

PLU

PL

((Rapport de présentation

Oye - et - Pallet

25160

Vu pour être annexé à notre délibération du 15 12 2025
Le maire,
Michel Faivre

DOCUMENT D'APPROBATION

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 13 01 2025

7 *Préliminaire*

Chapitre 1 *(((Diagnostic territorial*

12		I	>>SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION TERRITORIALE
17		II	>>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER
17			1. CONTEXTE LOCAL ET RELIEF
17			2. GÉOLOGIE
			2.1. CADRE PHYSIQUE
			2.2. ROCHES EN PRÉSENCE
			2.3. SISMICITÉ
19			3. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE
			3.1. LES ÉCOULEMENTS SOUTERRAINS
			3.2. LES ÉCOULEMENTS SUPERFICIELS
			3.3. LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)
			3.4. LES RISQUES D'INONDATION HORS PPRI
			3.5. LE SAGE
			3.6. LE SCHÉMA DIRECTEUR ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)
28			4. SENSIBILITÉ DU MILIEU AUX CONSTRUCTIONS ET À LA POLLUTION
			4.1. LES CONTRAINTES GÉOLOGIQUES
			4.2. LES CONTRAINTES HYDROLOGIQUES
			4.2.1 L'AQUIFÈRE KARSTIQUE
			4.2.2 LES DOLINES
			4.3. LE RADON
			4.4. LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POLLUÉS
34		III	>>CADRE SANITAIRE
34			1. ALIMENTATION EN EAU
			1.1. ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION EP, QUANTITÉ DISPONIBLE
			1.2. QUALITÉ DE L'EAU
38			2. LA GESTION DES EAUX USÉES
41			3. LES DÉCHETS DES MÉNAGES
42			4. ACTIVITÉS ET NUISANCES
			4.1.CIRCULATION
			4.2.ACTIVITÉS
			4.3.AGRICULTURE ET ZONAGE
			4.4. QUALITÉ DE L'AIR
			4.4.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL AIR ENERGIE (SRCAE)
			4.4.2. LE SCHÉMA RÉGIONAL EOLIEN
			4.4.3. LES ZAER - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
			4.4.4. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
			4.4.5. EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

52		5. MOBILITÉS ET COMMUNICATION
		5.1. LES GARES AVOISINANTES
		5.2. LES BUS
		5.3. LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE
		5.4. CAPACITÉS DE STATIONNEMENT
		5.5. CHEMINEMENTS DE RANDONNÉES
		5.6. DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL
		5.7. LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES
64		6. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
66		IV >> RECOMMANDATIONS
		1. ZONAGE
		2. RISQUES
		3. POLLUTIONS
		4. SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PIÉTONNE
		5. LA RESSOURCE EN EAU POTABLE
68		V >> MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ
68		1. LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES
		1.1. LES ZONES ET MILIEUX HUMIDES
		1.2. INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET MESURES DE PROTECTION
71		2. INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET MESURES DE PROTECTION
		2.1. LES SITES NATURELS INSCRITS
		2.2. LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE
		2.3. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
		2.4. LE RÉSEAU NATURA 2000
		2.5. LA LOI MONTAGNE
		2.6. EMPRISE SPATIALE DES AIRES PROTÉGÉES
77		3. TYPOLOGIE DES HABITATS, ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES RECENSÉES
		3.1. LES HABITATS
		3.1.1. LES PEUPELEMENTS FORESTIERS ET PRÉ-BOIS
		3.1.2. LES PRAIRIES
		3.1.3. LES CEINTURES VÉGÉTALES RIVERAINES HUMIDES
		3.1.4. LES MILIEUX AQUATIQUES
		3.1.5. LES AUTRES MILIEUX
83		3.1.6. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE - OCCUPATION DU SOL
86		3.2. LA FLORE
		3.2.1. LES ESPÈCES VÉGÉTALES PATRIMONIALES
		3.2.2. LES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES
88		3.3. LA FAUNE
		3.3.1. AVIFAUNE
		3.3.2. MAMMIFÈRES
		3.3.3. AMPHIBIENS
		3.3.4. REPTILES
		3.3.5. INVERTÉBRÉS
90		4. VALEUR ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL
92		5. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
		5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX
		5.2. DESCRIPTION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE
93		5.3. DESCRIPTION À L'ÉCHELLE COMMUNALE
95		5.4. MESURES LOCALES AU TITRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

96		6. RECOMMANDATIONS
		6.1. ZONAGE
		6.2. OBJECTIFS DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET MISE EN PLACE D'UNE OAP TVB
97		VI >> PAYSAGE
		PRÉAMBULE
98		1. CHRONOLOGIE DU BÂTI
		1.1. LES DONNÉES UTILISÉES
103		2. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DEPUIS 10 ANS
104		3. LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ADAPTÉE AU TERRITOIRE COMMUNAL
105		4. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE
		4.1. LES PAYSAGES HORS AGGLOMÉRATION
		4.1.1. PAYSAGES D'EAU ET DE ZONES HUMIDES
		4.1.2. PAYSAGES PASTORAUX
		4.2. L'AGGLOMÉRATION DANS SON FINAGE
		4.3. EXPOSITION AU RAYONNEMENT SOLAIRE
		4.3.1. DÉVELOPPEMENTS ANCIENS
		4.3.2. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS
		4.4. LES ENTRÉES DANS LE VILLAGE
		4.4.1. ENTRÉE PAR LA RD 437
		4.4.2. ENTRÉE PAR LA RD129
		4.4.3. ENTRÉE PAR LA RD248 DEPUIS LA PLANÉE
		4.4.4. ENTRÉE PAR LA RD46 DEPUIS MALPAS
114		5. CONCLUSION QUANT À LA CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE
116		VII >> LE PATRIMOINE BÂTI
114		1. LES CARACTÉRISTIQUES PATRIMONIALES
123		2. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE
125		VIII >> DIAGNOSTIC TERRITORIAL
125		1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE
		1.1. UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIE
		1.2. L'URBANISATION
		1.3. LA CONSOMMATION SPATIALE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES / HABITAT
		1.4. LES ESPACES LIBRES D'OCCUPATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE
130		2. L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI, LES ACTIVITÉS ET LES ÉQUIPEMENTS
		2.1. UNE POPULATION ACTIVE NOMBREUSE ET EN AUGMENTATION...
		2.2....PEU AFFECTÉE PAR LE CHÔMAGE
		2.3. UN GRAND NOMBRE D'EMPLOIS PROPOSÉS LOCALEMENT
		2.4. UN GRAND NOMBRE DE MIGRATIONS PENDULAIRES
		2.5. UNE ÉCONOMIE FRONTALIÈRE
		2.6. LES ENTREPRISES ET LES COMMERCEs
		2.7. ÉQUIPEMENTS PUBLICS, SCOLAIRES ET DE LOISIRS

Chapitre 2	<i>(((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>
135	<i>1 DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DES OAP</i> <i>. L'ESPRIT GÉNÉRAL</i> <i>. LES BESOINS EN LOGEMENTS</i> <i>. LA PROGRAMMATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES 3 OAP</i> <i>. SYNTHÈSE EN MATIÈRE D'URBANISATION DE L'ESPACE</i> <i>. LES STECAL</i> <i>. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE</i> 1. LES ZONES URBAINES U 2. LES ZONES AGRICOLES A 3. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES N 4. LES TRAMES 5. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ER
145	<i>2. SCHÉMA, PLAN, ET RÉCAPITULATIF DES SURFACES</i> 2.1. EXTRAITS PLAN PLU 2.2. TABLEAU DES SURFACES ESTIMÉES
153	
154	<i>3. LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCTS SUPRACOMMUNAUX</i>
Chapitre 3	<i>(((Évaluation environnementale du PLU</i>
157	LÉGISLATION ET RÈGLEMENT DÉMARCHE GLOBALE D'ÉVALUATION DU PLU LES TERRAINS PROPOSÉS À L'URBANISATION INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES / SECTEURS SPÉCIFIQUES RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE MESURES DE COMPENSATION
Chapitre 4	<i>(((Evaluation des incidences Natura 2000</i>
174	CONTEXTE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE SOUMISSION À L'ÉVALUATION D'INCIDENCE EN FRANCHE-COMTÉ RECHERCHE DES ZONES NATURA 2000 DU SECTEUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ORIENTATIONS DE L'ÉVALUATION LES OISEAUX IDENTIFIÉS À OYE-ET-PALLET INCIDENCE DU PLU SUR LES OISEAUX INCIDENCE DU PLU SUR LES MAMMIFÈRES INCIDENCE DU PLU SUR LES INVERTÉBRÉS
187	SYNTHÈSE

188	Chapitre 5	<i>(((Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans</i>
-----	------------	---

193	Chapitre 6	<i>(((Résumé non technique de l'étude environnementale</i>
-----	------------	---

Annexe

202		ETUDE DES ZONES HUMIDES
-----	-------	-------------------------

PRÉLIMINAIRE

Par délibération du 21 septembre 2015, la commune de Oye-et-Pallet a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

>> Exposé des motifs tels qu'ils sont rédigés dans la délibération :

«Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de réviser le POS de la commune et de le transformer en PLU. La commune a en effet besoin d'un PLU qui puisse prendre en compte :

>> les nouvelles lois qui s'appliquent depuis la dernière modification du PLU soit : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, les lois Grenelle de l'environnement du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) entrée en vigueur le 26 mars 2014, la Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAF), et enfin la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

>> le SCOT du Haut-Doubs, en cours d'élaboration et pour lequel le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25 10 2013, le syndicat porteur du SCOT devant être créé courant 2015.

>> L'évolution des contextes démographiques, sociaux, culturels, économiques, touristiques, environnementaux, ... qui seront étudiés dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial du PLU

>> les objectifs d'ores et déjà formulés par la municipalité, qui se verront complétés par le groupe de travail tout au long de la procédure. Citons ainsi :

- le développement de l'habitat en lien notamment avec le fonctionnement des équipements, les déplacements domicile-travail, et la place de plus en plus importante du travail frontalier*
- la maîtrise générale du développement urbain et de son organisation,*
- une meilleure mixité de l'habitat qui favorise l'offre locative et la diversité des logements,*
- la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie ou d'équipements publics,*

- la poursuite des aménagements d'espaces publics ,
- le renforcement de la centralité du village par des choix d'extension adaptés,
- la préservation voire le renforcement des activités, qu'il s'agisse d'évoquer celles artisanales, commerciales ou liées au tourisme,
- la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- la préservation des terres agricoles et des espaces naturels sensibles en présence de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique), Natura 2000, d'arrêtés de protection de biotope, ...
- la gestion économe des réseaux, tant d'assainissement, que d'eau potable, d'électricité,
- une meilleure prise en compte des risques en lien avec les nouvelles données accessibles en matière de connaissance des sols,

Depuis cette délibération, le cadre législatif a évolué.

Les grandes étapes de l'évolution résumées :

>> Suite à la loi de 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) née de la fusion de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de communes des Hauts du Doubs. a été créée le 1er janvier 2017 et des transferts de compétences ont été choisis ;

>> en application de la loi NOTRe, la Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en septembre 2020 son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) dont les objectifs environnementaux sont capitaux :

- Equilibre et égalité des territoires ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est le document le plus important à considérer dans le cadre de la révision puisqu'il intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE (Loi Grenelle 2), qui s'impose aux SCOT et a fortiori aux PLU.

>> La nouvelle loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au Journal officiel le 24 août 2021 qui donne une dimension légale à la notion de « zéro artificialisation nette / ZAN » et interdit entre autre la construction de centres commerciaux sur des terres agricoles ou naturelles.

>> Le 17 décembre 2021, une procédure de modification du SRADDET BFC est lancée, qui doit répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021, et notamment sur l'artificialisation des sols, les déchets, ainsi que la logistique.

> Cette modification du SRADDET prend également en compte le contentieux au TA (Tribunal Administratif) relatif à la reprise de la TVB (Trame Verte et Bleue).

> La loi du 20 juillet 2023 vient modifier la loi Climat et Résilience (LCR) et ses impacts. La «garantie communale d'1 ha» fait notamment évoluer le projet de modification du SRADDET BFC qui aura également une influence sur les SCOT, les PLU/PLUi et cartes communales.

Le SRADDET modifié a été adopté par la Région le 18 octobre 2024 et approuvé par le Préfet de Région le 18 décembre 2024.

>> Dans le même temps, le SCOT du Pays du Haut-Doubs, en cours d'élaboration depuis 2013, a finalement été approuvé le 27 mars 2024 .

Il est exécutoire depuis le 18 juin 2024 et le PLU de la commune d'Oye et Pallet doit lui être compatible.

> > Le contenu du PLU est celui fixé par le code de l'urbanisme (articles L. 151-2 et L. 151-3 du code de l'urbanisme)

Le PLU comprend :

> un rapport de présentation, qui explique les choix effectués notamment pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis; lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-1 et L. 104-3 du code de l'urbanisme, le contenu du rapport de présentation sera conforme aux dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme ;

> un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit :

- les orientations générales de politique d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire communal.

Le PADD constitue le cœur du dossier de PLU, il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L. 151-5 du code de l'urbanisme).

Le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement, et plus généralement l'ensemble des autres pièces du dossier, doivent être établies en cohérence avec celui-ci.

> des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements des zones à urbaniser ; En outre, une OAP TVB spécifique portant sur les continuités écologiques complète le dossier.

> un règlement (graphique et écrit) qui, dans le respect du PADD et des OAP, délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;

> des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des routes, ...) ;

> ainsi que des études complémentaires s'il y a lieu : étude « entrée de bourg le long des routes classées à grande circulation » (article L. 111-8 du code de l'urbanisme), étude « loi montagne », relative aux secteurs constructibles en disconti-

nuité du bâti existant et aux abords des plans d'eau (articles L. 122-7 et L. 122-14 du code de l'urbanisme)...

L'étude d'environnement constitue une partie importante du rapport de présentation.

L'étude d'environnement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme s'effectue traditionnellement en deux temps et comprend trois volets :

> le premier temps est celui de l'État Initial, il a longtemps été le plus important, devant servir à l'élaboration du projet (PADD, zonage et règlement d'urbanisme) ;

> le second analyse les Impacts du projet de Plu (zonage et règlement) et définit, le cas échéant, des Mesures (troisième volet) destinées à préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Cette pièce légère du dossier est pourtant importante sur le plan formel car le document d'urbanisme fait pour certaines opérations office d'étude d'impact, au titre de la loi de Protection de la nature de 1976 : état initial, impact, mesures constituent la structure de l'étude d'impact.

> L'évaluation environnementale

La seconde partie de l'analyse décrite plus haut est désormais réunie dans un dossier beaucoup plus lourd intitulé évaluation d'incidences : évaluation environnementale des orientations d'urbanisme.

L'évaluation environnementale considère l'impact du projet depuis chaque zone à aménager.

> Le dossier d'incidences Natura 2000

Le territoire de Oye-et-Pallet est concerné par le zonage Natura 2000 :

« Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le Bief Belin » FR4301284 ;

« Complexe de la Cluse-et-Mijoux » FR4301299.

Le document d'urbanisme doit donc aussi comporter une note d'évaluation d'incidence du projet sur la zone Natura 2000.

Le dossier d'incidence vérifie que les espèces et habitats qui ont justifié le statut de Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000), à Oye-et-Pallet, ne risquent pas de subir un impact négatif du projet d'aménagement.

L'état initial de l'environnement, premier volet, est celui qui intervient le plus dans le processus du projet de PLU.

Il permet d'ajuster les orientations d'aménagement et sert à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis s'insère dans le rapport de présentation du Plu. Il est réalisé en concertation avec la commune et au regard des orientations de développement. L'objectif est ici d'intégrer dès l'amont du projet les enjeux d'environnement et de développement. Le Plu d'Oye-et-Pallet a une vocation environnementale et paysagère affirmée, il intègre ces enjeux à l'amont de la procédure. Cette démarche est traduite dans l'évaluation environnementale.

Les échelles d'appréhension de l'espace

> Analyse précise des marges de l'agglomération

Les effets de l'opération d'urbanisme se cantonnent souvent sur les marges des espaces bâtis et dans les poches non construites de l'agglomération. Ces espaces sont particulièrement étudiés dans le diagnostic.

Cette approche ciblée impose des retours sur le terrain au fur et à mesure de la progression du projet.

> Analyse à l'échelle de la commune

L'ensemble du territoire est toutefois couvert par l'analyse des contraintes physiques et du patrimoine naturel (hiérarchisation de l'enjeu écologique, statuts de protection des milieux naturels).

Des propositions de gestion sans relation directe avec le zonage et l'urbanisation peuvent être soumises au regard de l'analyse à l'échelle de la commune ; leur but est d'intégrer les extensions du bâti dans un projet global de territoire et de développement durable, elles alimentent ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Padd).

> Inscription de l'étude communale dans son contexte local

La définition des enjeux à l'échelle de la commune est inscrite dans un espace plus vaste qui permet d'inscrire les spécificités communales dans les grandes logiques écologiques locales qui débordent naturellement des limites administratives.

Cette approche inscrite dans un niveau supérieur englobant permet de relativiser les enjeux écologiques et peut se traduire dans des orientations particulières de gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

Elle intègre la définition de corridors écologiques dans le schéma fonctionnel du territoire et peut imposer un zonage particulier des espaces non urbanisables au titre de la Trame Verte et Bleue.

Le temps du diagnostic et de l'évaluation du projet

Les campagnes de terrain ont eu lieu aux dates suivantes :

- octobre 2015 ;
- décembre 2015 ;
- juillet 2016 ;
- février 2019.
- actualisation en 2022

Il a ainsi été possible de préciser l'analyse en fonction des évolutions du projet.

Les retours réguliers sur le terrain permettent aussi d'appréhender la phénologie du paysage et d'ajuster la définition des enjeux.

La démarche

> Critères d'analyse

Les structures spatiales liées à l'occupation et l'utilisation du sol servent de support à l'analyse :

formes d'appropriation de l'espace dans le temps ;
pression d'exploitation du milieu par les hommes ;
connections des entités écologiques et paysagères entre elles dans l'esprit des trames vertes et bleues.

> La Trame verte et Bleue

Cette nouvelle politique de conservation de la nature cible particulièrement les documents d'urbanisme qui doivent être les outils de sa traduction concrète. Le Plu de Oye-et-Pallet doit ainsi prendre en considération la nature ordinaire, les trames et réseaux écologiques désormais définis comme enjeux déterminants par les lois Grenelle 1 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Si les éléments de patrimoine écologique exceptionnels sont présents au centre et à l'ouest du finage, les statuts de protection dont ils sont porteurs font qu'ils sont peu menacés par le projet de Plu.

La partie du territoire qui correspond à la nature ordinaire, en tous cas non répertoriée parmi les espaces remarquables dans les bases régionales, est beaucoup plus concernée par le développement : étalement de l'habitat dans sur les premières pentes, modifications des structures agricoles. Haies, pelouses, prairies et zones humides se constituent en un réseau caractéristique de ce que le Grenelle considère comme la trame verte. « La Trame verte et bleue est une démarche qui porte l'ambition forte et structurante d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, notamment dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et dans les plans locaux d'urbanisme (Plu) » (Ministère de l'environnement).

La trame verte comprend (Article L371-1 du code de l'environnement) :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du code de l'environnement (très nombreux à Oye-et-Pallet) ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.

À Oye-et-Pallet, les éléments de structure paysagère correspondent aux zones humides, restes de haies et bosquets, pelouses et prairies, autres formations végétales linéaires ponctuelles ou surfaciques permettant de relier les espaces protégés au titre du code de l'environnement entre eux.

HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

Les dates jusqu'à l'enquête publique

La délibération de prescription du PLU du 21 septembre 2015 prévoit une concertation en continu avec la population jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

>> mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études ;

>> mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;

>> organisation d'une réunion publique le 22 juin 2017 à la fin du diagnostic en prévision du débat sur le PADD afin de présenter les enjeux du territoire, le parti pris urbanistique retenu au regard du diagnostic territorial réalisé et mise à disposition du power point / communication en mairie + information dans les bulletins municipaux ;

>> débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD le 29 janvier 2018 puis à nouveau débattu le 29 06 2022.

>> nombreuses réunions en communes d'échanges avec les pétitionnaires, habitants et aménageurs tout au long de la procédure

>> organisation d'une réunion de concertation en mairie le 31 mai 2024 avant l'arrêt du projet.

>> arrêt du PLU le 13 janvier 2025

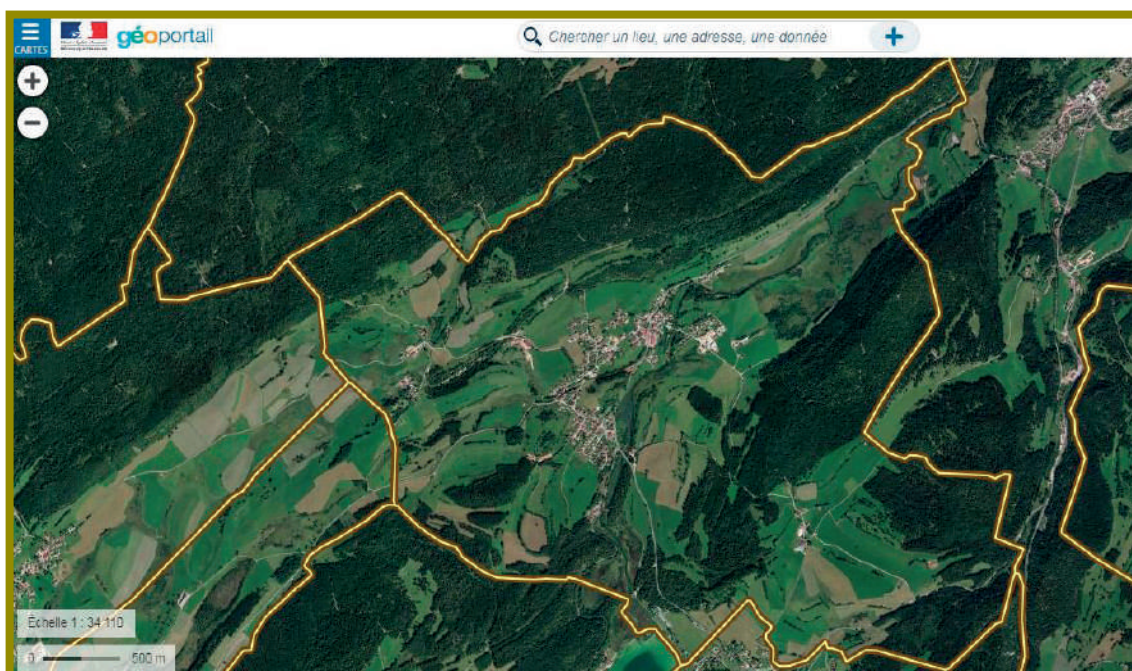
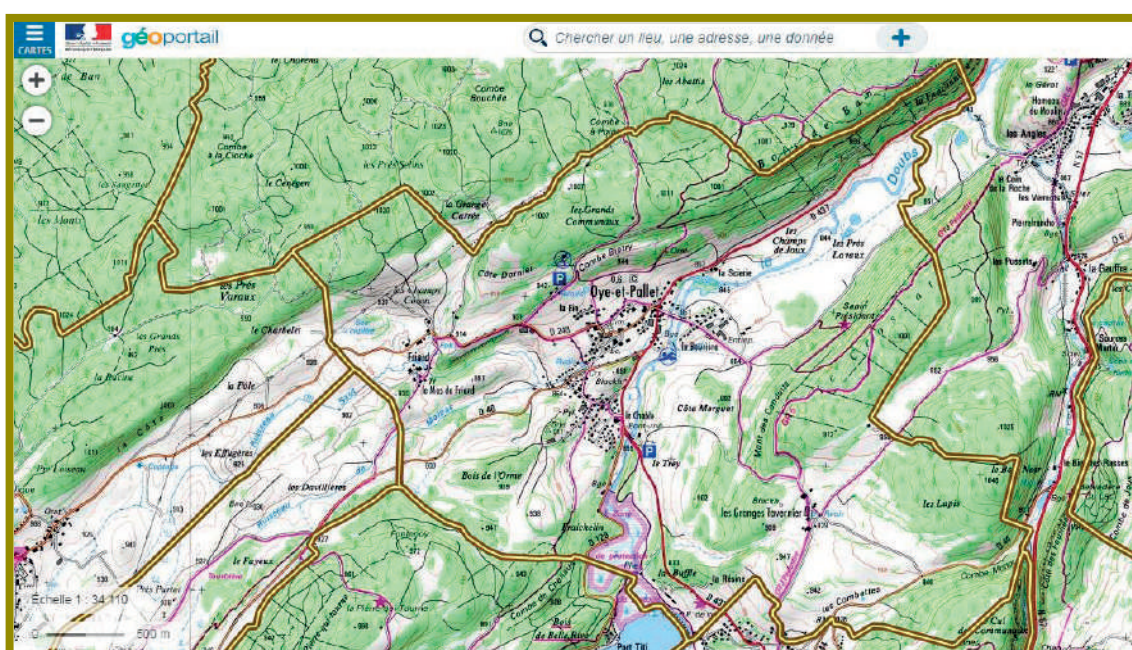
>> enquête publique du 7 juillet 2024 au 8 août 2025

Chapitre 1 *(((Diagnostic territorial*

I >>> SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION TERRITORIALE

Oye-et-Pallet est une commune située dans le Haut Doubs, à une dizaine de kilomètres de Pontarlier, au Nord Est du Lac Saint-Point qu'elle vient terminer en limite de sa rive nord. Ce village de moyenne montagne (altitude comprise entre 841 et 1046 m) est bordé par les communes des Granges-Narboz au nord, de La Planée et Malpas à l'Ouest, de la Cluse et Mijoux à l'Est, Les Grangettes, Lac de Saint-Point et Montperreux au sud.

La commune occupe un territoire de 10,45 km², traversée par la RD 437, axe principal de la Haute Vallée du Doubs qui relie Saint Claude à Belfort, des RD 46 et 248 en direction de Malpas et La Planée, et enfin de la RD 129 en direction des Grangettes et de Saint Point par la rive gauche du Lac.



COMMUNE DE OYE ET PALLET - FONDS GÉOPORTAIL 2024

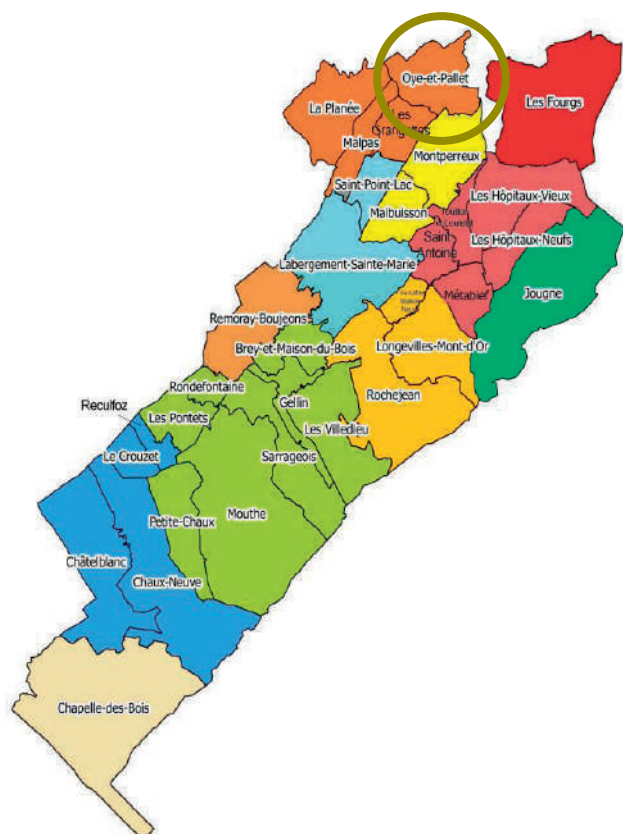
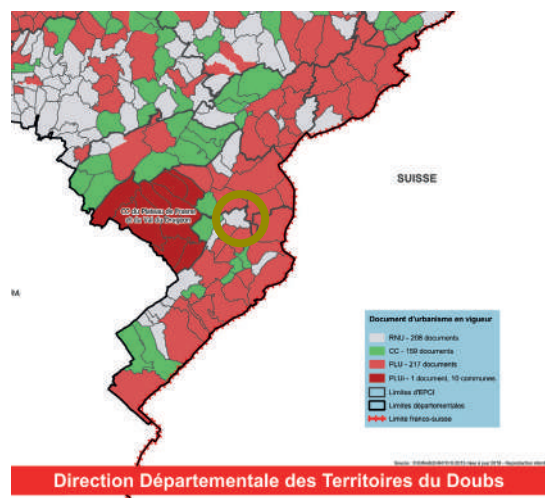
chapitre 1

Les habitants peuvent en outre rejoindre la ligne ferroviaire de Dijon-Ville à Vallorbe grâce à la gare de Labergement Sainte-Marie, ce qui leur fait bénéficier non seulement d'une gare mais également des commerces, artisans, et professionnels de la santé qui s'y trouvent.

Le cadre naturel est exceptionnel au même titre que celui des autres communes du bord du lac. Côté tourisme, la commune dispose d'une plage surveillée au coeur même du bourg urbanisé, et d'un accès au lac sur le secteur de Bellerive, en lien avec le sentier du tour du lac.

La commune fait partie depuis le 1er janvier 2017, de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, qui comprend 32 communes et 15 852 habitants. Rappelons que celle-ci est née de la fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs.

LES 32 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR DÉCEMBRE 2023



Brey-et-Maison-du-Bois	107
Chapelle-des-Bois	275
Châtelblanc	125
Chaux-Neuve	310
Fourcatier-et-Maison-Neuve	103
Gellin	244
Jougne	1 827
Labergement-Sainte-Marie	1 201
La Planée	276
Le Crouzet	57
Les Fourgs	1 339
Les Grangettes	290
Les Hôpitaux-Neufs	860
Les Hôpitaux-Vieux	442
Les Pontets	144
Les Villedieu	207
Longevilles-Mont-d'Or	545
Malbuisson	889
Malpas	280
Métabief	1 201
Montperreux	869
Mouthe	1 088
Oye-et-Pallet	725
Petite-Chaux	150
Reculfoz	47
Remoray-Boujeons	423
Rochejean	686
Rondefontaine	31
Saint-Antoine	354
Saint-Point-Lac	288
Sarrageois	194
Touillon-et-Loutelet	262

LES 32 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compétences exercées par le groupement

Production, distribution d'énergie

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Hydraulique

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Schéma de secteur
- Transport scolaire
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Infrastructures

- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays
- NTIC (Internet, câble...)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres

Avec 720 habitants (INSEE 2021), Oye-et-Pallet fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Doubs (SCoT).

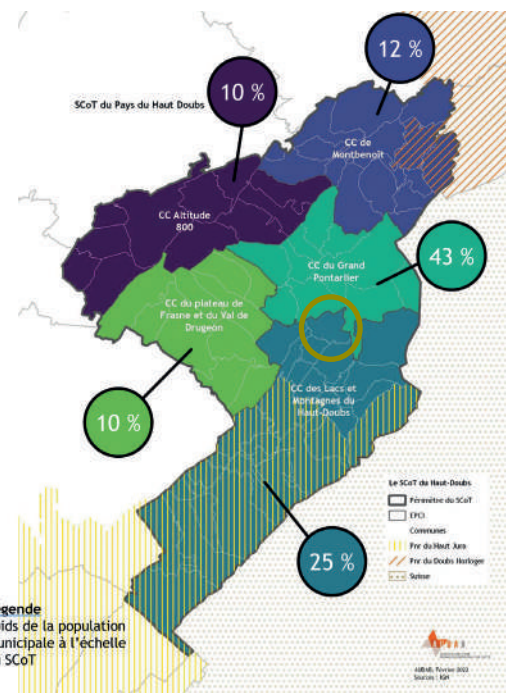
Notons que les communes n'ont pas délégué leur compétences urbanisme.

Le SCoT regroupe l'ensemble du territoire des communautés de communes du Grand Pontarlier, du canton Montbenoît, d'Altitude 800 (Lever-Val d'Usiers), du Plateau Frasn-Drugeon ainsi que celle des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (Mouthe, Métabief, Labergement Ste Marie, ...).

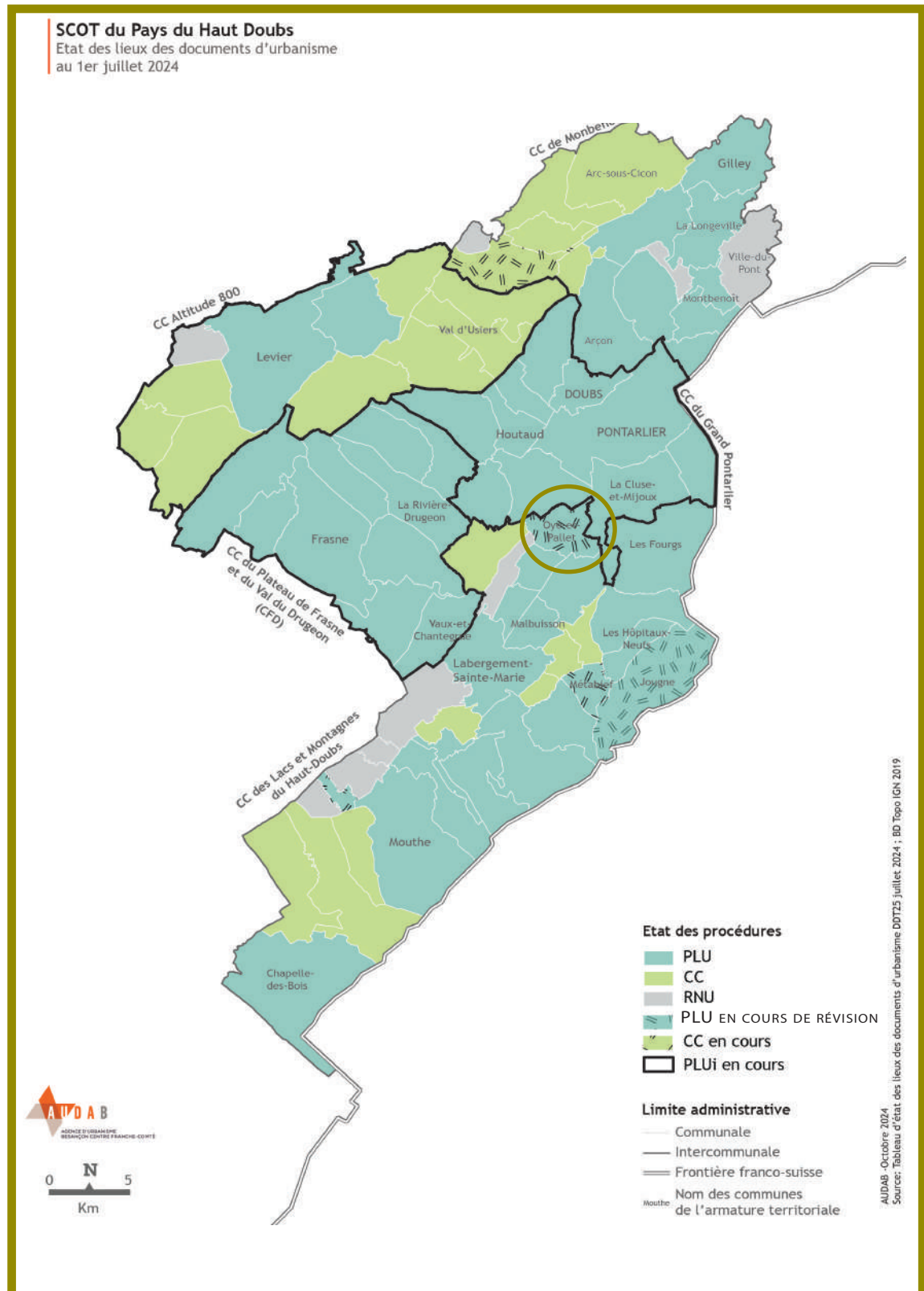
Le périmètre du SCoT du Haut-Doubs

- > 78 communes
- > 5 Communautés de Communes
- > 64 580 habitants en 2019
- > Le SCoT est couvert par 2 Parcs naturels régionaux :
 - > 2 communes intégrées au périmètre du Pnr du Doubs Horloger
 - > 19 communes intégrées au périmètre du Pnr du Haut-Jura
- > 70 km de frontière avec la Suisse

QUESTION : pourquoi ce périmètre ?



Le SCOT du Pays du Haut Doubs a été approuvé le 27 mars 2024.
Il est exécutoire depuis le 18 juin 2024.



chapitre 1

La commune de Oye-et-Pallet, comme celles avoisinantes, fait désormais partie du nouveau périmètre d'étude du Parc Naturel du Haut Jura.

Elle participera à ce titre à l'écriture du projet de territoire 2026-2041.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura a pour vocation de fédérer les acteurs de la montagne jurassienne autour d'un projet durable et cohérent pour le territoire (la Charte). Celui-ci vise à protéger, aménager et valoriser le territoire, avec une conviction forte : le respect des hommes et de l'environnement. Pour cela, le Parc mobilise des ressources financières et une expertise technique.

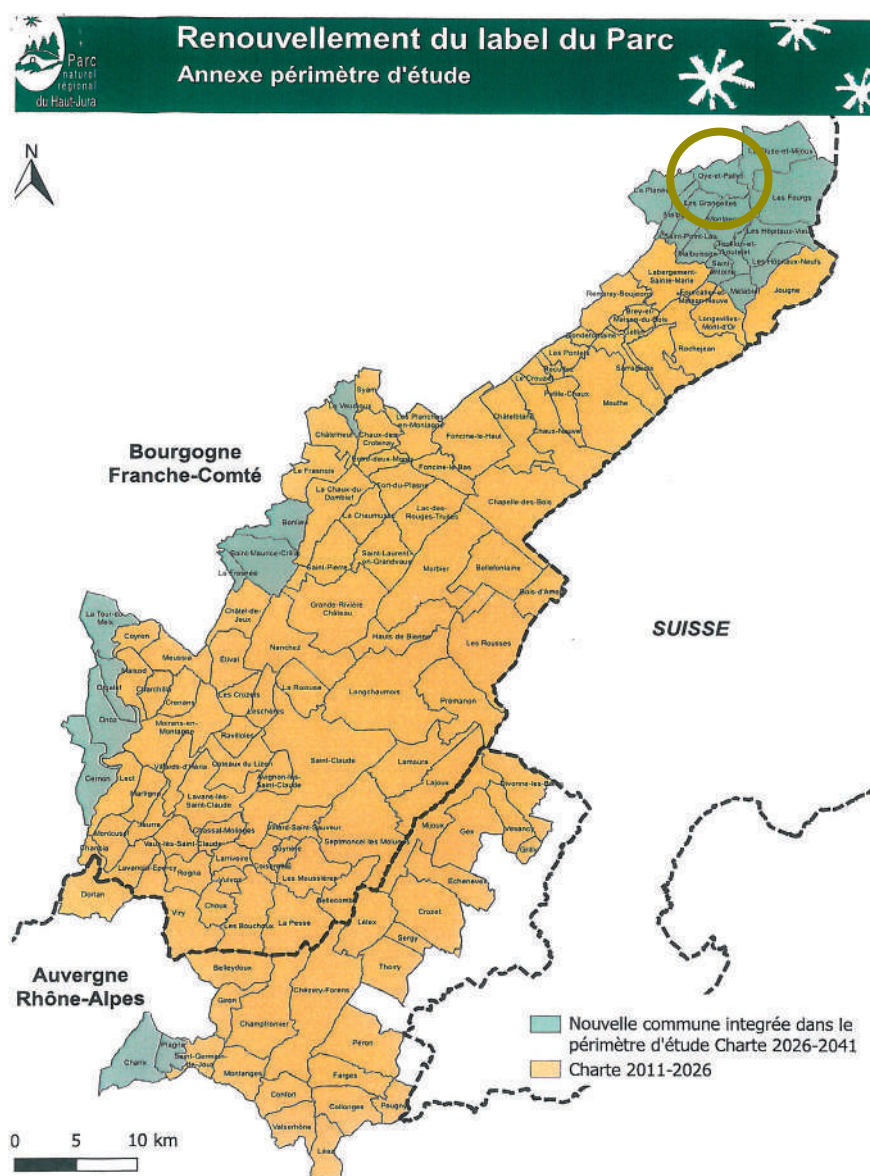
L'équipe du Parc naturel régional du Haut-Jura intervient dans des domaines variés : eaux et rivières, agriculture et économie de proximité, biodiversité et paysages, énergie et changement climatique, forêt, architecture, culture, tourisme ou encore urbanisme.

Le Parc est administré par un Syndicat mixte et fonctionne comme une collectivité locale. Il est administré par des élus, délégués de chaque collectivité membre, réunis en Comité syndical, bureau et commissions thématiques.

Les délégués sont désignés par leurs conseils municipaux, intercommunaux, départementaux et régionaux, par délibération.

La Charte est un outil fort dans l'aménagement du territoire notamment. Depuis la loi Grenelle 2, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui eux mêmes doivent être compatibles avec la Charte du Parc naturel régional.

La municipalité de Oye-et-Pallet fait de cette entrée dans le PNR du Haut Jura une véritable opportunité à laquelle le PLU de la commune, de par ses objectifs, contribuera.



II >> ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

1. CONTEXTE LOCAL ET RELIEF

La commune d'Oye-et-Pallet se situe dans la haute chaîne jurassienne, dans la vallée du Doubs à l'amont de Pontarlier, à proximité de la frontière suisse.

Sur un peu plus de 1 000 hectares, le territoire présente une belle variété de faciès géomorphologiques : massifs calcaires entre lesquels s'étend une large vallée glaciaire en auge, en grande partie remplie de moraines et largement marécageuse. Cette dépression est occupée par la pointe nord du lac de Saint-Point : plan d'eau naturel creusé par les glaciers du quaternaire dont le niveau est régulé par un barrage situé sur la commune. L'ensemble est principalement drainé par le Doubs.

L'espace bâti est éclaté en plusieurs ensembles bien distincts les uns des autres.

Deux noyaux bâtis principaux ont fini par se rejoindre décrivant une forme relativement complexe en raison des cours d'eau et zones humides ainsi que du relief.

Les extensions urbaines du vingtième siècle suivent le réseau viaire en place, les deux entités bâties d'Oye et de Pallet ont fini par se rejoindre en décrivant un plan relativement compliqué. On observe un plan plus massif sous la forme de lotissement rue des Prés Dessus, rue de Châble.

Trois écarts viennent compléter cet ensemble :

Friard à l'ouest ;

Les Granges Tavernier à l'est ;

La résidence Bellerive en bout du lac de Saint-Point.

La commune appartenant à la "zone Montagne" au titre de la loi Montagne, la dispersion du bâti a une incidence déterminante dans le cadre du projet de planification. Dans ce contexte, l'enjeu d'urbanisation concerne peu les écarts.

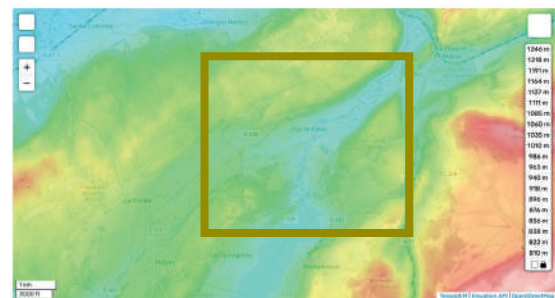
Le SCOT interdit leur développement.

2. GÉOLOGIE

2.1 – Cadre physique

La dénivellée du relief communal est importante : plus de 200 mètres entre le point le plus bas (843 m sur les berges du Doubs à l'aval de son cours et au bord du lac) et le point le plus haut (1 046 mètres au-dessus des Granges Tavernier).

Cette dénivellée se combine à une relative complexité géomorphologique pour déterminer une belle diversité de milieux naturels.



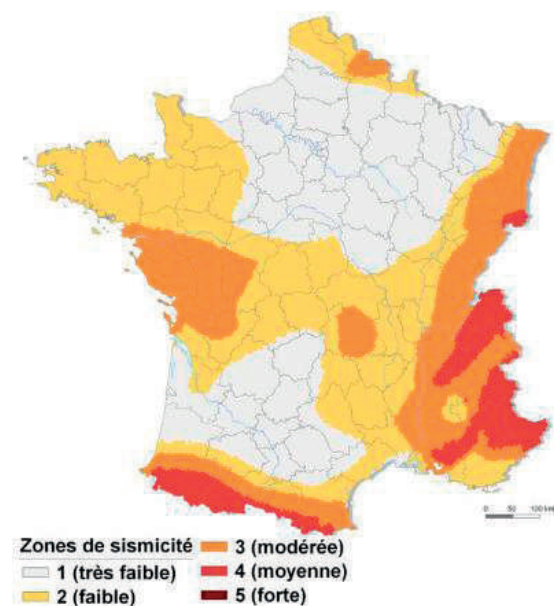
2.3 – Sismicité

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante.-

> Une zone de sismicité très faible (1) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal mais prise en compte de l'aléa sismique dans



DÉTAILS DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM



SISMICITÉ EN FRANCE (MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT)

les installations à risque spécial telles que les installations classées ; -

> Quatre zones de sismicité faible (2), modérée (3), moyenne (4) et forte (5) pour lesquelles les règles de construction parasismique sont applicables pour les bâtiments.

La commune est classée en zone de sismicité 3 d'aléa modéré sur le zonage départemental, la construction y est donc soumise à des règles spécifiques.

Le porter à connaissance de l'administration décrit les règles de construction parasismiques suivantes, applicables sur le territoire :

- pour les bâtiments neufs, elles sont directement issues de l'Eurocode 8 ou découlent de règles forfaitaires pour les maisons individuelles ;
- pour les bâtiments existants, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, ces même règles sont modulées (PAC en annexe).

3. HYDROLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE

3.1 Les écoulements souterrains

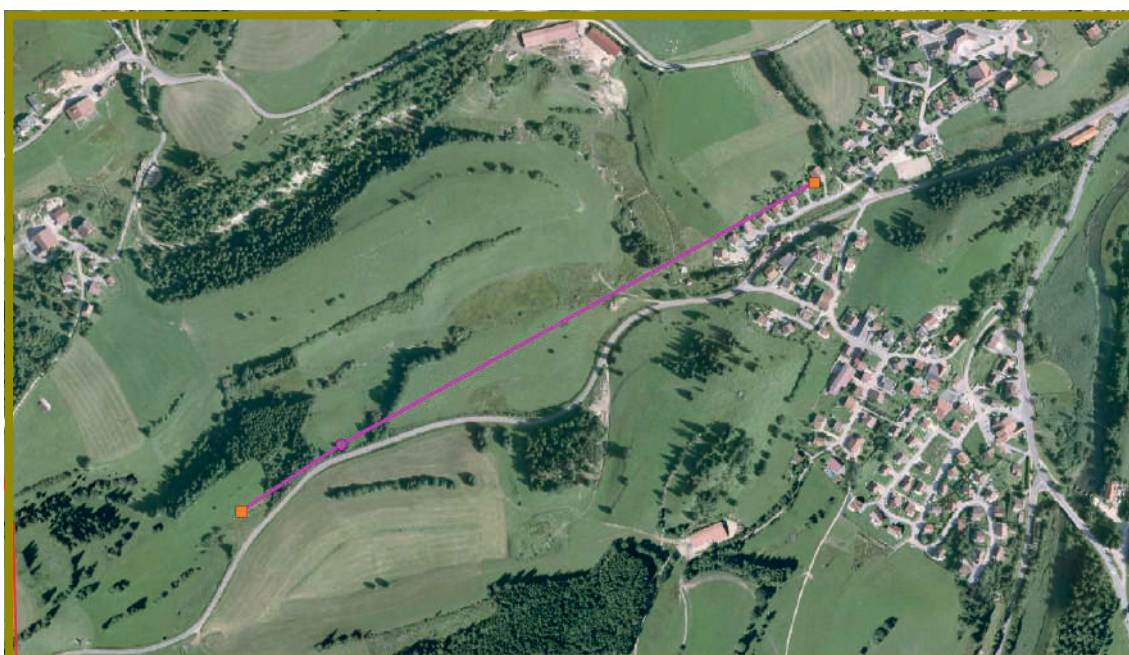
Les roches calcaires favorisent des écoulements souterrains hiérarchisés de l'eau : des infiltrations peuvent être diffuses en surface, elles se concentrent et s'organisent en un réseau hydrogéologique dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences, traduisant le phénomène karstique dont les manifestations sont souvent spectaculaires dans le Jura.

Les manifestations karstiques sont peu spectaculaires à Oye-et-Pallet, quelques hauts de vallées ne sont pas drainés au-dessus des Granges Tavernier, les dolines sont absentes du finage.

Les circulations souterraines sont importantes ou mal connues en raison des recouvrements de moraines. Des injections de colorant au réservoir et dans la zone humide située sous la route de Malpas à la sortie de la commune ont révélé des circulations souterraines très courtes le long du ruisseau.

Les eaux réapparaissant à Oye-et-Pallet se sont infiltrées sur le finage. D'autres circulations existent probablement, elles peuvent mettre le finage en relation avec d'autres espaces, elles ne sont pas connues.

L'enjeu lié aux circulations d'eaux souterraines est principalement celui de la qualité des rivières et des lacs pour lesquels les objectifs de qualité de l'eau édictés par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont maximums.



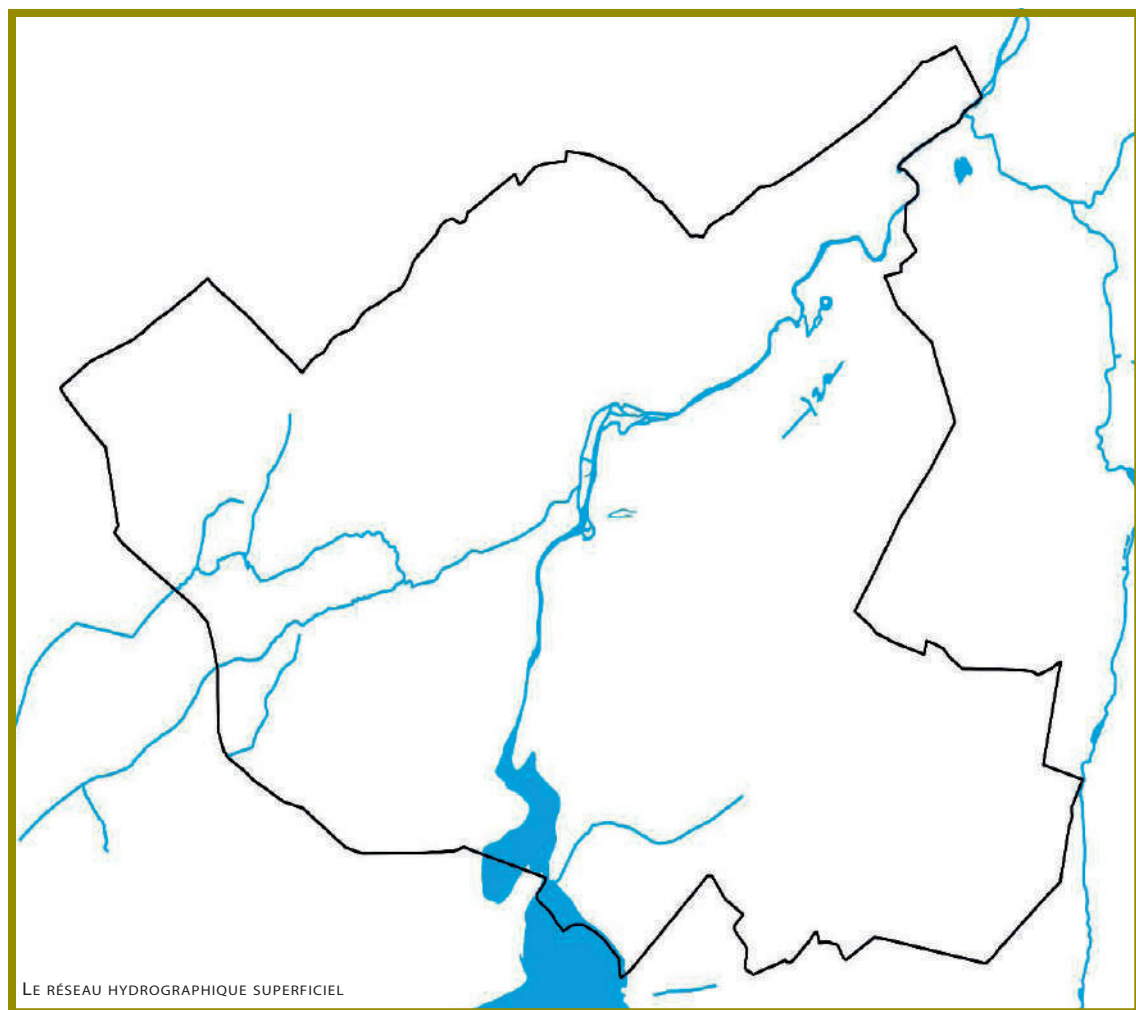
- POINT D'INJECTION DE COLORANT
- RÉAPPARITION DU COLORANT
- CIRCULATION SUPPOSÉE DU FLUIDE

3.2 Les écoulements superficiels

Le principal écoulement superficiel est constitué par le Doubs qui quitte le lac de Saint-Point dès qu'il aborde le finage.

Plus en aval, un second barrage permet d'envoyer une partie du flux en direction du bief du moulin.

Le principal vallon tributaire de la vallée du Doubs sur sa rive gauche est drainé par les ruisseaux de Friard et de Malpas. Lorsque les reliefs cessent d'être marqués, l'ensemble de ces rivières et ruisseaux s'étalent pour constituer des marais.



Le réseau hydrographique superficiel décrit un chevelu relativement dense à Oye-et-Pallet, ce qui est assez inhabituel dans le massif du Jura dont les circulations d'eaux sont souvent souterraines. La compacité des affleurements glaciaires de même que les marnes hauteriviennes sont à l'origine de ces écoulements superficiels.

3.3 Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs Amont

La commune est ainsi soumise aux inondations des rivières qui la traversent. Le PPRI du Doubs Amont concerne un secteur étendu du territoire communal.

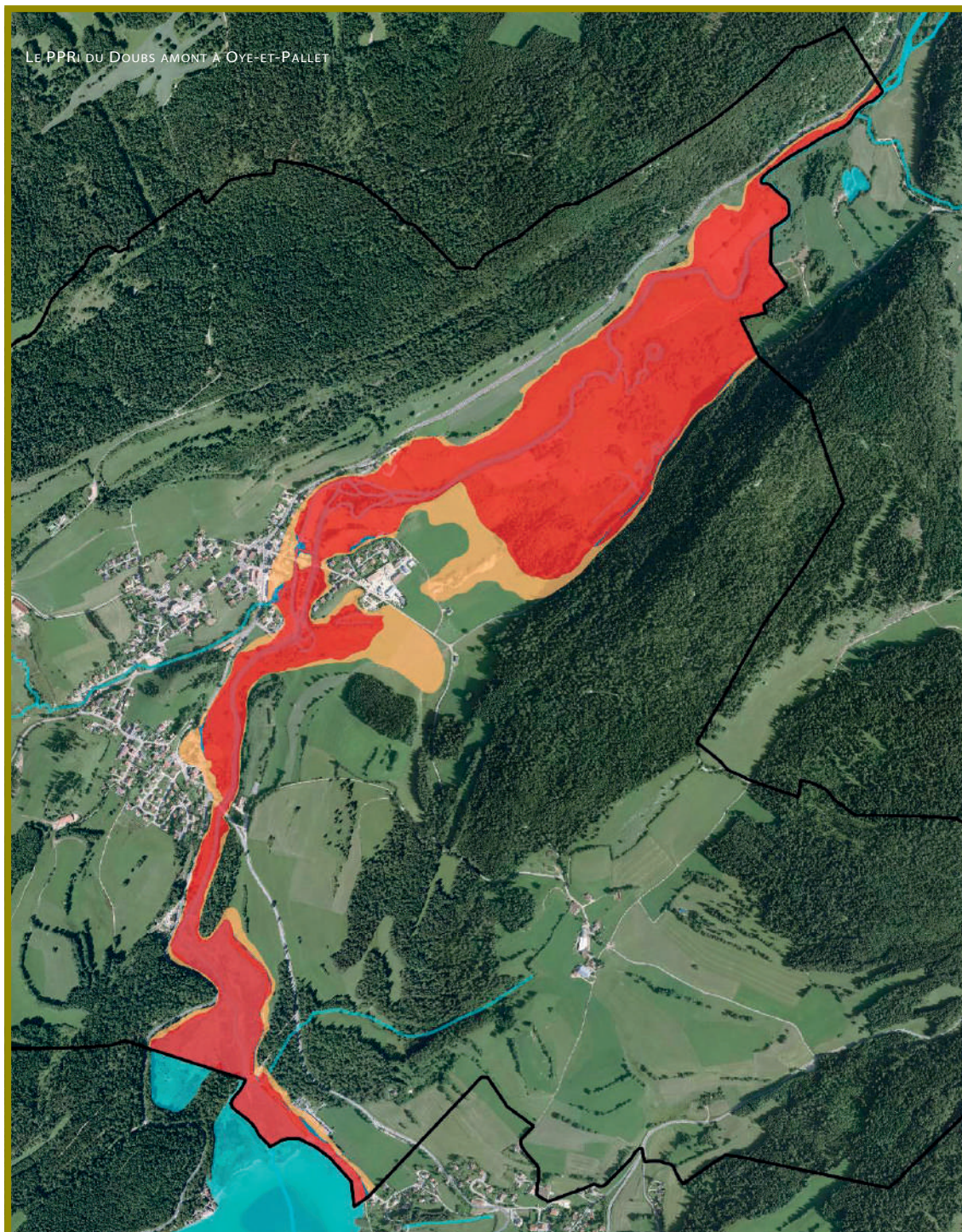
La zone rouge concerne un bâtiment de la rue de la Baignade et partiellement le moulin. Quelques autres constructions sont situées en zone bleue mais surtout en zone de recommandation dans le même secteur.

L'immeuble le plus impacté, au centre de la photographie, est relativement récent. La fonction initiale du moulin, à gauche, justifie sa position sur la rivière et en zone très inondable. Le PPRI constitue une très forte contrainte aux possibilités d'aménagement.

ZONE ROUGE INCONSTRUCTIBLE

ZONE BLEUE CONSTRUCTIBLE AVEC PRESCRIPTION

ZONE JAUNE DE RECOMMANDATIONS



PPRI DU DOUBS AMONT - DATE DE PRESCRIPTION : 22/07/2001 - DATE D'APPROBATION: 31/05/2016

3. 4 Risques Inondation hors du PPRI

Le risque existe en dehors de la zone inondable du Doubs :
> le long du ruisseau de Malpas dont le relatif encaissement limite l'étalement des inondations ;
> au pied de versants susceptibles d'occasionner de gros ruissellements.



ZOOM, RUE DE LA BAIGNADE



LES IMMEUBLES EN ZONE ROUGE, LES PLUS CONCERNÉS PAR LE PPRI



3.5 Le SAGE Haut - Doubs Haute -Loue

Extrait du Plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle du Lac de Remoray / 2015

Le SAGE et le Contrat de territoire : 2 projets collectifs pour la gestion de l'eau :

Le SAGE s'applique sur le territoire qui alimente les parties amont du Doubs et de la Loue.

Deux enjeux majeurs le résument :

> Le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques

> La gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité

Il s'agit d'un outil de planification locale, qui vise une gestion durable et équilibrée de l'eau. Il a été élaboré et validé par les acteurs locaux, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. Il fixe des objectifs ambitieux pour l'eau (qualité, quantité...), et pour y arriver, une soixantaine de mesures. La plus-value du SAGE est sa portée juridique : il est opposable à l'administration (domaine de l'eau, de l'urbanisme...) et aux tiers. En complément du SAGE, un programme d'actions coordonné a été validé : le Contrat de territoire 2022-2024. Ce programme liste les actions prioritaires à conduire dans les prochaines années, en lien avec les conseils des experts scientifiques.

Le SAGE comporte deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), fixant les objectifs généraux et les dispositions correspondant aux moyens d'atteindre ces objectifs (programmes d'actions,

actions de communication et d'amélioration de la connaissance, dispositions de mise en compatibilité)

- le règlement, fixant des règles particulières

Le règlement fait donc partie intégrante du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Il vient renforcer les dispositions définies dans le PAGD du SAGE, afin d'atteindre les objectifs qui ont été définis. Les enjeux, objectifs et principes d'action se synthétisent comme suit :

>> Objectif 1 : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau (orientation A)

>> Objectif 2 : assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu (orientation B)

>> Objectif 3 : préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant (orientation C)

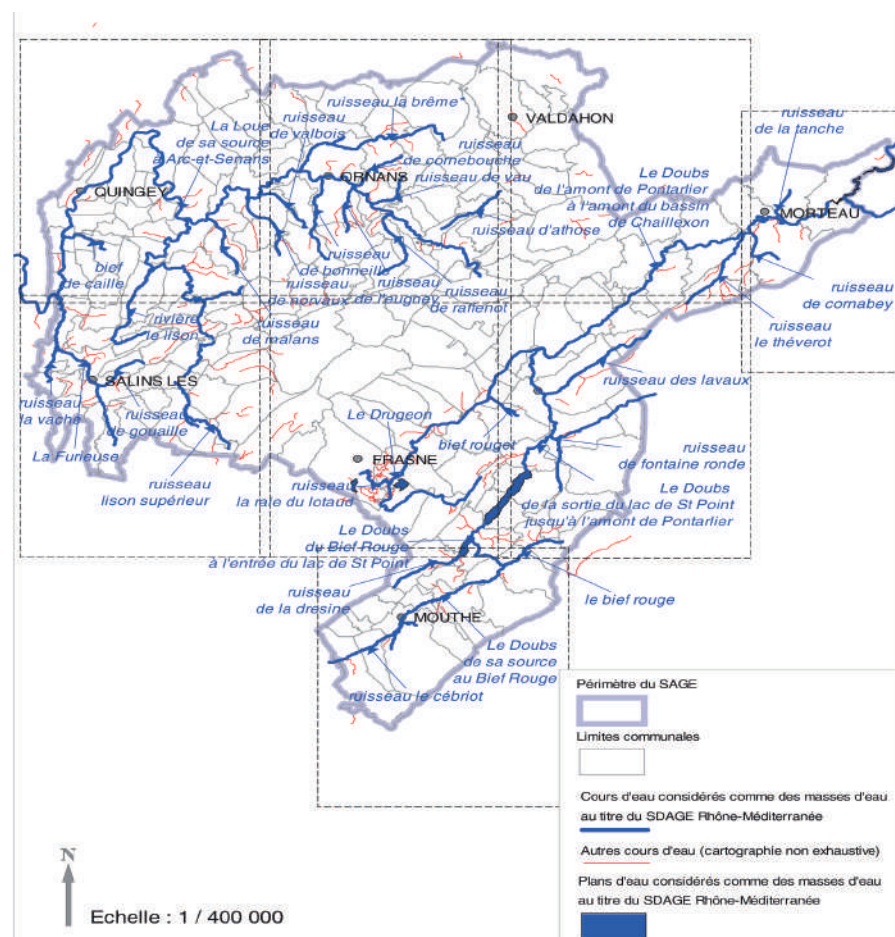
>> Objectif 4 : assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable (orientation D)

Ces objectifs doivent être relayés par les politiques locales, dans l'imbrication hiérarchisée des documents de planification comme dans la gestion des services et syndicats.

La commune a pris en compte cette vulnérabilité de son territoire dans ses derniers aménagements.

Un bassin d'orage est ainsi aménagé à l'amont du lotissement de la rue du Châble.

LE SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE



Oye-et-Pallet •

2

Chartier



architecte d'

Le SDAGE est opposable à certaines décisions de l'administration. Les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas régionaux des carrières et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec lui.

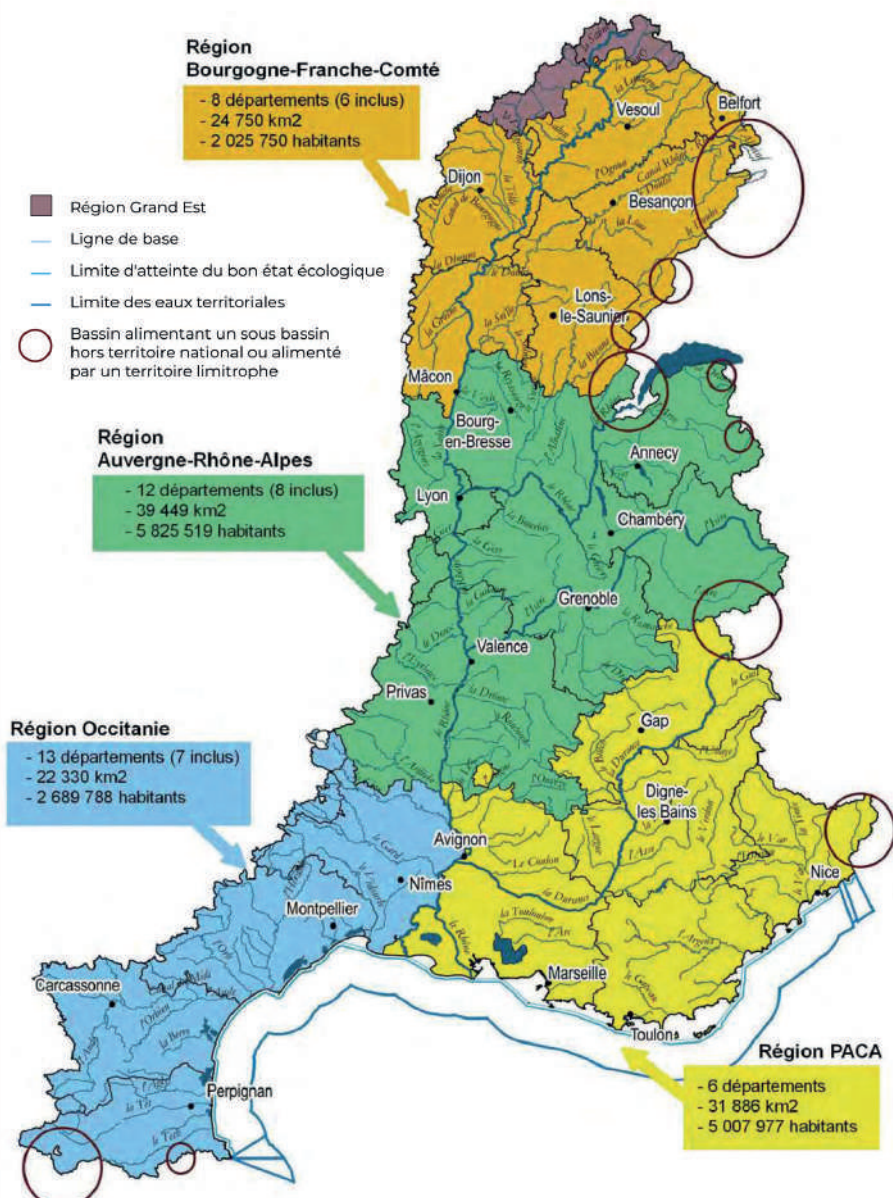
Ainsi, les documents d'urbanisme doivent intégrer de façon très opérationnelle les objectifs et les orientations en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter réduire compenser ».

Le document complet est téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leausdage-2022-2027-en-vigueur/documents-officiels>

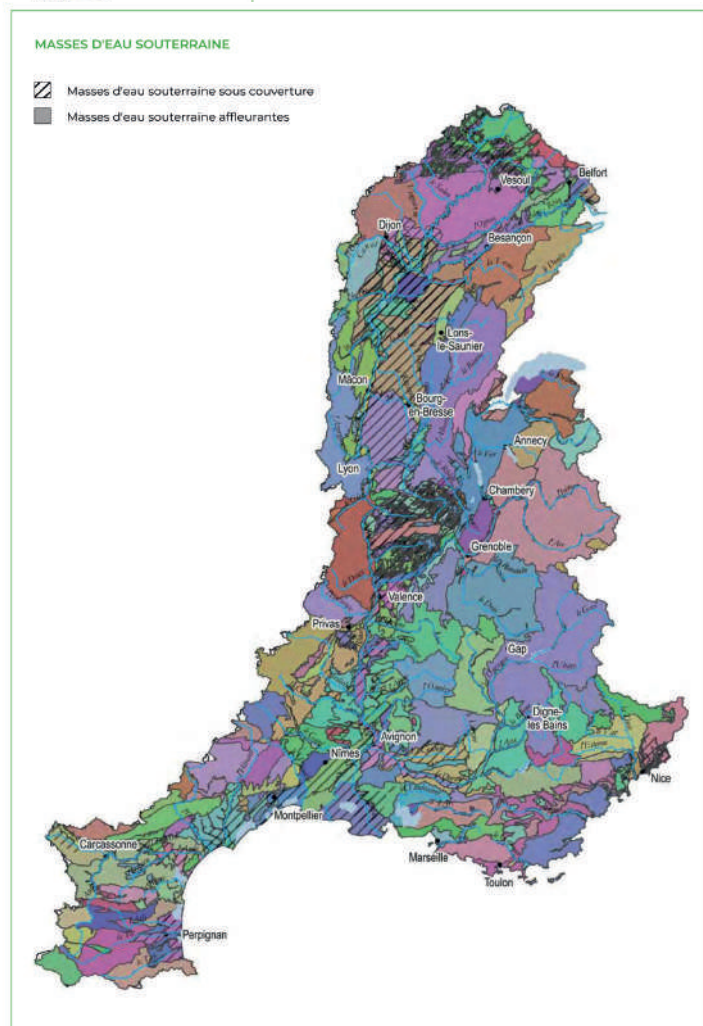
C'est dorénavant et depuis le 18 juin 2024, que le PLU de la commune d'Oye et Pallet prendra en compte les SDAGE et SAGE en se rendant compatible avec le SCOT du Pays du Haut Doubs.

2.1.2. Limites géographiques

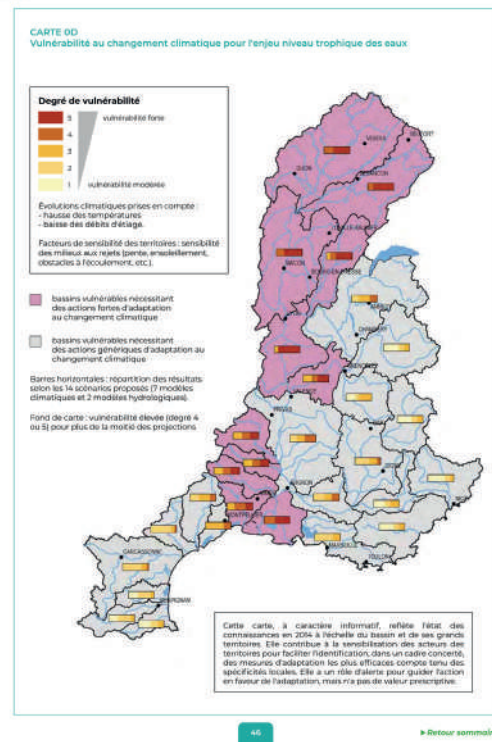
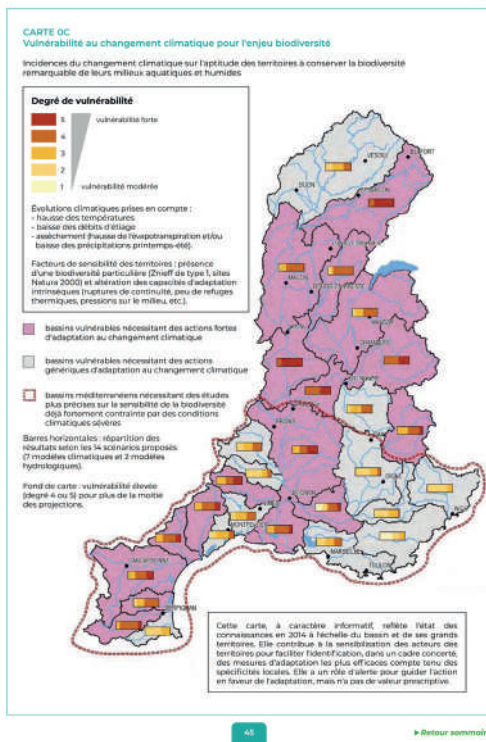
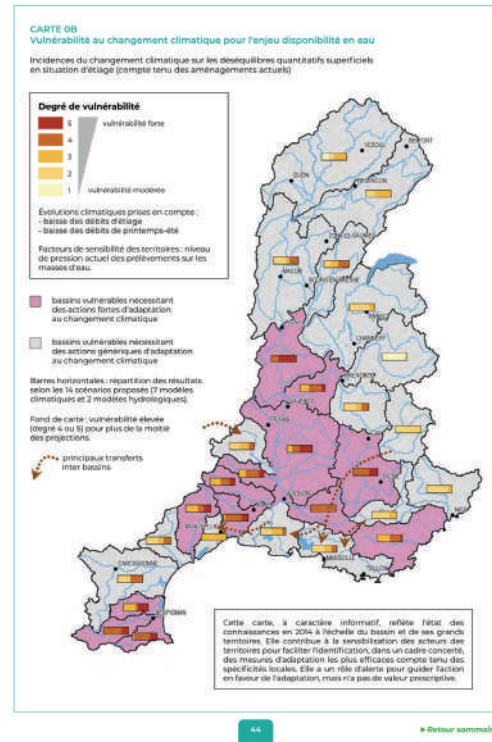
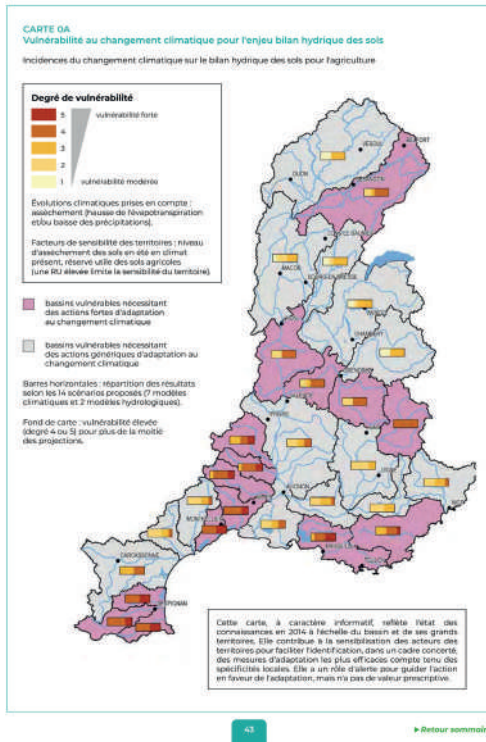
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE EN 2018



DÉPARTEMENTS CONCERNÉS PAR LE SDAGE 2022-2027



DÉPARTEMENTS CONCERNÉS PAR LE SDAGE
AUQUEL LES SCOT DOIVENT SE RENDRE COMPATIBLES



4 - SENSIBILITÉ DU MILIEU AUX CONSTRUCTIONS ET À LA POLLUTION

4.1 Les contraintes d'ordre géologique

. Retrait gonflement des argiles

« Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles » <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

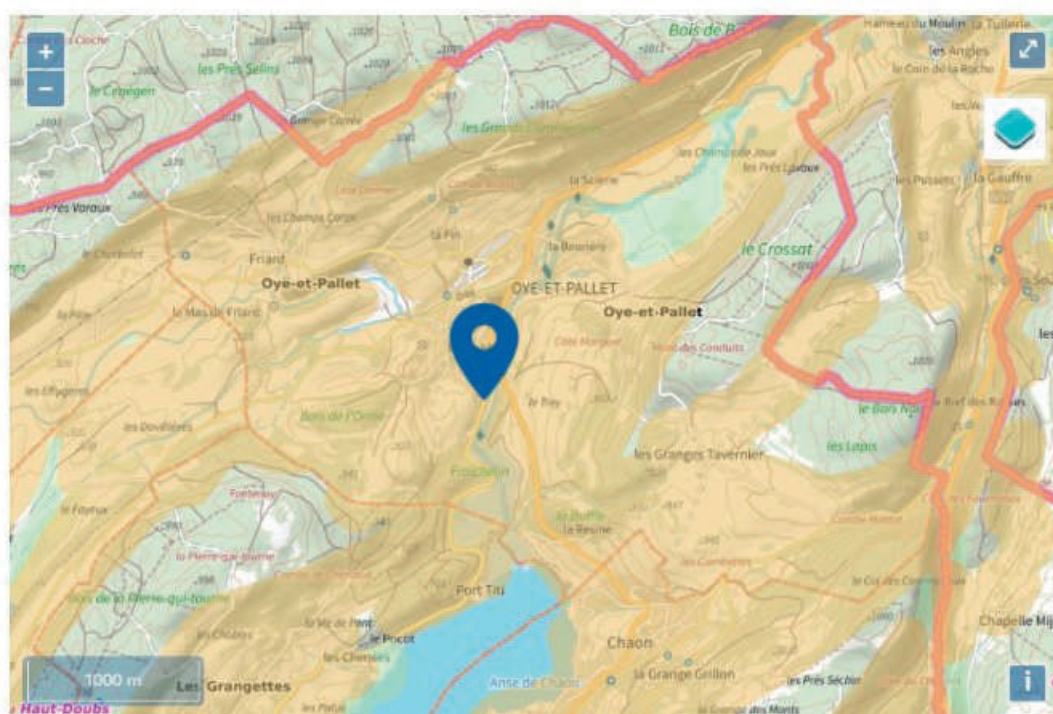
Cette carte est réalisée à partir de la couverture géologique de la France, elle donne une indication et alerte sur le risque mais n'est pas opposable à la construction.

Sur l'échelle réglementaire, le risque de gonflement des argiles maximal est de 2/3.

Pour la sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Dossier expert / Site géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/retrait-gonflement-des-argiles>

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



DÉTAILS DE LA CARTE GÉORISQUES - RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES - MARS 2024

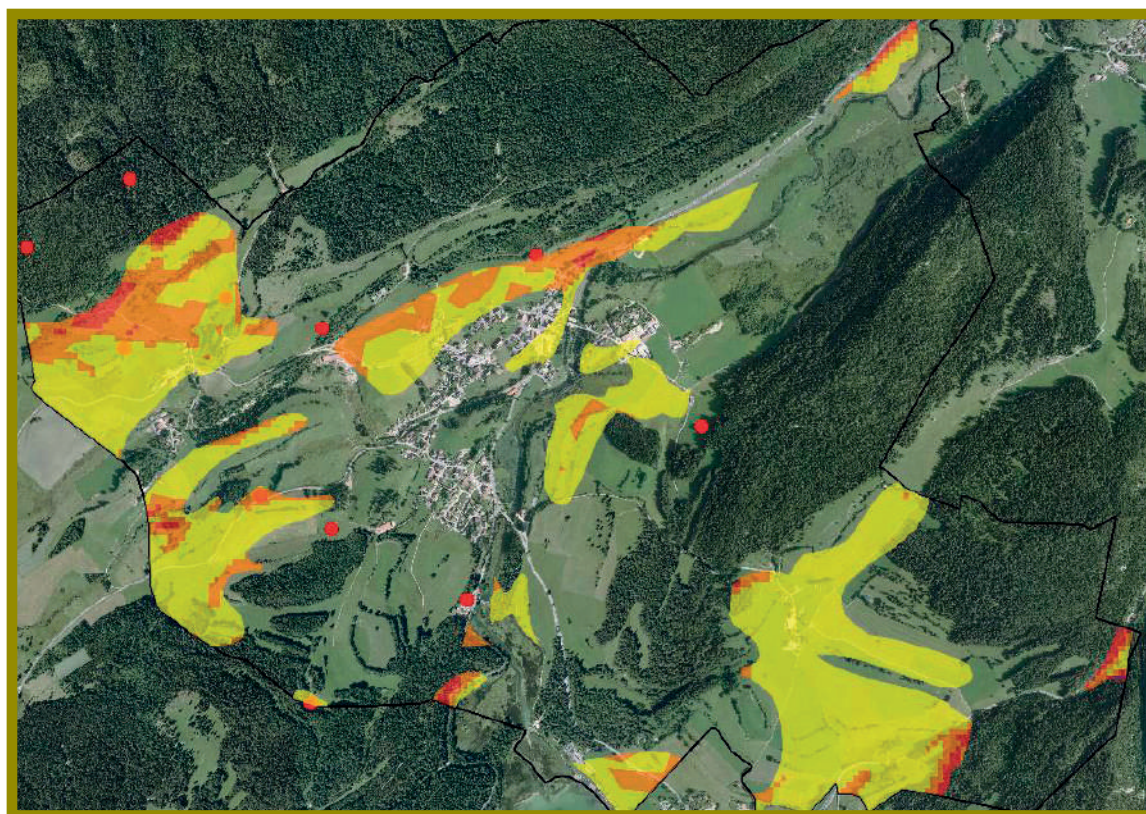
. Instabilité liée à la pente et aux qualités du terrain

La nature du substrat géologique et la forme topographique peuvent avoir des incidences sur la stabilité des terrains.

Le territoire présente quelques zones potentiellement instables : les affleurements de moraines sur pente.

LES ALÉAS LIÉS À LA PENTE ET À L'INSTABILITÉ DES TERRAINS

LABORATOIRE D'AUTUN



Les zones de moraines sont considérées comme susceptibles de glissements en situation de pente. Plus la pente est élevée, plus l'aléa est fort. Une très petite zone d'aléa très fort est présente sur les pentes très accusées de la Combe Mottat, au sud-est de la commune. Comme elle est couverte de forêt, le risque y est faible.

Le risque se manifeste lorsque l'aléa rencontre la vulnérabilité : les espaces aménagés. La couverture forestière se traduit par un risque faible même lorsque l'aléa est élevé.

Les terrains relativement instables servent de substrat à une partie de l'espace bâti, dans le nouveau quartier de la rue de la Fin. L'aléa y est faible à moyen, le risque modéré justifie des précautions particulières si des constructions sont à nouveau envisagées dans ce secteur.



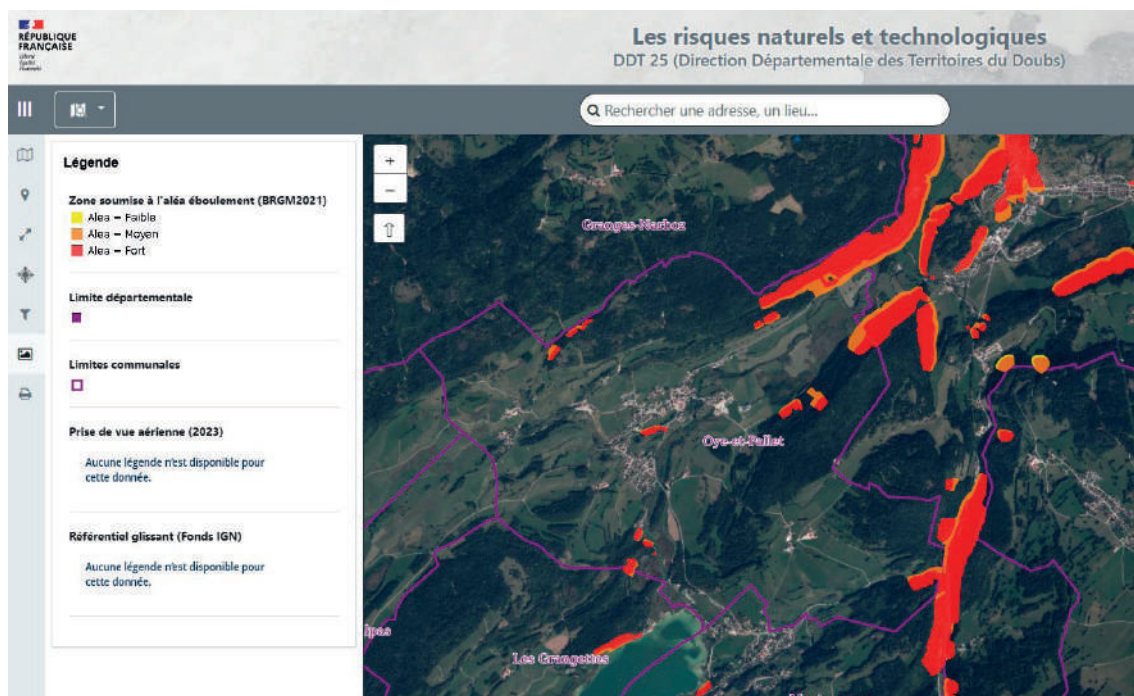
ALÉA FAIBLE À MOYEN EN ZONE URBANISÉE

Les données relatives au risque sont accompagnées par le commentaire suivant des services de l'État : « ces données sont produites à l'échelle du 1/25000 et il convient de mener des investigations sur le terrain pour affiner les connaissances et les adapter à plus grande échelle, notamment par l'examen des pentes pour préciser le niveau d'aléa ».

. Instabilité liée aux éboulements et à la chute de blocs

L'aléa moyen et fort concerne des secteurs en marge de l'urbanisation.

ALÉA ÉBOULEMENT ET CHUTE DE BLOCS MARGE DE L'URBANISATION



4.2 Les contraintes hydrogéologiques

4.2.1 - L'aquifère karstique

Certaines formes karstiques sont actives et communiquent directement avec le sous-sol. D'autres systèmes sont inactifs. Ainsi, les caractéristiques du réseau souterrain sont-elles variables, les écoulements s'y effectuent à un rythme relativement diffus et sans gros à-coups à l'état naturel.

L'imperméabilisation du sol liée aux constructions, au revêtement des rues et des places, concentre les eaux dans un nombre limité d'exutoires dont certains conduits fossiles peuvent alors se trouver réactivés.

Ces phénomènes provoquent des effondrements dans le sous-sol et une déstabilisation des terrains en surface, ils se produisent régulièrement dans le département du Doubs. La commune est assez peu concernée par ce phénomène.

Le laboratoire des Ponts et chaussées d'Autun décrit les différents points de vigilance effondrement sur le territoire. 4 sont des dolines et dolines boisées, traces de l'activité karstique.



DESCRIPTION DES ZONES D'EFFONDREMENT

LABORATOIRE D'AUTUN

4.2.2 - Les dolines

« Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle que le code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée au PLU (articles R421-23 i et j), induisant la pos-

sibilité pour la commune de s'opposer aux travaux. Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité et - le cas échéant - ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation».

Préconisations :

Le Conseil Départemental du Doubs recommande une attention particulière aux pollutions diffuses et à l'imperméabilisation des sols. Il propose l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les opérations d'aménagement lorsque l'affleurement est calcaire. A Oye-et-Pallet, les recouvrements de moraine sur la plus grande partie du village place le projet sur un registre différent. Lorsque l'affleurement est glaciaire, cette infiltration à la parcelle ne sera pas réalisée (prescription de la DDT du Doubs).

4.3. Le radon

«Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

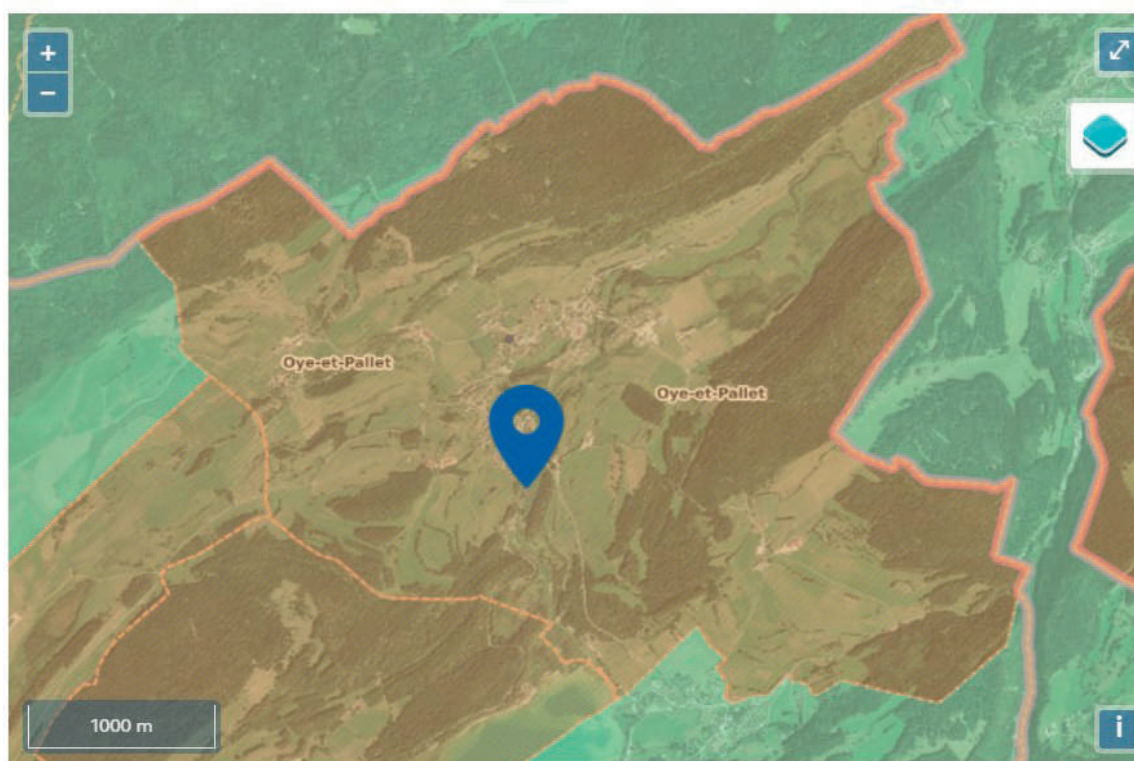
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 Bq/m^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.»

Site géorisques . gouv :

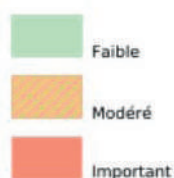
<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques>

Le potentiel radon sur la commune de Oye et Pallet est modéré. Sur l'échelle réglementaire dans la commune, le potentiel radon est de 2/3.

il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Le règlement du PLU de Oye-et-Pallet mentionnera cette information.



Légende :



CARTE DU POTENTIEL RADON

4.4. Les sites susceptibles d'être pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

9 anciens sites industriels ou activités de service sont répertoriés sur la commune.

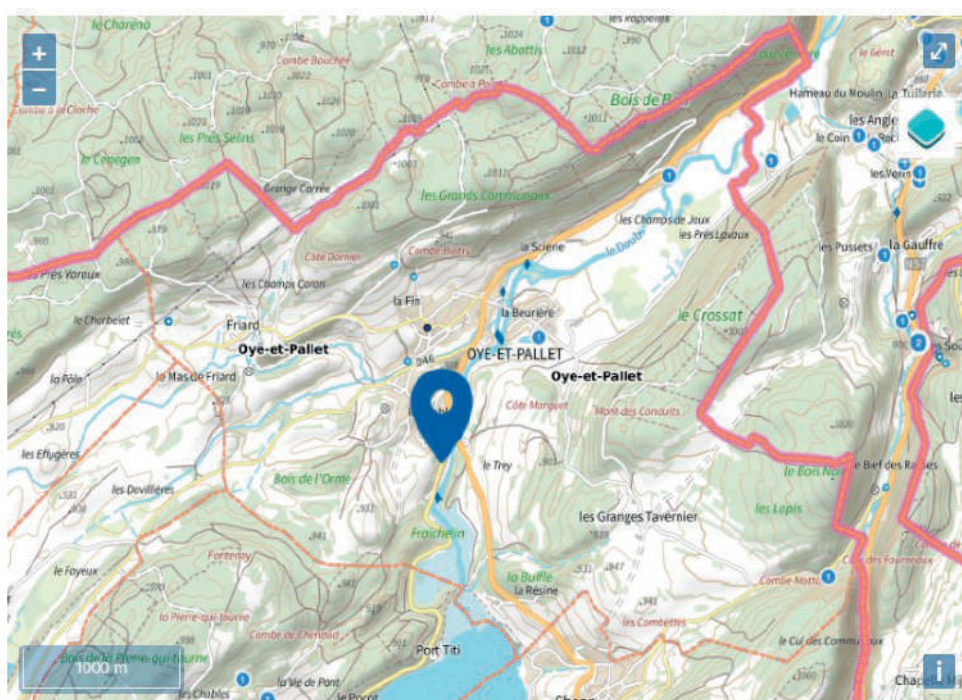
Ils sont reportés sur le plan de zonage et la liste et les fiches sont consultables sur le site géorisques : https://www.geo-risques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3172/detail?form-commune=true&codeInsee=25442&city=Oye-et-Pallet&lon=6.332726&lat=46.84812&typeForm=commune&postCode=25160&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=25160%2C%20Oye-et-Pallet

En cas de changement d'usage de ces sols, une étude de la compatibilité avec l'usage prévu devra être produite.

Il conviendra de se référer à la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles.

9 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP3847604	Dépôt de déchets	
SSP3847603	Dépôt de déchets	
SSP3847602	Dépôt de déchets	
SSP3845565	Décharge	
SSP3845563	Décharge	
SSP3845095	Transformateur au PCB	
SSP3844075	Décharge d'ordures ménagères	
SSP3841831		
SSP3841830		



Légende :

-  Zones des servitudes d'utilité publique
-  Zones des secteurs d'information sur les sols
-  Localisations des sites industriels
-  Zones des sites industriels
-  Localisation des anciens sites industriels et activités de service
-  Zones des anciens sites industriels et activités de service

III. CADRE SANITAIRE

Ces paragraphes proposent un regard sur le cadre sanitaire dans lequel s'inscrit la planification du développement de la commune.

1 - Alimentation en eau

1.1 Organisation de la distribution, quantités disponibles

>> La distribution de l'eau est assurée par la commune.

La partie village est alimentée via 2 captages de sources dit de Friard et de Trébief dont les eaux sont acheminées gravitairement vers un réservoir de reprises puis par un pompage vers le réservoir principal de capacité 2x400m3. Une interconnexion d'appoint est en place avec le Syndicat des Eaux de Joux via le hameau des Granges Tavernier. Celle-ci n'est utilisée qu'en cas de nécessité.

DESCRIPTIF DES RESSOURCES EN EAU DE LA COMMUNE			
SOURCES PROPRES À LA COMMUNE ET CAPTÉES POUR CONSOMMATION LOCALE		SOURCE DE TREBIEF	
SOURCES EXISTANTES MAIS NON EXPLOITÉES (VOLUME ESTIMÉ, LIEU, CAUSE)		SOURCE DE FRIARD	
CONNEXION À SYNDICAT DES EAUX		NÉANT	
PROFIL DES GROS CONSOMMATEURS D'EAU DE LA COMMUNE		SYNDICAT DES EAUX DE JOUX	
AGRICULTEURS	NOMBRE	VOLUME	PART CONSO.%
FROMAGERIE	6	6401 M3	17%
AUTRES : COLONIE SNCF, ECOLE,	0		
ENTREPRISES : LOVADIM, FOURNIL DU LAC	2	854 M3	2,30%
	2	1044 M3	2,81%
PERSPECTIVES VISANT À RÉDUIRE LA CONSOMMATION EN EAU DE LA COMMUNE			
PARMI LES MOYENS DE MAÎTRISER LA PRODUCTION ET CONSOMMATION EN EAU :			
RÉFECTION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU	OUI	RUE DU BARRAGE	
ENCOURAGEMENT À L'INSTALLATION DE CITERNES CHEZ LES PARTICULIERS	NON		
AUTRES MESURES :	NON		

L'eau mise en distribution est traitée au niveau du réservoir par rayonnement UV.

La partie Friard est alimentée par le réservoir principal.

La Partie Grange Tavernier est exclusivement alimentée par le SIEJ.

La partie bout du Lac est alimenté via la commune de Mont-perreux par le réseau dit Chaon.

Le complément d'alimentation est assuré par le syndicat des eaux de Joux. Les quantités d'eaux disponibles autorisent des pics de consommation pendant les périodes touristiques, elles permettent un accroissement de la population du village.

Toutefois, comme l'indique le PAC Etat :

« Il est important de préciser qu'en matière d'eau potable, la plupart des communes des secteurs Lac et Mont d'Or sont tributaires de la ressource constituée par le lac Saint-Point. Or, compte tenu de la vocation touristique de ces secteurs, les volumes à fournir peuvent être très importants alors que la préservation du lac et des milieux associés imposent de limiter les prélèvements sur cette ressource comme mentionné dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé.

La mobilisation d'une nouvelle ressource dans le Haut-Doubs constitue un enjeu majeur pour y assurer l'avenir de l'alimentation en eau potable. Chaque commune du secteur doit s'approprier cet enjeu collectif et être consciente que

son développement est étroitement lié aux réponses qui seront apportées pour disposer de nouvelles ressources. Le territoire de la commune est concerné par la ressource majeure d'intérêt actuel pour l'eau potable n°29 « Synclinal val de Saint-Point»

>> Les données détaillées en chiffre (suivant les dernières données disponibles issues du rapport «Eaux de France» pour l'exercice 2022) :

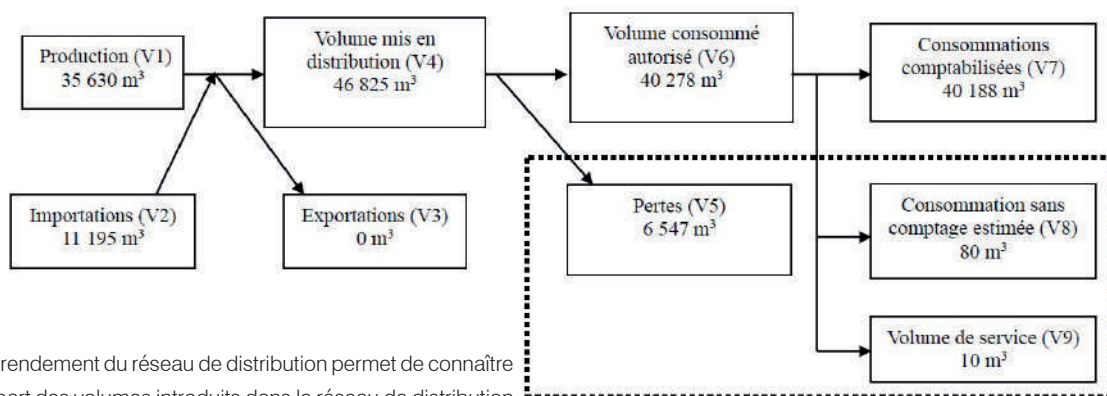
Le service dessert 740 habitants pour 283 abonnés avec une consommation moyenne par abonné de 142 m³ / an. Le service public a prélevé 36 313 m³ pour l'exercice 2022 contre 38 441 m³ en 2021, 38 760 m³ en 2016, 42 201 m³ en 2017 et 38 389 m³ en 2016. A population presque égale, la consommation de l'eau diminue clairement à Oye et Pallet. Ainsi, et malgré une hausse de la population, la consommation n'a pas augmenté. Les volumes sont prélevés pour 50% à la source du Trebief et pour 50% à la source Friard. 100% des prélèvements viennent des eaux souterraines.

Quant au volume acheté, il concerne en 2022, 11 195m³ avec une variation par rapport à l'année précédente de plus de +44%.

Cette variation apparaît liée à une fuite équivalent à 6000 m³, le volume total réel utilisé pour les besoins communaux concernant 40 188 m³. Notons que cette fuite a été stoppée le 10 mars 2023. Elle est évaluée à 17m³/j soit 6000m³ pour une année. Ceci expliquerait l'écart entre 2021 et 2022.

Le linéaire de réseau est de 14 km. Au cours des 5 dernières années, 1,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,27% (1,03 en 2021).

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	87,2 %	86 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,93	7,82
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	87 %	85,8 %

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source du Trebief	19 560	17 815	-8,9%	100
Source Friard	19 559	17 815	-8,9%	100
Total du volume produit (V1)	39 119	35 630	-8,9%	100

>> Il est important de mentionner à ce stade le projet de reconstruction-réhausse du barrage de Oye et Pallet qui est en cours d'enquête publique au moment de l'arrêt du PLU.

Le barrage d'Oye et Pallet se situe à l'aval immédiat des lacs de Saint-Point et de Remoray, lacs d'origine glaciaire localisés à proximité de la frontière franco-suisse.

Le lac de Saint Point joue de multiples rôles tant en faveur de la biodiversité, de soutien d'étiage et d'alimentation en eau.

Ces rôles peuvent être joués grâce à la régulation du niveau du lac permise par le barrage d'Oye et Pallet construit en 1922 dans le cadre d'une concession hydroélectrique échue en 2003.

Propriété de l'État, le barrage est manoeuvré par l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue par convention technique et financière.

La réhabilitation de l'ouvrage couplé à des courbes de gestion optimales est la condition sine qua non pour tenir les zones humides, tourbières en amont avec leur biodiversité associée, limiter les assècs en aval et garantir des réserves en eau.



Figure 2 : Localisation du barrage à l'exutoire du lac de Saint-Point

La gestion maîtrisée du niveau d'eau avec un marnage plus important permettra notamment un déstockage progressif du lac et l'exondation des berges naturelles en pente douce propice à la minéralisation de la matière organique excédentaire dans le lac.

Le soutien d'étiage, sur une dizaine de kilomètres, jusqu'en aval de Pontarlier pourra être effectué de manière plus sécurisée.

Cette rehausse assurera un stockage d'eau supplémentaire de 1,2 million de m³. Cette dimension est inscrite parmi les huit actions clés à mener à court terme pour une gestion durable de l'eau dans le dire de l'État dans le Doubs sur la gestion quantitative de l'eau (Note du préfet du 19 décembre 2022). Le lac est au coeur de la gestion quantitative de l'eau dans le cadre du PTGE en cours, priorité du plan eau déclinée à l'échelle locale.

Cette reconstruction intéresse directement les projets de développement de toutes les communes avoisinantes.



Figure 1 : Localisation générale du barrage du lac de Saint-Point

>> Les périmètres de protection des sources

Les sources de Friard et de Trebief font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de captage : Arrêté n° 3773 du 25/04/02 « Sources Friard et Trebief ».

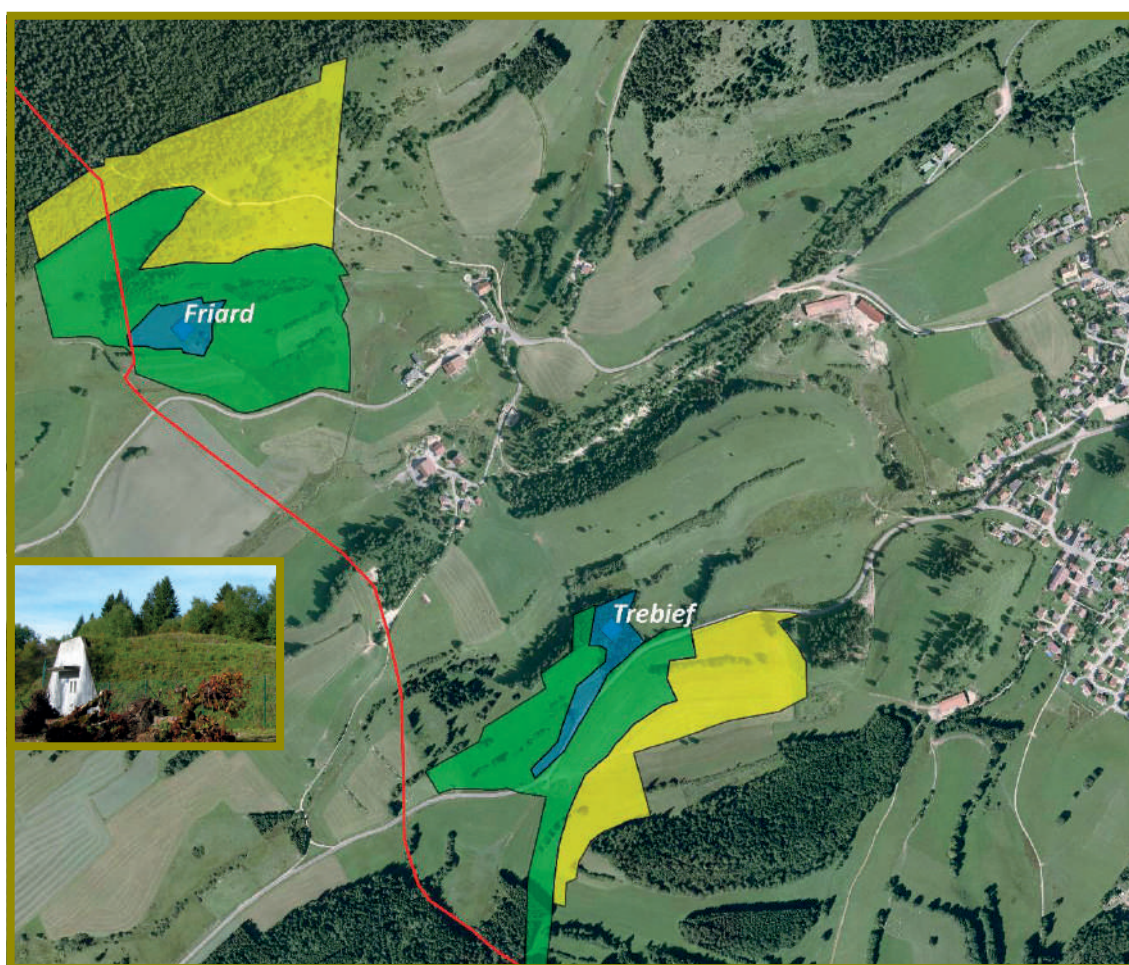
Ces périmètres constituent une servitude d'utilité publique AS1.

Le périmètre de protection immédiat des deux captages est propriété de la commune, il est exclusivement dédié au captage, son entretien est uniquement mécanique.

Le périmètre de protection rapproché est maintenu en prairie permanente, les épandages organique et l'utilisation de produits phytosanitaires y sont interdits, il est inconstructible.

La commune est également concernée par le tracé des périmètres de protection de la prise d'eau de Joux à Montperreux qui débordent sur Oye-et-Pallet. (Arrêté 2013189-0032)

La servitude s'applique au territoire sur le secteur Bellerive puis le long du sentier du Tour du lac.



LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES DE LA COMMUNE

LÉGENDE

	IMMÉDIAT
	RAPPROCHÉ
	ELOIGNÉ

1.2 - Qualité de l'eau

L'agence régionale de santé donne les résultats conformes pour les dernières analyses effectuées à Oye-et-Pallet.

Les derniers bulletins d'analyse effectués par l'Agence Régionale de Santé présentent des résultats identiques.

Les eaux d'alimentation sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés par l'Agence Régionale de Santé. La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur, la qualité physicochimique est conforme aux normes en vigueur.

2 - La gestion des eaux usées

La Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs a la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées. Le diagnostic assainissement a été réalisé en décembre 2008.

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH ₄)	<0,01 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	<1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	<1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CONDUCTIVITÉ À 25°C	414 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,6 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	3,1 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,10 NFU		≤ 2 NFU

Le réseau d'assainissement est principalement séparatif, quelques dysfonctionnements apparaissent lors de fortes précipitations, des eaux parasites pouvant alors saturer le réseau.

Les écarts fonctionnent en assainissement individuel.

Les eaux usées rejoignent le collecteur du tour du lac et sont acheminées vers la station d'épuration du Larmont à Doubs.

Les missions du service assainissement* :

- >Le suivi du bon fonctionnement du réseau
 - >Le suivi du curage des réseaux
 - >Le suivi et l'entretien des ouvrages spécifiques
 - >Les contrôles des branchements
 - >La gestion du Système d'Informations Géographiques (S.I.G.)
 - >Le suivi du système de télégestion
 - >Le Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.N.C.)
 - >L'urbanisme, sur la partie assainissement
- Les pièces complètes sont annexées au PLU.

Notons que la compétence de la *Communauté de communes *reprend l'ensemble des activités liées à l'assainissement : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que le transport et le rejet dans le milieu naturel des eaux pluviales. Ce choix permet de limiter les intervenants et de gérer complètement le domaine de l'assainissement.

Le réseau d'assainissement se décompose en 5 bassins versants distincts qui desservent 4 stations d'épuration. La CC entretient et surveille les stations de traitement situées à Métabief, Jougne et Longevilles Mont d'Or. Les 2 autres bassins versants (Lac de saint point et Les Fourgs) sont raccordés à la station d'épuration de Doubs, gérée par la CCGP (Communauté de Communes du Grand Pontarlier). Outre les stations de traitement, le linéaire de réseaux est très conséquent, soit près de 300 Kms sans compter les branchements. Il se décompose ainsi :

TOTAL GÉNÉRAL SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 298 595 M			
Eaux usées	52.59%	157 215 m	
Eaux pluviales	36.39%	108 524 m	
Unitaire	11.02%	32 856 m	

>> Une gestion des eaux usées complexe, sensible et interdépendante

Oye-et-Pallet se trouve à l'exutoire du Lac de Saint-Point, où est implanté le barrage qui régule les niveaux d'eau des lacs de Saint-Point et Remoray.

La qualité des rejets d'eaux usées traitées a donc un impact direct et immédiat sur un milieu naturel classé et sensible. L'enjeu de conformité des rejets est élevé, notamment pour les paramètres physico-chimiques tels que le phosphore, dont les concentrations sont surveillées à l'échelle du bassin versant.

L'évaluation de la capacité de traitement en volume de l'assainissement d'Oye-et-Pallet nécessite de distinguer la capacité nominale de la station d'épuration (STEP) — exprimée en Équivalents Habitants (EH) — et sa capacité volumétrique effective, qui est soumise aux débits parasites.

Les rapports publics de la CCLMHD concernant l'assainissement collectif ne sont pas disponibles pour les années récentes (2021, 2022).

Pour une population de 746 habitants, une STEP devrait être dimensionnée à plus de 750 EH pour couvrir la charge domestique et touristique (EH théoriques). **Actuellement la STEU de Doubs est en capacité de traiter les effluents qu'elle reçoit mais sans grande marge, faisant face à des pics de charges ponctuels.**

L'Interdépendance des Infrastructures

L'analyse des contraintes montre que la capacité volumétrique du réseau d'assainissement d'Oye-et-Pallet n'est pas une variable interne isolée, mais une variable dépendante du régime hydrologique régulé par le barrage (voir volet précédent).

Le choix de la cote bien qu'optimale pour les enjeux environnementaux globaux du lac, impose aux services d'assainissement de la CCLMHD des travaux compensatoires majeurs.

Le risque de défaillance volumétrique (débordements et pollution) est, dans ce contexte, un effet secondaire planifié du projet de rehausse du barrage. La pérennité et la conformité du service d'assainissement sont donc intrinsèquement liées à la réussite et à la temporalité des travaux de renforcement de l'étanchéité requis par cette nouvelle pression hydraulique.

Pour garantir la fonctionnalité et l'étanchéité du réseau d'assainissement malgré la rehausse de 25 cm, un projet de réhabilitation global est en cours de définition avec à la clef un projet de nouvelle STEU à Oye et Pallet, pour toutes les communes du tour du Lac.

L'envergure de cette opération est considérable, le projet global étant estimé à plusieurs millions d'euros.

Ce niveau d'investissement financier, largement supérieur à ce qui serait requis pour une simple mise à niveau d'une STEP pour une population de 746 habitants, confirme la criticité de l'enjeu d'étanchéité et de maîtrise des flux parasites dans cette zone de nappe très sensible.

Synthèse de la Capacité Volumétrique

La capacité de traitement en volume de l'assainissement de la commune d'Oye-et-Pallet est actuellement caractérisée par :

- une capacité biologique de traitement (EH nominale) suffisante pour sa population résidente (746 habitants en 2024),
- mais une capacité volumétrique opérationnelle limitée par la saturation hydraulique du réseau de collecte.

Le calendrier des travaux d'assainissement est intimement lié à celui du barrage. La reconstruction du barrage devrait commencer en 2026, pour une durée d'environ deux ans.

Si la réhabilitation du réseau d'assainissement ainsi que la création d'une nouvelle STEU n'est pas achevée ou au moins significativement avancée avant que la cote de gestion ne soit effectivement mise en place, le risque de saturation volumétrique du réseau augmentera temporairement de manière significative.

La mise en place de la nouvelle cote du lac, sans l'étanchéité garantie des regards, augmenterait la fréquence d'inondation de ces structures, réduisant davantage la capacité volumétrique effective et augmentant le risque de déversement d'eaux brutes non traitées dans le Doubs.

En l'état actuel et avant la réhabilitation du barrage, la capacité volumétrique est considérée comme compromise en période hydrologique défavorable, menaçant la conformité des rejets dans le milieu sensible du Doubs.

La pérennisation de la capacité volumétrique repose entièrement sur le succès du projet de réhabilitation du réseau de collecte, ainsi que sur la réalisation d'une nouvelle STEU.

L'objectif de ce programme est de garantir l'étanchéité des regards et des tronçons de canalisation, permettant ainsi à la STEP de n'opérer que sur le flux nominal d'eaux usées brutes.

Une fois les travaux achevés, la capacité volumétrique opérationnelle sera restaurée et pérennisée, permettant au service d'assainissement de fonctionner efficacement sous la nouvelle cote de gestion du lac.



D'une façon synthétique :

>> Concernant une réutilisation des eaux pluviales, il convient d'encourager la réutilisation de l'eau de pluie pour les seuls usages extérieurs afin de réduire la consommation globale. Des études sont en cours à ce sujet. Jusqu'ici, les schémas d'assainissement sont succincts à leur rencontre.

>> Concernant le traitement des eaux de voirie, il est de prime importance de traiter les eaux de voirie dès la conception des aménagements, en intégrant des noues et des fossés lorsque le contexte s'y prête.

>> Les EU des 10 communes autour du Lac ainsi que des Fourgs sont gérées sur la commune de Doubs.

>> Le linéaire des réseaux sur la commune est de 4 690 m. en EU et 3 900 m. en EP.

>> Aucun réseau en unitaire n'est répertorié sur la commune. Cependant, la commune d'Oye et Pallet récupère ceux de la commune de La Planée.

>> Deux groupes d'habitations ne sont pas collectés :
- aux Granges Tavernier : 6 habitants non raccordables
- sur le secteur Friard : 4 habitants bientôt raccordés.
>> 95% des habitations disposent d'un assainissement collectif.

>> Des eaux parasites existent sur le réseau d'assainissement. Suivant le diagnostic réalisé en 2008, 134 habitants ont été contrôlés, 2 étaient non conformes (résolu depuis), 37 avaient des EP qui partaient dans les EU. La moitié de ces installations a été reprise.

Des mises en demeure sont régulièrement faites par la Communauté de communes.

3 - Les déchets des ménages

La compétence ordures ménagères et déchets est assurée par la communauté de commune des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

La compétence se décline en deux objectifs distincts, la collecte et le traitement des déchets. La compétence traitement des déchets a été confiée à PREVAL Haut-Doubs, syndicat de prévention et valorisation des déchets.

La collecte des déchets est effectuée selon trois grands axes :

> la collecte des ordures ménagères réalisée en porte-à-porte ;

> la collecte des emballages, papiers et verre réalisée en points d'apports volontaires ;

> la déchetterie de La Fuvelle, complètement restructurée en 2014, accueille les usagers et permet de collecter plus de 15 gisements distincts.

Un conseiller tri-prévention aide les usagers à mieux participer au tri et à la valorisation des déchets.

Le Conseil Départemental du Doubs signale deux points de dépôts sur le finage :

> un petit volume de déchets inertes ou de déchets verts aux Champs de Joux ;

> un volume élevé et certainement issu des ordures ménagères anciennes à la combe Motta.

4 - Activités, nuisances

4.1 Circulation

Les routes principales

Le bourg est situé à l'écart des principaux axes routiers.

Il est concerné par 4 routes départementales : les RD 437, 248, 129 et 46.

La RD 437 est classée dans le réseau primaire du département et est potentiellement source de nuisances et de risques. Elle supporte un trafic en 2014 de 6704 véhicules/jour dont 5,4% de poids lourds, 3523 véhicules en direction de Pontarlier et 3181 en direction d'Oye-et-Pallet.

Son aménagement récent tend à réduire le risque dans la traversée du village.

La RD 437 fait l'objet d'un plan d'alignement.

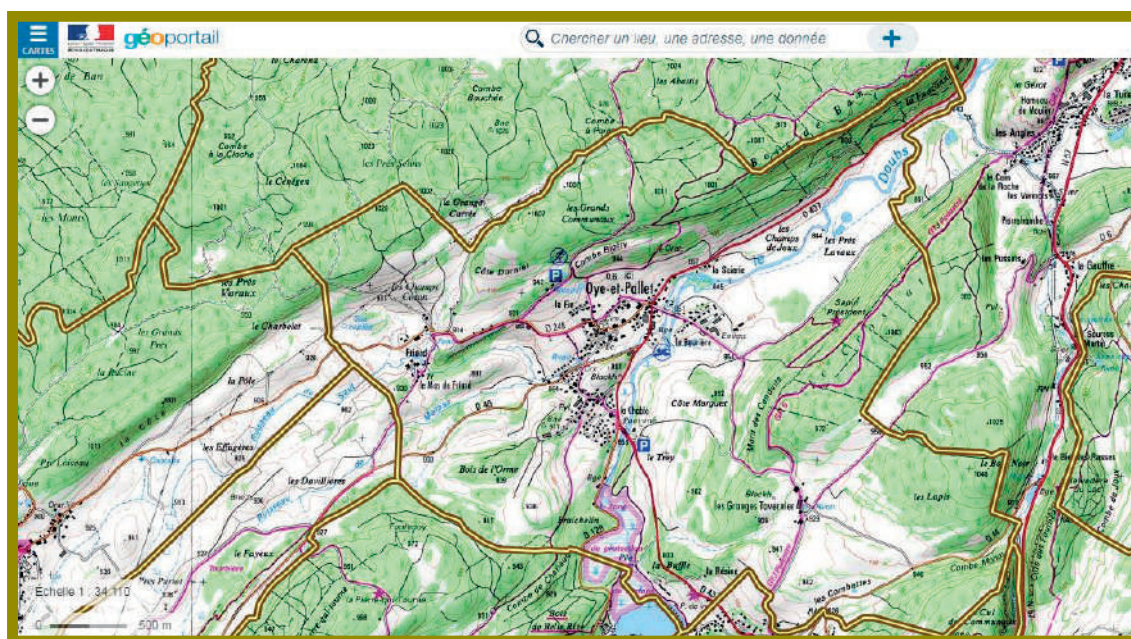
Le conseil départemental souhaite qu'il soit annexé au document d'urbanisme.

Il ne s'agit pas au moment de la procédure de révision du présent PLU de procéder à de nouveaux travaux mais de prévenir d'une démarche de révision générale des plans d'alignements à une échelle globale, ceux-ci étant pour la plupart devenus obsolètes dans leurs objectifs.

La route départementale 46, qui relie Malpas à Oye-et-Pallet est moins fréquentée et traverse l'espace urbanisé sur une distance plus courte que la première. Elle supporte un trafic de 883 véhicules/jour dont 7,4% de poids lourds en 2008.

La RD 248 qui rejoint La Planée est encore moins fréquentée. 430 véhicules/jour sont comptabilisés en 2008 dont 6,4% de poids lourds.

La RD 129 classée dans le réseau de desserte économique longe le lac Saint-Point. En 2011, 1305 véhicules/jour dont 7,4% de poids lourds sont comptabilisés.



4.2 Activités

Oye-et-Pallet est une commune très dynamique qui compte 56 établissements pour 720 habitants en 2020.

Artisans de la construction , Commerces, et Professionnels de Santé en représentent l'essentiel.
Une maison de santé est en construction au moment de l'arrêt du projet de PLU.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	56	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	8,9
Construction	9	16,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	11	19,6
Information et communication	1	1,8
Activités financières et d'assurance	1	1,8
Activités immobilières	11	19,6
Activités scientifiques, techniques et activités de services administratifs et de soutien	2	3,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8	14,3
Autres activités de services	7	12,5

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

4.3 Agriculture et zonage



LOCALISATION DES INSTALLATIONS AGRICOLES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

CETTE CARTE EST APPELÉE À ÉVOLUER SUIVANT LES CHANGEMENTS ADOPTÉS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

Huit fermes ont été identifiées sur le finage. Certaines très éloignées des espaces bâtis, à l'ouest et au nord.

L'image localise ces établissements avec un périmètre de 100 mètres autours.

Même si elles sont sorties du tissu urbain, certaines voient cet espace de 100 mètres de rayon de leurs installations couper des espaces potentiels de développement de l'urbanisation. C'est le cas de la ferme GUINCHARD, au lieu-dit en Béton.

La ferme DABERE impose une zone de recul de 25 mètres au centre-ville. Elle présente sans doute l'enjeu le plus grand dans le projet de développement puisqu'à la fois elle contraint les possibilités d'aménagement au centre mais aussi elle marque l'identité agricole du village.

C'est depuis les bâtiments d'élevage que les périmètres sont construits, les bâtiments de stockage de matériel ou de fourrage n'étant pas concernés par cette règle.

La vulnérabilité des bâtiments de stockage de fourrage aux incendies dans le département du Doubs pourrait justifier des mesures communales plus restrictives que les mesures départementales concernant les marges de recul.

Le maintien d'un bâtiment d'élevage dans cette partie névralgique du village est en partie justifié par la proximité des prairies.

PRINCIPE DE RECIPROCITE / CONTRAINTES D'ELOIGNEMENT DES BATIMENTS AGRICOLES

2 régimes existent dans le Doubs :

-> Le RSD/ Règlement sanitaire départemental pour les troupeaux inférieurs à 50 bovins -> si présence dans le village, recul de 25 m / bât d'élevage et fumière -> en dehors du village, recul de 100 m

>> La LIC/ Législation des Installations classées pour les troupeaux supérieurs à 100 bovins -> recul de 100m quelque que soit la situation / bât cheptel + annexes sauf matériel.

Ces périmètres s'imposent au zonage du PLU.

A Oye et Pallet, il y a 6 exploitations qui relèvent toutes du RSD.

1/ Denis Dabère / centre village / 25 m

2/ Christian Girard / Granges Tavernier (3 habitations tiers existent aux abords)/ 100m

3/ Gaec les Granges Tavernier / Michel et Vincent Faivre / 100 m

4/ Gaec aux Lilas / 3 bâtiments (1 au village / 25m, 2 autres excentrées / 100m)

5/ Cyril Guinchard / RSD / 100m

6/ Michel Pillod /RSD/ 100m

L'activité agricole concerne 9 emplois à temps plein

Au moment de l'approbation du présent PLU, des évolutions sont portées à connaissance :

Sur l'exploitation Girard, Etienne Girard s'est installé en individuel en 2023. Les associés du GAEC «Aux Lilas de Pallet» sont Béatrice et Michel Faivre ainsi que Thomas Pellegrini; au sein du GAEC «Les Granges Tavernier», les associés sont Marine Rogolot et Vincent Faivre.

Les deux GAEC relèvent de la Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (LIC).

GENERALITES

AGRICULTURE : UNE PLACE À PART DANS LE CODE DE L'URBANISME

- Développement durable (loi SRU du 13/12/2000)
- Equilibre entre développement urbain, préservation des espaces affectés aux activités agricoles (L.121-1 du Code de l'Urbanisme L.123-9 du CU)
- Utilisation économe de l'espace (L.112-3 du Code Rural + L.110 du CU)

R.123-17 du CU

- Zone Montagne : préservation des terres nécessaire-sau maintien et au développement des activités agricoles (L.145-3 du CU)

2 textes sont fondateurs au niveau national :

- La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) de juillet 2010 prend en compte ce défi territorial avec un objectif pour préserver le foncier agricole : « réduire de moitié à l'échelle nationale, d'ici 2020, le rythme d'artificialisation des terres agricoles ».

- La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) d'octobre 2014 qui élargit le périmètre des CDCEA. est renforcée dans ses objectifs : conservation des espaces agricoles et avis conforme ayant pouvoir de refus.

La préservation renforcée des espaces agricoles et naturels grace à l'avis de la CDPENAF

La CDPENAF (La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. Les projets de PLU y sont soumis préalablement à la phase arrêt.

Elle a pour but de :

- . Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
- . Lutter contre l'étalement urbain
- . Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- . Gérer de manière économe les ressources et l'espace

Pendant l'instruction des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire), il y a consultation pour avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture.



LA FERME DABERE

Données issues des déclarations PAC Etat (source DDT/SEAR) sur la commune :

STRUCTURE DE L'AGRICULTURE :

Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal : 9
 Nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune : 7 dont 1 syndicat pastoral

TYPLOGIE D'EXPLOITATION :

Nombre d'exploitations ;
 -GAEC ou EARL (forme sociétaire) : 5
 -Exploitation individuelle : 4

Age des exploitants ;
 Moins de 30 ans : 1
 De 30 à 39 ans : 2
 De 40 à 49 ans : 3
 De 50 à 59 ans : 7
 Supérieur à 59 ans : 0

Total d'actifs hors salarié ou conjoint collaborateur : 13

Taille des exploitations ;
 Supérieur à 200 ha : 0
 Entre 150 et 200 ha : 0
 Entre 100 et 150 ha : 3
 Entre 50 et 100 ha : 5
 Inférieur à 50 ha : 1
 Répartition de la SAU :
 SAU exploitée sur la commune : 421 ha

Type de culture ;
 Prairies permanentes : 419 ha (99%)
 Prairies temporaires : 2 ha (1%)

Sur les 9 exploitations exploitant le territoire communal, 7 ont leur siège sur le territoire communal.
 Les prairies permanentes sont dominantes et représentent 99 % de la SAU.

LES PRODUITS D'APPELLATION D'ORIGINE

LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR DES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE DE CERTAINS PRODUITS :

- INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP) :

- Emmenthal français Est-central
- Franche-Comté blanc, rosé, rouge
- Porc Franche-Comté
- Saucisse de Montbéliard
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- Gruyère
- Cancoillotte
- Franche-Comté mousseux rosé, blanc, rouge
- Franche-Comté primeur ou nouveau rosé, blanc, rouge

- AOC – AOP (APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE) :

- Comté
- Morbier
- Mont d'Or ou vacherin du Haut-Doubs

La consultation de l'INOQ est donc obligatoire avant l'approbation du plan local d'urbanisme.

RECENSEMENT AGRICOLE

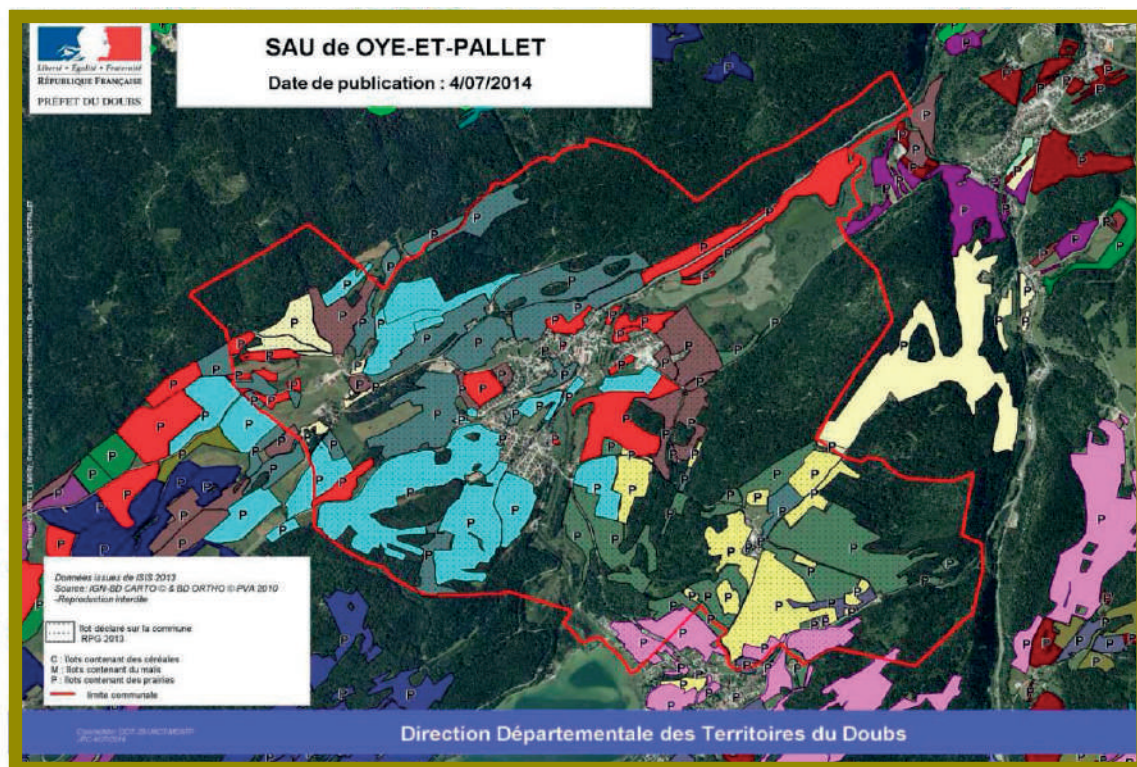
Années	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	6	8	18
S.A.U.	485	548	561
UGBTA	580	585	608
UTA	10	14	20
PBS en milliers d'euros	505,8	575,7	n.c.

Les principaux enjeux agricoles tels qu'ils sont présentés par les services de l'Etat

>> Dimension économique : préserver les espaces stratégiques pour l'activité agricole (besoins fonciers pour le pâturage des vaches, valeur agronomique des terres) et faciliter le développement des exploitations intégrant leurs projets d'extension (possible ou probable)

>> Dimension environnementale : afficher une volonté de soutien à une agriculture qui contribue au maintien de la qualité des paysages et des milieux naturels et ruraux

>> Dimension sociale : définir les conditions d'une cohabitation harmonieuse pour limiter les conflits d'usage ou de voisinage en tenant compte des règles de distance entre bâtiments agricoles et zones d'habitat



RÉPARTITIONS DES TERRES PAR EXPLOITATION

INTERDICTION D'ÉPANDAGE ET DISTANCE

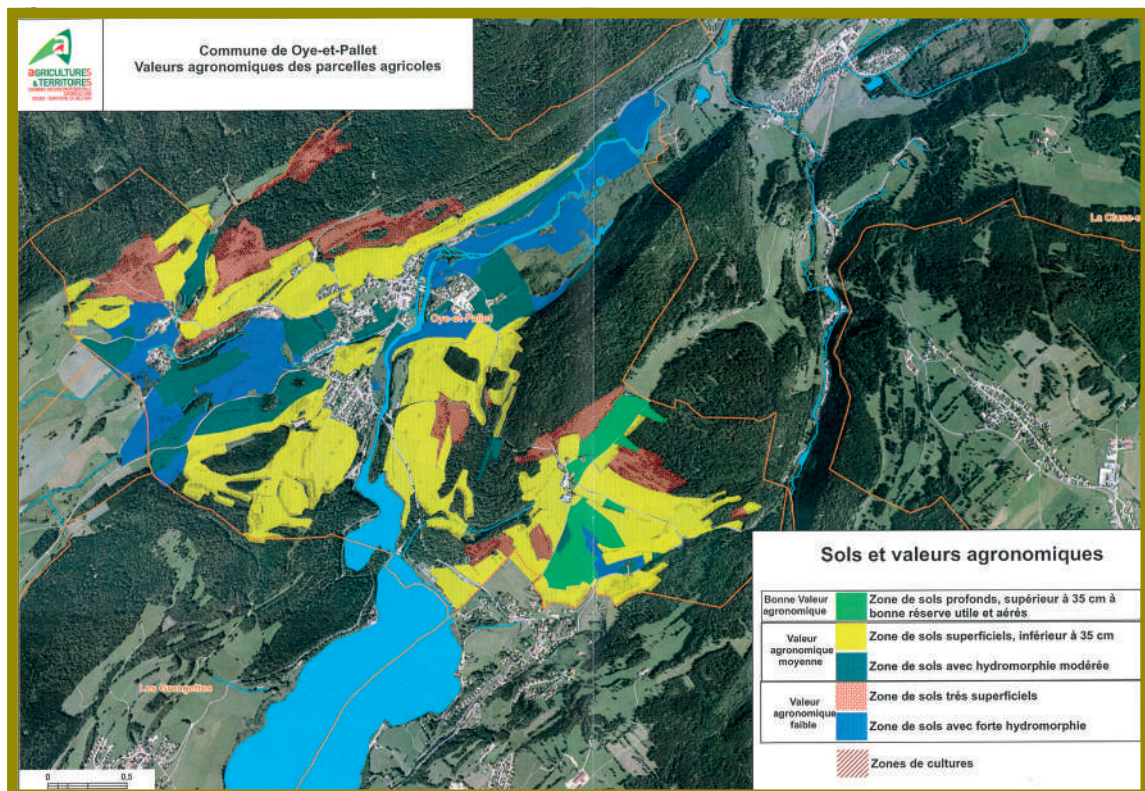
Généralités

- Épandage interdit
- Sur sol non cultivé
- Sur toutes les légumineuses
- Sur les terrains en forte pente
- Sur les sol pris en masse par le gel
- Sur les sols enneigés
- Sur les sols inondés ou détrempés
- Pendant les périodes de fortes pluviosités
- Par aéro-aspiration

Distances à respecter vis-à-vis des tiers

- Distances minimales entre les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traité et habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou terrains de campings agréés :
 - Composts d'effluents d'élevages 10 mètres
 - Fumiers de bovins et porcins compacts 15 mètres
 - Autres fumiers – lisiers et purins 50 mètres
- En cas d'injection directe dans le sol 15 mètres
- Épandage avec un dispositif de buse 100 mètres
- Autres cas 100 mètres

Notons que la carte de la valeur agronomique des terres agricoles signifie une qualité bonne à moyenne pour toutes les terres proches ou incluses dans l'enveloppe urbaine.



CARTE DES VALEURS AGRONOMIQUES - CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

4.4 - Qualité de l'air

Ce thème doit être considéré dans les études d'urbanisme depuis la Loi sur l'Air, de 1996.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air fixe des ratios de production d'oxyde d'azote et d'ozone, en fonction du trafic routier. De la même façon, il fixe des indices rapportés à la surface urbanisée et à l'utilisation de chauffage. L'étalement de l'urbanisation consomme de l'espace et se traduit par une augmentation des déplacements automobiles. Il est en ce sens en contradiction avec ces orientations.

Les objectifs de développement d'Oye-et-Pallet sont relativement limités dans le cadre du PLU, en outre, la proximité de Pontarlier offre un potentiel important d'activités qui justifie des développements résidentiels sur place. Le projet de développement doit s'inscrire dans les grandes orientations régionales en ce domaine.

4.4.1 – Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Franche-Comté avait été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définissait les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Si la loi ne définissait pas de lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme, le SRCAE est désormais intégré au SRADDET auquel les SCOT doivent se rendre compatibles.

4.4.2 – Le schéma régional éolien

Le Schéma Régional Éolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Oye-et-Pallet fait partie des communes favorables à l'implantation d'éoliennes avec secteurs d'exclusion au stade du SRE.

Les secteurs d'exclusion sont liés à la présence de chirop-tères. Les espèces retenues pour définir les secteurs d'exclusion, sont les espèces sensibles aux éoliennes et menacées en France et en Franche-Comté. Il s'agit des espèces suivantes : le Minioptère de Schreibers, le Vespère de Savi, le Grand Murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées

4.4.3. Les ZAER : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le conseil municipal réuni en séance le 11 décembre 2023 a délibéré pour adopter le principe de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Oye-et-Pallet.

Il a décidé que le contenu et la mise en œuvre du périmètre seraient précisés ultérieurement avant le 30 avril 2024.

Après réflexion des élus, la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables s'orientera sur la pose de panneaux photovoltaïques et le périmètre retenu sera réparti sur l'ensemble des habitations et autres constructions professionnelles de la commune de Oye-et-Pallet.

A l'arrêt du PLU, la décision n'a pas encore été votée mais les objectifs sont maintenus.

4.4.4 – Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays du Haut-Doubs

Un PCAET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les courts, moyens et longs termes.

Cette démarche participative est co-construite entre les décideurs, l'ensemble des services des collectivités territoriales et tous les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants...).

L'élaboration du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays du Haut-Doubs a été approuvé par le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le 18 octobre 2018 après délibération des 5 conseils communautaires des communautés de communes du Grand-Pontarlier, de Montbenoit, de Frasne Dugeon, d'Altitude 800 et de Lacs et Montagne qui ont délégué leurs compétences et mandaté le Syndicat Mixte pour sa réalisation et animation. Issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le PCAET est un cadre d'engagement du territoire qui constitue la véritable déclinaison directe et opérationnelle de l'Accord de Paris. Il est modifié au moment de l'approbation du PLU.

Il a pour objectif de :

- réduire les consommations énergétiques,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- préserver voire améliorer la qualité de l'air,
- préparer le territoire au changement climatique et selon son degré de vulnérabilité, développer les énergies renouvelables.

Il décline des objectifs dans tous les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiment résidentiel et tertiaire,
- Transports,
- Agriculture, sols et forêts,
- Industries et autres activités économiques,
- Production et distribution d'énergie, développement des énergies renouvelables,
- Déchets.

L'enjeu général : les objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques entre 2030 et 2050 :

Les grands objectifs de la loi concernent principalement :

> L'effet de serre : la loi encourage les processus moins émetteurs gaz à effet de serre et moins polluants pour l'air. Elle pose les bases d'une « stratégie nationale bas-carbone » (SNBC) devant permettre à la France d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le moyen et long termes.

La maîtrise de la demande en énergie est encouragée, notamment par l'information sur l'impact environnemental des biens ou services, en s'appuyant sur la rénovation énergétique, des schémas régionaux de biomasse et l'économie circulaire... dans tous les secteurs de l'économie.

Il s'agit aussi d'augmenter l'indépendance énergétique du pays en augmentant la part des EnR de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et en diminuant la part du fossile, en modulant par source d'énergie selon leur contribution aux GES en diminuant la consommation énergétique finale grâce à l'efficacité et l'efficience énergétique.

Ceci se traduit dans le code de l'environnement (Article L100-4) par les objectifs suivants :

> réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du Code de l'environnement ;

> réduire la consommation énergie finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;

> réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émission de gaz à effet de serre de chacune;

>> porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz;

>> réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025;

>> contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques défini à l'article L. 222-9 du code de l'environnement.

Les 6 enjeux du PCAET du Pays du Haut-Doubs :

Mobiliser le territoire sur le défi énergétique : tendre vers l'autonomie énergétique en tirant parti des potentiels du territoire autour de 6 enjeux :

- Enjeu N° 1 : la réduction des consommations énergétiques
- Enjeu N° 2 : la réduction des émissions de GES
- Enjeu N° 3 : l'augmentation de la part des EnR
- Enjeu N° 4 : le développement de la séquestration carbone
- Enjeu N° 5 : l'adaptation au changement climatique
- Enjeu N° 6 : l'amélioration de la qualité de l'air

Ces enjeux se déclinent en actions par filière ainsi résumées : Les actions qui font l'objet de diverses sous actions intègrent donc à la fois et selon les cas les objectifs de réductions d'émissions de GES, de consommations énergétiques, de polluants, d'adaptation au changement climatique.

1° - Plan d'actions pour la filière agricole :

- Action 1 : modernisation des bâtiments agricoles
- Action 2 : économies d'énergies dans les process et bâtiments
- Action 3 : adapter la fertilisation et alimentation du bétail
- Action 4 : économies dans les véhicules agricoles
- Action 5 : développement des EnR
- Action 6 : développement des circuits courts
- Action 7 : poursuite des remembrements

2° - Plan d'actions pour la filière industrie-BTP:

- Action 1 : modernisation de l'immobilier industriel
- Action 2 : maîtrise des consommations énergétiques
- Action 3 : changement de système et source d'énergie
- Action 4 : maîtrise et réduction des déchets
- Action 5 : organisation et synergie interentreprises

3° - Plan d'actions pour la filière commerce-services:

- Action 1 : modernisation de l'immobilier industriel
- Action 2 : maîtrise des consommations énergétiques

- Action 3 : changement de système et source d'énergie
- Action 4 : maîtrise et réduction des déchets
- Action 5 : organisation interne et collective

4° - Plan d'actions pour la filière habitat-logement-urbanisme:

- Action 1 : accompagner le résidentiel neuf
- Action 2 : rénovation du parc d'habitat ancien
- Action 3 : réhabilitation du parc d'hébergements touristiques
- Action 4 : modernisation du parc des bâtiments communaux
- Action 5 : maîtrise des consommations intérieures
- Action 6 : maîtrise de l'éclairage public extérieur
- Action 7 : développement des énergies renouvelables dans le parc résidentiel
- Action 8 : aménager l'habitat autrement
- Action 9 : organisation de l'accès à l'information

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays du Haut-Doubs a depuis été actualisé. Le document en vigueur est le Plan Climat 2023-2029, dont l'approbation définitive a eu lieu en fin d'année 2023.

Voici la synthèse des objectifs majeurs réaffirmés dans le cadre de ce nouveau plan opérationnel 2023-2029, qui sont alignés sur la stratégie régionale SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) :

1. Objectifs Stratégiques d'Atténuation (Lutte contre le Changement Climatique)

Les objectifs quantitatifs définis par le Pays du Haut-Doubs dans son PCAET pour le long terme (horizons 2030 et 2050) restent les piliers de cette stratégie et servent de cadres de référence pour les actions de la période 2023-2029 :

INDICATEUR STRATÉGIQUE	OBJECTIF INTERMÉDIAIRE 2030	OBJECTIF FINAL 2050
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE	-20% (PAR RAPPORT À 2012)	-50% (PAR RAPPORT À 2012)
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)	-40% (PAR RAPPORT À 1990)	-75% (PAR RAPPORT À 1990)
PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE	32%	50%
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIES FOSSILES PRIMAIRE	-30% (PAR RAPPORT À 2012)	N/A

Cadre Opérationnel du Plan 2023-2029

Le Plan Climat 2023-2029 est la phase opérationnelle de la stratégie globale, qui se concentre sur plusieurs axes clés pour atteindre ces objectifs :

- Priorité à la réduction des consommations énergétiques : Les orientations et actions du plan donnent la priorité à la réduction des consommations dans les secteurs les plus énergivores, notamment les transports, l'industrie et le secteur résidentiel. L'atteinte de ces réductions est considérée comme critique, car le territoire a connu une forte croissance démographique.
- Stabilisation et amorçage de la réduction : Le premier objectif de ce PCAET 2023-2029 est d'enrayer toute augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES, de stabiliser les pressions, et d'amorcer une tendance pérenne vers la réduction.
- Mobilisation des acteurs : Le plan vise à mobiliser toutes les forces vives (collectivités, entreprises, associations, habitants) pour en faire des acteurs de la transition énergétique et de l'adaptation.

- Amélioration de la qualité de l'air : Le plan d'actions a pour objectif de préserver, voire d'améliorer, la qualité de l'air sur le territoire.

Les Enjeux d'Adaptation

Le nouveau plan maintient l'accent sur l'adaptation du territoire, reconnu comme vulnérable, notamment en raison des enjeux touristiques (baisse de l'enneigement) et agricoles (élevage laitier).

Cependant, les autorités environnementales ont souligné que la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation nécessitait de renforcer l'intégration d'actions spécifiques, en particulier sur la végétalisation des villes pour lutter contre les îlots de chaleur et sur la préservation de la qualité de l'eau, un enjeu majeur pour le Haut-Doubs Sud.

4.4.5 – Émissions de gaz à effet de serre

Le site Climagir.org renseigne sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

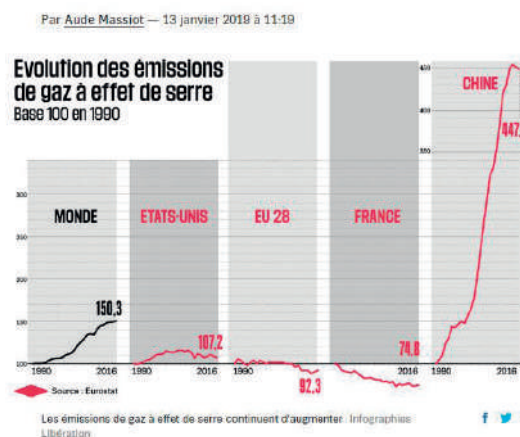
« Les données d'émissions utilisées sont calculées en combinant des données primaires d'activités (par exemple des trafics routiers, consommations de combustibles, cheptels, engrais épandus, nombre de chaudières...) et de facteurs d'émission permettant de quantifier les rejets attribuables à chacune des activités. Les méthodes relatives au calcul des émissions sont mises à jour régulièrement en fonction des données primaires disponibles et des travaux méthodologiques internationaux, nationaux et régionaux sur le sujet.

« Toutes les données contenues dans la partie «Agir sur mon territoire» sont rapportées pour information » précise le site.

« De manière générale, CLIMAGIR ne peut être tenu pour responsable des interprétations des données publiées ».

Les spécificités de la commune ne permettent pas de retenir les ratios proposés par le site pour les émissions de gaz à effet de serre. En outre, la quantité de surface forestière nécessaire pour l'absorption des GES produits correspond grossièrement à la surface forestière de la commune.

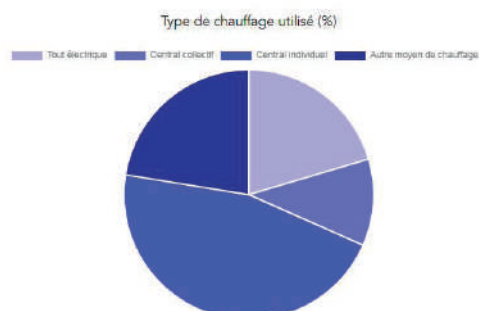
Nous proposons à l'information les seules données recueillies disponibles sur la commune.



ECHELLES DE COMPRÉHENSION / EXTRAIT ARTICLE LIBÉRATION

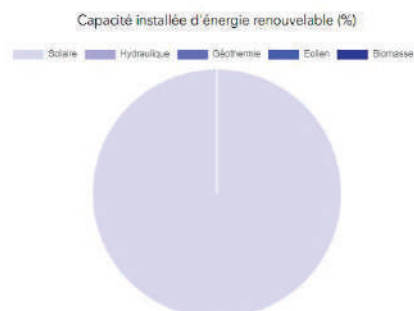
Le type de chauffage le plus fréquent à Oye-Et-Pallet

La population habitante d'Oye-Et-Pallet privilégie comme mode de chauffage le chauffage central individuel.



Quel est le niveau d'énergie renouvelable produite à Oye-Et-Pallet ?

La puissance installée en énergie renouvelable en 2013 était de 0.01 W.



Usagers	Facture énergétique
habitants d'Oye-Et-Pallet	1591 €
Environs d'Oye-Et-Pallet	2 028 €
France	1403€

DONNÉES INSEE

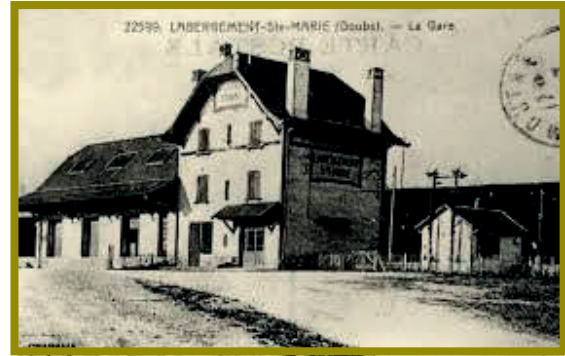
5. MOBILITÉS ET COMMUNICATION

5.1. La gare

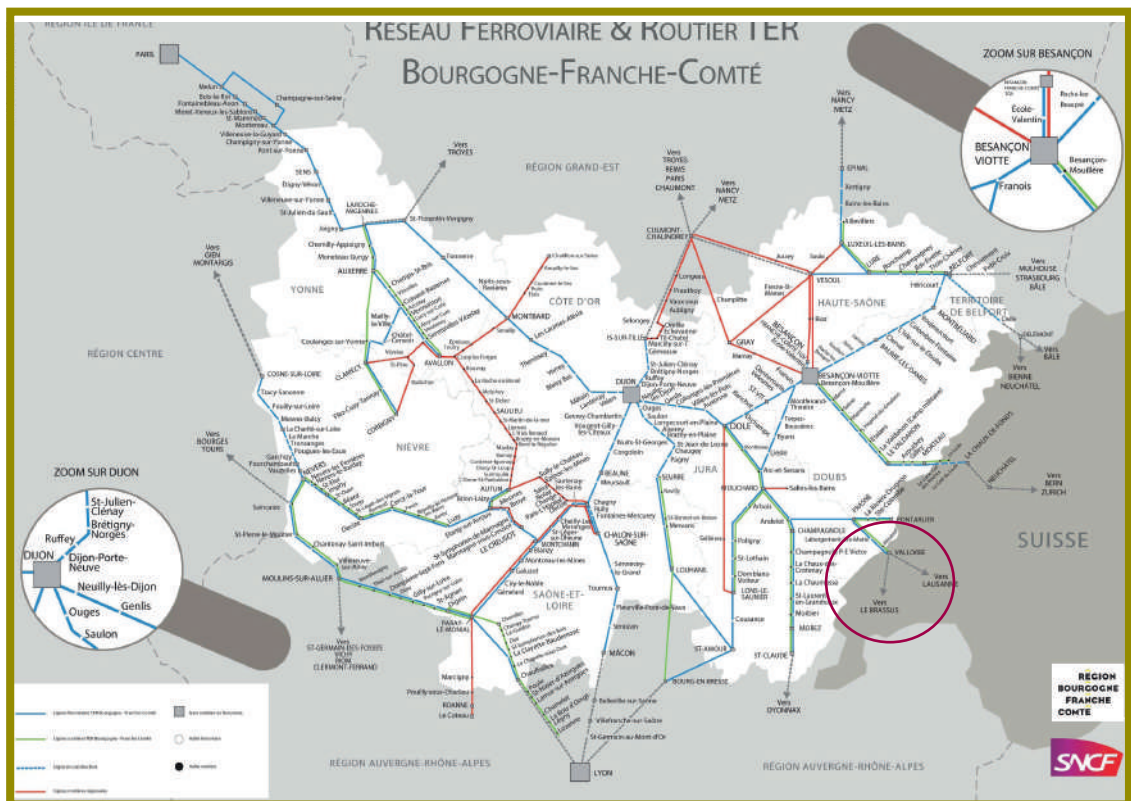
La gare la plus proche est celle de Labergement-Sainte-Marie, mise en service le 16 mai 1915 par la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM), ouvre à l'exploitation la section de Frasnay à la frontière avec la Suisse et à Vallorbe. Cette relation internationale a nécessité une convention pour l'exploitation de la partie suisse de la ligne et la gare de Vallorbe entre les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la compagnie PLM.

La gare est restée fermée dans les années 1980 par la SNCF, puis a été réouverte, sous forme de « halte ferroviaire », le 16 décembre 2013 dans le cadre expérimental d'une liaison entre la France et la Suisse, Pontarlier - Vallorbe, pour favoriser les transports des travailleurs frontaliers.

La desserte quotidienne est d'un aller, à 5 h 50, et un retour, à 17 h, mais la différence de temps parcours entre Labergement-Sainte-Marie et Vallorbe est importante que l'on prenne le train ou la voiture : huit minutes en train et environ une heure en voiture.



LA GARE DE LABERGEMENT SAINTE-MARIE

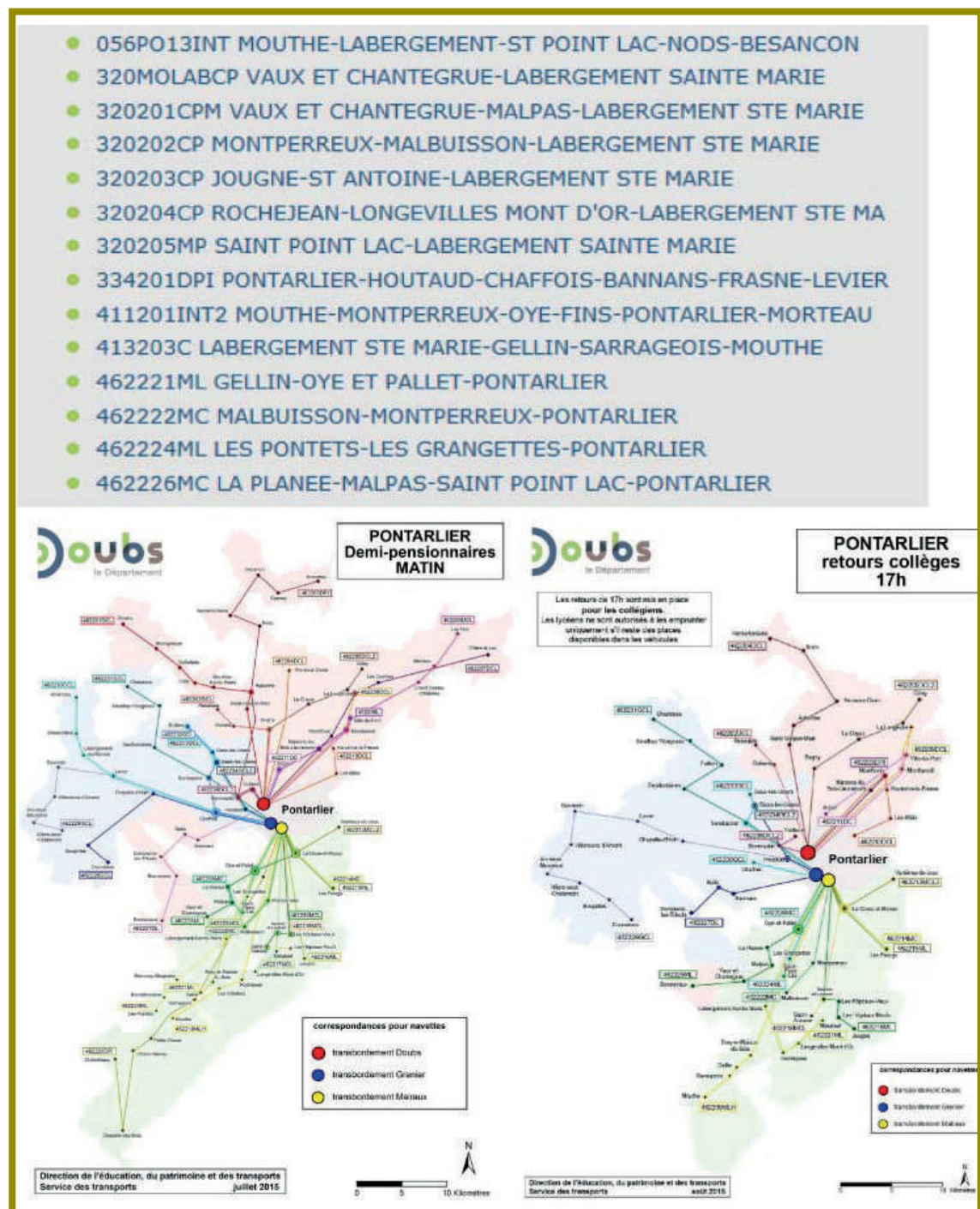


5.2. Les bus

Trois points de ramassage sont identifiés qui concernent essentiellement les bus scolaires. :

- arrêt de la boulangerie
- arrêt face à l'épicerie
- arrêt aux abords de la fontaine de Friard

(voir tableau localisation des aires de stationnement et points de ramassage page suivante).



5.3. La circulation dans le village

La traversée du village a donné lieu à d'importants travaux d'aménagement en cours de procédure du PLU, et principalement en 2016.

La sécurisation des piétons et des cyclistes sa été prise en notamment aux carrefours jusqu'ici dangereux.

Il n'est pas envisagé de nouveaux travaux pour les dix ans à venir excepté au centre du village en direction de l'Ecole.

Cet objectif ne réclame cependant pas d'emplacement réservé spécifique.

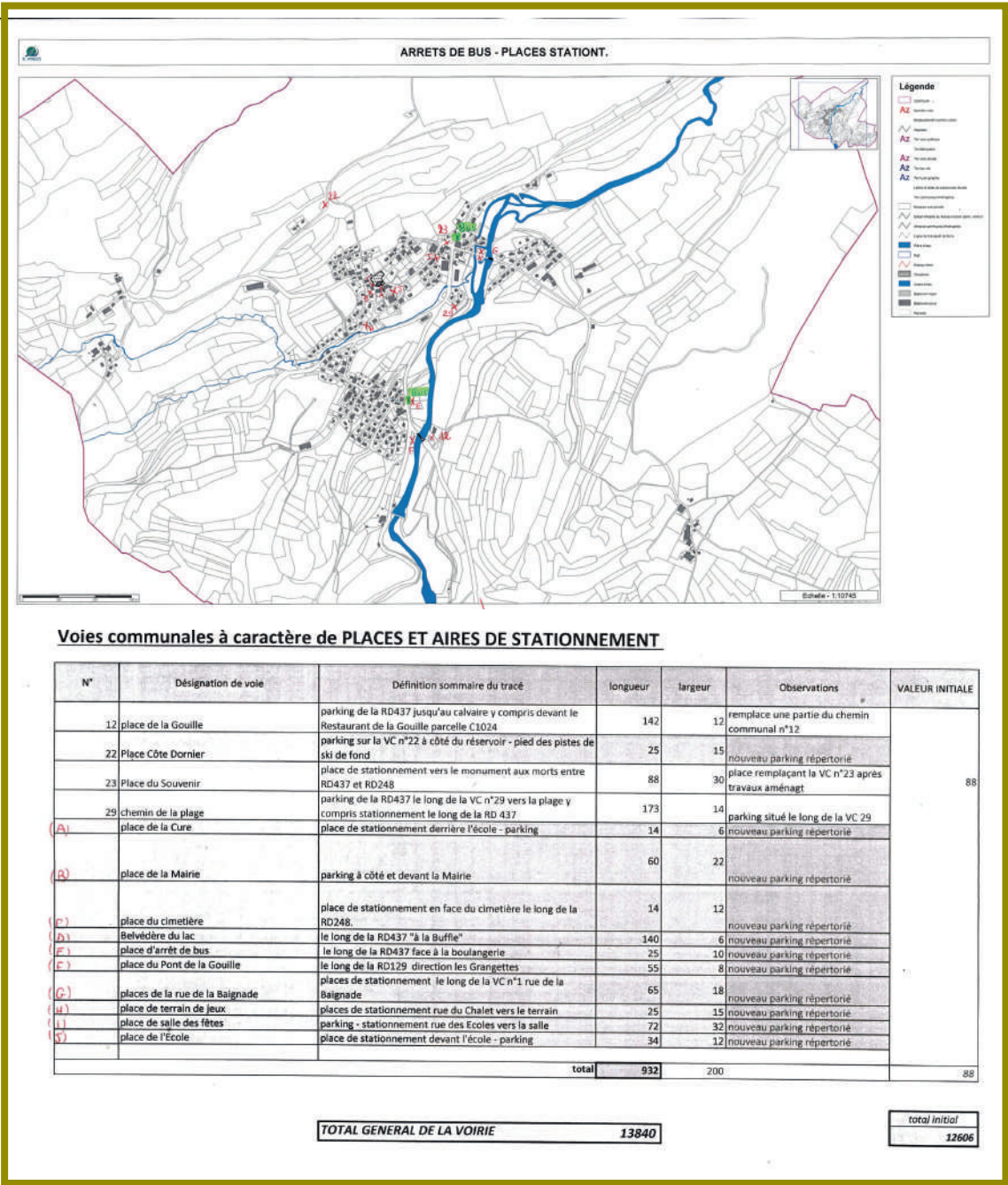
5.4. Capacités de stationnement

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le PLU présente page suivante un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés.

Il n'existe pas de parc public destiné aux véhicules hybrides, électriques et vélos. Les parcs de stationnement existants pourront toutefois s'ouvrir à une mutualisation de fonctionnement.

Le territoire communal compte 180 places de stationnement dont 6 destinées aux campings cars.

Les places sont réparties sur l'ensemble de l'espace urbanisé avec des capacités importantes aux abords des bâtiments communaux.



Secteur Bellerive : Capacités de stationnement

Concomitamment à l'arrêt du PLU, un projet de gîtes et de restauration en lien avec le développement du tourisme est en cours de réalisation sur le secteur Bellerive.

23 places de stationnement sont prévues dans le secteur forestier. Le réaménagement de l'accès existant sur la RD437 est proposé.

Le schéma ci-dessous représente les surfaces de circulation et de stationnement de 600 m² au total.

Hors forêt, une dizaine de places engazonnées et appartenant à la mairie existent en amont de la passerelle.

Le projet est achevé dans son volet stationnement et réhabilitation au moment de l'arrêt du PLU.

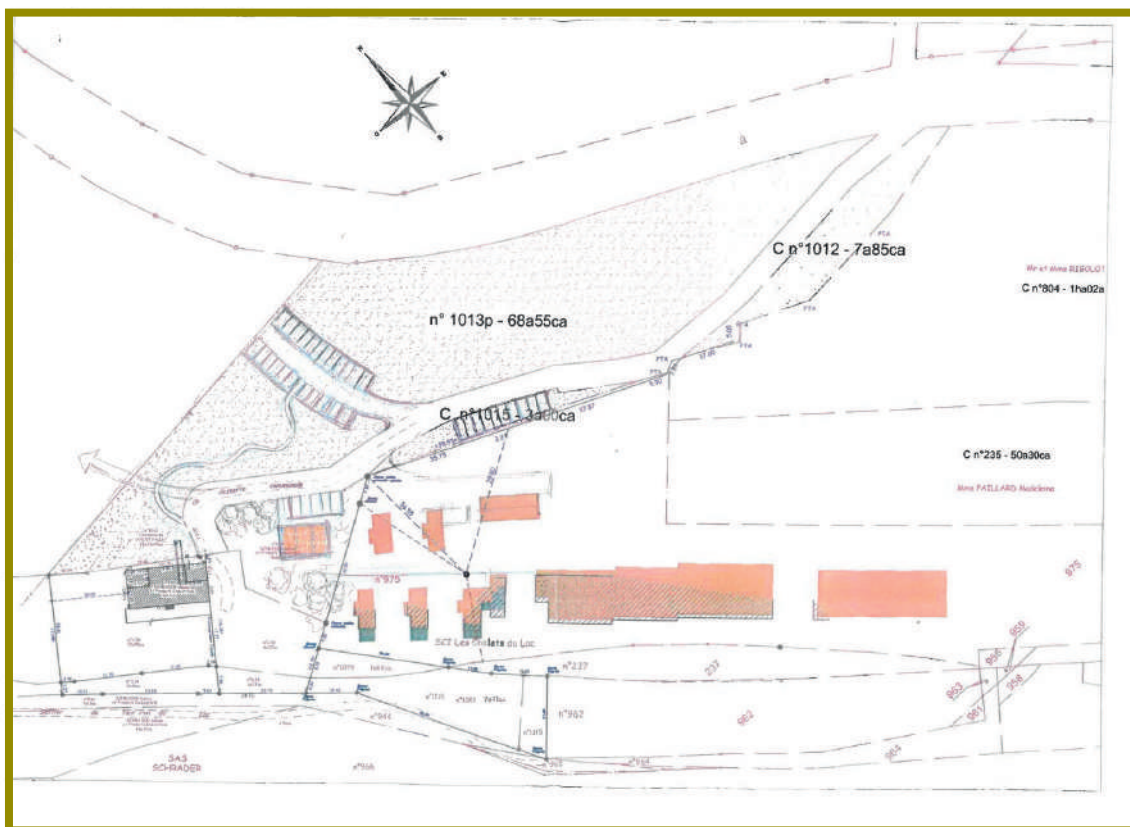


SCHÉMA DE LOCALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT / SECTEUR BELLERIVE / DESSINS DE L'ARCHITECTE JOËL LAFFLY

5.5. Cheminement de randonnées

D'importants circuits de randonnées balisent le territoire à l'échelle du secteur élargi, qui confirment le rôle de la préservation paysagère et environnementale dans le projet de développement.



LES COMMUNAUX

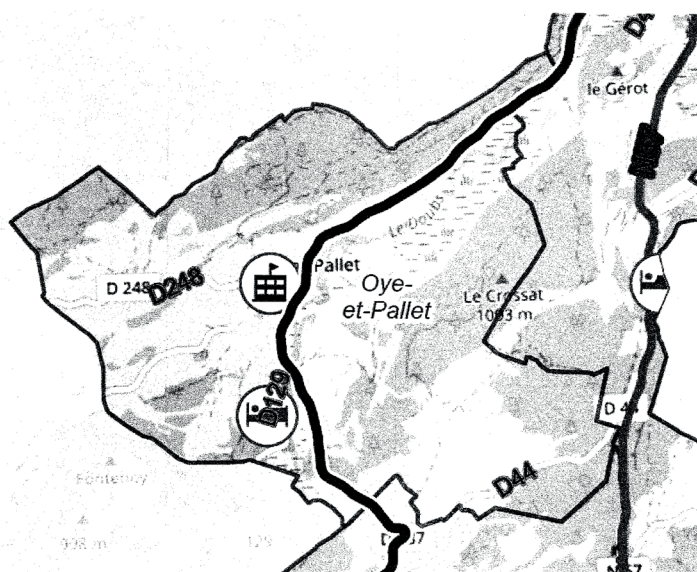
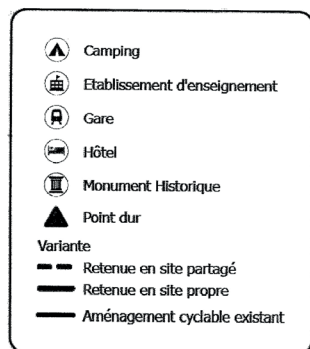


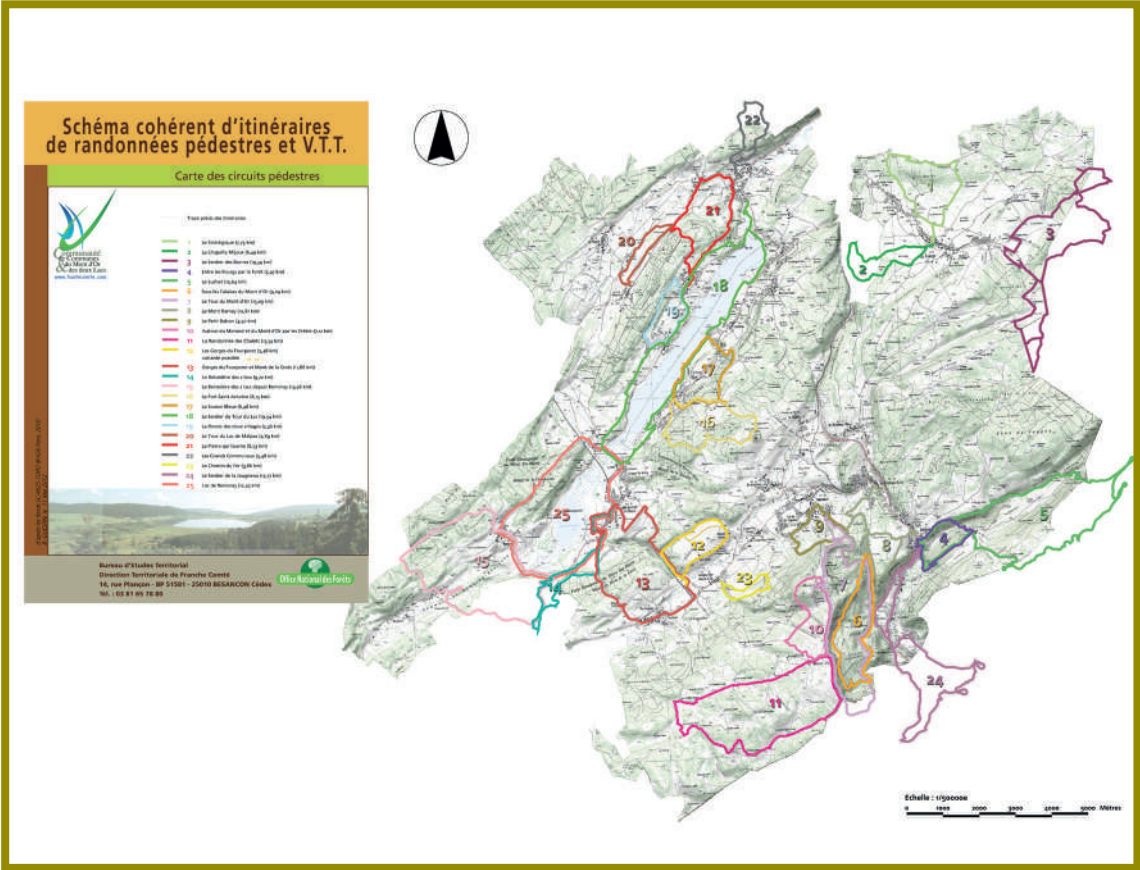
SECTEUR DE BELLERIVE

Nous mentionnons en premier lieu le schéma cyclable départemental et les liaisons d'intérêt départemental notamment celle concernant la liaison Pontarlier-Vallorbe et Pontarlier - Mouthe. Le tracé de cet itinéraire traverse la commune en longeant la RD 437 tout en venant se raccorder aux aménagements piétons/cycles existants dans le centre bourg.

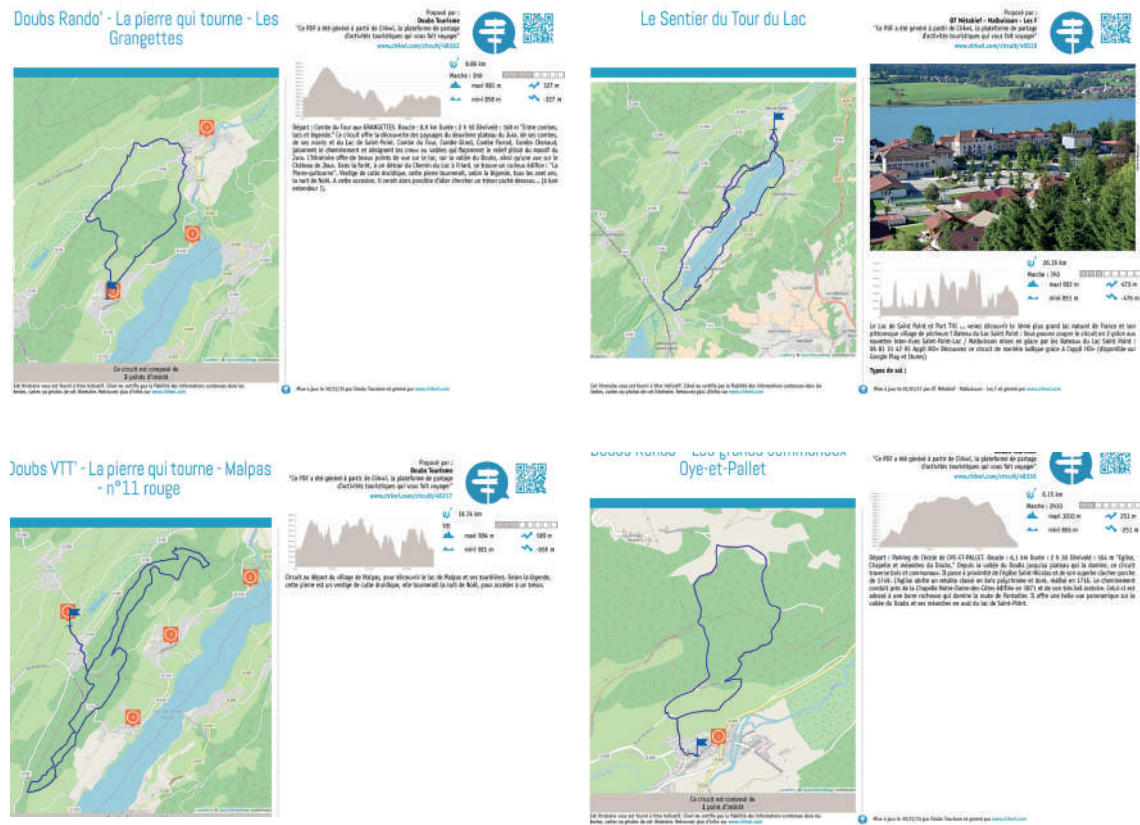
La communauté de communes édite également un schéma complet de randonnées et de VTT.

Tracé de la liaison cyclable d'intérêt départementale entre Pontarlier et Vallorbe Secteur d'Oye-et-Pallet

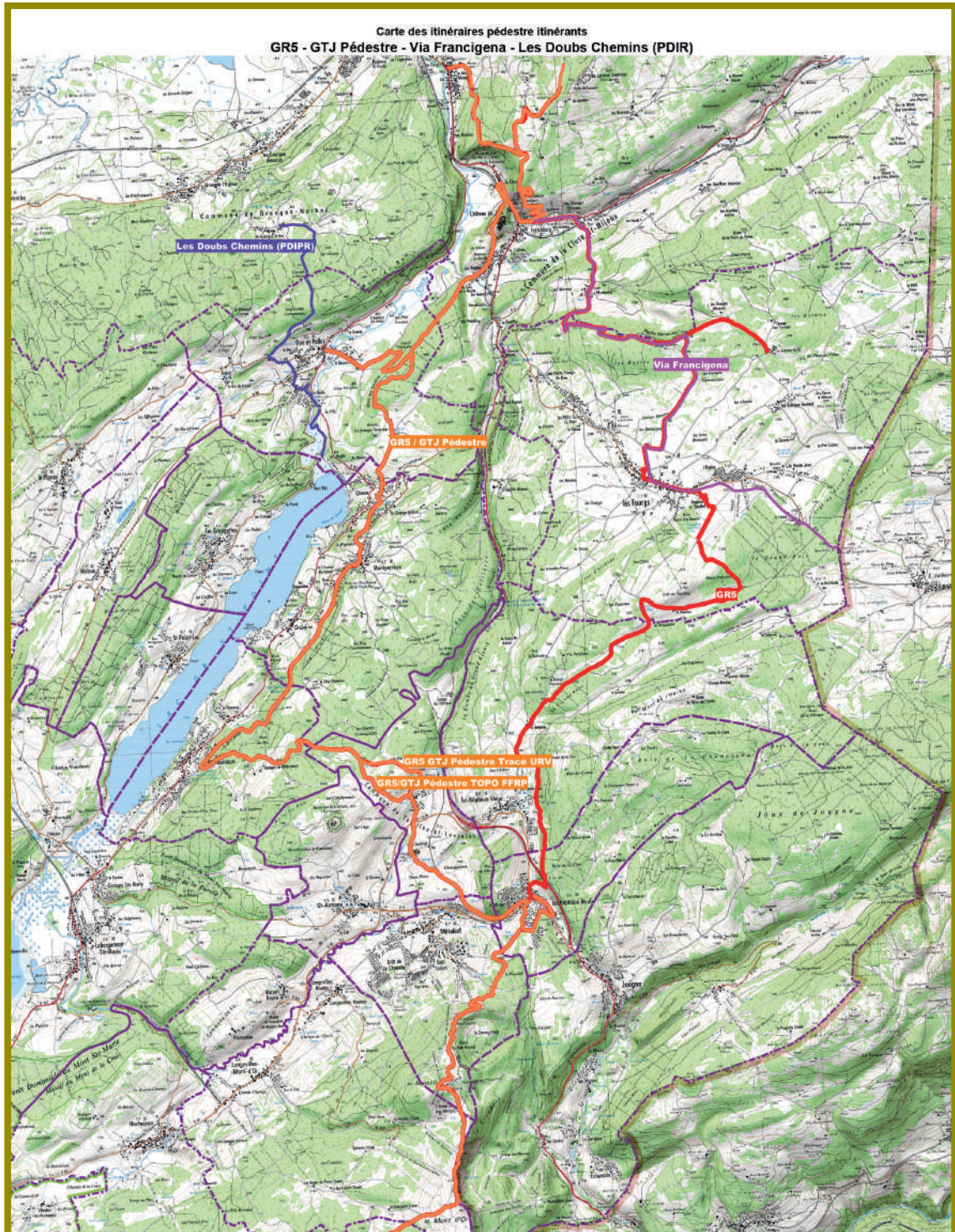




LE SCHÉMA DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le GR 5 sur le Sentier de Découverte du Tour du Lac de Saint-Point figure également en bonne place.
De magnifiques panoramas sur le lac et sur les villages aux alentours balisent le tracé.



Le PLU reporte les principaux tracés sur le plan de zonage.

5.6 Déplacements domicile travail

L'OSTAJ vient de diffuser une nouvelle publication actualisant les données en matière de déplacement entre la Franche-Comté et l'Arc jurassien suisse.

«Les navettes des actifs (déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail) constituent une part importante de la mobilité quotidienne. Le lieu de travail diffère en effet souvent du lieu de résidence des actifs. Ainsi, les navetteurs participent à l'ajustement entre l'offre d'emplois sur un territoire et le profil des actifs qui peuvent les occuper. Dans l'Arc jurassien, les déplacements domicile-travail sont particulièrement nombreux. Leur dynamique est différente de part et d'autre de la frontière. En Franche-Comté, ces navettes sont accentuées par la proximité de la frontière, les actifs francs-comtois sont ainsi plus nombreux à travailler en Suisse que dans l'ensemble des autres régions métropolitaines. Les nombreux mouvements de navetteurs entre les cantons de l'Arc jurassien suisse et les autres cantons suisses relativisent l'importance des flux en provenance de France.

Quelques constats de cette publication de l'OSTAJ datée Aout 2020 / Noredine Hmamda, Service de statistique, Neuchâtel/Christine Charton et Yohann René, Insee Bourgogne-Franche-Comté :

> En dix ans, le nombre de frontaliers français a fortement augmenté : plus 13 000 travailleurs supplémentaires effectuent des allers-retours quotidiens, et ce malgré les

distances et temps de trajet. En effet, la moitié de ces navetteurs pendulaires mettent plus de 42 minutes pour se rendre quotidiennement au travail et exercent à plus de 35 km de leur domicile.

C'est 21 km de plus que les autres actifs de l'Arc jurassien français travaillant en dehors de leur commune de résidence. Les pôles industriels sont généralement situés à proximité de la frontière alors que l'emploi tertiaire se concentre quant à lui dans les grandes villes, plus éloignées. En lien avec ces orientations économiques, les parcours des frontaliers ouvriers sont généralement plus courts que ceux des frontaliers cadres.

> De plus en plus de travailleurs frontaliers sur les routes : En 2016, 32 300 résidents de l'Arc jurassien français travaillent dans la partie suisse. En dix ans, le travail frontalier s'est fortement développé faisant passer ce nombre de 19 200 à 32 300, soit plus de 13 000 frontaliers supplémentaires. La quasi-totalité d'entre eux (97 %) empruntent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette forte croissance du nombre de frontaliers associée à un usage massif de la voiture entraînent un trafic routier important aux heures de pointe, en particulier à proximité de la frontière où plus de 5 000 frontaliers transitent chaque jour sur certains tronçons.

Dans la partie nord de l'Arc jurassien, la fréquentation des routes est plus diffuse qu'ailleurs grâce aux nombreux points

DES TRONÇONS ROUTIERS TRÈS FRÉQUENTÉS À PROXIMITÉ DES PASSAGES AUX FRONTIÈRES

SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016, ENQUÊTES 2014 À 2018, EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE ; OPENSTREETMAP (TRAITEMENT INSEE)

NOTE DE LECTURE : EN 2016, PLUS DE 5 000 TRAVAILLEURS FRONTALIERS EMPRUNTENT CHAQUE JOUR LA N57 ET LA E23 ENTRE JOUGNE ET ORBE



SOURCES : OSTAJ

de passage vers la Suisse. Ces routes se rejoignent pour la plupart côté suisse le long de la Transjurane. Cette autoroute, dont les tronçons ont été mis en service successivement, facilite l'accès aux principaux pôles d'emploi du canton du Jura et jusqu'à Bienne. Sur certaines portions à l'entrée de Porrentruy et vers Delémont, ce sont ainsi plus de 2 500 frontaliers qui empruntent quotidiennement la Transjurane engendrant ainsi, aux heures de pointe, des embouteillages croissants.

Les pôles d'emploi horlogers de l'Agglomération urbaine du Doubs attirent un grand nombre de travailleurs frontaliers. Les routes y donnant accès sont très fréquentées.

Dans la partie française, les flux les plus importants proviennent des communes situées à proximité de la frontière, aux abords de Morteau et de Maîche. Quelques frontaliers, peu nombreux, résident aussi dans la métropole de Besançon et parcourent ainsi des distances plus importantes. Plus de 5 000 navetteurs transitent chaque jour par le poste-frontière du Col-des-Roches, reliant Villers-le-Lac au Locle.

Avec près de 2 000 travailleurs frontaliers, Pontarlier est un point de départ majeur des navettes pendulaires vers la Suisse.

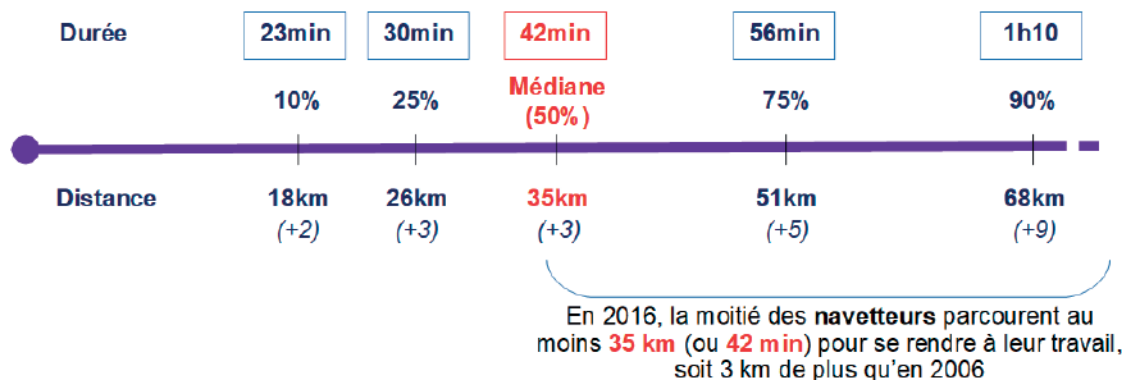
C'est également un lieu de bifurcation avec deux routes principales : celle menant au Val-de-Travers et la Nationale 57 en direction de Vallorbe avec en prolongement Yverdon-lesBains ou encore Lausanne. Cette dernière est très fréquentée par les frontaliers, notamment sur la portion reliant Jougne à Orbe.

La moitié des frontaliers parcourent au moins 35 km pour se rendre à leur travail

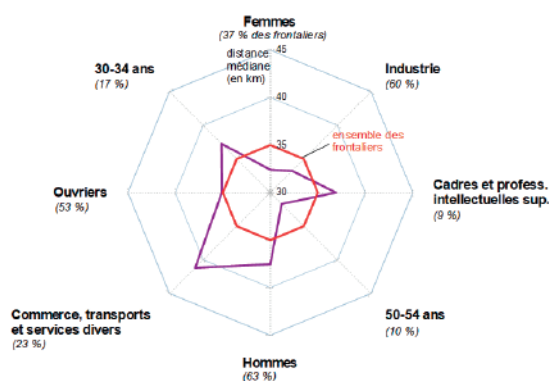
A Oye et Pallet le plus grand nombre des actifs est en situation de migrations pendulaires.

L'augmentation du nombre d'actifs travaillant hors de la commune induit de fait un accroissement du nombre des déplacements.

Les principaux pôles d'emploi frontalier sont situés à Yverdon, Orbe, et, dans une moindre mesure, à Lausanne et dans la vallée de Joux.



SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016, ENQUÊTES 2014 À 2018, EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE ; OPENSTREETMAP (TRAITEMENT INSEE)



Les distances parcourues reflètent le profil professionnel des frontaliers ; La distance au lieu de travail peut varier fortement selon le profil socioéconomique des frontaliers.

DES PROFILS PLUS OU MOINS SUJETS AUX LONGS TRAJETS : DISTANCE MÉDIANE (EN KM) ET PART PARMI L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS (EN %) SELON LE PROFIL

Zoom sur les échanges entre territoire de coopération

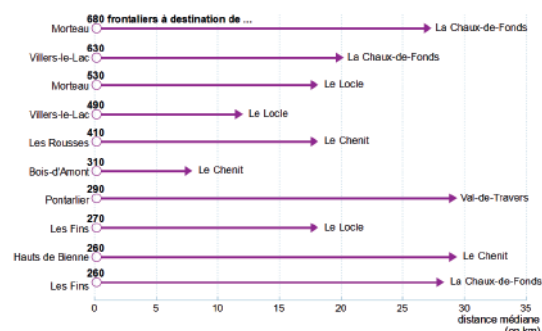
Dans l'Arc jurassien, deux tiers des frontaliers résident et travaillent dans le même territoire de coopération et parcourent des distances relativement courtes

FLUX DE TRAVAILLEURS FRONTALIERS ET DISTANCE MÉDIANE ENTRE LES VERSANTS DES QUATRE TERRITOIRES DE COOPÉRATION ET LEUR ZONE D'INFLUENCE (FLUX SUPÉRIEURS À 1 000)

Les actifs de l'Arc jurassien suisse parcourent en moyenne 9 km en 15 minutes pour se rendre au travail.

Tous modes de transport confondus, chaque déplacement effectué par la population de l'Arc jurassien suisse est de 37,9 km chaque jour. Pour les déplacements en transport individuel motorisé cette moyenne se monte à 27,1 km et en transports publics, la distance n'est que de 7,8 km.

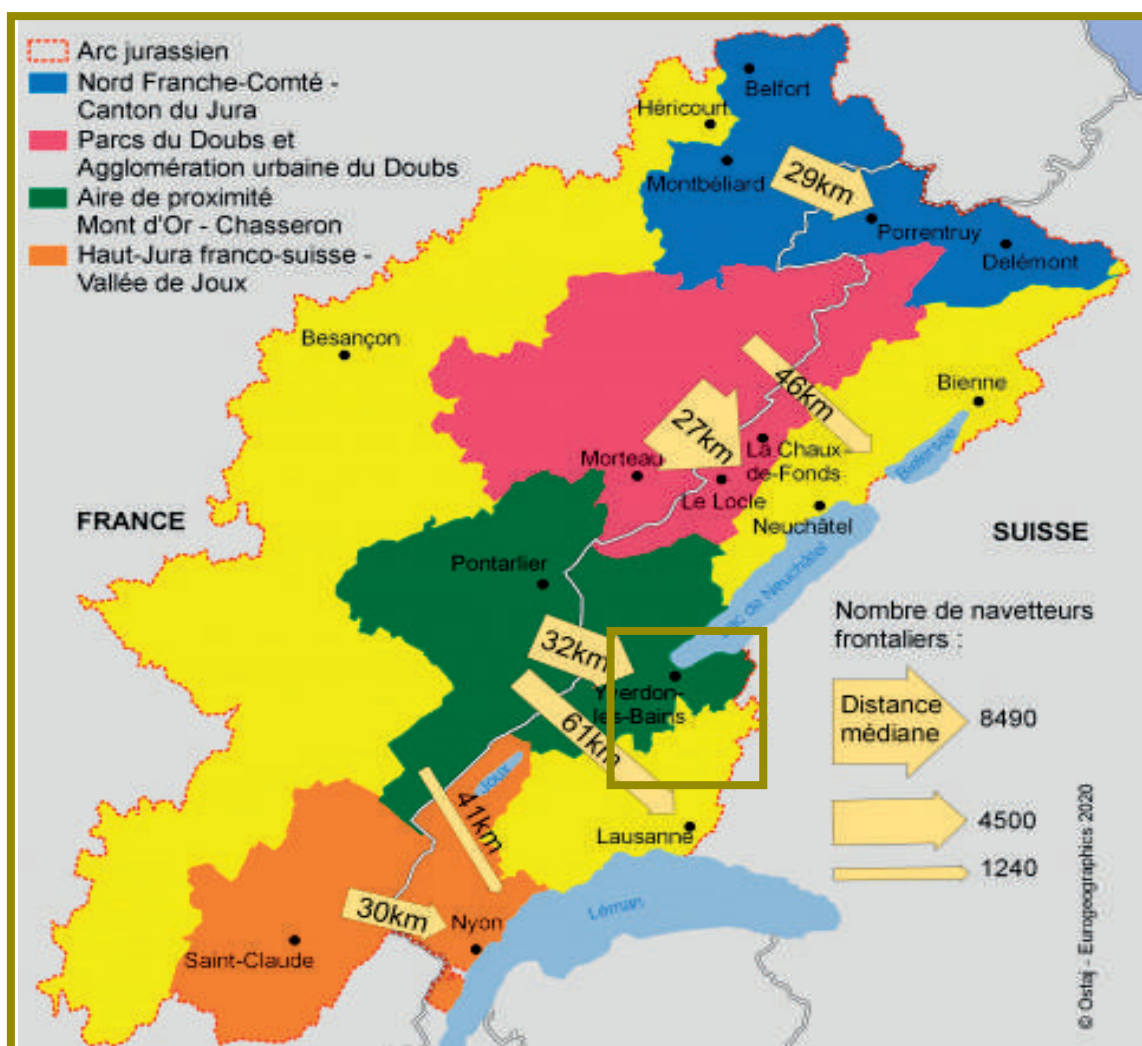
En 2015, les déplacements pour le travail représentent 23,3 % des distances parcourues. Quant à la distance journalière moyenne parcourue quotidiennement pour ce motif par chaque actif de l'Arc jurassien suisse, elle se monte à 8,8 km en 14,7 minutes. Cette moyenne n'est que de 5,6 km en 8,1 minutes pour les déplacements en transport individuel motorisé.



SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016, ENQUÊTES 2014 À 2018, EXPLOITATION COMPLÉMENTAIRE ; DISTANCIER OPENSTREETMAP (TRAITEMENT INSEE)

PRÉCISION : LES FLUX EN DIRECTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DES TERRITOIRES EN SUISSE (EN JAUNE) PRENNENT EN COMPTE LA TOTALITÉ DE CELLE-CI.

NOTE DE LECTURE : EN 2016, 8 490 FRONTALIERS RÉSIDANT LA PARTIE FRANÇAISE DES PARCS DU DOUBS ET AGGLOMÉRATION URBAINE DU DOUBS VONT TRAVAILLER DANS LA PARTIE SUISSE DE CE MÊME TERRITOIRE. LA MOITIÉ D'ENTRE EUX PARCOURENT MOINS DE 27 KM.



Le choix du transport individuel motorisé (TIM) reste majoritaire. Ce dernier représente 72 % de tous les moyens de locomotion. La plus importante utilisation de la voiture est observée dans les cantons de Neuchâtel et Jura, respectivement 75 % et 47 %.

Des alternatives à la voiture en cours de développement :

Seulement 3 % des frontaliers de l'Arc jurassien se rendent sur leur lieu de travail en transports en commun. Cette faible part d'utilisateurs est néanmoins plus importante qu'il y a dix ans. L'utilisation des transports collectifs dépend davantage de l'existence d'une liaison entre le lieu de domicile et celui de travail que de la distance les séparant.

Distance journalière en km	Berne-Nord	Vaud*	Neuchâtel	Jura	Arc jurassien suisse
Transport individuel motorisé	4,3	6,2	6,4	6,5	5,9
Transports publics	2,4	2,9	1,9	1,9	2,5
Mobilité douce et autres	0,5	0,4	0,3	0,2	0,4
Tous les moyens de transport	7,2	9,4	8,6	8,6	8,8

Du fait notamment du relief, le réseau ferroviaire est limité dans l'Arc jurassien. Quelques liaisons permettent toutefois de rejoindre les grandes villes suisses. La seule liaison TGV à destination de Lausanne passe par les gares de Mouchard et Frasne côté français ainsi que Vallorbe côté suisse. La ligne des Horlogers, au départ de Besançon, dessert quant à elle Morteau ainsi que Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Toutefois, seulement 1 frontalier sur 10 résidant à Morteau utilise les transports en commun.

Certaines entreprises mettent à disposition des navettes avec des points d'arrêts permettant la prise en charge du déplacement de leurs employés frontaliers. C'est le cas notamment d'une manufacture située au Chenit dont les lignes de bus permettent à leurs collaborateurs de venir travailler sans utiliser leur véhicule personnel. Le trajet séparant Pontarlier et Le Chenit est d'ailleurs celui où la part de frontaliers utilisant les transports collectifs est la plus élevée (23 %).

Le covoiturage est également un moyen de locomotion en plein essor. Initié en 2011 dans le cadre du programme Interreg France-Suisse, le projet Covoiturage de l'Arc jurassien promeut cette pratique dans cette région de moyenne montagne peu desservie par les transports publics. Cette offre est portée et financée par 19 partenaires institutionnels français et suisses et se déploie sur les 230 km de frontière de l'Arc jurassien. Selon les chiffres communiqués par le projet, le recours au covoiturage a doublé entre 2011 et 2018, passant de 13 à 26 % en moyenne parmi les 41 000 salariés des 180 entreprises adhérentes dans l'Arc jurassien franco-suisse.»

PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2018 POUR LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

	POURCENTAGE
PAS DE DÉPLACEMENT	3,7
MARCHE À PIED (OU ROLLERS, PATINETTE)	3,8
VÉLO (Y COMPRIS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE)	0,6
DEUX-ROUES MOTORISÉ	0
VOITURE, CAMION OU FOURGONNETTE	89,2
TRANSPORTS EN COMMUN	2,7

CHAMP : ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI.

SOURCE : INSEE, RP2020 EXPLOITATION PRINCIPALE, GÉOGRAPHIE AU 01/01/2023.

En conclusion, le flux des déplacements domicile-travail frontaliers à l'endroit de la porte de Vaud est considérable. Le développement important du covoiturage doit favoriser la réalisation d'espaces dédiés.

Des orientations en matière d'implantations sont données dans le SCOT. La commune d'Oye et Pallet n'est cependant pas directement concernée par la réalisation d'une aire de covoiturage.

Signalons également que la communauté de communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et envisage la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

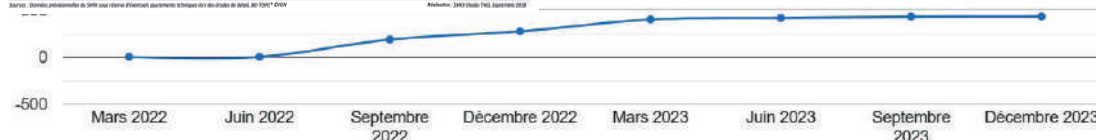
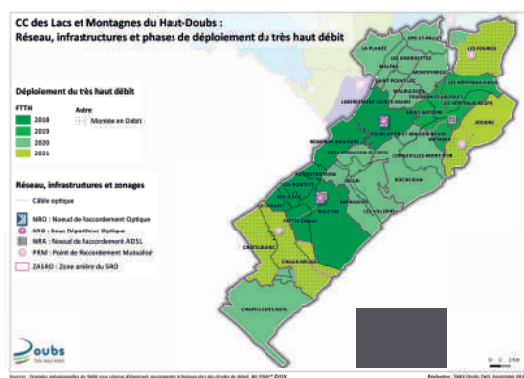
5.7. Les réseaux numériques

Le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit est la structure publique chargée d'équiper en très haut débit plus de 80 % du département du Doubs. Son objectif principal est d'apporter la fibre optique dans tous les foyers et entreprises du Doubs d'ici fin 2022.

Le Syndicat a vu le jour en 2013 à l'initiative du Département dans le cadre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) du Doubs. Ses membres sont le Département et chacune des 17 communautés de communes et d'agglomération du Doubs.

Le projet DIOPTIC représente environ 120 000 lignes à fibrer, plus de 5000 km de câbles, pour 200 millions d'euros d'investissements en moins de 10 ans.

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan France Très Haut Débit », une stratégie nationale dont le Doubs devance cependant les objectifs puisque le 100 % fibre sera atteint en 2022 au lieu de 2025.



Le déploiement de la fibre à Oye-et-Pallet

La fibre optique a commencé à être installée en 2021.

La fibre optique à Oye-et-Pallet concerne 427 locaux raccordables soit 157 de plus qu'au trimestre précédent. 3 points de mutualisation (PM) sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

	2023	2022	2021
Locaux raccordables	427	270	0
Couverture	95%	63%	0%

Source : ARCEP

Le réseau ADSL à Oye-et-Pallet

Un central téléphonique est installé dans la commune de Oye-et-Pallet (25442OYP). Ce nœud de raccordement (NRA) permet à Orange Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre. Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Oye-et-Pallet sera progressivement fermé. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL, puis dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé.

Évolution des réseaux fibrés à Oye et Pallet

Les débits internet à Oye-et-Pallet

Tous les habitants de Oye-et-Pallet ne peuvent pas forcément profiter de la même vitesse de connexion internet. Ci-dessous la répartition du nombre de locaux par débit.

	+1 GB/S	100 MB/S	30 MB/S	8 MB/S	3 MB/S	512 KB/S	PAS D'ADSL
Nombre de locaux	412	0	12	25	0	0	0
Taux de locaux dans la commune	92%	0%	3%	6%	0%	0%	0%
Taux de locaux dans le département	91%	0%	2%	6%	1%	0%	0%

Source : Ma connexion Internet - ARCEP

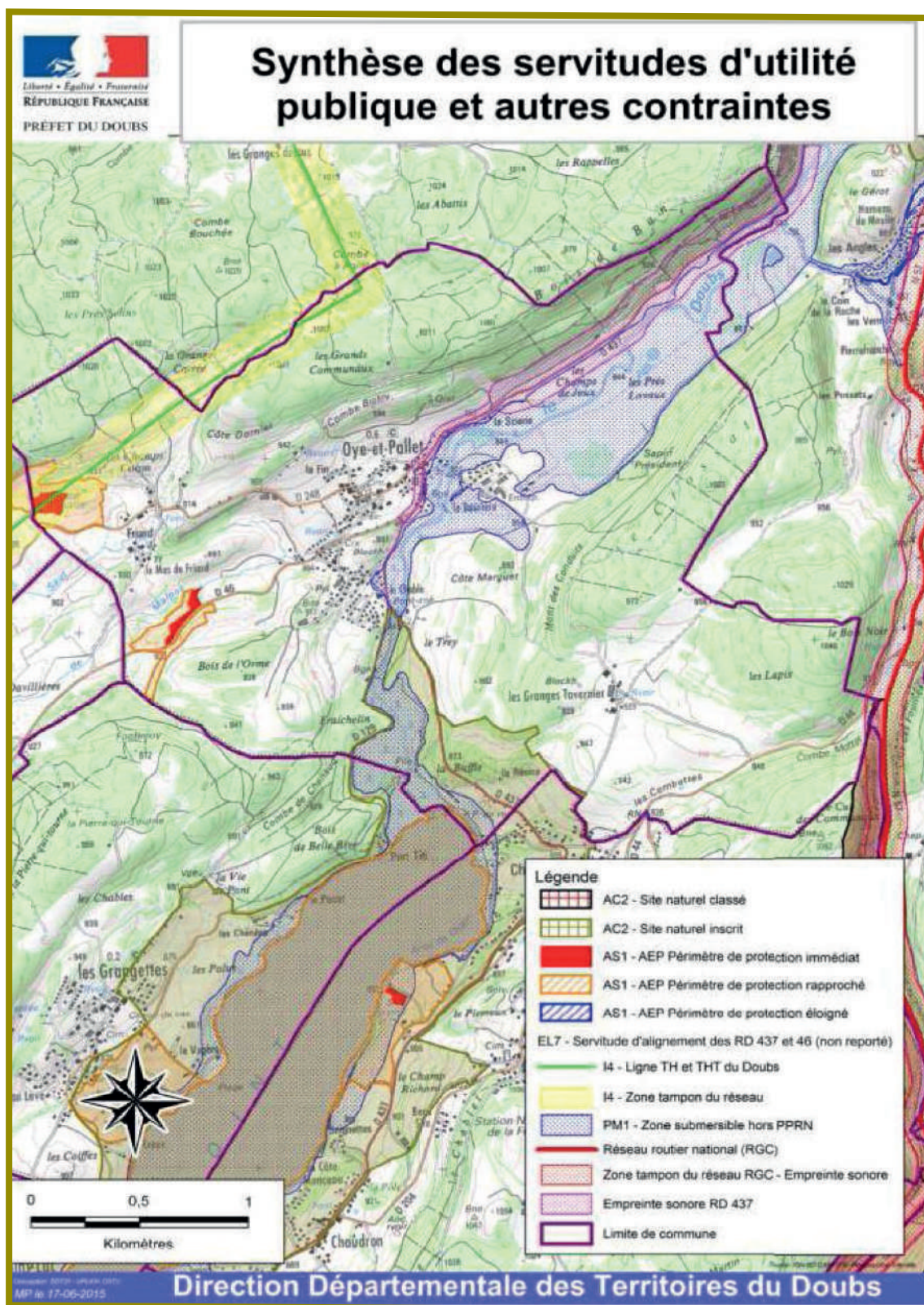
La prise en compte du réflexe numérique doit être traduite dans le règlement du PLU notamment par la réservation d'un fourreau permettant à terme le raccordement à la fibre optique dans le cadre d'opérations de construction.

6. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel, culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le PLU prend en compte ces servitudes, qui influent sur le choix des grandes orientations d'aménagement et de développement.

Le plan des servitudes est annexé au PLU.



1 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique, impactant le territoire de la commune, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Il est nécessaire que, lors de son élaboration, le PLU prenne en compte ces servitudes de nature à influencer sur le choix des grandes orientations d'aménagement et de développement. Elles feront l'objet d'un plan qui doit être annexé au PLU.

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AC2	Zone de protection des sites classés ou inscrits	L 341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Code de l'environnement (L 215-13) Code de la Santé Publique (art. L.1321-2, L.1321-2-1, R1321-6 et suivants)	ARS BFC Le diapason, 2 Place des Savoirs, CS 75535 210356 DUON cedex
EL7	Servitude d'alignement des voies publiques	Articles L112-1 à L112-8, L123-6, L123-7, L 131-4, L131-6, L141-3, R112-1 et suivants, R123-3 et suivants, R131-3 et suivants, R141-4 et suivants du code de la voirie routière	Conseil Départemental
PM1	Servitude relative au plan de prévention des risques d'inondation du Doubs Central	Code de l'environnement (art L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R 562-10) Décret 2011-765 du 28 juin 2011	DDT / Service prévention des Risques et Sécurité
14	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 25) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1 ^{er} juin 1970 modifié	RTE Groupe maintenance réseaux Bourgogne Le Pont Jeanne Rose 71210 ECUISSES

14 – Servitude au voisinage d'une ligne électrique souterraine ou aérienne

Le territoire communal est traversé par :
- Ligne 63kV n°1 Granges-St-Marie-Granges-Narboz.

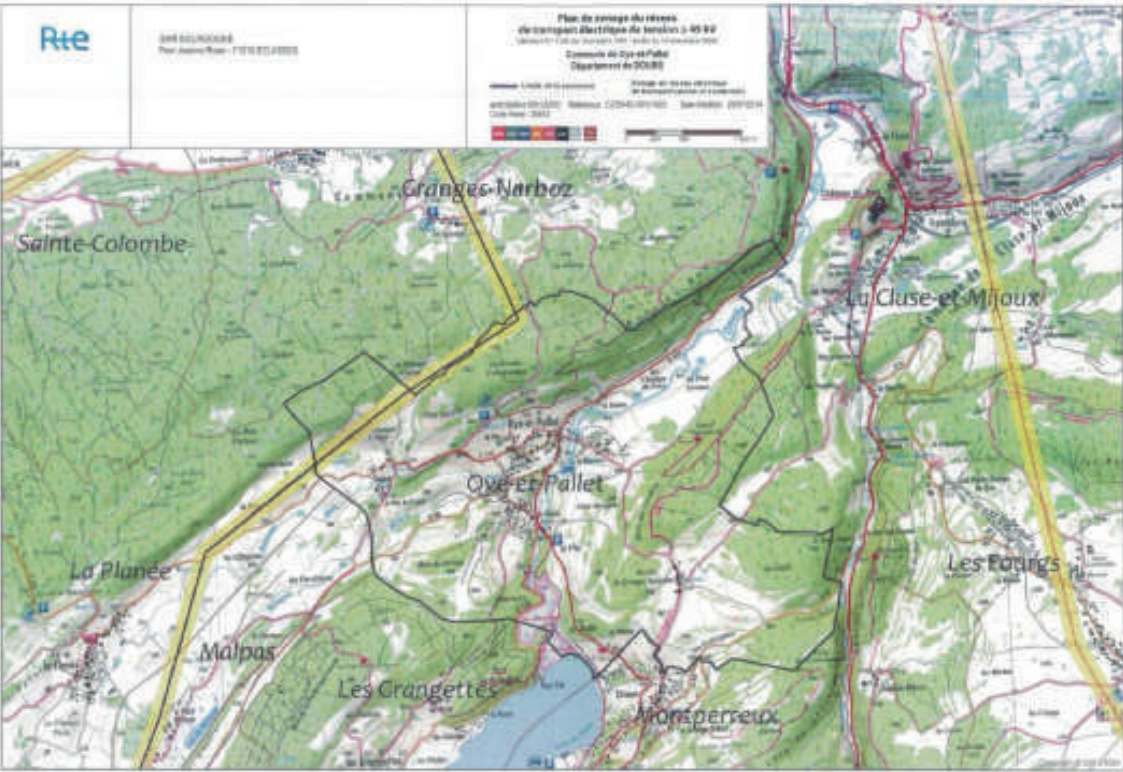
Les lignes haute tension sont des ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres notamment à des distances de sécurité (arrêté interministériel du 17 mai 2001). Les abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, abattage) et leurs accès doivent être garantis à tout moment.

Dans le règlement, le chapitre des dispositions générales pourra préciser les règles de prospect, d'implantation et de hauteur ne s'appliquent pas aux lignes de transport d'électricité et que des travaux d'aménagement (construction bâtiment, équipements, clôtures) sont autorisés.

Enfin, cette servitude d'utilité publique de passage d'ouvrage est difficilement compatible avec un espace boisé classé qui pourrait faire l'objet d'un déclassement.

Concrètement dans le projet de PLU, il conviendra donc :

- d'inclure, dans le rapport de présentation, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants.
- d'indiquer dans le règlement que :
 - les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV),
 - les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- de retrancher des espaces boisés classés, des bandes suivantes :
 - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
 - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
 - de 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
 - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
 - de 100 m de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.
- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type 14, les indications suivantes :
 - le nom des lignes existantes susvisées,
 - les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces



IV - RECOMMANDATIONS

1 - Zonage

Si des terrains recouverts de moraines se retrouvent inscrits dans la zone constructible, la construction y sera conditionnée par une étude ponctuelle de la stabilité du substrat. Cette mesure concerne les terrains identifiés dans l'atlas des zones à risque du département du Doubs.

Les versants boisés seront classés N. La zone agricole sera classée A ou N.

« Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle).

Le SAGE du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle que le code de l'urbanisme prévoit plusieurs dispositions relatives à la protection des dolines (R421-19k, R421-23f, R421-20 al.3) et notamment une procédure de déclaration dans le cas où la doline est identifiée au PLU (articles R421-23 i et j), induisant la possibilité pour la commune de s'opposer aux travaux.

Dans tous les cas, le remplissage des dolines doit être évité et – le cas échéant – ne peut être fait qu'avec des matériaux inertes, conformément à la réglementation ». (Extrait du PAGD du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Mai 2013).

Les manifestations karstiques sont relativement peu spectaculaires sur le territoire. A l'exception des sources, les quatre dolines identifiées par l'atlas des zones à risque du Doubs sont éloignées des espaces bâties. Les préconisations du SAGE s'appliquent toutefois à Oye-et-Pallet.

2 - Risques

2.1 - Sismicité

La commune est classée en zone de sismicité 3 d'aléa modéré sur le zonage départemental. Cette catégorie impose l'application de règles de construction parasismique (décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255 entrés en vigueur le 1er mai 2011.).

Le zonage départemental et les règles applicables devront figurer intégralement en annexe du rapport de présentation du Plu.

2.2 - Stabilité / Instabilité des terrains

Les espaces non urbanisés identifiés par l'atlas des zones à risques du Doubs seront classés N ou A et inconstructibles sans étude préalable de la stabilité du substrat.

Dans les espaces urbanisés identifiés par l'atlas des zones à risques du Doubs, une étude préalable de la stabilité du substrat sera demandée avant tout aménagement.

L'aléa augmente avec la pente des terrains. Les projets d'aménagement sur des terrains identifiés en zone de glissements potentiels devront intégrer la pente comme facteurs de risque supplémentaire. Plus elle est forte et plus les précautions d'aménagement devront être élevées.

2.3 – Retrait gonflement des argiles

« La carte d'aléa retrait-gonflement des terrains argileux du département du Doubs dont la validité est le 1/50 000 sert de base à une action préventive dans les communes les plus touchées par le phénomène. Elle constitue également le préalable à l'élaboration éventuelle de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement, en fonction du niveau de celui-ci. Cet outil réglementaire insiste sur l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible, notamment en raison de la forte hétérogénéité des formations. A défaut, il conviendra de mettre en œuvre des règles constructives types par zones d'aléa, visant à réduire le risque de survenance de sinistre » (Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Doubs, BRGM 2009).

3 - Pollutions

Les développements résidentiels sur la commune et ses environs peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'eau du Doubs et de la corne du lac. La performance des dispositifs d'assainissement doit être très élevée pour ne pas compromettre l'objectif de qualité de l'eau fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée repris par le SCOT du Pays du Haut Doubs.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable seront classés N.

Par ailleurs, les sites pollués référencés sur le site géorisques sont indiqués au plan de zonage ainsi qu'au règlement littéral.

4 - Sécurité routière et piétonne

Les importants aménagements qui viennent d'être réalisés au coeur du village doivent favoriser le déplacement des piétons et cyclistes.

5 - L'alimentation en eau potable

Les réseaux existants sont suffisants pour le projet de développement de la commune, sous condition :

- de poursuivre le travail fait ces dernières années au sujet de la recherche des fuites ;
- de tendre vers une stabilité de la population au regard des limites de la ressource en eau potable, la commune restant dépendante du Lac St Point qui en cas de hausse de la population, en période estivale, alerte d'une ressource en eau limitée.

V. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

1. La biodiversité et les fonctionnalités écologiques

1.1 Les zones et milieux humides

La loi Développement des Territoires Ruraux insiste sur la fonctionnalité des zones et milieux humides, leur aspect stratégique et leur rôle pour la gestion de l'eau et leur intérêt environnemental (biodiversité, régulation du cycle de l'eau, aménités...). Cette hiérarchisation peut se traduire, d'un point de vue opérationnel, par la délimitation d'une enveloppe zone humide globale, déclinée ensuite en sous enveloppe (importance stratégique, importance environnementale).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2010-2015, adopté par le Comité de bassin le 16 octobre 2009, fait de la préservation et de la gestion des Zones Humides (ZH) une priorité, non seulement pour le patrimoine écologique et la biodiversité qu'elles représentent mais aussi parce qu'elles jouent des rôles primordiaux dans le cycle de l'eau : alimentation et protection des nappes, soutien d'étiage, écrêtement des crues.

Lors de la destruction de ZH par un projet d'aménagement du territoire, le SDAGE fixe une compensation basée sur un facteur égal à deux fois de la surface détruite.

L'Arrêté Ministériel du 24/06/2008 précise les espèces, les habitats (Corine Biotopes) et les sols caractéristiques des zones humides (référentiel pédologique des sols de France AFES 1995, grille GEPPA 1981).

L'Arrêté Ministériel du 1/10/2009 modifie la liste des sols retenus dans le précédent arrêté du 24/08/2008 et les classes du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) caractéristiques des sols de zones humides.

Dans un arrêt du 22 février 2017, le Conseil d'État a toutefois remis en cause les règles de définition des zones humides. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisait jusqu'à présent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté déterminait deux types de critères permettant de considérer qu'une zone est humide, l'un relatif à l'hydromorphologie des sols et l'autre aux plantes hygrophiles.

Et il prévoyait que ces deux critères sont alternatifs et interchangeables et qu'en absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

Mais dans son arrêt du 22 février 2017, le Conseil d'État refuse catégoriquement d'appliquer l'arrêté du 24 juillet 2008 qui établit le caractère alternatif des critères de définition des zones humides et affirme sans équivoque le caractère cumulatif des deux critères d'identification des zones humides fixés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

« Il ressort des énonciations de l'arrêt attaqué que, pour juger que le terrain d'assiette du plan d'eau litigieux était constitutif, dans sa totalité, d'une zone humide, la cour a retenu que les études pédologiques menées par un bureau d'études avaient mis en évidence la présence de sols fortement hydromorphes de type « réductisol » et « rédoxisol » ainsi que de traces redoxiques caractérisant des sols moyennement hydromorphes de type « pélosol-rédoxisol » et « luvisol rédoxique ». Elle a regardé comme dépourvue d'incidence la présence, sur le terrain d'assiette du plan d'eau, de pins sylvestres, espèce dont il n'est pas contesté qu'elle ne présente pas un caractère hygrophile, et s'est abstenue de rechercher si d'autres types de végétaux hygrophiles étaient présents sur ce terrain. Elle a, ainsi, regardé comme alternatifs les deux critères d'une zone humide, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, alors que ces deux critères sont cumulatifs, ainsi qu'il a été dit au point 4, contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle a, en conséquence, entaché son arrêt d'erreur de droit ».

(CE, 22 février 2017, n° 386325)

Ce faisant, il établit un nouveau mode d'identification des zones humides, dans les cas où une forme de végétation existe sur le terrain concerné, qui ne pourra désormais être caractérisées que « par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

Enfin, la toute dernière loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'Office Français de la Biodiversité, a modifié l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ce dernier définit désormais réglementairement les zones humides selon les deux critères « végétation » et « sol » applicables d'une manière alternative.

Sur le territoire communal, de nombreuses zones humides sont répertoriées par les services de l'Etat (DREAL Franche-Comté).

Ces milieux humides sont définies sous plusieurs libellés. Ils sont listés dans le tableau suivant :

TYPE DE FORMATION	CODE CORINE BIOTOPE	CODE NATURA 2000	SURFACE EN H
MASSE D'EAU, CARRIÈRE EN EAU	22	-	0,633
PRAIRIE HUMIDE EUTROPHE FAUCHÉE OU PÂTURÉE	37.215	-	0,336
MAGNOCARIÇAIES	53.21	-	24,045
PRAIRIE FAUCHÉE MONTAGNARDE	37.212	6510	12,459
ROSELIÈRES DIVERSES	53.1	-	16,31
TOURBIÈRES BASSES ALCALINES	54.2	7230	20,796
OURLET HUMIDE À HAUTES HERBES	37.7	6430	2,449
PRAIRIE PÂTURÉE	37.24	-	5,046
TOURBIÈRES BOISÉES	44.A	91D0*	2,047
PLANTATIONS RÉSINEUSES	83.31	-	1,432
FORÊT HUMIDE DE BOIS TENDRE (SAULAIE ARBUSTIVE)	44.12	-	2,16
TOTAL			87,753

Les milieux humides inventoriés couvrent une surface de 87,753 hectares (calculée par le SIG), réparties à 99% sur le territoire communal (le 1% restant est localisé en périphérie, sur les communes de Les Granges et La Cluse-et-Mijoux).

Onze grands types de milieux humides ont été répertoriés. Parmi ceux-ci, quatre sont déterminants pour la région Franche-Comté et sont par ailleurs inscrits à l'annexe I de la Directive habitat faune flore (un est prioritaire).

Toutes les zones humides cartographiées sont liées principalement à la vallée du Doubs.

Parmi les priorités d'actions définies par le comité de bassin Rhône-Méditerranée, figure l'intégration des zones humides :

- > dans les politiques d'aménagement du territoire,
- > dans le développement intercommunal et communal par la prise en compte des fonctions des zones humides à l'échelle locale dans les politiques d'équipement intercommunal et de pays (développement économique, tourisme et loisirs, infrastructures, ZAC, ...).

Cet inventaire a été complété au printemps 2016, par des sondages pédologiques et des relevés de végétation.

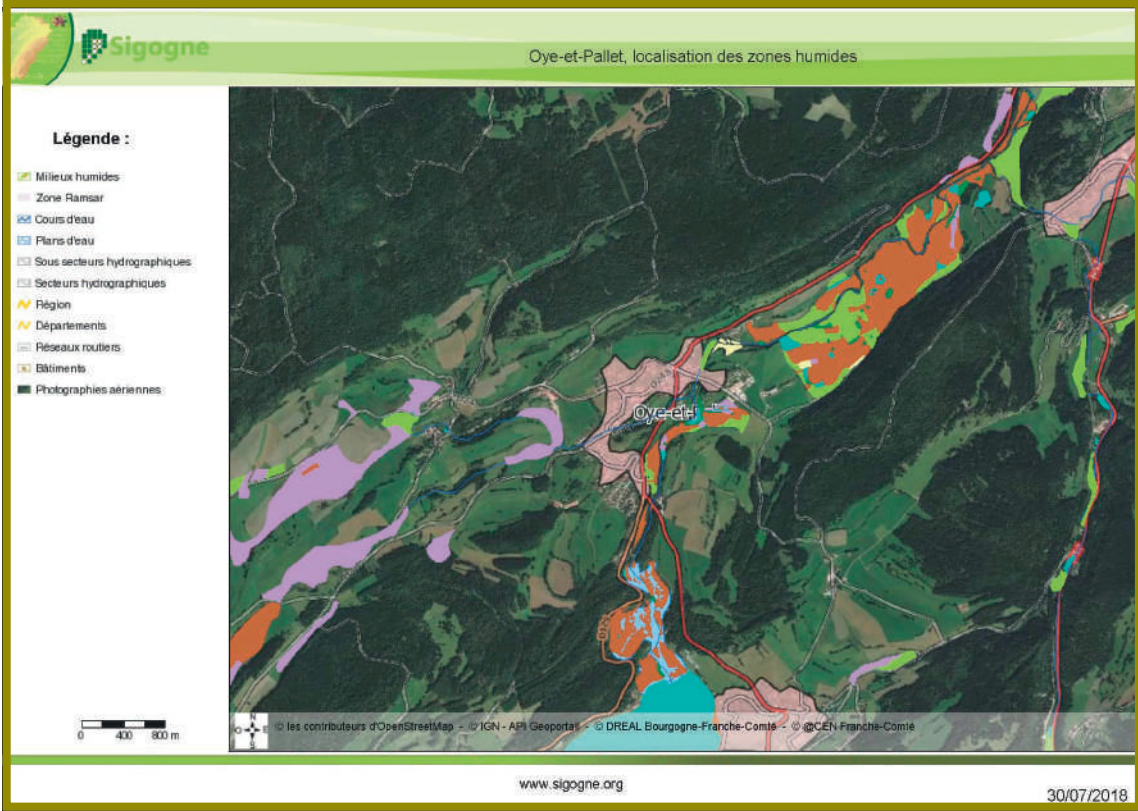
Les données géologiques et topographiques sont de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides. En effet, certaines couches géologiques sont particulièrement favorables à la présence de zones humides : moraines glaciaires par exemple qui recouvrent une partie du territoire communal et des anciennes terrasses du Doubs.

Les zones humides recensées sont situées en dehors du village, au sein des prairies de fauche et de pâture, et ne concernent pas au premier abord les zones construites. Ces zones humides ont été parcourues et la végétation dominante a été observée : recouvrement important de plantes hygrophiles à plus de 50%.

Des sondages pédologiques ont également été réalisés au sein des secteurs potentiellement constructibles pour vérifier la présence ou non de secteurs humides.

102 zones et milieux humides ont été finalement répertoriés. Ils sont caractérisés par leur type, en référence à la nomenclature Eunis et leur code Natura 2000..

Toutes les données sont disponibles dans le SIG, une image en est fournie dans le rapport.



LOCALISATION DES MILIEUX HUMIDES INSTITUTIONNELS (SIGOGNE.ORG) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'OYE-ET-PALLET

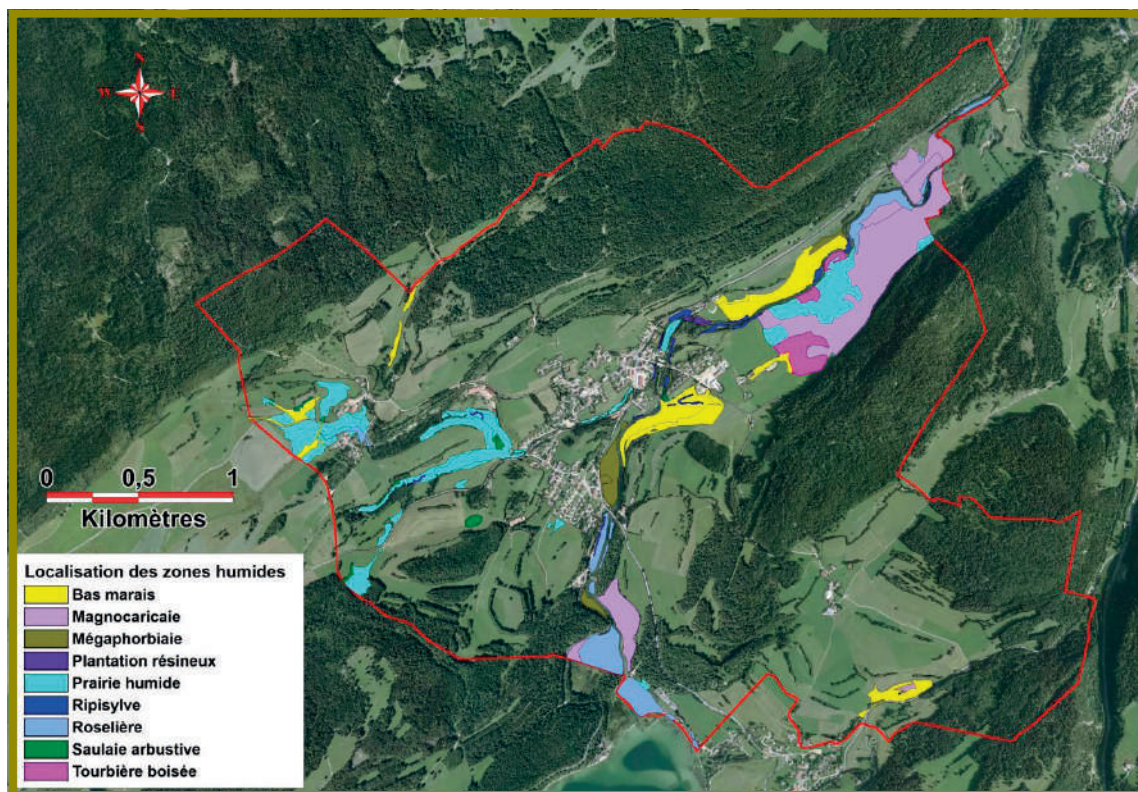
ID	Oc_Sol	ZH	codeeunis	codenatura	VE
73	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
77	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
78	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
80	Ripisylve	oui	G1.21	0	1
81	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
83	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
87	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
99	Saulaie	oui	F9.12	0	1
124	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
125	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
135	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
136	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
145	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
147	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
241	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
242	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
262	Ripisylve	oui	G1.21	91E0*	1
285	Saulaie	oui	F9.12	0	1
305	prairie humide	oui	E3.4	0	1
306	Saulaie	oui	F9.12	0	1
307	Bas marais	oui	D4.1	7230	1
308	Saulaie	oui	F9.12	0	1
309	Bas marais	oui	D4.1	7230	1
310	prairie humide	oui	E3.4	0	1
313	Bas marais	oui	D4.1	7230	1

Extrait de la base Zones Humides

Les services administratifs fournissent une couverture SIG des milieux humides dont la définition est souvent plus générale (cf. supra).

Les deux cartes confirment l'essentiel des observations même si leurs nomenclatures diffèrent légèrement.

L'affichage des deux images montre des niveaux de généralisation des délimitations différents entre la carte dont la vocation est de donner une information à l'échelle de la région et la carte réalisée pour la révision du document d'urbanisme de la commune. La première est efficace pour signaler l'enjeu mais assez peu opérationnelle pour la délimitation des zones dans le PLU.



LES ZONES HUMIDES IDENTIFIÉES SUR LE TERRAIN

2. Inventaires patrimoniaux et mesures de protection

2.1 Les sites naturels inscrits

La loi du 2 mai 1930, sur les monuments naturels et les sites, intégrée depuis le 18 septembre 2000 au code de l'environnement, instaure une protection des sites dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général en tant que monument naturel, site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il existe deux niveaux de protection : le classement, protection la plus forte qui reconnaît une valeur nationale ou régionale exceptionnelle ou remarquable et l'inscription.

Il existe un site naturel inscrit sur le territoire communal : le lac de Saint-Point aux Grangettes.

D'une surface totale de 1018,97 ha, le lac de Saint-Point s'étend sur les communes de Labergement-Sainte-Marie (section C1, à partir de l'intersection de la R.N. n° 437 de Mouthe à Pontarlier avec la ligne de chemin de fer de Frasné à Vallorbe : le chemin de fer de Frasné à Vallorbe, le C.D. n° 3, la limite ouest des parcelles n° 90 et 89 (section A2, cadastre des Granges-Sainte-Marie), Les Grangettes, Malbuisson, Montperreux, Oye-et-Pallet, Saint-Point-Lac.

Dans un large val tectonique orienté du sud-ouest au nord-est, entre la montagne du Laveron et celle du Fort Saint-Antoine, s'étale le lac Saint-Point. Alimenté par le Doubs ce plan d'eau long de 8,5 kilomètres et large de 1, forme le troisième lac naturel de France. Il est séparé du lac de Remoray par une zone humide, milieu naturel particulièrement riche.

2.2 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Dans ce cadre, un certain nombre de pratiques sont réglementées ou interdites.

Il existe 1 APPB sur le territoire communal :

Le Lac de Saint-Point, par Arrêté n°95-4483 du 12/10/95, couvrant 14,15 ha sur la commune. Il est désigné pour la préservation de 21 espèces protégées de la flore et de la faune et de 15 habitats naturels humides.

2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion de territoire particulièrement intéressante pour sa faune, sa flore et ses milieux naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

> Les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, se caractérisent par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles abritent des milieux riches et variés et des espèces rares.

> Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau) riches ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques intéressantes. Il y a cinq ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sur le territoire communal.

> > ZNIEFF de type I

-- Lac de Saint-Point et zones humides environnantes (n° régional 00000131) :

Le vaste complexe du lac Saint-Point rassemble différents types de milieux humides, offrant une grande qualité paysagère : marais, prairies, roselières, saulaies... Cette diversité est à l'origine de la grande richesse biologique de cette zone. La végétation aquatique est constituée de tapis de characées, de groupements de potamots et de nénuphars. La végétation riveraine s'organise en ceintures selon la topographie (gradient hydrique) et la granulométrie. De l'intérieur vers l'extérieur, s'étagent des roselières à scirpe lacustre ou à phragmite, des cariages à grandes laïches, puis des mégaphorbiaies montagnardes, formations de hautes herbes à aconit napel, polémoine bleue et renouée bistorte. L'extension des prairies humides, oligotrophes ou eutrophes, est limitée par la topographie. En aval du lac se développent des groupements de bas-marais alcalin à trèfle d'eau et laïche paniculée. Parmi les plantes les plus remarquables, on peut noter la grande douve et la polémoine bleue, protégées à l'échelon national, ainsi que les potamots à feuilles mucronées et à feuilles de graminées, la fritillaire pintade, le séneçon à feuilles spatulées et le rubanier nain (ces quatre espèces bénéficient d'une protection régionale). La faune contribue également à la valeur biologique du site, lequel offre un intérêt régional pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau en relation avec le lac de Remoray et le Bassin du Drugeon. Il abrite, en outre, divers amphibiens (grenouille rousse, tritons alpestre et palmé) et le lézard vivipare.

-- Lac, tourbière et zones humides de Malpas (n° régional 00000107) : à l'ouest du lac Saint-Point, le synclinal de Malpas s'étend entre la Montagne du Laveron à l'ouest et un petit anticlinal où s'est installé le bois du Chablay à l'est. Le réseau hydrographique de surface se dirige vers le nord-est par le Bief de Malpas. Des dépôts d'origine glaciaire et des alluvions fluvio-glaciaires imperméables recouvrent les calcaires crétacés du synclinal. Dans un contexte de prairies humides ou mésophiles et de forêts de conifères, le fond de la dépression est occupé par un ensemble de zones humides autour du lac de Malpas : ruisseau au nord, bas-marais neutrocline couvrant la moitié de la superficie du site, tourbière haute acide active ou boisée (la pinède à pins à crochets couvre environ 15% de la surface du site), mégaphorbiaies et saulaies. Le site offre un bel exemple de succession des différents stades aboutissant à la genèse d'une tourbière acide puis d'une tourbière boisée, selon l'évolution observée dans le massif du Jura. En altitude, les facteurs climatiques y sont propices à l'installation de tourbières. La roselière progresse actuellement vers le centre, à partir des bords du lac : les radeaux flottants (tremblants) envahissent

petit à petit le plan d'eau et sont colonisés à leur tour par les sphaignes. Dans ce biotope spécialisé, un écosystème particulier se développe, comprenant des végétaux rares, voire quasiment disparus en France. Avec 18 espèces protégées ou rares au plan national ou régional, le site présente une grande diversité floristique. Les laïches des borbiers et à long rhizome, les rossolis, la scheuchzérie des marais, l'andromède à feuilles de polium sont strictement inféodées aux tourbières. La végétation aquatique est particulièrement intéressante, avec la présence du rubanier nain et du nénuphar nain. Une faune remarquable est associée à ces milieux : cinq espèces de papillons protégées, inféodées à la flore des tourbières, sont recensées. La vipère péliade fait partie des rares reptiles adaptés au climat des tourbières. La marouette ponctuée trouve dans les marais à laïches un site de nidification approprié.

-- Bief Belin, ruisseau du Saut et zones humides associées (n° régional 00000108) : cette ZNIEFF est dans la continuité de la ZNIEFF précédente (Malpas). Le réseau hydrographique de surface se dirige d'une part vers le nord-est par le ruisseau du Saut et d'autre part vers le sud par le Bief Belin. Dans un contexte de pâturages mésophiles et de forêts, le fond de la dépression est occupé par une mosaïque de milieux humides d'un grand intérêt écologique et paysager : bas-marais neutroclines (chimiquement neutres) occupant près de 60 % de la superficie du site, tourbières hautes actives et boisées, roselières, cariçaies hautes, mégaphorbiaies et saulaies. Le site offre donc un bel exemple de succession des différents stades aboutissant à la genèse d'une tourbière acide puis boisée. Dans ce biotope spécialisé, se développe un écosystème particulier. La flore des Prés Partot présente de nombreuses espèces remarquables telles que la laïche des borbiers, les rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, l'andromède à feuilles de polium, protégées sur le territoire national et deux mousses protégées en Franche-Comté. Comme pour le site de Malpas, l'intérêt des secteurs humides pour les insectes est primordial. Ainsi quatre espèces de papillons sont protégées sur ce secteur. Pour les cours d'eau, le Bief du Saut s'écoule dans un contexte de bas marais et présente une grande diversité d'invertébrés sensibles à la pollution et des frayères à truite. C'est également le cas du Bief Belin : cet élément essentiel du site, dont la qualité des eaux est optimale, constitue le réservoir faunistique et pépinière du Dugeon, cours d'eau traversant une zone humide d'importance internationale toute proche.

-- Plaine du Doubs entre Saint-Point et Pontarlier (n° régional 00000126) : en aval du lac Saint-Point, le Doubs se faufile dans le défilé de la Cluse-et-Mijoux. Cette cluse complexe ouvre une brèche dans les calcaires du Jurassique supérieur de la voûte anticlinale du Larmont. Le site de la Cluse-et-

Mijoux est remarquable sur le plan écologique : des zones humides sont réparties dans les vallées de part et d'autre du château de Joux, alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des pelouses sèches et des forêts de ravins. La zone regroupe une diversité exceptionnelle de groupements humides, répartis dans le lit majeur du Doubs. Tous les stades typiques de la formation des tourbières jurassiennes sont représentés ainsi que des roselières, cariçaies hautes, mégaphorbiaies, prairies hygrophiles à mésophiles. Ces habitats, intriqués en mosaïque complexe, sont ponctués par des fourrés et haies arborés de saules et frênes. L'intérêt floristique est remarquable : douze plantes protégées sont recensées dont les laïches des borbiers et à long rhizome, l'andromède à feuilles de polium et le rossolis à feuilles rondes. Les cordons boisés abritent une population de gagée jaune. Le Doubs n'est pas artificialisé sur ce tronçon et conserve sa dynamique propre. Le jonc des tonneliers, le nénuphar jaune, les potamots pectiné et dense prospèrent dans les zones calmes. Quand le courant s'accélère, une diversification géomorphologique du lit s'opère et la renoncule aquatique se développe. Les formations herbacées recèlent une flore très diversifiée, favorable à l'entomofaune. Six espèces de papillons protégés et inféodés à ces milieux y sont recensées.

-- La Fauconnière (n° régional 00230002) : la falaise de la Fauconnière marque le rebord oriental de la montagne du Laveron. Cette longue barre rocheuse exposée de l'est au sud-est domine la vallée du Doubs d'Oye-et-Pallet jusqu'au Moulin Maugain, à l'entrée de Pontarlier, sur plus de trois kilomètres. Au nord, la zone englobe également une petite portion de la vallée du Doubs, fortement resserrée dans ce secteur. Des axes de communication très fréquentés (route et voie ferrée) longent la rivière, qui est elle-même bordée d'une ripisylve, de prairies humides et de haies. Le faucon pèlerin niche dans les anfractuosités de la falaise, conférant à cette zone un intérêt faunistique majeur. Sur le plateau, les groupements forestiers sont représentés par la hêtraie-sapinière qui représente le stade climacique de l'étage montagnard supérieur. Sur les fortes pentes, en contrebas de la falaise, les éboulis en contexte de méso-climat mésotherme (assez chaud) sont le domaine des tiliaies sèches. Les parois verticales hébergent une végétation très clairsemée dite « chasmophytique » qui s'installe à la faveur des fissures de la roche. Localement, les éboulis grossiers des pentes sont colonisés par un groupement herbacé à oseille ronde, à caractère pionnier. Enfin, quelques lambeaux de pelouses montagnardes s'intercalent en bordure des corniches. Au nord de la zone, plusieurs plantes peu communes sont recensées : la gagée jaune, protégée au plan national, se trouve dans les lisières forestières, les haies en bordure de prairies ou les forêts fraîches. Le géranium

des marais est typique des formations humides de hautes herbes (mégaphorbiaies) bordant les cours d'eau. Enfin, la campanule à larges feuilles est caractéristique des clairières montagnardes, en situation fraîche et sur sol riche. Ces deux dernières espèces sont protégées en Franche-Comté.

>> ZNIEFF de type II :

Montagne du Laveron (n° régional 00230000) : dans la chaîne plissée du Haut-Jura, la montagne du Laveron sépare le bassin du Dugeon du lac Saint-Point et de la vallée du Doubs. Les calcaires du Jurassique supérieur constituent l'essentiel de l'armature de cet anticlinal qui s'étend selon un axe nord-est/sud-ouest. Cette zone s'étend de Pontarlier à la cluse de Vaux-et-Chantegrue. L'étendue, l'amplitude altitudinale et la géomorphologie accidentée de ce vaste massif forestier montagnard concourent à son exceptionnelle diversité écologique. La falaise de la Fauconnière, longue barre rocheuse dominant la vallée du Doubs, en marque le rebord oriental. Ce massif culminant à 1 113 mètres est essentiellement occupé par une forêt mixte de type hêtraie-sapinière. Des communautés forestières plus spécialisées la relaient sur les pentes fortes ou les éboulis : hêtraie à dentaire sur éboulis fins en exposition froide ou érabraie à spirée en situation très confinée. Les clairières sont occupées par des communautés exubérantes de hautes herbes sur sol riche (mégaphorbiaies montagnardes). La variabilité de structure des communautés forestières et le fort degré de naturalité sont favorables à l'accueil d'une faune caractéristique des milieux montagnards supérieurs. Le cortège d'oiseaux, en particulier, comprend deux espèces rares qui trouvent dans cet environnement des conditions écologiques idéales pour se maintenir comme le grand tétras et la gélinotte des bois. Nombre d'autres oiseaux typiques sont aussi recensés, comme le pic noir, le merle à plastron, la bécasse des bois, le casse-noix moucheté et la chouette de Tengmalm. Ces trois derniers sont menacés en France. Enfin, les falaises de la Fauconnière, au nord-est de la zone, sont favorables aux oiseaux rupestres et accueillent le faucon pèlerin en période de nidification

2.5 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites marins ou terrestres protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité.

Ce réseau résulte de l'application de deux Directives :

- > la Directive Oiseaux de 1979 ;
- > la Directive Habitats de 1992.

Il vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- > les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- > les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».

Il existe deux ZSC au sein du territoire communal.

La ZSC «Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le Bief Belin» FR4301284. Ce site de 154 ha s'étend sur le territoire de 4 communes : Malpas, Oye-et-Pallet, La Planée, Vaux-et-Chantegrue.

Ce secteur est riche du lac de Malpas, de sa tourbière, de celle des Prés-Partot des Bief Belin et Malpas. Situé à l'ouest du lac de Saint-Point, il appartient à un synclinal qui s'étend entre La Planée et Malpas.

Le site comprend 11 Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats faune flore :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Renoncule	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7230	Tourbières basses alcalines	
91D0	Tourbières boisées	*

Il comprend également 2 espèces de la faune, inscrites à l'annexe II de la Directive habitats faune flore :

Groupe	Nom de l'espèce
Invertébrés	Damier de la Succise
Invertébrés	Cuivré de la Bistorte

La ZSC «Complexe de la Cluse-et-Mijoux» FR4301299.
Ce site de 817 ha s'étend sur le territoire de 4 communes : Oye-et-Pallet, La Cluse-et-Mijoux, Les Fourgs, Les Grangettes. Il regroupe plusieurs milieux naturels intéressants liés à la géomorphologie locale : la vallée du Doubs présente des tourbières et des prés humides s'observant de part et d'autre du château de Joux alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des groupements végétaux caractéristiques (forêts et pelouses).
Le site comprend 21 Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats faune flore :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de Renoncule	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	*
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
91D0	Tourbières boisées	*
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	*
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	*

Il comprend également 5 espèces de la faune, inscrites à l'annexe II de la Directive habitats faune flore :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Lynx d'Europe
Invertébrés	Damier de la Succise
Invertébrés	Cuivré de la Bistorte
Angiospermes	Sabot de Vénus
Bryophytes	Hypne brillante

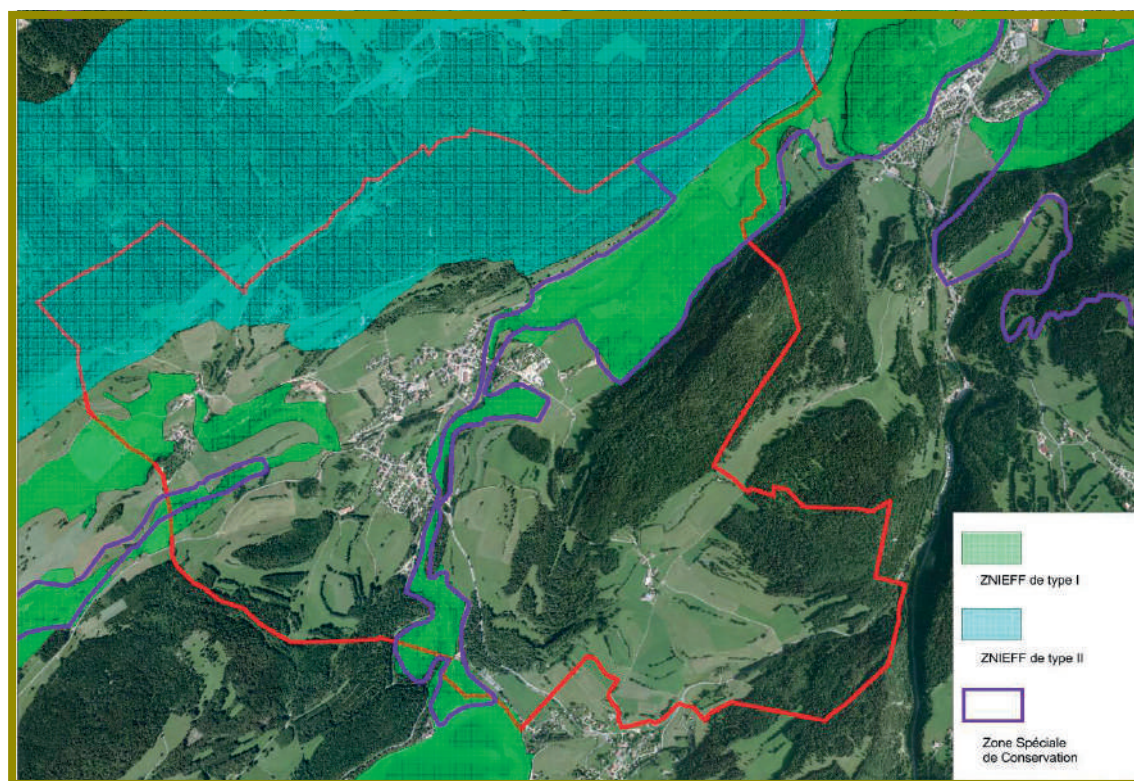
2.5 Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne à un caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette « entité géographique spécifique » est subdivisée en « Massif » qui sont des zones définies par référence à sa configuration des terrains d'altitude, de déniveler, de climat et de végétation. Les directives territoriales d'aménagement sont établies pour chacun des massifs et peuvent adapter les seuils et critères des études d'impacts et des enquêtes publiques spécifiques aux zones de montagnes en fonction de la sensibilité des milieux concernés. Le massif du Jura est concerné par cette loi. La commune de Oye-et-Pallet est concernée en totalité par la loi Montagne.

Précisons également dans ce cadre que la commune est concernée par la protection des parties naturelles des rives de plans d'eau, en application de la loi Montagne.

2.6 Emprise spatiale des aires protégées

Les aires protégées décrites ci-dessus se recoupent très largement au point que la carte de synthèse des aires protégées est assez peu lisible.



NATURA 2000 SUR LE FINAGE

3 - Typologie des habitats, espèces animales et végétales recensées

Les altitudes sont comprises entre 840 et 1 050 m. Le territoire appartient à l'étage bioclimatique montagnard qui permet l'expression d'une grande diversité de communautés végétales et autant d'espèces associées de la flore et de la faune.

3.1 Les habitats

3.1.1 Les peuplements forestiers et les pré-bois

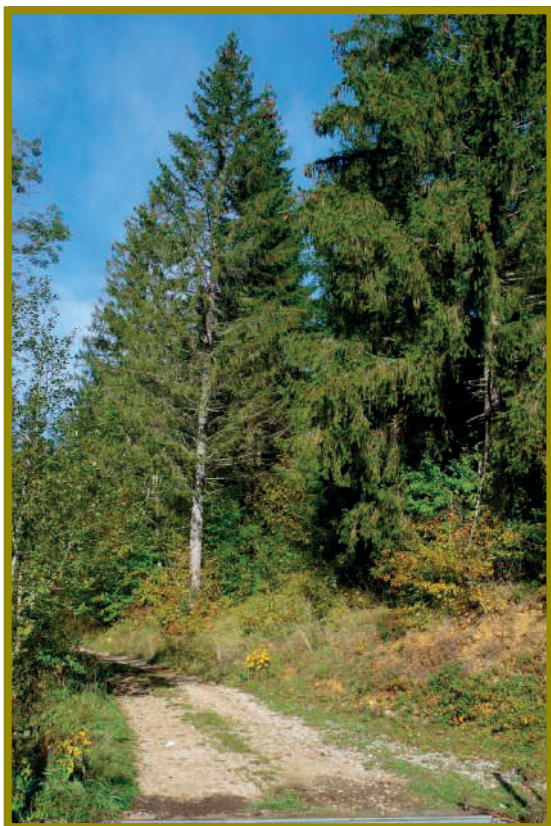
L'étage montagnard est celui de la hêtraie-sapinière. La couverture des habitats forestiers varie en fonction des sols, de leur texture (argiles, limons, sables), de la richesse en bases échangeables (fertilité exprimée au travers d'un gradient trophique et des formes d'humus) et de l'eau (gradient hydrique). D'autres types de peuplements forestiers apparaissent : la hêtraie à Dentaire sur les versants abrupts exposés au nord, les érablaies sur blocs, les falaises plus ou moins végétalisées et des plantations de résineux (Epicéa nordique notamment). A ces boisements bien structurés, il faut ajouter les haies, les friches calcicoles et les saulaies marécageuses.

On peut distinguer plusieurs types forestiers.

>> La hêtraie-sapinière mésoneutrophile est ici dans ses conditions écologiques optimales. On peut l'observer sur la majeure partie des massifs de la commune. C'est une futaie composée de Hêtre, de Sapin pectiné, d'Erable sycomore et d'Epicéa (le plus souvent nordique). La strate arbustive est diversifiée, composée de Noisetier, Groseillier des Alpes, Chèvrefeuille noir, Alisier blanc, Sureau à grappes, Aubépines, Lauréole ...

La strate herbacée est surtout structurée par le Lierre grim pant, l'Aspérule odorante, le Lamier jaune, la Fougère femelle et la Fougère mâle, le Prénanthe pourpre, la Fétuque des bois, la Laîche des bois, l'Orge d'Europe, l'Epiaire des bois, le Brachypode des bois, la Mercuriale pérenne et la Laîche glauque ... L'oxalide petite oseille, apparaissant par taches dans le cortège floristique, peut devenir exclusive dans certaines conditions hygroclimatiques favorables, notamment dans le fond des dolines.

Même s'il est très couvrant, ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.63) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.



HÊTRAIE-SAPINIÈRE NEUTROPHILE (LE CROSSAT)

>> La hêtraie-sapinière mésoacidiphile s'observe dans des conditions de sols peu épais, sur versants convexes là où affleurent des blocs calcaires. Il s'agit d'une futaie dominée en général par le Hêtre, accompagné du Sapin pectiné mais l'inverse est assez fréquent.

La strate arbustive est peu développée. Ronces des bois, Noisetier et Chèvrefeuille, sont les principales espèces recensées.

La strate herbacée est plus ou moins recouvrante. L'habitat type, moyennement acidiphile et mésophile est caractérisé par la Luzule blanchâtre, accompagnée par le Prénanthe pourpre, le Séneçon de Fuchs, le Sceau de Salomon verticillé, le Polytrich élégant et la Myrtille, installée sur les blocs...

Ce boisement constitue également un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9110, code EUNIS G1.61) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> La hêtraie à Dentaire pennée s'intercale dans la hêtraie-sapinière, à la faveur de versants généralement pentus (la Fauconnière). Il s'agit généralement d'une futaie dont la strate arborescente est dominée par le Hêtre, accompagné du Tilleul à grandes feuilles, de l'Érable sycomore, du Frêne commun, de l'Orme des montagnes ...

La strate arbustive est peu recouvrante : Camérisier à balais, Noisetier, Troène ...

La strate herbacée n'est pas très abondante, composée de Dentaire pennée, de Mercuriale pérenne, Scolopendre, Asperule odorante mais également de Myrtille, Laiche des bois, Fougère femelle. L'habitat recherche des conditions de bonne humidité atmosphérique et fraîches ; la végétation est « hygrosclaphile ».

Les pentes sont fortes (40 % au moins). Le substrat est constitué de matériaux riches en cailloux et graviers, ou de sables calcaires, à l'origine de sols carbonatés, très humifères.

Ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.633) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> Les érableaies sur blocs sont composées de taillis matures ou taillis sous futaie dominés par l'Érable sycomore, accompagné par l'Orme de montagne. Elles s'intercalent dans la hêtraie-sapinière, sur des coulées de blocs, à la faveur de versants très pentus, couverts d'éboulis grossiers ou de blocs calcaires dont la particularité est d'être très instable. Ce sont des groupements forestiers de ravins. Quelques éléments sont recensés sur les forts versants de la Fauconnière par exemple.



ERABLEAIE SUR LES PENTES DE LA FAUCONNIÈRE

Ce boisement constitue également un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Natura 2000 EUR15 9180*, code EUNIS G1.A41) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> Les falaises continentales calcaires : ces milieux particuliers sont localisés le long du massif de la Fauconnière, où des falaises imposantes participent à l'édification d'un paysage caractéristique. Ces parois abruptes sont peu ou pas végétalisées : quelques fougères et arbustes colonisent les anfractuosités qui se forment dans le calcaire tendre.

Cet habitat n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS H3.2E). Mais il présente un intérêt paysager et écologique indéniable. La falaise aux parois abruptes est l'habitat refuge du Faucon pèlerin, espèce inscrite à l'annexe I de la Directive oiseaux.



FALAISE CALCAIRE SUR LES PENTES DE LA FAUCONNIÈRE

>> Les plantations de résineux sont composées d'Epicéa de race scandinave et conduites en futaies régulières. Selon l'âge et la densité des plantations, les pessières peuvent être accompagnées d'une strate arbustive et herbacée dont la composition est le reflet des conditions pédoclimatiques. On les observe dans tous les massifs d'importance du territoire.



PETITE PLANTATION D'EPICÉA LE LONG DE LA RD 437

Cet habitat n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS G3.F11).

>> Les haies et les friches arbustives calcicoles sont des haies structurées (présentant plusieurs strates) ou basses (une seule strate) et des friches calcicoles présentes sur les secteurs ouverts de la commune. Les espèces qui les composent sont courantes et représentatives de celles observées sous couvert forestier : Hêtre, Epicéa, Erable sycomore, Frêne ... La strate arbustive est complétée par le Noisetier, très fréquent, accompagné par des épineux tels que le Prunellier, l'Aubépine, l'Églantier et de quelques espèces à affinités montagnardes : Chèvrefeuille noir notamment.

Ces milieux assurent la continuité entre la forêt et les espaces agricoles.



HAIE ARBORESCENTE DE FEUILLUS

Ces habitats ne sont pas déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS respectivement FA et G5.2). Ils présentent un intérêt significatif au titre de la politique des trames vertes.

>> Les saulaies marécageuses peuvent être observées le long de la vallée du Doubs et des bords des ruisseaux du Saut et de Malpas. Ce sont des friches arbustives humides, structurées par le Frêne, le Bois puant et de nombreux saules comme le Saule cendré, le Saule pourpre, le Saule à oreillettes ou le Saule à trois étamines. La strate herbacée rassemble des espèces de mégaphorbiaie comme la Reine des prés, l'Angélique des bois, l'Epilobe hirsute, la Molinie ..., de prairies humides eutrophes comme l'Eupatoire chanvrine, l'Ortie dioïque et des espèces de prairies mésophiles : Dactyle aggloméré, Gaillet mou ...



SAULAIE MARÉCAGEUSE LE LONG DU DOUBS

Ce type de saulaie constitue un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS F9.2).

En synthèse ,

Le PLU insiste sur la protection des espaces boisés.

Dans le même temps, le sylvopastoralisme comme mode de gestion durable qui concilie objectifs forestiers et pastoraux, intéresse les pratiques et la prise en compte de l'environnement. Cette pratique d'élevage consiste à faire pâturer des animaux en forêt, pour profiter des ressources fourragères situées sous les arbres. Parallèlement, des éclaircies sylvicoles peuvent concourir à la mise en valeur des arbres et permettent une production de bois.

Il est de toute importance de poursuivre l'entretien des communaux, notamment pour lutter contre la colonisation de l'épine noire.

>> les forêts soumises sont toutes à conserver. Elles seront classées N.

>> Le pastoral communal sera classé A avec un repérage en faveur de la protection de la mosaïque, sans modification du profil des sols (cf danger du casse-cailloux...). Les pâturages communaux, prairies naturelles revêtent un caractère fragile et important à conserver.

A Oye et Pallet, 136 ha sont en forêts privées et 252 ha en forêts publiques.

3.1.2 Les prairies

Les milieux prairiaux de la commune sont composés d'une mosaïque de groupements dont la diversité est le reflet de la variabilité des conditions pédoclimatiques : pelouse sèche calcaire de versant sur sols peu épais, prairies mésophiles et prairies humides aux abords des dépressions humides.

Les pelouses sèches calcaires comprennent d'une part les pelouses secondaires (semi-naturelles) du Mesobromion à *Bromus erectus*, développées sur des sols carbonatés ou basiques, caractérisées par une dominance de graminées adaptées à la sécheresse et d'autre part des pelouses rases (pelouses pionnières), écorchées, peu recouvrantes, dominées par des espèces crassuléscentes (divers Orpins, *Thym serpolet*, *Lin cathartique*), plus rarement par certaines fétuques. Les sols carbonatés sont le plus souvent des Rendosols ou des Calcosols, possédant une économie en eau suffisante pour limiter les excès de sécheresse.



AU PREMIER PLAN, PELOUSE CALCAIRE DE VERSANT (LES CHAMPS CORON)

Cet habitat est d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6210, code EUNIS E1.262) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> Les prairies mésophiles sont les plus répandues sur la commune. Elles correspondent aux prairies de fauche et pâturées, dans des conditions moyennes de substrat et d'exposition.

Les prairies mésophiles de fauche sont principalement des prairies à Avoine dorée, Brome mou, Grande berce, Flouve odorante, Dactyle aggloméré, Fétuque des prés, Trèfle violet, Phléole... Leur caractère montagnard est souligné par des espèces comme le Cerfeuil des Alpes, le Trolle d'Europe, la Bistorte...

Les pratiques traditionnelles de fauche et de fertilisation modérée des prairies permettent le maintien d'une structure adaptée au cortège floristique caractéristique de ces systèmes.

La pratique de la pâture modifie le cortège floristique des prairies, avec l'apparition d'espèces telles que : Crételle, Plantains, Pissenlit, Renoncule bulbeuse, Renoncule âcre, Ivraie... L'intensification du pâturage et/ou de la fertilisation entraîne une évolution de l'habitat vers un milieu floristiquement appauvri, de moindre valeur patrimoniale et à caractère plus eutrophe.



PÂTURE MÉSOPHILE

L'intérêt floristique des pâtures est faible et cette formation (code EUNIS E2.112) ne constitue pas un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.



ASPECT DE LA PRAIRIE DE FAUCHE DE PLATEAU

La prairie de fauche constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6510, code Corine Biotope 38.22), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> Les prairies humides occupent les vallées, aux abords des dépressions humides. Leur cortège floristique se spécialise par l'abondance d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles : Canche cespiteuse, Jonc épars, Jonc aggloméré, Laïche hirsute, Laïche des marais, Laïche à rostre, Cirse des marais, Quintefeuille, Baldingère, Succise des prés, Menthe aquatique, Reine des prés ... Ces diverses espèces sont issues de la mégaphorbiaie. Les prairies humides peuvent être fauchées mais elles sont le plus souvent pâturées.



PRAIRIES HUMIDES PÂTURÉES LE LONG DU RUISSEAU DU MALPAS

Cette formation herbeuse, intitulée « prairie humide eutrophe » (code EUNIS E3.41) ne constitue pas un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF. Elle a toutefois le statut de zone humide.

3.1.3 Les ceintures végétales riveraines humides

Les vallées du Doubs et des petits affluents qui s'y jettent ainsi que la queue du lac de Saint-Point, abritent un complexe de ceintures végétales riveraines, humides à paratourbeuses, à forte valeur patrimoniale.

La dynamique écologique de colonisation des rives par la végétation conduit à la différenciation depuis l'amont des berges du Doubs jusqu'aux rives basses du lac, de mégaphorbiaies, de prairies à Molinie, de cariçaies, de scirpaies et de roselières. Au sein de ces ceintures s'intercalent des éléments de tourbières basses alcalines.

>> Les mégaphorbiaies sont surtout, liées aux cours d'eau éclairés drainant les prairies humides ou parcourant les boisements dans des configurations topographiques favorables. Cet habitat colonise des sols profonds, hydromorphes en surface (Réductisol, Redoxisols) ou en profondeur (Brunisol rédoxique), riches car situés généralement en fond de vallon ou en bas de versant.

La végétation y est luxuriante, dense et haute. Les espèces caractéristiques sont le Cerfeuil hirsute, la Grande Berce, la Balsamine des bois, la Reine des prés, l'Adénostyle à feuilles d'alliaire, la Crépide des marais, les Dorines, la Renoncule à feuilles d'aconit, la Renouée bistorte, la Canche cespiteuse ... D'autres espèces proviennent des cortèges floristiques voisins nitrophiles ou humides : Ortie dioïque, Gaillet gratteron, Prêle des marais, Laïche gracile ...



MÉGAPHORBIAIE À REINE DES PRÉS

La mégaphorbiaie constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6430, code EUNIS E5.412), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> Les cariçaies constituent la végétation des ceintures externes très développée sur le site des deux lacs, tant sur les queues que sur les berges basses et dominant l'aspect de la végétation riveraine. A Oye et Pallet, on ne distingue qu'un seul type de cariçaie :

La cariçaie à Laïche gracile (*Carex acuta*). La Laïche gracile s'accommode bien des variations de niveau de nappe des



LARGE TAPIS DE LAÏCHE GRACILE (*CAREX ACUTA*)

lacs, ce qui lui permet d'en coloniser les berges.

Les cariçaies ne sont pas déterminantes en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS D5.21). Elles ont toutefois le statut de zone humide.

>> Les Scirpaie lacustre sont caractérisées par la présence dominante du Jonc des chaisiers (*Scirpus lacustris*). Ce groupement se localise sur la ceinture du lac de Saint-Point.

Cet habitat n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS D5.12).

>> Les Roselières s'organisent sur la commune principalement sous la forme de phragmitaie, groupement monospécifique à Phragmite faux-roseau (*Phragmites australis*) et/ou Baldingère (*Phalaris arundinacea*) qui ceinture de manière



QUEUE DU LAC DE SAINT-POINT : CEINTURES VÉGÉTALES AVEC LA ROSELIÈRE AU PREMIER PLAN

discontinue le lac de Saint-Point. Il est également présent le long des ruisseaux de Malpas, de Saut et sur les berges du Doubs.

Les roselières ne sont pas déterminantes en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS respectivement C3.21 et C3.247). Elles ont toutefois le statut de zone humide.

>> Les bas-marais neutroalcalins à Laïche de Davall, groupement gazonnant sont dominés par la Laïche de Davall (*Carex davalliana*) souvent accompagnée par la Laïche jaune (*Carex fluva*), la Laïche paniculée (*Carex paniculata*) et la Molinie. L'habitat s'installe sur des sols oligotrophes tourbeux alimentés par une nappe sous-jacente ou par un ruissellement superficiel. Le bas-marais est localisé principalement dans la queue du lac de Saint-Point.

Le bas-marais à Laïche de Davall constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 7230, code EUNIS D4.13), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> Les bas-marais de transition à Laïche à fruit velu font transition entre le bas-marais à Laïche de Davall et le haut-marais à Sphaignes. Ils sont caractérisés par la Laïche à fruit velu (*Carex lasiocarpa*), la Laïche à rostre, le Ményanthe à trois feuilles (*Menyanthes trifoliata*), la Molinie.

Le bas-marais de transition à Laïche à fruit velu constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (Natura 2000 EUR15 7110*, code EUNIS D2.31), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

3.1.4 Les milieux aquatiques

Nous ne décrivons ici que les principales formations aquatiques recensées de façon sûre, présentant une certaine surface (queue du lac de Saint-Point).

>> Les herbiers immergés à Potamots sont caractéristiques des eaux calmes méso-eutrophes à eutrophes et inféodés aux fonds vaseux. L'habitat est caractérisé par la présence dominante de Potamots ; sur le territoire communal sont décrites plusieurs associations : à Potamot luisant (*Potamogeton lucensis*), à Potamot de Fries (*Potamogeton friesii*), à Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*)

Les herbiers immergés à Potamots constituent des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 3150, code EUNIS C1.42), déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

>> La nupharaie est caractérisée par des peuplements de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), accompagnés avec une fréquence assez faible par le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*). Ce groupement est distribué très largement sur tout le pourtour des deux lacs ainsi que sur le ruisseau de la Taverne.

La nupharaie constitue un habitat déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS C1.2411).

3.1.5 Les autres milieux

Le reste des formations végétales présentent sur le territoire communal, est composé de jardins communaux et privés, d'arbres isolés au sein des parcs ou en bord de route et de petits bosquets et friches au sein des unités de production agricole.

3.1.6 Synthèse cartographique

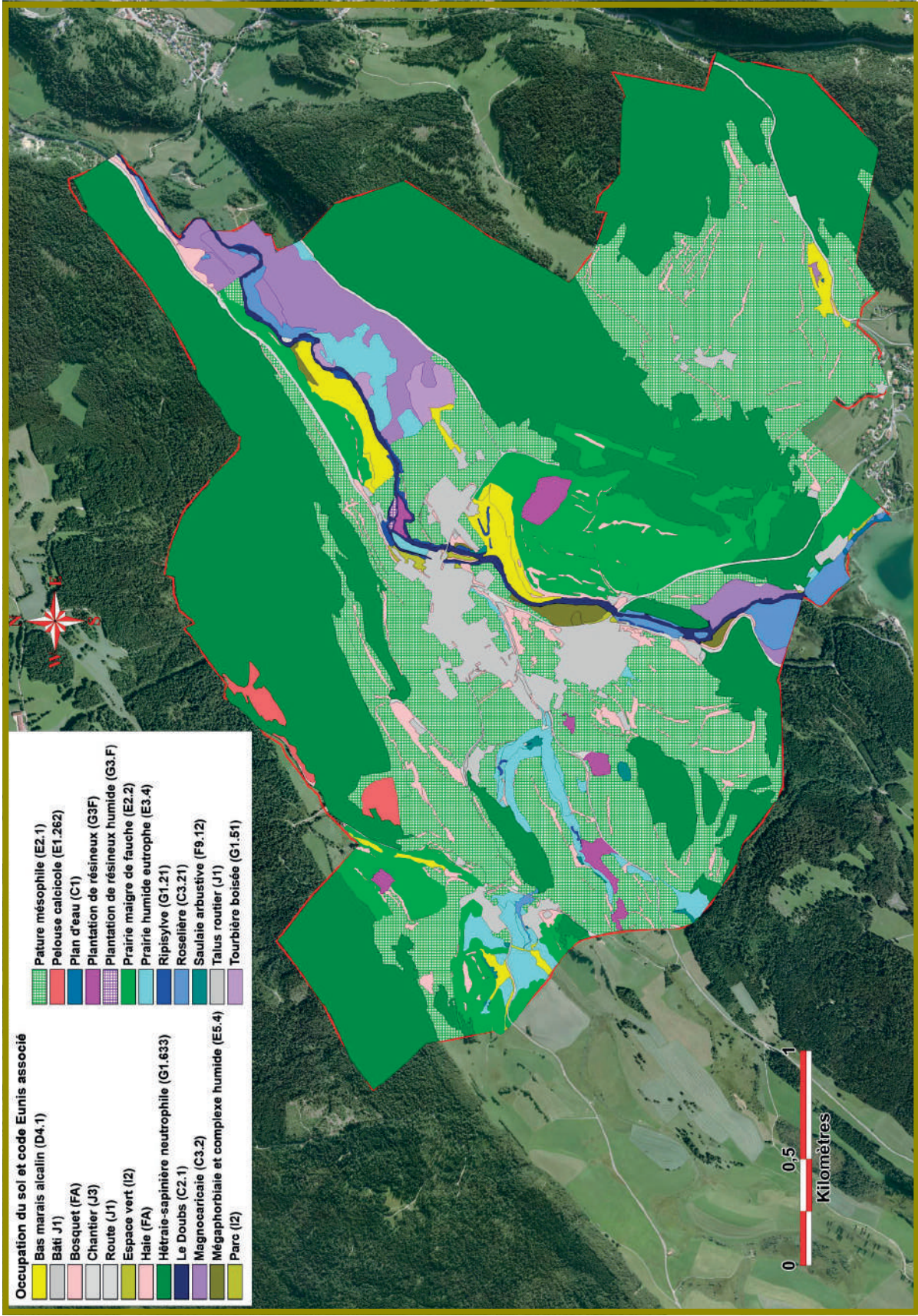
La commune abrite de nombreux habitats patrimoniaux :

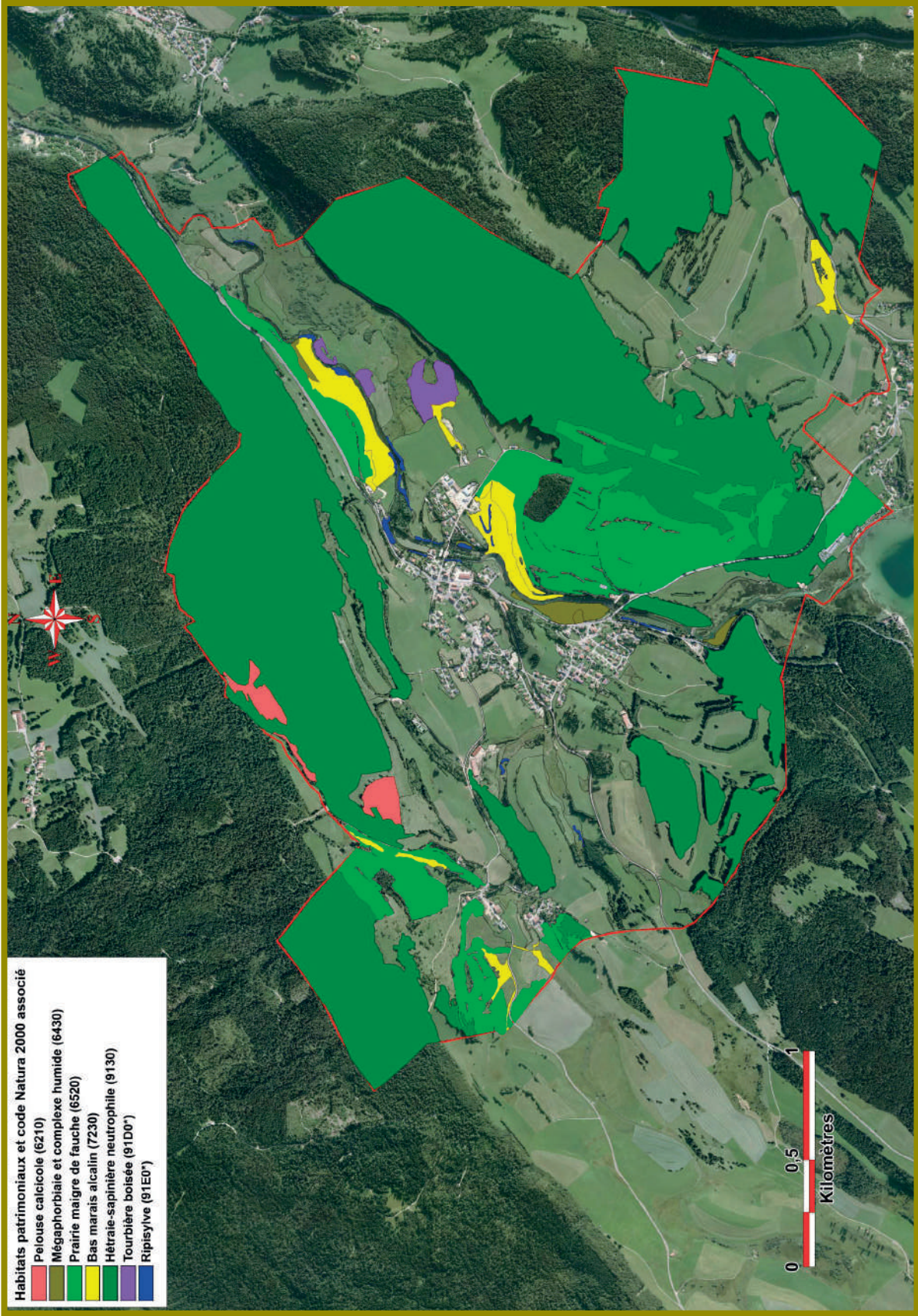
- >> 3 habitats d'intérêt prioritaire,
- >> 8 habitats d'intérêt communautaire,
- >> 4 habitats d'intérêt régional.

Les cartes suivantes présentent l'occupation du sol.

Des regroupements ont été réalisés afin de ne pas alourdir la représentation cartographique ;

Nous regroupons également les habitats patrimoniaux par grande catégorie, dans le même souci de lisibilité de la carte.





3.2 - La flore

Nous avons comparé la liste des espèces recensées lors de nos investigations sur la commune à celles issues des travaux d'inventaire du Conservatoire Botanique Nationale de Franche-Comté (CBNFC), afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces végétales à statut de protection. Les listes produites par le CBNFC sont communales.

3.2.1 Les espèces végétales patrimoniales

L'évaluation patrimoniale des taxons végétaux présents sur le territoire communal se base sur les travaux du CBNFC (Y. FERREZ, 2004). Le tableau suivant résume les différentes catégories de critères ainsi que les valeurs retenues.

Catégorie patrimoniale Comté	A1	axon très menacé en France et (ou) rare en France et très menacé en Franche-
	A2	Taxon menacé en France mais dont l'avenir n'est pas compromis à court terme en
	A3	Taxon menacé en Franche-Comté mais non menacé en France
	A4	Taxon rare en France, rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
	A5	Taxon rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
Niveau de menace en France	v	Vulnérable
	c	A surveiller
Menace en Franche-Comté	CR	En danger critique d'extinction
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
	NT	Taxon quasi menacé
	LC	Taxon de préoccupation mineure
	TR	Moins de 5 localités connues
	R	6 à 25 de localités connues
	AR	26 à 50 de localités connues
	AC	Assez courant

La plupart des espèces patrimoniales recensées sur la commune sont inféodées aux milieux humides.

L'évaluation patrimoniale des espèces concernées est listée dans le tableau suivant.

chapitre 1

Nom latin et vernaculaire en FC	Protection (N : nationale, FC : régionale)	Catégorie patrimoniale	Menace en France	Menace	Rareté en FC
Hamatocaulis vernicosus Hypne vernissé)	N	A1	v	NT	-
Andromeda polifolia (Andromède)	N	A2	s	LC	AC
Carex chordorriza (Laïche à long rhizome)	N	A1	v	EN	rare
Carex limosa (Laïche des boursiers)	N	A1	v	LC	AC
Drosera rotundifolia (Rossolis à feuilles rondes)	N	A2	s	LC	AC
Ranunculus lingua (Grande douve)	N	A1	s	VU	D
Polemonium caerulea (Polémoine bleue)	N	A2	s	LC	AC
Fritillaria meleagris (Fritillaire pintade)	FC	A3		VU	AR
Geranium palustre (Géranium des marais)	FC	A3		NT	rare
Nuphar x spenneriana (Nénuphar de Spenner)	FC	A3		NE	rare
Pedicularis sylvatica (Pédiculaire des bois)	FC	A4		NT	AR
Pinguicula vulgaris (Grassette commune) AC		FC	A5		LC
Saxifraga granulata (Saxifrage granulée)	FC	A5		NT	AR
Sparganium natans (Petit rubanier)	FC	A5		U	F
Tephroseris helenitis (Séneçon spatulé)	FC	A5		NT	R

Parmi toutes les espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune d'Oye-et-Pallet, 7 bénéficient d'une protection nationale et 8 d'une protection régionale (Franche-Comté).

3.2.2 Les espèces végétales invasives

Plusieurs espèces végétales exogènes envahissent les habitats ouverts inventoriés. La plus dynamique est la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) qui tend à appauvrir la diversité floristique des milieux où elle prospère. Cinq autres taxons présents sont considérés comme invasifs ou potentiellement invasifs. Il s'agit de :

- > Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*),
- > Galéga (*Galega officinalis*)
- > Gerbe d'or (*Solidago canadensis*)
- > Verge d'or géante (*Solidago gigantea*),
- > Aster à feuilles de saule (*Symphiotrichum x salignum*)

3.3 - La faune

Les espèces citées dans ce paragraphe sont issues des données de la LPO-Franche-Comté, du site Internet Sigogne, des informations collectées auprès des personnes locales ainsi que des observations de terrain : LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, principalement.

3.3.1 Avifaune

Fin 2008, plus de 200 espèces d'oiseaux ont été recensés, ce qui correspond aux deux tiers des espèces observées en Franche-Comté. Cet effectif important est surtout dû à la présence du lac qui ne figurent pourtant pas parmi les sites migratoires majeurs de la région.

>> Les espèces nicheuses

134 espèces nicheuses sont recensées sur le territoire communal, ce qui traduit la juxtaposition de milieux naturels très diversifiés et de grande qualité biologique.

Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Seules les espèces réellement nicheuses ont été notées.

Noms vernaculaire et latin	Liste rouge de FC*	Liste déterminante de FC
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	CR	D*
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	EN	D*
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	CR	D*
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	CR	D*
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	CR	D*
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	CR	D*
Pie-grièche grise (<i>Lanius exubitor</i>)	CR	D*
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	CR	D*
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	EN	D*
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	EN	D*
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	EN	D*
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	EN	
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	EN	
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	EN	

* CR : au bord de l'extinction ; EN : en danger ; D* : déterminant en Franche-Comté.

3.3.2 Mammifères

Plus de 20 espèces de mammifères (hors chiroptères) sont représentés sur le territoire communal, dont des espèces très communes comme le Sanglier, le Chevreuil ou le Ragondin.

Plusieurs espèces présentent une forte valeur patrimoniale, elles sont listées dans le tableau suivant.

Noms vernaculaire et latin	Liste rouge FC*	Protection nationale	Directive habitat
Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus)	LC	X	
Chat forestier (Felix sylvestris)	LC	X	Ann. IV
Ecureuil roux (Sciurus vulgaris)	LC	X	
Belette (Mustela nivalis)	NT		
Hermine (Mustela erminea)	LC		
Loir gris (Glis glis)	LC		
Martre (Martes martes)	LC		
Fouine (Martes foina)	LC		
Putois (Mustela putorius)	NT		Ann. V

* CR : au bord de l'extinction ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : potentiellement menacé ; LC : non menacé ; DD : données insuffisantes ; D* : déterminant en Franche-Comté.

3.3.3 Amphibiens

5 espèces d'Amphibiens sont citées dans la bibliographie :

- > Alyte accoucheur (Alytes obstetricans),
- > Crapaud commun (Bufo bufo),
- > Grenouille rousse (Rana temporaria),
- > Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris),
- > Triton palmé (Lissotriton helveticus).

Toutes sont protégées en France, avec une mention spéciale pour l'Alyte accoucheur, inscrit à l'annexe IV de la Directive habitat faune flore

3.3.4 Reptiles

Deux espèces de reptiles sont recensées sur la commune : le Lézard vivipare (Zootoca vivipare) et l'Orvet (Anguis fragilis).

3.3.5 Invertébrés

Nous citons les quatre principaux groupes d'invertébrés, à savoir lépidoptères diurnes, odonates, orthoptères et crustacés.

>> Lépidoptères rhopalocères (papillons)

42 espèces sont reconnues sur le territoire communal. Trois grands types de milieux sont occupés par ces papillons : les milieux associés au grand massif forestier, les milieux associés à de petites clairières (pelouses notamment) et les milieux humides (bas marais).

Parmi l'ensemble des espèces identifiées, 5 présentent une forte valeur patrimoniale. Le tableau suivant liste les espèces concernées, indique leur statut de protection et leur habitat.

Noms vernaculaire et latin	Protection nationale	Directive habitats	UICN	Habitat
Cuivrée de la Bistorte (Lycaena helle)	X	Ann. II et IV	En danger	Prairies humides, bas-marais et mégaphorbiaies
Solitaire (Colias palaeno)	X		En danger	Haut-marais à Sphaignes
Azuré de la pulmonaire (Maculinea alcon)	X		NT	Bas-marais et zone tourbeuse
Fadet des tourbières (Coenonympha tullia)	X		En danger	Bas-marais et zone tourbeuse
Azuré de la croixette (Maculinea alcon rebeli)	X		NT	Pelouse

>>Odonates

25 espèces d'odonates sont recensées sur le territoire communal. Aucune espèce à statut de protection n'est présente sur le territoire de la commune.

>>Orthoptères

La liste des orthoptères sur le secteur fait état de la présence de 13 espèces. Les peuplements orthoptériques recensés sont pour la plupart inféodés aux milieux humides. Aucune espèce à statut de protection n'est présente sur le territoire de la commune.

>>Mollusques

21 espèces de mollusques sont recensées sur le territoire communal. Aucune espèce à statut de protection n'est présente sur le territoire de la commune.

4 - Valeur écologique du territoire communal

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques.

L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- > la diversité des espèces ;
- > la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque) ;
- > la rareté des espèces ;
- > le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- > l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local ;
- > le degré d'artificialisation ;
- > la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs anthropiques par exemple).

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend 4 niveaux :

-> Valeur écologique forte (en rouge)

Cette catégorie regroupe les grands massifs boisés de la commune, ainsi que les portions de ripisylve le long du Doubs et les zones humides associées. Ces milieux humides accueillent une faune et flore typique et participent fortement au fonctionnement écologique du territoire (épuration des eaux, rétention/restitution des eaux, etc.).

-> Valeur écologique modérée (en orange)

Cette catégorie correspond aux milieux herbacés, de type prairies permanentes non humides, qui ponctuent le territoire, et qui constituent une zone de transition entre espaces urbanisés et boisés pour la faune. Les secteurs de pelouses sont également concernés.

La présence de petits éléments boisés au sein de ces espaces en herbe accroît leur intérêt en renforçant les capacités d'accueil de la faune.

Le maintien d'un certain nombre d'éléments structurants (bosquets, limitation de la fragmentation des boisements) au sein même ou à proximité de ces zones, semble nécessaires à la préservation de la biodiversité.

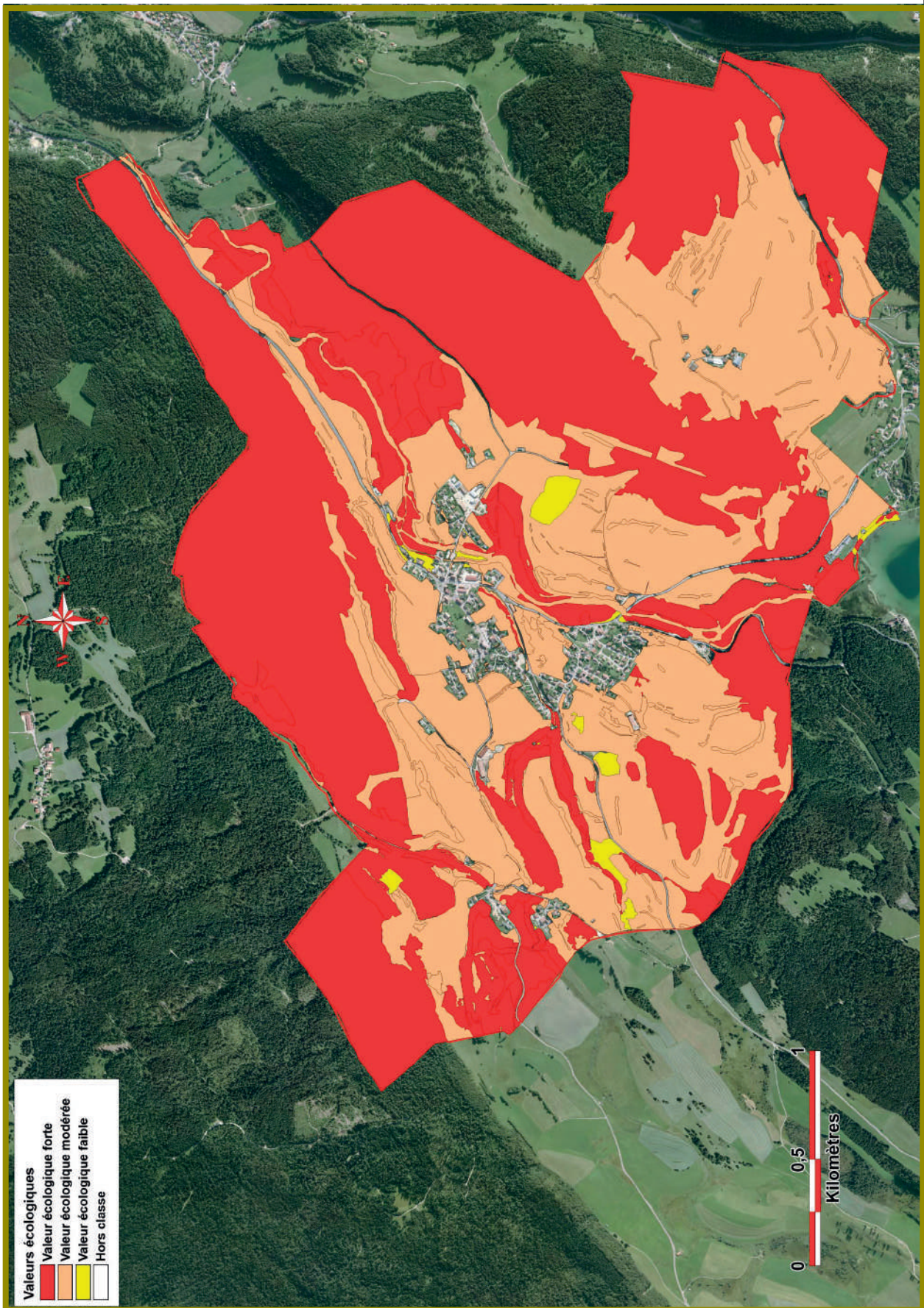
-> Valeur écologique faible (en jaune)

Les prairies dites temporaires, les quelques parcelles cultivées en limite d'espaces boisés et les parcelles agricoles proches de secteurs bâtis appartiennent à cette catégorie, même si certaines prairies temporaires en lien direct avec des secteurs boisés ou dans la continuité des prairies permanentes conservent une certaine valeur.

Les petits boisements de résineux (plantés) figurent également dans cette catégorie.

-> Hors classe (en transparence)

Cette catégorie regroupe les parcelles de jardins ainsi que le village. Les espaces urbains ne sont pas dépourvus de biodiversité mais la diversité en termes d'espèces et habitats reste faible par rapport à d'autres secteurs. Les espèces rencontrées sont dans la plupart des cas relativement communes bien qu'on puisse y retrouver des espèces protégées telles que les chauves-souris. En effet, ce type de secteurs peut constituer des zones d'habitats (greniers, clochers) ou des zones de nourrissage (jardins, cultures) non négligeables dans la survie des espèces. Cependant les perturbations anthropiques plus ou moins importantes dans ces secteurs diminuent le classement de ces zones.



VALEUR ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DU TERRITOIRE COMMUNAL D'OYE-ET-PALLET

5 - Les continuités écologiques

5.1 Principes généraux

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau doit permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer.

Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue doit maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

>> les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie ;

>> les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont eux-mêmes classés en différents types :

- les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives,
- les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons).

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature :

- sous-trame des milieux herbacés ;
- sous-trame des milieux forestiers ;
- sous-trame des milieux humides ;
- sous-trame des milieux thermophiles ;
- sous-trame des milieux aquatiques.

La superposition de l'ensemble des sous-trames donnent lieu à la trame verte et bleue.

La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

L'objectif de la TVB est d'établir les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;

les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;

les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du territoire communal, nécessite ainsi l'identification de l'ensemble de ces éléments, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

Pour établir une trame verte et bleue « efficace », les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles.

Une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

La TVB est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui identifie les grandes continuités à restaurer ou à maintenir. Ces données (sous-trames) sont ensuite déclinées à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments).

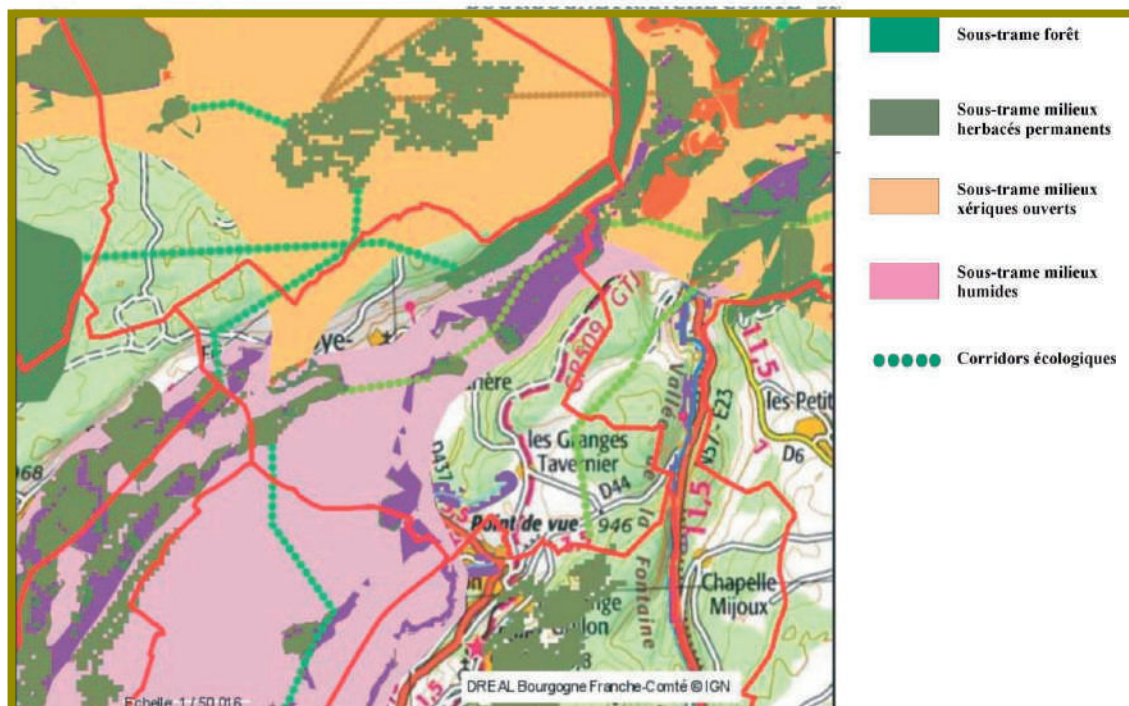
5.2 Description à l'échelle régionale

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

- la sous-trame des milieux forestiers ;
- la sous-trame des milieux herbacés permanents ;
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- la sous-trame des milieux xériques ouverts ;
- la sous-trame des milieux humides ;
- la sous-trame des milieux aquatiques ;
- la sous-trame des milieux souterrains.

Le SRCE Franche-Comté a été approuvé le 2 décembre en 2015.

SRCE Franche-Comté (DREAL Bourgogne-Franche-Comté)



Sur la carte de la trame verte et bleue régionale, les espaces boisés situés dans le nord-est de la commune, sont considérés comme des réservoirs de biodiversité ; le Doubs et tous les milieux humides annexes qui lui sont associés, sont désignés comme réservoir régional de biodiversité de la Trame bleue.

5.3 Description à l'échelle communale

Six sous-trames peuvent être mises en évidence sur le territoire.

5.3.1 - Sous-trame des milieux forestiers

Les boisements communaux, occupant une part importante du territoire sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. La présence de zonage de gestion écologique (Natura 2000, ZNIEFF), confirme la richesse écologique de ces massifs boisés et par conséquent leur importance dans la biodiversité à l'échelle de la commune et des territoires limitrophes.

5.3.2 - Sous-trame des milieux herbacés permanents

Les milieux herbacés permanents sont moyennement représentés et se trouvent dans la continuité du lac de Saint-Point et le long de la vallée du Doubs dans l'ouest du territoire communal. Ils sont très intimement liés aux milieux humides. Il existe un corridor tout le long de la vallée du Doubs qu'il est nécessaire de préserver.

5.3.3 - Sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère

Cette sous-trame comprend les espaces à dominante herbacée ponctués d'éléments souvent arborés, arbustifs. Ainsi sont compris les espaces en herbe au milieu des espaces semi-boisés de la Côte Marguet, du Bois de l'Orme mais également le Mas de Friard, également considérés comme des zones de développement, à savoir, des espaces où les espèces peuvent remplir une partie de leur cycle de vie.

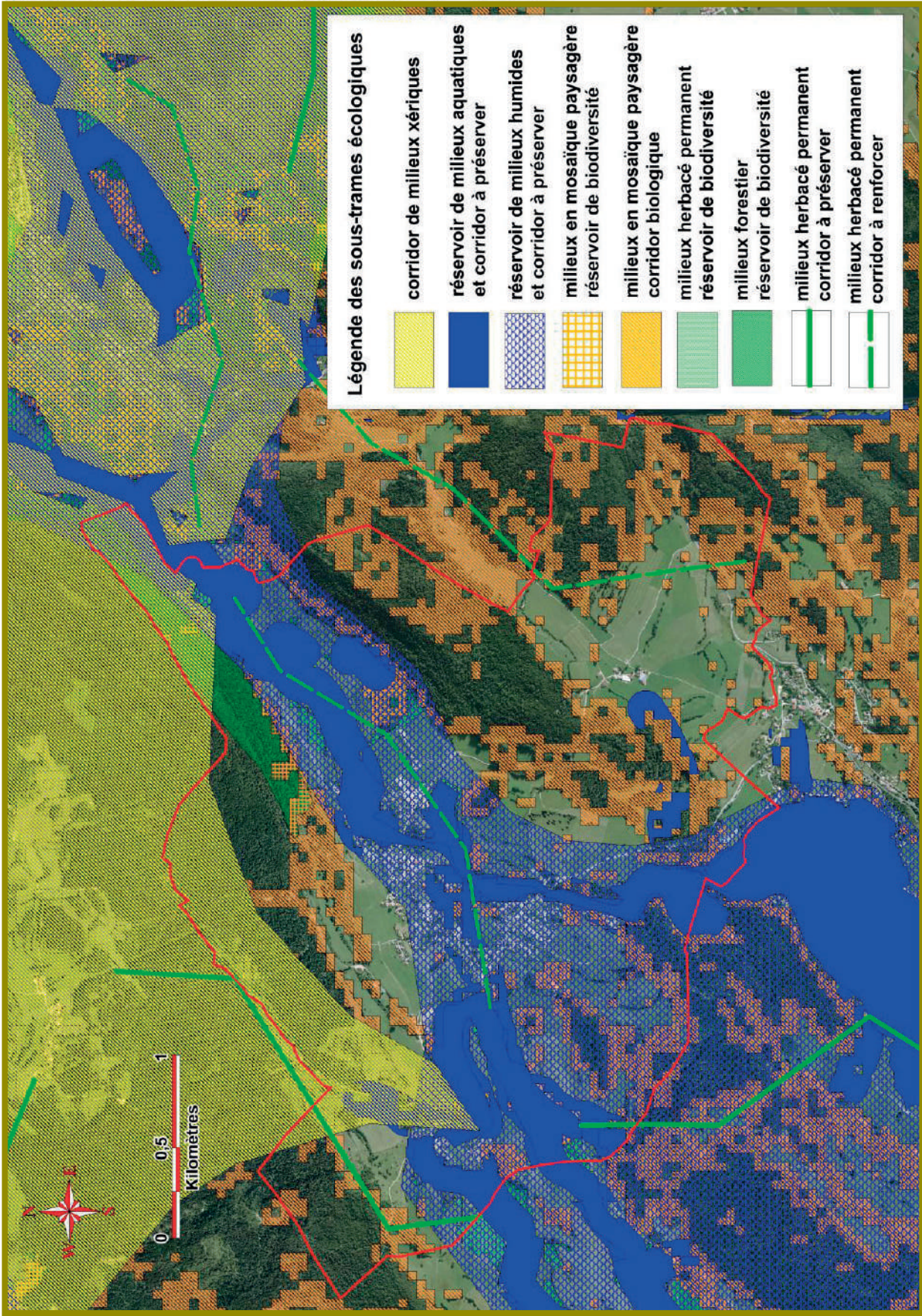
5.3.4 - Sous-trame des milieux humides

Les milieux humides sont très représentés sur le territoire. Leur fort intérêt largement décrit plus haut leur confère le statut de réservoir de biodiversité à l'échelle régionale et communale. Ils forment un vaste corridor de la trame bleue.

5.3.5 - Sous-trame des milieux aquatiques

Cette sous-trame est représentée par le Doubs, le lac de Saint-Point et le réseau hydrographique tributaire, franchissables pour la faune et ne constituant pas d'obstacles à la continuité écologique. De ce fait, le Doubs à Oye-et-Pallet est considéré comme un corridor en bon état.

Le barrage de la Beurière sur la rivière est un obstacle sur la trame bleue.



5.3. 6 - Sous-trame des milieux xériques

Cette sous-trame est développée au nord de la commune sur la Côte Dornier. Sont compris les espaces en herbe du type pelouses ou prairies sèches. Ils sont liés aux affleurements calcaires.

5.4 - Mesures locales au titre de la trame verte et bleue La prise en compte de la TVB régionale /SRADDET BFC

A l'échelle de la commune, la sous-trame des zones humides est préservée par son statut, de même que celle des milieux soumis au régime forestier.

Des accrus consomment en revanche la sous-trame xérique où ils prennent la forme d'une progression de la tache boisée depuis les massifs forestiers comme à la Côte Dornier.

Les terrains correspondants forment ainsi de nouvelles lisières au massif forestier.

Les accrus prennent la forme de régénérations résineuses monospécifiques plus ou moins compactes qui descendent des versants, et occupent d'anciennes parcelles agricoles.



6 - Recommandations

6.1 - Zonage

Le diagnostic écologique du P.L.U. a montré que les milieux boisés (représentant une part importante du territoire) et les milieux plus spécifiques comme les zones humides, bas-marais alcalins... constituaient des réservoirs de biodiversité de grand intérêt à l'échelle locale et régionale.

La richesse écologique de ces espaces est d'ailleurs, pour la plupart, mise en évidence par des périmètres de protection, de gestion ou d'inventaires. Ces espaces devront être préservés de toute urbanisation.

Les ZNIEFF de type I devront être préservées de toute urbanisation.

Les secteurs concernés par les sites Natura 2000 doivent faire l'objet d'une protection adaptée : classement N hors espace agricole ; classement A sans possibilité de constructions définitives en espace agricole.

L'arrêté de protection de biotope aura le même classement que les espaces Natura 2000 ; les mesures de l'arrêté compléteront les restrictions prévues par le PLU.

L'intégrité des réservoirs de biodiversité devra être respectée par une protection adaptée. Les zones humides identifiées, notamment celles identifiées le long du Doubs et du lac de Saint-Point, devront être préservées et protégées. Les forêts seront classées N dans le Plu lorsqu'il ne s'agit pas d'accrues forestières susceptibles de restauration agricole.

La présence des bosquets, petits bois, arbres isolés et haies accompagnant les milieux liés à l'eau, les chemins et les bords de parcelles est ainsi nécessaire pour éviter toute dégradation du paysage et pour maintenir l'intérêt écologique du secteur (maintien/déplacement de la faune sauvage terrestre, des petits mammifères, de la faune aquatique et des batraciens). Les haies possèdent notamment diverses fonctions essentielles : rôle agronomique (coupe-vent, antiérosif, abri pour les animaux, clôture), rôle biologique et faunistique, rôle pédohydrologique, rôle paysager, rôle de réduction de la pollution. Les éléments linéaires ponctuels de type haies, ripisylves participant à la trame verte et bleue locale devront également être préservés. L'identification de ces éléments de la trame au titre de la loi paysage devrait favoriser leur maintien.

L'ensemble de l'espace agricole sera classé A pour manifester l'importance de sa fonction agricole.

6.2 - Objectifs de restauration écologique

Les espaces agricoles ont tendance à se fermer en particulier dans les espaces proches des lisières forestières, au détriment de la sous-trame des espaces ouverts agricoles. Les boisements qui ont ainsi pris la place des prairies pourraient à terme être abattus et les terrains correspondants rétablis en espaces agricoles. Le zonage ne doit pas être contradictoire de cette mesure.

Les espaces concernés qui ne sont pas soumis au régime forestier pourraient être classés de telle sorte que leur déboisement soit possible.

Ces espaces pourraient également faire l'objet de la mise en place d'une OAP Trame Verte et Bleue.

VII >> PAYSAGE

De la loi paysage à la convention européenne du paysage

La prise en compte du paysage est un passage déterminant de la planification du développement urbain depuis la loi Paysage de janvier 19931. L'analyse paysagère constitue un temps fort de l'étude d'environnement. L'importance de la question paysagère a été renforcée par la convention européenne du paysage d'octobre 2000, entrée en vigueur en France en juillet 2006 et dont nous retenons la définition de paysage. Dans le premier alinéa de son article 1, ce texte précise :

« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

La notion de paysage repose en effet sur une double interaction : le paysage est un objet matériel mais aussi une construction sensible ; il fait d'autre part appel à deux univers de représentations, celui de la vision naturelle sur le terrain et celui de la projection cartographique ou du plan dans le cadre des documents d'urbanisme. Dans notre analyse, nous utilisons la carte comme base d'informations spatialisées sur le paysage mais nous privilégions les représentations naturelles «telles que perçues par les populations» traduites par la photographie.

Les projets de planification urbaine affectent souvent les mêmes espaces et nous concentrons nos observations sur ces espaces. Les données spatiales et les cartes nous permettent aussi d'effectuer des choix de sites à observer en fonction des dynamiques propres au territoire. L'analyse préalable privilégie les usages et les fonctions des milieux ainsi que leurs évolutions :

Une étude à partir de photographies aériennes anciennes permet de mesurer les dynamiques urbaines, agricoles et forestières, elle est déterminante pour répondre aux enjeux croisés de préservation des paysages et de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et forestiers rendus déterminants par la loi ALUR2 ;

Un reportage photographique traduisant les processus à l'œuvre sur le territoire est ensuite réalisé, nous en tirons une typologie des éléments du paysage et des formes paysagères de la commune. Ces éléments se nourrissent de l'étude écologique autant qu'ils l'orientent.

L'approche globale du paysage permet d'estimer l'effet des options de développement au regard du fonctionnement écologique, de l'urbanisme et de l'environnement. Dans le souci de démocratisation de l'étude, le paysage est conçu comme une traduction des enjeux écologiques accessible à la population. Les propositions de l'ensemble de l'étude d'environnement pour le PADD sont portées par les enjeux paysagers.

L'étude préalable à l'élaboration du document d'urbanisme considère à la fois le paysage pour lui-même, sous l'angle du patrimoine, et le paysage comme élément du cadre de vie.

Le regard porté sur le village a pour but de proposer un schéma de développement urbain fondé sur les particularités locales. Oye-et-Pallet ne ressemble pas aux autres communes du Haut-Doubs, les propositions faites dans le prolongement de cette analyse visent à en préserver l'originalité lors des opérations d'aménagement futures. Le poids de l'activité agricole est évalué. Dans le prolongement de l'étude écologique, cette analyse met au jour des qualités de paysage liées à leur pérennité (pression foncière) ou au contraire, à leur fragilité (déprise ou changement de mode d'exploitation de l'espace).

1 - Chronologie du bâti

Visualisation de la consommation d'espace liée au développement d'Oye-et-Pallet dans les décennies passées à partir de la base d'ortho-images fournie par le Département du Doubs,

BD Ortho 2001 ;
BD Ortho 2006 ;
BD Ortho 2010 ;
BD Ortho 2013 ;
BD Ortho 2023 ;
... complétée par la base de photographies aériennes anciennes de l'IGN :
- 1959
- 1965
- 1974
- 1982
- 1991

L'enveloppe du bourg actuel est quasiment en place en 1959 mais le bâti est très peu dense.

Les villages d'Oye et de Pallet sont toutefois séparés.

Dans les 10 années qui suivent, la construction ne progresse quasiment pas. Oye-et-Pallet est épargné par les premiers phénomènes de lotissements en dépit de sa proximité à Pontarlier. Cette spécificité marque le paysage du village qui n'est pas marqué par l'architecture et les formes d'urbanisme des années 60.

Dans les années 70, les premiers lotissements se mettent en place mais sans une dynamique relativement modeste. Le lotissement de la rue de la Fin est encore une prairie en 1969, il est sorti de terre en 1980. A cette date, les réalisations récentes sont à l'extérieur du village, sur un promontoire route de Friard ou le long des berges du Doubs, sur sa rive droite, rue de la Beurière. Les premiers bâtiments artisanaux sont implantés en Béton.

Dans la décennie 1980, le rythme des constructions s'accroît mais reste dans des proportions modestes au regard des dynamiques à l'œuvre dans d'autres communes de la région. La rue des Beurière est lotie de part et d'autre de la rue de la Baignade, des maisons émergent à l'arrière de la mairie, le lotissement des Prés-Dessus est lancé mais les maisons ne sont pas encore sorties de terre. C'est l'amorce d'un quartier qui est devenu le plus important de la commune avec ses extensions récentes rue du Châble.

Le développement d'Oye-et-Pallet est tardif.

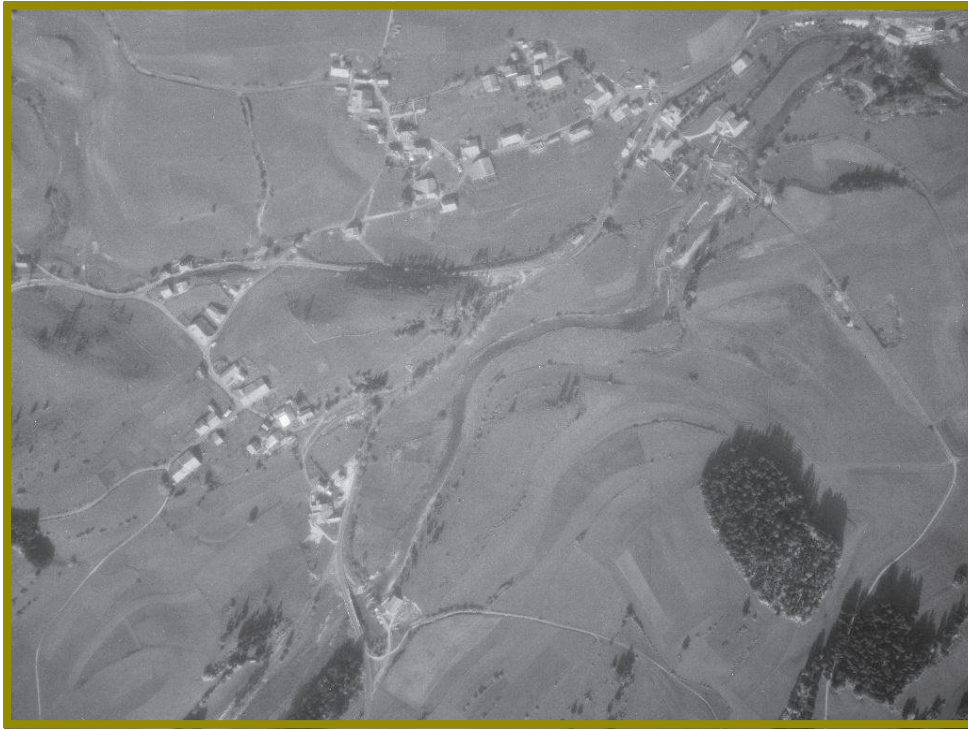
Le parc bâti comme la population progressent doucement avec une accélération marquée sur la période 1990- 2010 que l'on voit clairement avec un étalement urbain record sur ces mêmes périodes.

Entre 1954 et 1982, la commune avait vu sa population augmenter d'une cinquantaine d'habitants, soit de moins de deux habitants chaque année. Depuis 1982 et jusqu'en 2013, elle a augmenté régulièrement d'une dizaine d'habitants chaque année.

Cette caractéristique démographique originale et le plan compliqué de l'espace bâti sont à l'origine de paysages remarquables.

La dernière décennie 2013-2024 marque l'amorce d'une stabilisation de la population avec également un moindre impact sur l'étalement urbain.

L'urbanisation tend à s'inscrire dans les espaces libres à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes .



Date image : 17 octobre 1959 © IGN

Population : 318 habitants en 1954



Date image : 14 juillet 1969 © IGN

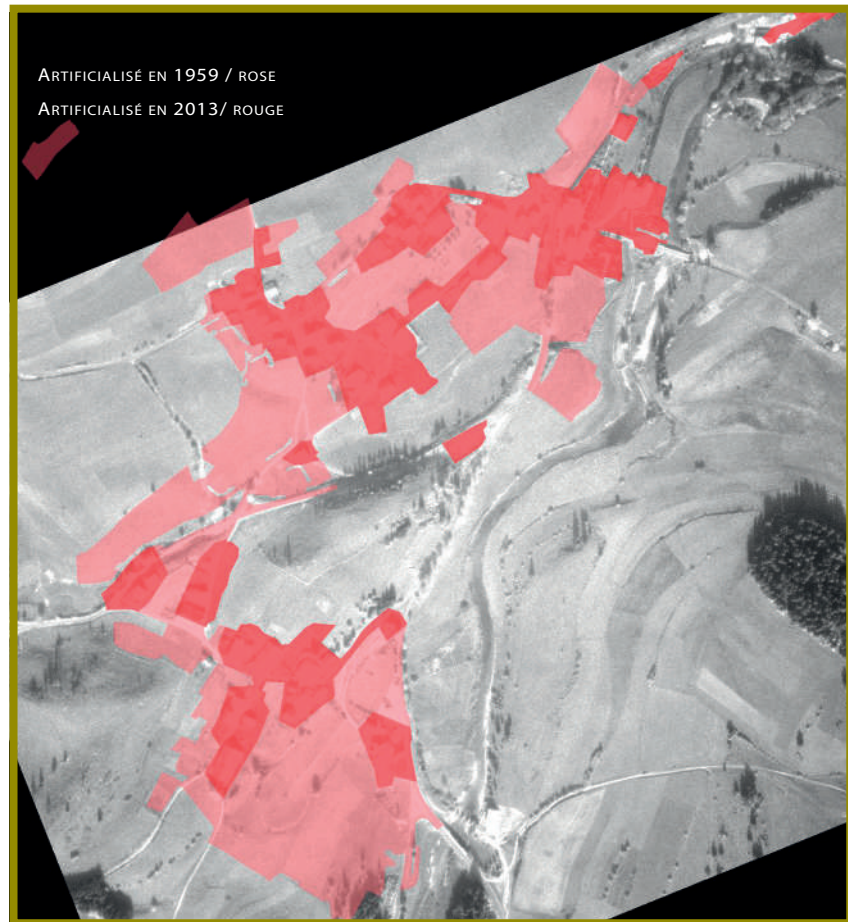
Population : 340 habitants en 1975



Date image : 7 août 1980 © IGN
Population : 369 habitants en 1982



Date image : 1991 © IGN
POPULATION : 467 EN 1990



LA SURFACES ARTIFICIALISÉES EN 1959 ET SON ÉTALEMENT EN 2013

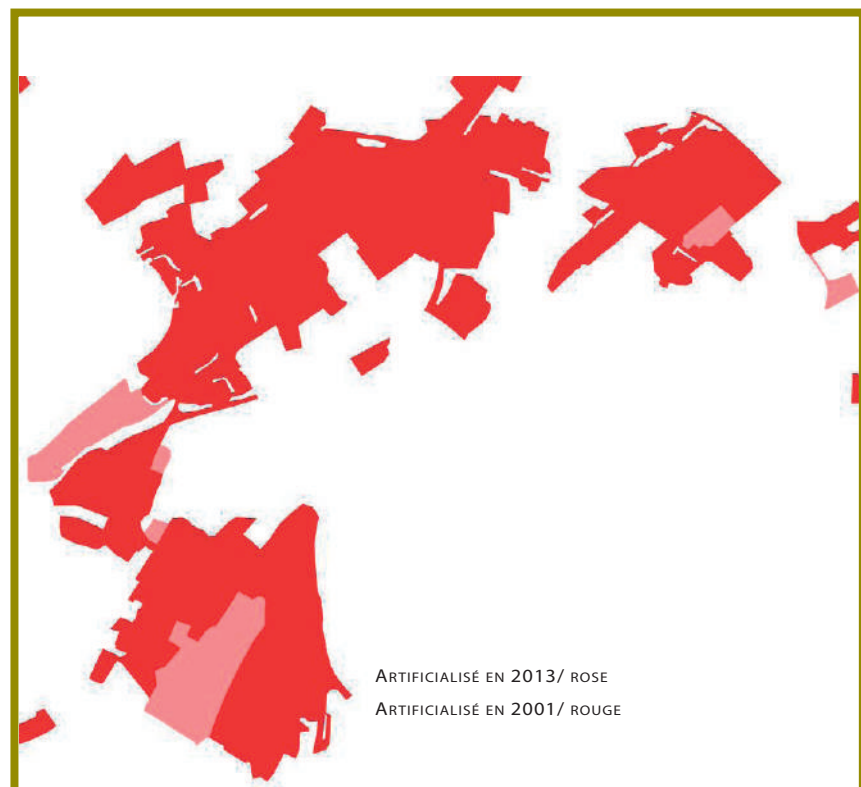




PHOTO AÉRIENNE GÉOPORTAIL 2023

EN ROUGE, LES DÉVELOPPEMENTS EN EXTENSIF SUR LA PÉRIODE 2012-2022

Les dix dernières années marquent un ralentissement clair de l'urbanisation en extensif (hors de l'enveloppe urbaine préexistante).

La densification du tissu urbain existant est en route... tout en permettant le maintien stable de la population.

2 - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 10 ans

Les données et graphiques présentés sont tous extraits du Rapport complet sur l'artificialisation consultable sur : <https://mondiartif.beta.gouv.fr/project/108847/>

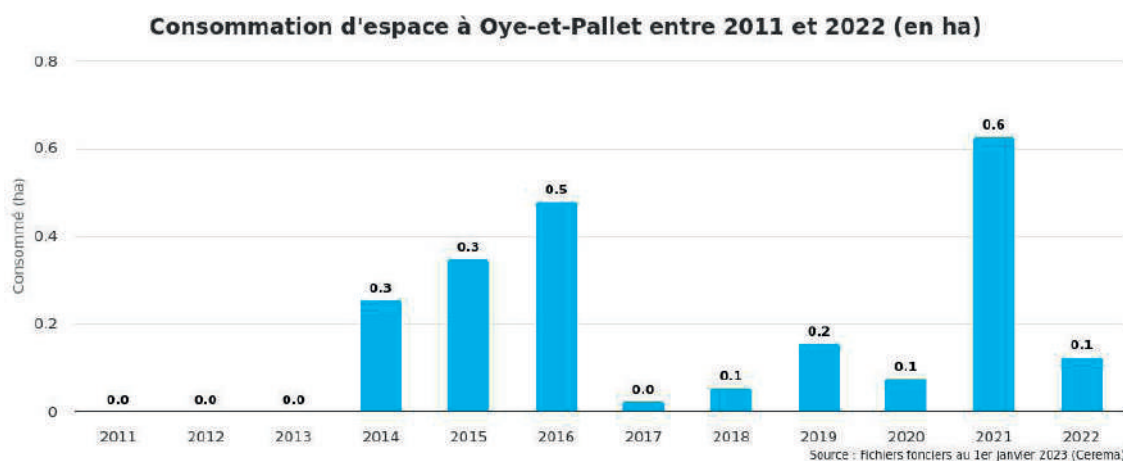
La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Oye-et-Pallet une surface de 2.14 hectares.

Les tableaux suivants détaillent cette surface par année et par destination.

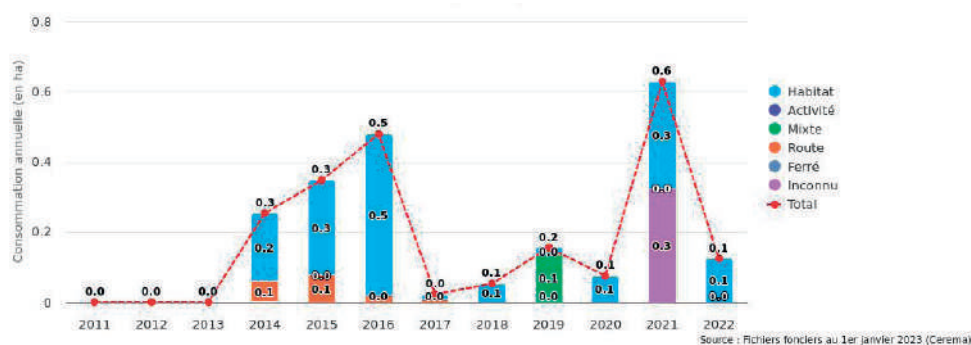
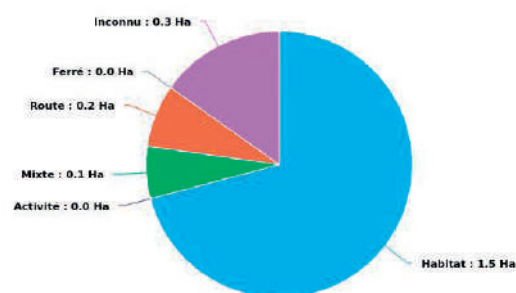
NOTA :

LES DONNÉES ISSUES DE L'ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR CETTE MÊME PÉRIODE SONT ÉGALEMENT TRAITÉS DANS LE VOLET LOGEMENTS ET POPULATION PAGE 124 DU PRÉSENT DOCUMENT.

CONSOMMATION ANNUELLE BRUTE DU TERRITOIRE 2011-2022 :



Destinations de la consommation d'espace de Oye-et-Pallet entre 2011 et 2022 (en ha)



3 - La Loi Climat & Résilience adaptée au territoire communal

Les scénarios présentés sont tous extraits du Rapport complet sur l'artificialisation consultable sur : <https://mon-diagartif.beta.gouv.fr/project/108847/>

... L'article 191 de la Loi Climat & Résilience exprime :

« Qu'afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

Informations clés à retenir sur la mise en œuvre :

Entre 2021 et 2031 à l'échelle de la région, il est demandé de diviser par 2 la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) mesurée entre 2011 et 2021. D'ici fin 2024, les schémas régionaux territorialiseront les objectifs de diminution. Cette modification est en cours pour le SRADDET BFC.

Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ont jusqu'en février 2027 pour intégrer ces objectifs.

Le SCOT de Pays du Haut Doubs a été approuvé en début d'année 2024. Il est exécutoire depuis le 18 juin 2024 et a intégré les objectifs de la loi Climat et Résilience.. Nous l'aborderons plus précisément dans le volet habitat sur la base de l'analyse des permis délivrés p124 du présent rapport.

Nous choisissons dans et premier temps de porter à connaissance les références de consommation et de besoin données à l'échelle communale par CEREMA.

L'ECHELLE DE LA CONSOMMATION ET DES BESOINS DONNEES CEREMA

Synthèse pour la commune d'Oye et Pallet

CONSOMMATION

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES A OYE ET PALLET
+2,14 HA

CONSOMMATION D'ESPACES MOYENNE PAR AN ENTRE 2011-2022
+0,2 HA

SOURCE

DONNÉES D'ÉVOLUTION DES FICHIERS FONCIERS PRODUITS ET DIFFUSÉS PAR LE CEREMA DEPUIS 2009 À PARTIR DES FICHIERS MAJIC (MISE À JOUR DE L'INFORMATION CADASTRALE) DE LA DGFIP. LE DERNIER MILLÉSIMÉ DE 2023 EST LA PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE AU 1ER JANVIER 2023, INTÉGRANT LES ÉVOLUTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022.

CALCUL

LES DONNÉES DU CEREMA DONNENT LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS) PAR ANNÉE, PAR DESTINATION ET PAR COMMUNE.

TRAJECTOIRES A 10 ANS

ESTIMATION DE LA TRAJECTOIRE DU 01 01 2021 AU 31 12 2030
AVEC UN OBJECTIF NON-RÉGLEMENTAIRE DE RÉDUCTION DE 50%
+0,7 HA

BILAN CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2020
+1,4 HA

SOURCE

DONNÉES D'ÉVOLUTION DES FICHIERS FONCIERS PRODUITS ET DIFFUSÉS PAR LE CEREMA DEPUIS 2009 À PARTIR DES FICHIERS MAJIC (MISE À JOUR DE L'INFORMATION CADASTRALE) DE LA DGFIP. LE DERNIER MILLÉSIMÉ DE 2023 EST LA PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE AU 1ER JANVIER 2023, INTÉGRANT LES ÉVOLUTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022.

CALCUL

LA LOI CLIMAT & RÉILIENCE RECOMMANDE ENTRE 2021 ET 2031 À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, DE DIVISER PAR 2 LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF (NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS) MESURÉE ENTRE 2011 ET 2021 ; LE MÊME CALCUL A ÉTÉ APPLIQUÉ À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMME SCÉNARIO STANDARD.

4 – Reportage photographique

Les paysages montagnards d'Oye-et-Pallet changent considérablement au fil des saisons, ils participent à la valorisation du territoire par l'attractivité qu'ils confèrent au territoire pour les actifs travaillant sur place, à Pontarlier ou en Suisse ; par l'attrait touristique du secteur, autant en été qu'en hiver.



4.1 - Les paysages hors agglomération

4.1.1 - Paysages d'eau et de zones humides



Les zones humides sont un des motifs récurrents des paysages de la commune. Le lac occupe le fond du val dont la forme en auge témoigne de l'érosion glaciaire. Le plan d'eau est ourlé de ceintures végétales de végétaux aquatiques, puis de végétaux héliophytes, puis de ligneux dont la saulaie est un représentant largement présent.



L'ensemble de zones humides déterminé par le Doubs et le lac est le plus important.

L'eau est largement présente, elle participe à la beauté des paysages de la commune. Le Doubs et ses berges aménagées font partie des éléments de paysage du village. Plus loin, dans la vallée, la rivière détermine des paysages plus sauvages.

Cours d'eaux et marais sont aussi présents dans le vallon de Malpas, les zones humides y sont exploitées en prairies.

4.1.2 - Paysages pastoral



BÂTIMENT DU GAEC DES LILAS DE PALLET AU BOIS DE L'ORME

L'élevage a façonné le paysage. Le village est constitué de vieux corps de fermes qui traduisent la vocation initiale du bâti.

Progressivement, les bâtiments agricoles sont sortis de l'enveloppe urbanisée pour laisser place à des restaurations résidentielles. Le mouvement se poursuit aujourd'hui.



HAMEAU DE FRIARD

Entre Friard et La Planée, la vallée très ouverte du ruisseau du Saut offre un paysage exceptionnel de prairies humides rases. Ces espaces originaux sont exploités de façon extensive par des chevaux à Friard. Le hameau est construit sur un légère butte au-dessus des terrains humides, c'est le plus gros écart de la commune.



LES GRANGES TAVERNIER, A L'EST DU FINAGE

La commune compte aussi des écarts beaucoup plus anciens qui animent le paysage dans le vallon de Malpas et dans les secteurs les plus éloignés du bourg : ici la ferme



monumentale des Granges Tavernier au-devant de laquelle une maison de belle taille paraît ridiculement petite.

La relation agriculture paysage est compliquée à Oye-et-Pallet : les traces de déprise sont visibles sur une partie du finage.



Sur les hauteurs du village, la transition entre le massif forestier des grands communaux et la prairie prend la forme d'une lande à broussailles qui traduit l'abandon progressif des herbages les moins productifs ou les moins accessibles par l'agriculture. Cette évolution est assez générale dans le massif du Jura.

4.2 – L'agglomération dans son finage

Le village d'Oye-et-Pallet occupe un site disproportionné au regard de sa population. Butes difficilement constructibles, vallées et zones humides déterminent des espaces non bâtis à l'intérieur de la matrice villageoise qui a fini par relier Oye et Pallet jadis séparés. Des langues bâties s'insinuent entre les reliefs, évitant les ruisseaux, pour déterminer une forme urbaine très originale qui marie les espaces dédiés



à l'agriculture, les zones humides, quelques bosquets et le bâti. Ce plan reste linéaire, il n'a pas été sérieusement affecté par les schémas de lotissements massifs de la fin du vingtième siècle.

L'exploitation agricole pénètre ainsi jusqu'au cœur du bourg qui ne présente pas véritablement de centralité bâtie dense. Le centre névralgique du village peut être considéré au carrefour entre la rue de Fauconnerie, RD437, et la rue de la Baignade, les prairies occupent largement cet espace.

L'église est située en retrait de la route principale, sur les premières hauteurs dominant la vallée du Doubs. Les formes du relief la rendent peu visible dans le paysage,

L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS

l'église elle-même est pourtant implantée à proximité immédiate des prairies.



LES DEUX MAISONS DE LA CÔTE DORNIER (EN MÉDAILLON, UN EXTRAIT DE LA PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE 1969)

4.3 - Exposition au rayonnement solaire

4.3.1 – Développements anciens

A la fin des années 1950, les deux maisons isolées de la côte Dornier n'existaient pas. En 1969 (photographie aérienne) elles occupaient un espace qui ne pourrait en aucun cas être constructible aujourd'hui. La proximité du château d'eau situé immédiatement au-dessus de ces deux habitations semble avoir favorisé leur implantation. En dehors de cette dimension pratique, la vue et l'exposition aux rayons du soleil déterminent certainement cet aménagement.

Les franges du village situées au plus près de ces maisons sont les espaces de la commune les mieux exposés, leur aménagement serait justifié par l'enjeu d'exposition et

d'économie d'énergie. Ces espaces sont toutefois particulièrement sensibles sur le plan paysager : ils sont très exposés à la vue, ils ont une fonction agricole déterminante.

4.3.2 – développements récents

Les principaux développements du village ont eu lieu ces dernières années dans le quartier du Châble. Cet espace est particulièrement discret dans le paysage. Il est relativement humide en raison des ruissellements depuis le sommet du bois de l'Orme, il est bien abrité des vents par les reliefs qui l'encadrent mais son exposition aux rayons du soleil est relativement médiocre.



LES DERNIERS GRANDS ESPACES URBANISÉS DE LA COMMUNE (GOOGLE MAPS)

4.4 – les entrées dans le village

Les entrées en agglomération sont des espaces sensibles dans le cadre de la planification du développement.

A Oye-et-Pallet, nous étudions successivement les entrées principales par la RD 437 et les entrées secondaires par les RD 46 et 248.

4.4.1 – entrées par la RD 437

Depuis Pontarlier, l'entrée dans Oye-et-Pallet présente les prairies sur la droite de la route et la vallée du Doubs sur la gauche.

En arrivant sur le village, la vue est canalisée par un mur de béton, et un alignement d'arbres.



ENTRÉE PAR LA RD 437 DEPUIS PONTARLIER

Les premières constructions sont peu visibles, il s'agit de la scierie, mue jadis par la force motrice du Doubs.

La vue est ainsi canalisée sans que le paysage ne se dévoile sur près de 500 mètres avant l'arrivée sur le cœur de village.

LE CENTRE DU VILLAGE DEPUIS LA ROUTE PRINCIPALE – IMAGE STREET VIEW



Au-delà, l'urbanisme est assez peu cohérent. Depuis le RD437, Oye-et-Pallet se donne très peu à voir.

Dans l'autre sens, le paysage est plus dégagé même s'il ne dévoile que partiellement la personnalité du village. A l'arrivée depuis Malbuisson, le relais de la Gouille est présent sur la droite de la route, le village ne se dévoile que partiellement au-delà du pont.



ENTRÉE SUD PAR LA RD 437, ROUTE DE MOUTHE

En avançant vers le centre du village, on franchit le pont sur le Doubs qui vient de sortir du lac de Saint-Point. Après le pont, les maisons qui se présentent sont assez anciennes, les quartiers récents ne se dévoilent pas. A l'arrière du village, on devine l'espace de prairies qui précède la forêt au-dessus du versant.

4.4.2 – entrée par la RD 129

L'arrivée sur le village par la RD 129 depuis Saint-Point présente des paysages toujours fermés. Au sortir de la forêt, le Doubs se présente sur la droite, on atteint le barrage



PAYSAGE ENNEIGÉ DES PREMIÈRES MAISONS DU VILLAGE, AU BORD DE LA RD 437



ENTRÉE EST PAR LA RD 129 DEPUIS SAINT-POINT

de régulation du niveau du lac. L'hôtel des Sapins est le premier bâtiment sur la gauche. Au-delà, il faut attendre quelques centaines de mètres pour entrer véritablement en agglomération. Le talus à gauche, le lac puis la rivière à droite, justifient l'absence d'urbanisation.

4.4.3 – Entrée par la RD 248 depuis La Planée

En avant une grosse ferme a perdu leur vocation agricole. Les maisons de la rue de la Fin, relativement récentes, constitue le quartier le plus en altitude du village. L'implantation très aérée des bâtiments laisse de la place pour



ENTRÉE DANS LE VILLAGE PAR LA RD 248 DEPUIS LA PLANÉE :
PHOTO PRISE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE D'ÉTUDE PUIS EN FIN

quelques opérations, la prairie à gauche de la route est constructible.

A la fin de la période d'étude, les espaces constructibles sont occupés par des maisons neuves.

Sur la droite de la route, le paysage s'ouvre sur le centre du village, le clocher émerge derrière un rideau d'arbres semi-transparent, qui laisse apparaître des prairies au-delà des premières maisons.

4.4.4 – entrée par la RD 46 depuis Malpas

C'est par les entrées secondaires qu'Oye-et-Pallet présente son visage le plus original. La route de Malpas laisse voir le village en léger contrebas dès l'entrée dans la commune.



Encadrée pas les reliefs vigoureux du Larmont et du Mont des Conduits, en avant du Fort de Joux, la présence de la vallée du Doubs est trahie par la brume. Les maisons apparaissent derrière les arbres. Les premiers reliefs sont suffisamment vigoureux pour que des maisons n'occupent pas l'espace de façon systématique, la rivière et sa zone humide elles aussi ménagent des espaces ouverts jusqu'au cœur du village.



LE VILLAGE DANS SON SITE, ENTRÉE DEPUIS MALPAS PAR LA RD 46

5. Conclusion quant à la contribution environnementale et paysagère.

Oye-et-Pallet est une des communes importantes du pôle touristique du lac Saint-Point.

La commune est remarquable par ses paysages et sa richesse environnementale. Elle se caractérise également par sa proximité à la troisième ville du département par la population. Cette proximité ne nuit pas à l'activité locale agricole, commerciale et artisanale. Les emplois locaux sont importants, les mobilités de travail en direction de Pontarlier et de la Suisse sont très importantes. Cette dynamique économique locale explique l'accroissement soutenu de la population qui depuis les années 90.

La situation toute particulière du bourg, étendu et aéré, au contact de zones humides à valeur patrimoniale, oblige à une politique de développement attentive, à l'équilibre des enjeux environnementaux, démographiques et économiques.

En cela, la vocation des sols nécessite d'être abordée tant au niveau de son usage, agricole, naturel, urbanisé, à urbaniser, qu'à celui des pratiques qui sont appelées à les faire évoluer : habiter, construire, cultiver, passer.

>> Un développement qui prend en compte des enjeux de secteur

> La promotion d'un tourisme « vert » à l'échelle des deux Lacs.

Cette situation remarquable au regard des mobilités se combine au caractère remarquable des paysages et à la richesse des espaces naturels pour justifier le renforcement d'un tourisme de découverte de la nature et des activités traditionnelles, agricoles essentiellement.

> Les sentiers de randonnées

Les développements devront intégrer le maillage dense de chemins de randonnées qui participent du potentiel de développement du tourisme vert et du tourisme blanc sur la commune et l'ensemble du territoire des deux lacs.

>> Mise en valeur de la nature, du paysage et du patrimoine

L'implantation du bâti dans le site d'Oye et de Pallet est réalisée en tenant compte d'un relief capricieux et de la présence de l'eau. Les constructions s'insinuent dans les parties basses du finage ou le long des chemins, enfermant



de vastes espaces dans la matrice bâtie. Ces espaces peuvent présenter une sensibilité particulière vis-à-vis de la construction : terrains meubles sur pente (le veau d'Oye), zones humides (Prés Gagelin, berges du Doubs). Ils peuvent aussi avoir un poids déterminant dans le fonctionnement de l'agriculture.

Le schéma de développement d'Oye-et-Pallet ne peut respecter de règles standards de compacité du bâti, par exemple.

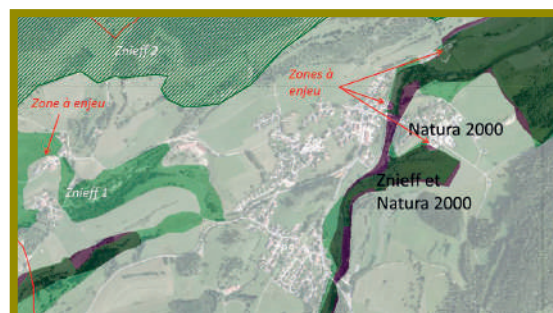
S'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature, du patrimoine et des paysages dans le contexte élargi – préserver les zones humides et les corridors verts suivant la mise en valeur des trames vertes et bleues

Des sensibilités biologiques liées à la qualité du patrimoine biologique (espèces, habitats) :

Les statuts de protection sont très nombreux sur le finage. Les enjeux correspondant sont identifiés et déjà considérés en dehors du cadre du PLU.

Les statuts d'espaces naturels protégés concernent principalement les berges du Doubs et du ruisseau de Malpas, les ceintures de zones humides.

ZONAGES DE PROTECTION DE LA NATURE.



Les protections des berges du lac sont moins contraignantes face au projet d'urbanisme, de même le secteur Grands Communaux – bois de Ban classé en Znieff 2. Les zones à enjeux sont constituées des contacts entre espace protégé et espace bâti. Leur statut en fait des milieux particulièrement surveillés et par là peu vulnérables face au projet de développement.

Le Padd du Plu signale la présence de ces zones protégées, qui sont de fait préservées.

Les zones humides

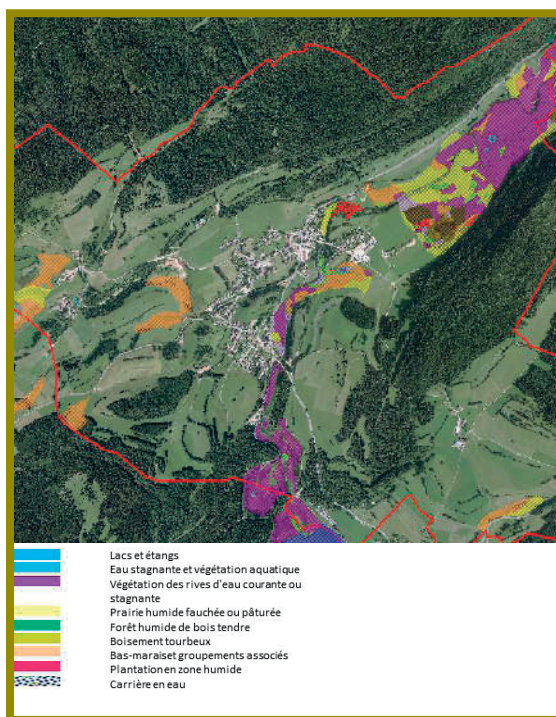
La loi Développement des Territoires Ruraux de 2005 insiste sur la fonctionnalité des zones humides, leur aspect stratégique, leur rôle pour la gestion de l'eau et leur intérêt environnemental.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, impose la préservation de ces zones.

Le finage est particulièrement concerné par les zones humides. Conformément aux exigences du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ces espaces sont extraits des zones urbanisables.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, impose la préservation de ces zones.

Le finage est particulièrement concerné par les zones humides. Conformément aux exigences du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ces espaces sont extraits des zones urbanisables.



>> Ouverture et fermeture des milieux et des paysages

Les paysages de la commune sont largement ouverts, sous l'effet de la vigueur de l'exploitation agricole. Certaines prairies sont pourtant relativement difficiles dans les bas-fonds humides et le secteur séchard des Grands Communaux.

>> Tourbières et zones humides de Malpas

Déprise agricole et friche aux Grands Communaux



L'enjeu agricole est ainsi déterminant dans le projet. En ménageant l'agriculture, le Plu préservera la pression d'exploitation sur les espaces ouverts et préservera les paysages et les milieux naturels.

>> Enjeux de protection dans le cadre du PADD

En complément des mesures spécifiquement liées au bâti, le Padd peut prévoir une politique spécifique de gestion des espaces naturels, les prairies humides pouvant être inscrites dans les préoccupations de maintien de la biodiversité de la collectivité. Il s'agit non seulement de repérer les espaces vulnérables mais de s'assurer que leurs usages actuels se maintiennent.

Ces objectifs contribuent à la mise en place d'une OAP TVB également et potentiellement renforcée par des intentions de la charte du PNR du Haut Jura.

VII>>LE PATRIMOINE BÂTI

1. Les caractéristiques patrimoniales

Au sortir de la guerre de 30 ans, au milieu du XVIIème siècle Oye-et-Pallet compte 166 habitants.

La communauté appartient à des seigneurs domiciliés hors de la commune et aucun personnage important n'y vit pour construire du «patrimoine». S'il n'y a pas de patrimoine important il reste cependant des volumes et des éléments de cette époque.

La porte de la maison en haut de Pallet, chanfreinée avec arc en plein cintre en est un exemple.



Sur le hameau de la grange tavernier, une très grande ferme qui a été peu modifiée dans ses ouvertures, qui garde la porte d'entrée du côté du mur gouttereau dans son renforcement, elle aussi chanfreinée.

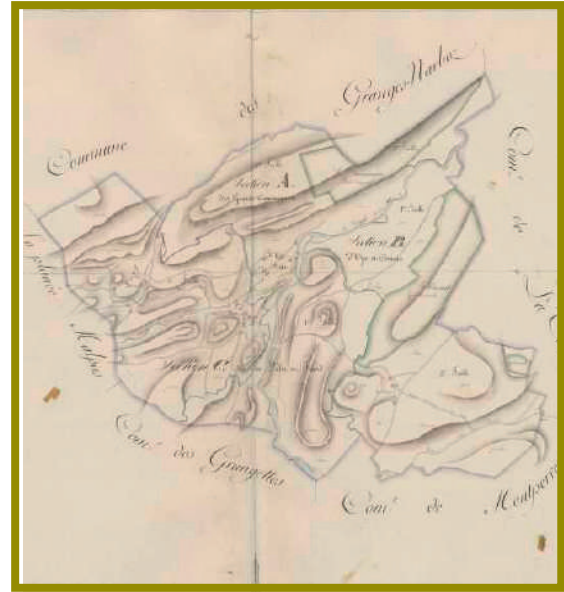


Parmi ces témoins historiques épars, on peut voir toujours en place les deux premières travées de l'église St Nicolas- construite en 1494 qui côtoient les deux suivantes ajoutées 100 ans plus tard. avant l'hécatombe due à la guerre de 30 ans à la peste et à la conquête française.



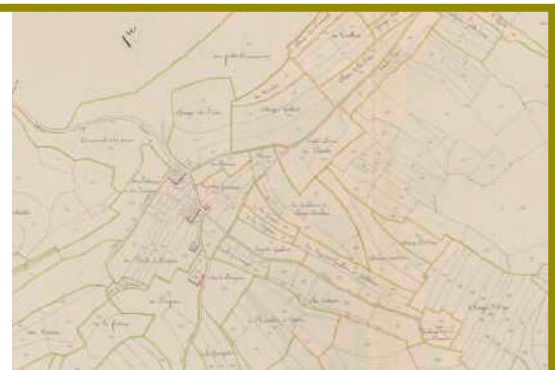
C'est après la conquête française que se développe le village. De nombreuses constructions de XVII et XIX siècle en témoignent. L'église est agrandie, le chœur, écrien du retable (classé MH) dû à F. Gagelin, et le clocher porche avec son toit à l'impériale datent de ces temps.





Habituellement les cadrans de l'horloge sont installés sur la maçonnerie du clocher, ici c'est sur le dôme au cours du XXème siècle, qu'ils on trouvé leur place.

Au milieu du XIXème siècle, le village compte 70 maisons.



EXTRAITS DES PLANCHES DU CADASTRE NAPOLEONNIEN.

En 1876 , la III ième république érige une importante mairie en face de l'autre pouvoir institutionnel qu'est l'église.



Cette construction a tous les attributs de sa fonction, des pilastres aux angles ainsi que de part et d'autre de l'avant corps légèrement saillant,. Elle est surmontée d'un fronton. La fenêtre centrale de l'étage elle même décorée de pilastres et de meneaux semble destinée au prestige de la fonction.

En contre bas de l'église, la cure figure une grande ferme avec avant toit proéminent. Elle présente une double entrée avec linteaux en arcs segmentaires datant probablement du début du XVIIIème siècle. Sa façade sert aujourd'hui d'affichage municipale. Le bâtiment est remarquable.

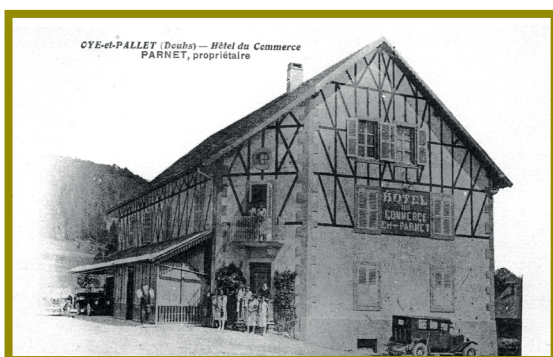


Au cours du XIXème siècle sont aussi construits des lavoirs. Celui du Friard concerne une grande cuve métallique rectangulaire ouverte sur quatre côtés mais couverte d'un toit métallique porté par des fines colonnes. plus confortables. Elégant mais ouvert à tout les vents, les lavandières devaient préférer celui situé un peu plus bas et fermé sur trois côtés . Quant à celui des granges, il est désormais reconverti en étable.



chapitre 1

La fin du XXème siècle a vu l'arrivée du tacot. Un hôtel «Riant Séjour» désormais réhabilité en logements est toujours en place à proximité de la gare qui elle n'existe plus.



HÔTEL RIANt SÉJOUR



Le monument aux morts en forme de petite obélisque derrière un poilu en fonte rappelle les deux guerres auxquelles Oye-et-Pallet comme toutes les communes ont donné un grand nombre de ses jeunes hommes .

D'autre petites constructions font partie du patrimoine communal à préserver et entretenir tel le pont avec son unique arche et ses parapets en pierre ; un peu plus loin la croix en fer forgée agrémentée de fines volutes comme on aimait en faire au XVIII ème .

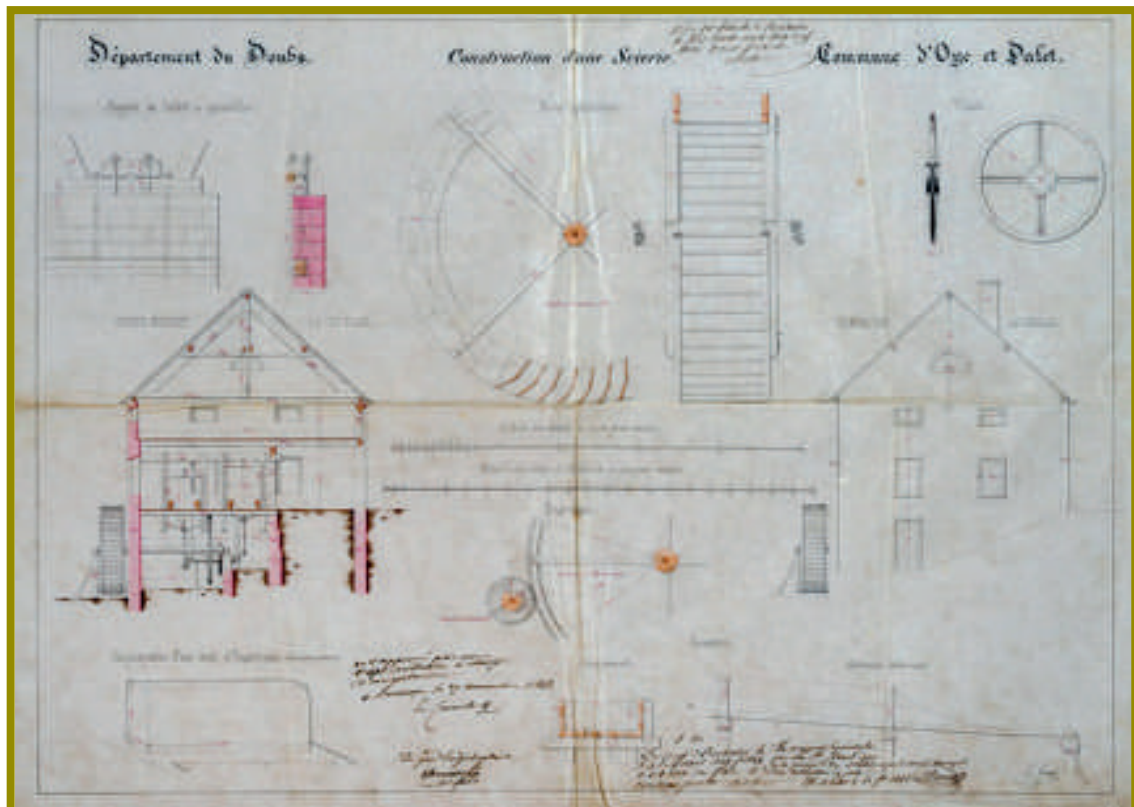


Oye-et-Pallet n'a aucun monument historique mais possède un site remarquable magnifié par la passerelle en bois franchissant le lac .

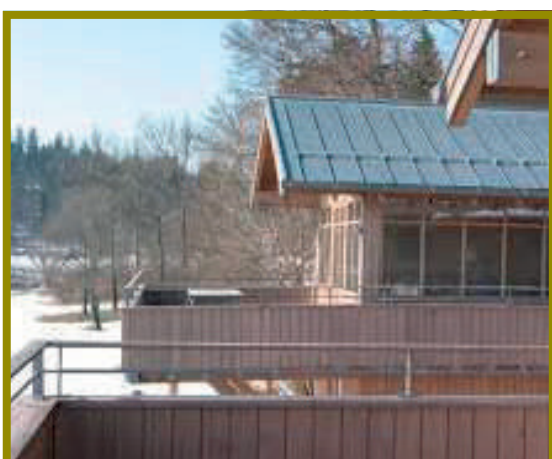
Enfin, les barrages sont importants pour le façonnage du paysage et leur mécanique devra être préservée.



Quatre des monuments précités, l'église Saint Nicolas (XV et XVIII^e siècles), la mairie (1826 -architecte Pierre Girod), l'hôtel Riant Séjour (1886 et 1918), ainsi que l'ancien moulin seront protégés au titre du L151-19 du CU, celui-ci permettant d'identifier et de localiser des édifices pour des motifs culturels historiques ou architecturaux.



Concernant la patrimoine contemporain, le secteur de Belle-rive témoigne d'une intervention architecturale remarquable. Un ensemble de chalets en bois sur pilotis réalisés par l'architecte Joël Laffly termine le lac à son extrémité nord Est. Le projet se poursuit au moment de l'arrêt du PLU.



Conclusion l'évolution du tissu bâti qui mêle les références anciennes et modernes

>> aux abords du bâti ancien , il s'agira de respecter les gabarits et les alignements des constructions existantes. Les nouvelles constructions resteront du même ordre de grandeur.

En cas de modifications de bâtiments anciens, il faudra respecter les couleurs, les gabarits, les principes d'ouvertures, les pentes des toits et les matériaux.

>> le paysage du secteur de Bellerive, en lien direct avec le lac constitue un enjeu fort tant aux niveaux paysagerx que culturels et touristiques.

Les extensions ou nouvelles constructions resteront à l'échelle de la qualité architecturale des chalets en place, tels qu'ils figurent sur les images ci contre.

Concernant le tissu pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire est le même que celui présent dans tous les villages. Il est très mêlé au bâti ancien à Oye et Pallet.

Il s'agira, dans le cadre du PLU d'optimiser sa densification en évitant les règles systématiques de recul à 4 mètres.

La mixité des typologies bâties est également une richesse qu'il conviendra de favoriser en permettant :

>> des opérations mixtes articulant des programmations de logements collectifs, intermédiaires et isolés

>> des architectures innovantes, en matière de formes de conception, d'utilisation (mutualisation de fonctionnement à l'échelle du quartier...)

>> une meilleure prise en compte de la nature dans la conception même des maisons : toits végétalisés, utilisation du bois...

La réglementation du PLU sera en cela empreinte à la fois de souplesse et d'attente en faveur d'une plus grande attention à l'environnement.

Concernant les projets de développement /et/ ou en cours de développement au moment de l'élaboration du PLU.

Le coeur du village présente de vastes espaces libres d'occupation entourés de typologies bâties mixtes : anciennes fermes, collectifs, pavillons récents,

Leur urbanisation sera privilégiée devant toute autre développement à caractère extensif.

Centraux, ces espaces sont sensibles et des programmations d'ensemble ont été étudiées par le CAUE dans le contexte du PLU en élaboration.

Deux sites ont été appréhendés. Celui plus au sud (1) d'une soixantaine d'ares a fait l'objet d'un dépôt de permis préalablement à l'arrêt du PLU qui prend en compte les orientations données dans le PADD à son sujet. 12 Logements y sont programmés, 8 en collectifs et 4 en individuels groupés.



PROJET DÉPOSÉ EN COURS DE PROCÉDURE / KRUIZIG ARCHITECTE
EN ATTENTE DE LA RÉALISATION DES DEUX COLLECTIFS (LOTS 1 ET 2), LES 5 MAISONS INDIVIDUELLES SONT ACHÉVÉES LORS DE L'ARRÊT DU PLU



LES DEUX SECTEURS 1 ET 2, CENTRAUX AUX ABORDS DE L'ÉGLISE
AVEC PRÉCONISATIONS DU CAUE 25.

Le deuxième site au nord (2) d'un peu moins d'1 ha a été entamé par une construction en cours de procédure.

L'écriture des OAP s'appuiera sur les points forts, et notamment ceux d'intérêt paysager présentés dans l'étude du CAUE.

1. La route départementale sépare les deux sites. En bordure de cet axe, les constructions devront présenter leurs façades principales, et participer d'un front bâti à l'échelle de la rue.

La continuité entre les deux sites est à rechercher, mais l'essentiel est de garantir une harmonie d'ensemble avec le bâti environnant.



2. Le site démontre une certaine déclivité, surtout à l'extrême sud-est. L'espace le plus en contrebas correspond à une zone à protéger, qui ne doit pas être impactée.



La pente est une opportunité pour construire sur plusieurs niveaux et profiter de la vue pour tous. Un terrassement minimal est préférable.

3. Des vues sont ici dégagées de part et d'autres. La topographie permet de se mettre à distance de la route et des autres habitations.



L'orientation de volumes intérieurs lumineux et de terrasses est ainsi particulièrement possible en partie basse du site.

Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement du Doubs

4. Une construction individuelle a déjà trouvé place sur le site. Son attrait et le terrassement opéré en font un élément singulier, sur lequel il n'est pas intéressant de s'accrocher.



Au-delà de la construction en elle-même, la parcelle occupée est vaste et contraint les possibilités d'organisation globale (ex : circulations).

2. À proximité de la mairie, l'interface église-cimetière est intéressante. L'espace est potentiellement traversant, et en aucun cas morbide.



Le cimetière est bordé par des éléments végétaux occultants ; seule la vue sur le clocher aura un impact visuel sur le quartier.

3. Le terrain fait l'objet d'une légère pente, avec quelques ruptures topographiques. Afin de limiter les difficultés de circulation, l'urbanisation devra tirer partie des courbes de niveau.



La vue sur les constructions en arrière-plan est dégagée sur un large spectre horizontal.



4. La rue du coin dessus reçoit des constructions diverses de part et d'autres de la voie. Les volumétries sont variées, allant de la ferme au pavillon individuel.

Le rapport de densité est intéressant, conservant des échappées visuelles et souvent une logique d'implantation irrégulière.



5. Héritière d'un usage agricole en coeur de commune, une grande ferme marque l'entrée nord-est du futur quartier.

Outre son volume, son usage à venir pose question. Indirectement, son sort conditionne la réussite de l'opération, par la cessation de l'activité agricole et la possibilité de bâtir / aménager.



6. Les constructions en second plan sont masquées par une végétation très ponctuelle. La simplicité des grands volumes est ainsi gommée en rendant la géométrie des bâtiments moins évidente.

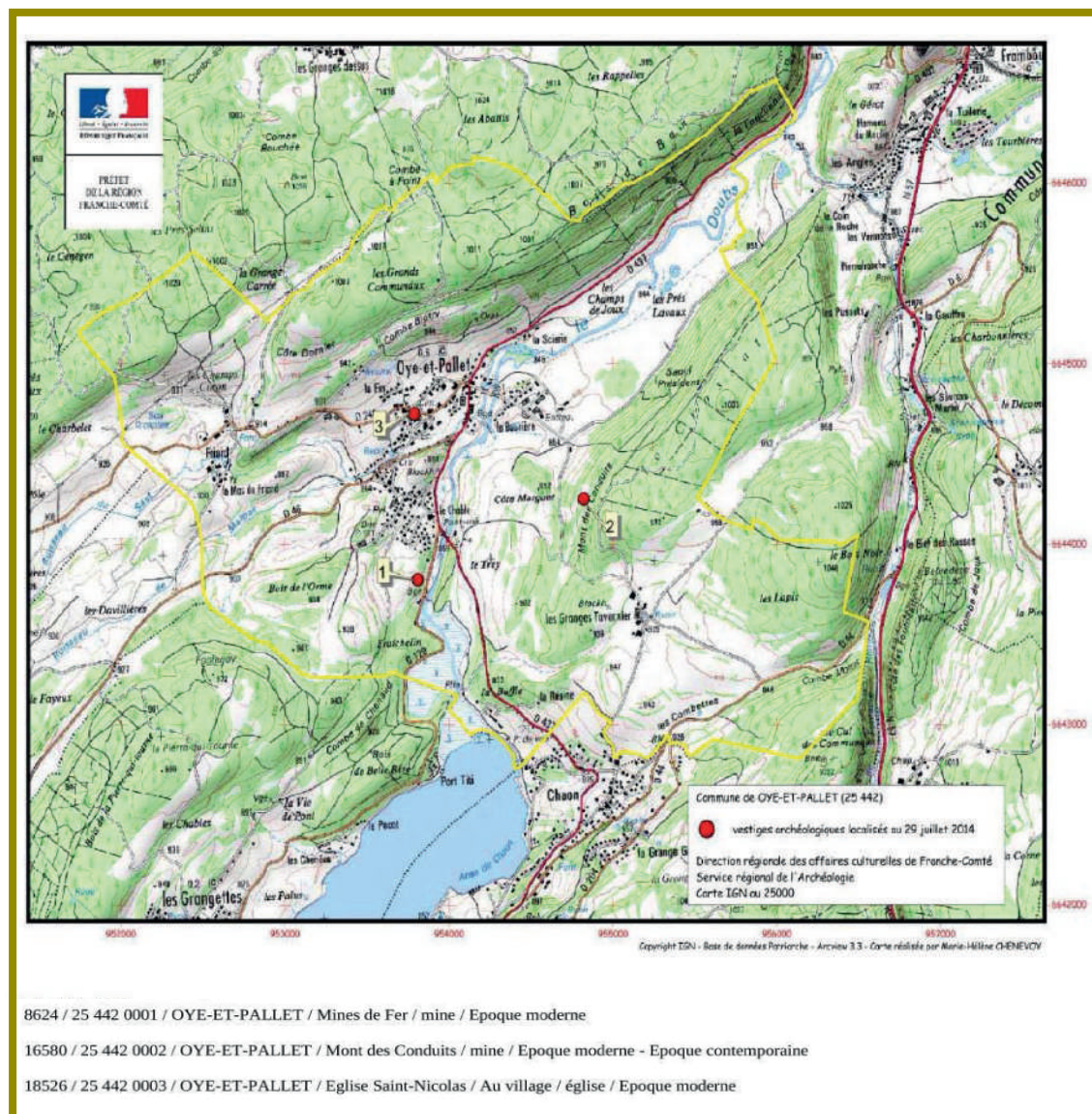
Ce type de végétalisation semble approprié pour l'ensemble du site.

Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement du Doubs

2. Le patrimoine archéologique

La commune ne fait l'objet d'aucun arrêté de zone de présomption de prescriptions archéologiques.

3 sites sont actuellement connus du service régional d'archéologie.



EXTRAIT PAC DDT 25

Tous les projets situés à l'emplacement ou aux abords des sites signalés devront être signalés au service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Lors de la saisine, le service régionale proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

• CODE DU PATRIMOINE ET NOTAMMENT SON LIVRE V

- LOI N°2001-44 DU 17 JANVIER 2001 RELATIVE À L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ET SON DÉCRET D'APPLICATION N°2002-89 DU 16 JANVIER 2002
- LOI MODIFICATIVE N°2003-707 DU 1^{ER} AOÛT 2003 ET SON DÉCRET D'APPLICATION N°2004-490 DU 3 JUIN 2004
- LOI N°2004-804 DU 9 AOÛT 2004 POUR LE SOUTIEN À LA CONSOMMATION ET À L'INVESTISSEMENT (ARTICLE 17)

LE PRÉFET DE RÉGION - SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE - DOIT ÊTRE SAISI SYSTÉMATIQUEMENT POUR LES CRÉATIONS DE Z.A.C. ET LES OPÉRATIONS DE LOTISSEMENTS AFFECTANT UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 3 HECTARES, LES TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 442-3-1 DU CODE DE L'URBANISME, LES AMÉNAGEMENTS ET OUVRAGES QUI DOIVENT ÊTRE PRÉCÉDÉS D'UNE ÉTUDE D'IMPACT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, AINSI QUE LES TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES CLASSÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SOUMIS À AUTORISATION EN APPLICATION DES ARTICLES L. 621-9, 621-10 ET 621-28 DU CODE DU PATRIMOINE.

S'ILS NE PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS, TOUS LES PROJETS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SOUS-SOL, À L'EMPLACEMENT OU AUX ABORDS DES SITES SIGNALÉS, DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE). LORS DE LA SAISINE ET APRÈS INSTRUCTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE CONSTRUCTION, LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE PROPOSERA, SI BESOIN EST, DES PRESCRIPTIONS AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE. CES PRESCRIPTIONS FERONT ALORS L'OBJET DE L'ÉMISSION D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL TRANSMIS À LA PERSONNE PROJETANT LES TRAVAUX ET À L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER AFIN PAR EXEMPLE DE METTRE EN PLACE UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE.

UNE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE A ÉTÉ INSTITUÉE POUR ABONDER LE FONDS NATIONAL D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE BUT DE FINANCER LES DIAGNOSTICS ET UNE PARTIE DES FOUILLES. CETTE REDEVANCE EST DUE PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVÉES PROJETANT D'EXÉCUTER, SUR UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS, DES TRAVAUX AFFECTANT LE SOUS-SOL, QUI SONT SOUMIS À UNE AUTORISATION OU UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME OU QUI DONNENT LIEU À UNE ÉTUDE D'IMPACT EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET, DANS LES CAS DES AUTRES TYPES D'AFFOUILLEMENT, CEUX QUI SONT SOUMIS À DÉCLARATION ADMINISTRATIVE PRÉALABLE SELON LES MODALITÉS FIXÉES PAR DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT.

ENFIN, EN APPLICATION DES ARTICLES L531-14 À 16 ET R531-8 À 10 DU CODE DU PATRIMOINE RÉGLEMENTANT LES DÉCOUVERTES FORTUITES, TOUTE DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, DOIT ÊTRE SIGNALÉE IMMÉDIATEMENT AU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE (DRAC, SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE, TÉL. : 03.81.25.72.00), SOIT DIRECTEMENT, SOIT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA MAIRIE.

LES VESTIGES DÉCOUVERTS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE DÉTRUITS AVANT EXAMEN PAR UN ARCHÉOLOGUE HABILITÉ. TOUT CONTREVENANT SERAIT PASSIBLE DES PEINES PRÉVUES AUX ARTICLES L5444-1 À 13 DU CODE DU PATRIMOINE, LIVRE V, CHAPITRE 4 RELATIF AUX DISPOSITIONS PÉNALE.

TOUS LES PROJETS SITUÉS À L'EMPLACEMENT ET AUX ABORDS DES SITES SIGNALÉS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE). LORS DE LA SAISINE ET APRÈS INSTRUCTION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION, LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE PROPOSERA, SI BESOIN EST, DES PRESCRIPTIONS AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE. CES PRESCRIPTIONS FERONT ALORS L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL TRANSMIS À LA PERSONNE PROJETANT LES TRAVAUX ET À L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER AFIN, PAR EXEMPLE, DE METTRE EN PLACE UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE.

LA COMMUNE NE FAIT L'OBJET D'AUCUN ARRÊTÉ DE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES. LA LISTE DES SITES OU INDICES ARCHÉOLOGIQUES, ACTUELLEMENT CONNUS DU SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE, SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL COMPREND LES SITES NUMÉROTÉS 1 À 3 REPORTÉS SUR LA CARTE PRÉSENTÉE.

Chapitre 1 *(((Diagnostic territorial*

DIAGNOSTIC RÉALISÉ EN 2017 PRÉALABLEMENT AUX OBJECTIFS PRIS
DANS LE PADD DÉBATTU. PUIS ACTUALISÉ EN JANVIER 2024 POUR
L'ARRÊT DU PLU

1. POPULATION, ÉVOLUTION, STRUCTURE

1.1. Une dynamique démographique régulière

C'est à partir des années 75 que la commune de Oye-et-Pallet a connu un accroissement régulier et relativement soutenu de sa population. La commune comptait 340 habitants au recensement de 1975, il en a été dénombré 715 en 2012 soit plus du doublement de la population en quelques quarante ans.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	332	340	369	467	579	693	726	720
Densité moyenne (hab/km ²)	31,8	32,5	35,3	44,7	55,4	66,3	69,5	68,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

La plupart des communes voisines ont connu une évolution démographique comparable.

Sous le double effet de l'accroissement du travail frontalier et du développement de l'économie touristique, c'est toute une région qui affiche un accroissement démographique important depuis les années 70. L'évolution la plus notable est celle de la commune voisine de Montperreux qui a vu sa population tripler en un peu plus de 20 ans, entre 1982 et 2006, les communes de Labergement et Malbuisson ayant ensuite pris le relais avec des hausses importantes ces huit dernières années.

C'est à partir de 2012 que la commune d'Oye et Pallet se singularise par une stabilisation affirmée de sa population qui avoisine depuis désormais plus de 15 ans 720 habitants.

Ainsi, la variation annuelle moyenne de la population qui présentait un pic de +3% dans les années 1982-1990, a présenté une nette décroissance (+0,7% sur la période 2007-2012), décroissance amorcée dès les années 1990 pour se situer à présent à + 0,1 entre 2014 et 2020.

Si l'arrivée de nouveaux habitants porte le sens de l'augmentation de la population entre 75 et 2007, c'est désormais clairement les naissances qui prédominent au maintien de la population avec un taux de +14,5 % de natalité entre 2014 et 2021.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,3	1,2	3,0	2,4	1,6	0,9	-0,1
dû au solde naturel en %	0,6	0,2	0,7	0,8	0,7	0,7	1,1
dû au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	0,9	2,3	1,6	1,0	0,2	-1,2
Taux de natalité (‰)	15,8	11,3	14,0	13,4	11,8	13,0	14,5
Taux de mortalité (‰)	9,8	8,9	7,0	5,4	5,1	5,7	3,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

Les moins de 30 ans représentent en 2021, 36 % de la population. Leur poids relatif dans la population communale confirment parallèlement à la thématique des logements la baisse amorcée dès 2007 (42,1% en 2007), jusqu'à sa stabilisation depuis 2010.

La « pyramide des âges » présente un nombre de « trente-naires » également en baisse (classe d'âges 30-44 ans) de 25,4% en 2012 contre 21 % en 2021.

La population âgée de 45 ans et plus se trouve dès lors en augmentation : Entre 2007 et 2021, elle passe de 17,4% à 23,9% pour les 45-59 ans, de 9,8 à 14% pour les 60-74 ans, et de 4,2 à 4,6% pour les plus de 75 ans.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2021

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	360	100,0	360	100,0
0 à 14 ans	67	18,8	71	19,6
15 à 29 ans	60	16,8	56	15,7
30 à 44 ans	82	22,7	72	20,1
45 à 59 ans	82	22,9	86	23,9
60 à 74 ans	47	13,1	57	15,8
75 à 89 ans	18	5,0	17	4,6
90 ans ou plus	3	0,8	1	0,3
0 à 19 ans	91	25,3	91	25,3
20 à 64 ans	222	61,8	217	60,3
65 ans ou plus	46	12,9	52	14,5

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Il est cependant à noter que les + de 65 ans continuent à être inférieurs en nombre aux moyennes du niveau national. Ils représentaient 13,3% de la population totale en 2021, la moyenne nationale étant de 20, 7%.

Si cette évolution va dans le sens d'un vieillissement de la population, elle s'approche également d'un certain équilibre, auto soutenable et auto soutenu de la population à l'échelle de la commune.

1.2.- L'urbanisation

L'augmentation du nombre des logements sur le territoire communal a été importante à partir des années 80 et ce bien supérieure à celle de l'évolution démographique pendant la même période. Au total, le nombre de logements est passé de 131 en 1968 à 327 en 2012, puis 379 en 2021 soit une augmentation de plus de 180 % en 40 ans.

Le nombre des résidences principales a augmenté de plus de 300 % en un peu plus de quarante ans, passant de 92 en 1968 à 308 en 2021.

L'accroissement du nombre des résidences principales a accompagné et permis l'essor démographique. On peut rappeler que la population a connu une augmentation de 102 % pendant cette même période.

Le nombre de résidences secondaires n'a cessé quant à lui de baisser avec 73 résidences secondaires comptabilisées en 75 (soit 32% de la totalité), jusqu'à une moyenne de 46 logements, chiffre stable sur la période 2014-2021 (soit 12,20% de la totalité des logements).

La commune de Oye-et-pallet se distingue à ce sujet fortement des communes avoisinantes comme Malbuisson, par exemple, qui comptait toujours 55,16 % de résidences secondaires en 2020.

A titre indicatif, la commune des Grangettes comportait 41,6 % de résidences secondaires en 2020 et celle de Montperreux 31,2 %, .

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	131	174	205	248	275	319	357	379
Résidences principales	92	101	107	170	206	257	290	308
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	73	77	67	58	53	48	46
Logements vacants	2	0	21	11	11	9	19	25

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

L'accroissement du nombre des résidences principales au cours des trente dernières années a été plus important que l'accroissement de la population qui lui est lié. Le nombre total des résidences principales est passé de 101 en 1975 à 308 en 2021, soit un accroissement de plus de 200 %, alors que, pendant la même période, la population a augmenté moitié moins vite (+110 % / passage de 340 à 725 habitants).

L'explication de cet accroissement différentiel réside dans la diminution de la taille des ménages. En 1975, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 3,03, il n'était plus que de 2,36 en 2006 et 2,17 en 2021. Cette diminution induit, à elle seule, des besoins supplémentaires en logements.

1.3. La consommation spatiale des dix dernières années

Les données suivantes sont issues de l'analyse des permis de construire déposés en mairie et suivis de travaux. Elles confirment celles établies par CEREMA et utilisées en page 101 du présent dossier pour le calcul des espaces artificialisés.

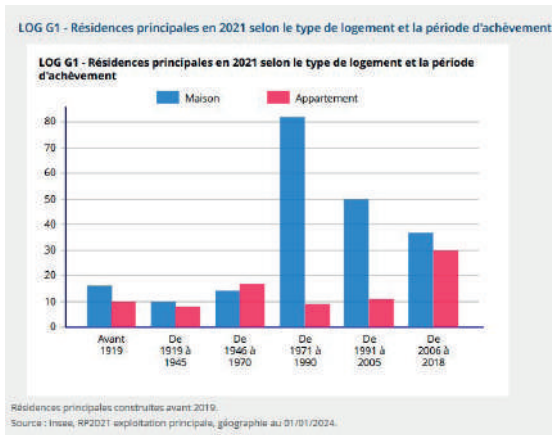
Il ressort pour les dix dernières années 2014-2024 (chantiers finis ou commencés) tout usage confondu (hors bâtiments agricoles) une consommation de 2,43 ha, consommation très stable depuis 2010.

Nota : Ces données sont comparables à celles issues de l'étude CEREMA qui table sur une consommation de 2,14 ha -

Sur la période 2014- 2024 on compte :

- 2 commerces : 45,65 ares
- 26 logements collectifs : 43,74 ares
- 17 maisons individuelles : 1, 21 ha
- 1 équipement : 33 ares
- 7 bâtiments agricoles / Total des surfaces d'activités = 5506 m² // 2,55 ha environ assise parcellaire

Soit pour 43 logements construits, une consommation totale de 1,65 ha avec une occupation moyenne par logement tout type confondu = 3,83 ares/ logt hors voirie dont 39% de maisons individuelles et 61 % de collectifs.



En 2021, les maisons représentent 70% des logements contre 29,2% pour les appartements.

Cette caractéristique peut également se lire au niveau des statuts d'occupation, ainsi 16,4% des logements sont occupés par des ménages locataires en 2021 et 81,1 par les propriétaires.

Aucun logement HLM n'est répertorié.

On notera par ailleurs que les logements de + 4 pièces sont largement dominants puisqu'ils représentent plus de 76,6% du parc.

Pour terminer, on remarquera que le nombre des logements vacants recensé en 2012 était de 2,5 % du parc (8 logements recensés) contre 25 en 2021 (données INSEE) soit 6,6 % du parc.

Cette réserve s'ajoute à celle du potentiel de réhabilitation dans les corps bâti existant.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	257	100,0	290	100,0	308	100,0	720	16,2
Propriétaire	195	76,0	216	74,3	249	80,9	613	18,3
Locataire	50	19,5	70	24,0	51	16,6	97	6,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	12	4,6	5	1,7	8	2,5	11	14,9

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Un potentiel de l'ordre de 27 logements à réhabiliter a également été recensé sur l'ensemble du territoire communal (mis à jour en septembre 2024 - données élus commune) :

- Centre bourg : 15 logements
- A Chaon Pré Mailloz : 5 logements
- Pallet : 4 logements
- Friard : 3 logements

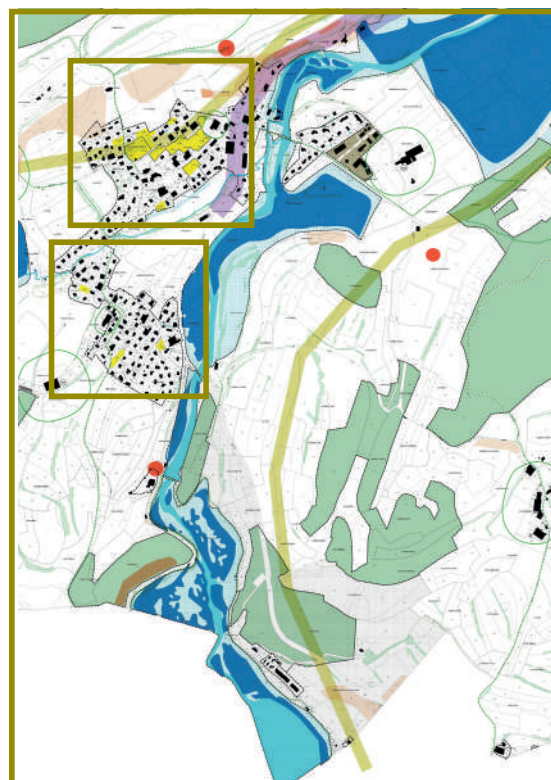
Cette reconnaissance permet de tempérer les besoins en matière d'étalement urbain qui sera prise en compte dans le calcul des besoins.

1.4. Les espaces libres d'occupation dans l'enveloppe urbaine

L'analyse du tissu bâti nous conduit à souligner qu'il reste en 2024 (mise à jour septembre 2024) :

- 3 secteurs centraux libres d'occupation, de surfaces respectives de 96,89 ares, 18,55 ares et 44,24 ares ;
- ainsi que 67,60 ares en parcelles individuelles disséminées

-> Soit un total de 2,27 ha.



2 L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI, LES ACTIVITÉS, ET LES ÉQUIPEMENTS.

2.1. Une population active nombreuse et en augmentation...

L'évolution de la population active suit celle de la population. Elle est nombreuse et stable depuis 2012 avec une moyenne allant entre 81,8% à 82 % sur la période 2012-2021.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	449	489	484
Actifs en %	81,8	82,7	82,0
Actifs ayant un emploi en %	77,2	76,6	76,8
Chômeurs en %	4,6	6,1	5,2
Inactifs en %	18,2	17,3	18,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,9	7,5	8,5
Retraités ou préretraités en %	6,6	3,9	4,3
Autres inactifs en %	3,7	5,9	5,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

2.2. ...peu affectée par le chômage, jusqu'à récemment.

Longtemps le nombre de demandeurs d'emplois dans la commune a été peu élevé.

En 2012 il était recensé 21 chômeurs, soit, seulement 4,6% de la population active. Ce chiffre évolué en restant toutefois faible à 6,3% en 2021. La tranche d'âge des 55-64 ans reste la plus touchée avec un taux de chômage devenu important en 2021 de 12,6% contre 6,5% en 2015.

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2010	2015	2021
Nombre de chômeurs	21	30	25
Taux de chômage en %	5,6	7,4	6,3
Taux de chômage des 15 à 24 ans	3,6	20,9	3,3
Taux de chômage des 25 à 54 ans	5,6	5,7	5,1
Taux de chômage des 55 à 64 ans	7,1	6,5	12,6

2.3. Un grand nombre d'emplois proposés localement

Un nombre non négligeable d'actifs ont leur emploi dans la commune ; c'était le cas de 64 individus en 2009 soit 18,9% des actifs ayant un emploi.

Ce chiffre est cependant en baisse en 2021 avec 13,5 % des actifs ayant un emploi dans la commune, avec 51 emplois recensés en 2021.

Ces emplois sont principalement salariés (88,75%) dont la grande majorité est titulaire de la fonction publique ou en CDI (80,45%).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	347	100	376	100	375	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	66	18,9	64	16,9	51	13,5
dans une commune autre que la commune de résidence	281	81,1	313	83,1	325	86,5

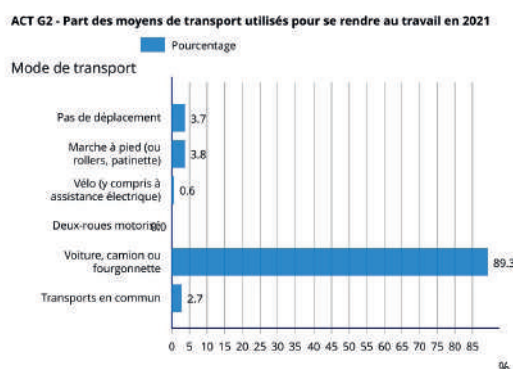
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

2.4. Un accroissement du nombre des déplacements quotidiens

L'augmentation du nombre d'actifs travaillant hors de la commune induit aussi un accroissement du nombre des déplacements.

La voiture individuelle représente 89,» % des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2021. Les transports en commun seulement 2,7 %... ces derniers chiffres sont d'ailleurs bien inférieurs au seul nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune. Même dans leur commune de résidence, les actifs se rendent majoritairement à leur travail en voiture.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



Les principaux pôles d'emploi sont frontaliers et situés à Yverdon, Orbe, et, dans une moindre mesure, à Lausanne et dans la vallée de Joux.

2.5. Une économie frontalière

Ce type d'évolution pose question, car une des caractéristiques du travail transfrontalier est son instabilité qui peut être dommageable pour les communes d'accueil des travailleurs frontaliers.

Premier élément d'instabilité : l'évolution de l'emploi frontalier. L'exposé liminaire a montré la croissance importante du nombre d'emplois depuis 10 ans. Dans la période récente, le travail frontalier, à dominante liée à l'industrie horlogère, résiste mieux à la crise que d'autres formes d'emploi. Le nombre d'emplois continue de progresser. On note simplement un recours plus fréquent au chômage partiel. C'est précisément le cas en octobre 2024, au moment de l'arrêt du PLU.

Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Autre facteur d'instabilité du système : l'évolution du différentiel des coûts immobiliers. L'avantage que pouvait présenter une installation dans les communes françaises par

rapport aux coûts de l'immobilier en Suisse tend à se réduire. Certaines localisations apparaissent aujourd'hui concurrentielles (l'exemple a été donné de prix inférieurs en Vallée de Joux à ceux de communes des Mont d'Or).

Troisième facteur d'instabilité : l'évolution des termes de change entre l'euro et le franc suisse.

La Chambre de Commerce et d'industrie du Doubs (CCI) suit depuis 2007, les «Effets Suisses » à travers le dispositifs «DSES »avec une triple vocation :

- >> Suivre, d'analyser et d'anticiper l'évolution économique, politique et juridique en Suisse voisine
- >> Anticiper les conséquences sur l'économie frontalière régionale en temps réel, à court et moyen termes
- >> Servir le développement des entreprises locales sur leur territoire.

Des échanges pourraient se poursuivre avec la CCI et la communauté de communes qui permettront, à courte échéance, de réfléchir le développement des territoires d'une façon coordonnée et réfléchie, en insistant sur la corrélation du développement urbain / habitat, activités et commerces, et du contexte frontalier.

2.6. Les entreprises et les commerces

Une zone d'activités «ZA Béton ouest», d'une superficie de 2,40 ha, se situe au nord est de la commune.

Le site accueille 5 entreprises dont 2 moyennes avec 34 emplois. Il est complet. Des souhaits de développement ont été formulés lors de la concertation, mais la proximité d'une exploitation agricole ne permet pas l'extension du secteur sans impact sur le développement de cette dernière. Le périmètre sera maintenu dans son enveloppe actuelle.

Situés à l'écart du centre urbanisé, 1 projet de développement d'activités existantes, Hôtel des Sapins et du Lac / secteur Aux Oyettes, fait l'objet d'une demande auprès de la mairie. Ils feront l'objet d'un STECAL qui nécessitera un passage en CDPENAF avant l'arrêt du projet puis au moment du dépôt des permis de construire si l'avis favorable est retenu.

On comptabilise globalement sur la commune :

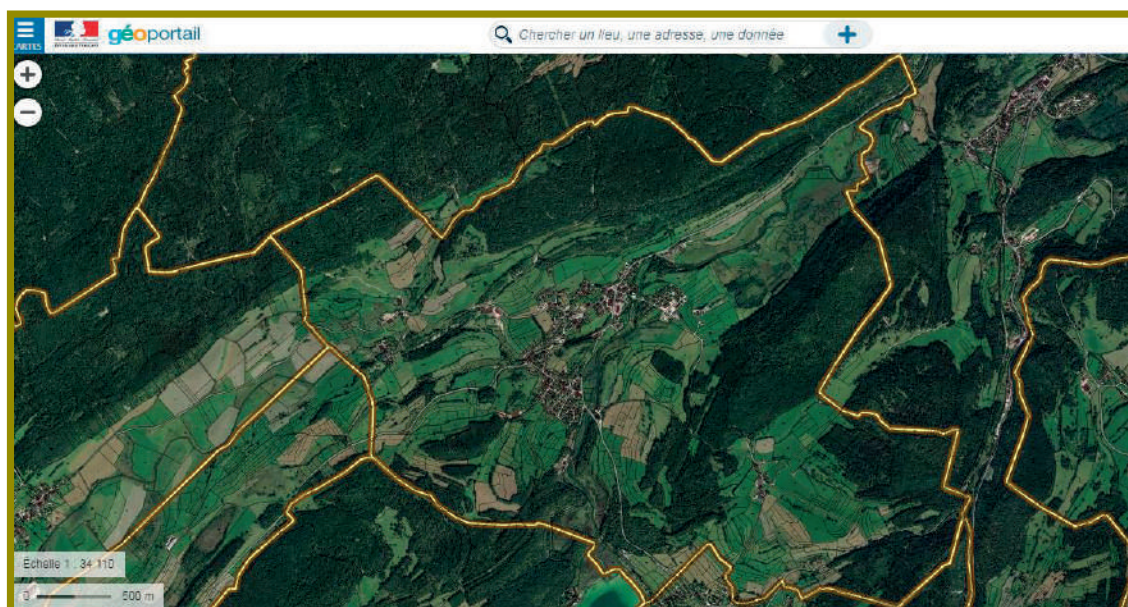
- > 2 entreprises moyennes (construction)
- > 12 entreprises artisanales (mécanique, maçonnerie, plâtrerie, vente de matériaux , menuisier , ...),
- > 1 épicerie,
- > 1 boulangerie,
- > 1 hôtel restaurant (secteur Oyettes/ Hôtel des Sapins),
- > 1 restaurant (secteur Bellerive / O Lac),
- > 1 bar,
- > 1 coiffeur, 1 manucure,
- > 1 vente de matériel agricole.

EBENISTERIE SALVI NICOLAS
CABINET MEDICAL
CABINET D'ORTHOPHONIE
LA GOUILLE
COSTE SAS
COIFFURE CI'ZO
MACONNERIE EME
MECANIQUE GENERALE
ENTREPRISE GRILLET
ENTREPRISE LANDOIN
LE FOURNIL DU LAC
CABINET DE KINESITHERAPIE
ALIMENTATION GENERALE
COUTURE SIMON

20 BIS RUE DES ECOLES
7, RUE DU CHALET
30 BIS, RUE DE LA FORGE
LA GOUILLE
10, RUE DE LA FAUCONNIERE
15 RUE DE LA FAUCONNIERE
27 TER RUE DU BARRAGE
RUE DE LA BEURRIERE
RUE BEURRIERE
1ZA BETON OUEST N°1
RUE DU BARRAGE
11 RUE DE LA FAUCONNIERE
1, RUE DES ECOLES
RUE DU COIN DESSUS

ENTREPRISE PELLEGRINI
ADG' MAT
HOTEL DES SAPINS ET DU LAC
ROFAFRANCE
SALVI JEROME
PLATRERIE PEINTURE GRILLET
CABINET INFIRMIER
AJ FERMETURE
AMBIANCE CHAYS SARL
FAIVRE TP OYE-ET-PALLET
TRAV.INSTALLATION EQUIP.
MINICRECHE
MAYA MAGALI MANUCURE
SARL POUX MACONNERIE

Z.A BÉTON OUEST N°2
FRIARD
20, RUE DU BARRAGE
Z.A BÉTON OUEST N°7
2 FRIARD
1, RUE DE LA BEURRIERE
11 RUE DE LA FAUCONNIERE
4 RUE DU BARRAGE
ZA BETON OUEST N°8
ZA BETON OUEST N°1
2 RUE DU CHALET
20 RUE DES ECOLES
6 RUE DU BOIS DE L'ORME
10 RUE DU BARRAGE



DEN T5 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021

	Nombre	%
Ensemble	60	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	8,3
Construction	9	15,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	9	15,0
Information et communication	1	1,7
Activités financières et d'assurance	6	10,0
Activités immobilières	8	13,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	6,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	16,7
Autres activités de services	8	13,3

Champ : établissements non agricoles appartenant à des unités légales marchandes et productives, actifs économiquement dans l'année.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

Bien que relativement dispersée sur l'ensemble du territoire communal, cette offre satisfait une part non négligeable des besoins des habitants.

Notons également que le village est pourvu d'un cabinet médical avec 2 médecins, 2 kinés, un orthophoniste et un cabinet d'infirmiers, ce qui lui confère un atout certain dans un secteur où ces professions restent en défaut de représentation.

Au moment de l'arrêt du PLU, une maison médicale est en cours d'élaboration au coeur du village. Le projet est porté par la communauté de communes. Un concours d'architecture a eu lieu qui laisse présager d'une réalisation architecturale remarquable exemplaire.

Le projet retenu est celui de l'Architecte Pierre Boissenin.

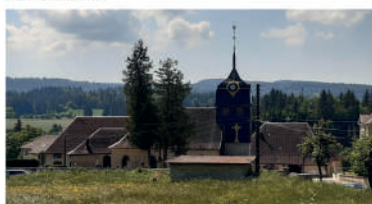
1 – NOTICE ARCHITECTURALE



photographie ferme coitoise avec renforcement dans la façade pour protection contre les vents dominants, les intempéries et les surchauffes d'été



vue vers le nord et l'est - murs de pierres, rares riverains, monts et forêts



vue vers le sud - église, village (mairie, école) et paysage



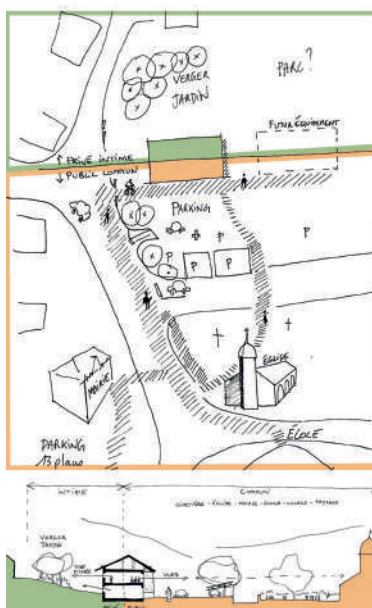
vue façade sud projet avec renforcement dans la façade pour protection contre les vents dominants, les intempéries et les surchauffes d'été - vues vers le sud, église, village et paysage



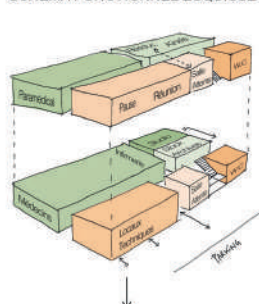
vue depuis le nord du site - intégration & dialogue

La création architecturale est la plupart du temps le fruit d'une association d'images et de souvenir de lieux qui lorsqu'ils se confrontent au programme, apportent une proposition nouvelle leur faisant échos. La Maison de Santé de la Communauté de Communes du Haut Doubs est située à Oye et Pallet, («eau» & «marécages»), porte d'entrée du lac de malbuisson. La commune se développe sur le versant Nord d'une combe, typique du paysage et de la géographie du massif du jura. Le tissu bâti est composée d'anciennes fermes en coeur de village et de maisons individuelles en périphérie. La position à flanc de combe offre de belles vues vers le paysage. La parcelle du projet n'y fait pas exception. Elle se situe juste au dessus de l'école, de la mairie et de l'église au clocher de tuiles vernissées bleues et jaunes sur fond de forêts bleutées à l'horizon. Délimité et souligné en partie par un mur de pierres, le terrain se situe entre le coeur de village public et la dernière lanière bâtie de maisons individuelles ou touristiques privées avant la forêt. La maison de Santé se place alors à l'articulation. Elle fait face au paysage et au coeur de commune public côté Sud, affirmant ainsi son statut d'équipement public représentatif. Derrière un filtre végétal, les espaces intimes de consultation s'ouvrent au Nord vers la forêt et les quelques habitations. Le volume de pierres, de bois et couvert de zinc, s'inspire de l'architecture rurale locale. Il se développe sur deux niveaux (+combles) suivant l'axe Est/Ouest de la combe, se protégeant ainsi des vents dominants et des intempéries grâce au creu de la façade principale et à l'abri d'un grand débord de toit.

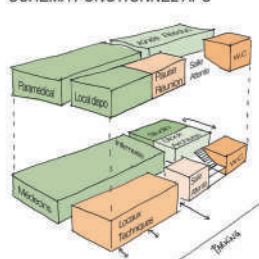
1 – NOTICE ARCHITECTURALE



SCHEMA FONCTIONNEL ESQUISSE



SCHEMA FONCTIONNEL APS



La Maison de Santé ainsi positionnée s'intègre au tissu bâti de la commune. Elle permet de maintenir plus d'un tiers de la surface de la parcelle en espace planté et paysager au nord. Au sud, le stationnement est ouvert et tourné vers le coeur public de la commune. Les cheminements piétons existants le long de la rue des écoles sont prolongés jusqu'au parvis à l'ouest de la parcelle. A l'est, un nouvel accès piéton permet de relier la maison de santé et son parking par l'église et le cimetière, ou directement depuis la rue du coin dessus pour les riverains. Le principe d'implantation du bâti et des espaces publics en résultant nous permettent d'anticiper l'aménagement éventuel d'un futur équipement du type habitat sénior (ou autre) d'environ 800 m² sur deux niveaux + combles et aligné à la maison de santé. Au Nord pourrait se trouver un jardin ou parc d'agrément intime et au Sud le parvis avec son parking mutualisé dans le prolongement direct de celui de la maison de santé. Comme déjà évoqué, cette distinction d'usage Nord/Sud selon l'axe Est/ouest, se retrouve dans la répartition du programme de la maison de santé. Côté parvis, parking, cimetière, église et village, nous disposons les locaux communs: l'accueil, les salles d'attente, la circulation verticale, les saintaires. Au rez-de-chaussée, les locaux techniques sont directement accessibles depuis le parvis et le parking, alors qu'à l'étage, la salle de pause/réunion bénéficie de plus de confidentialité malgré la très belle vue vers le paysage. Les espaces plus intimes de consultation et le studio (accessible directement depuis le parking) se retrouvent au Nord, bénéficiant de l'intimité d'un filtre végétal et d'une lumière naturelle homogène et contrôlée sans surchauffe estivale.



L'architecture de la maison de Santé s'inscrit dans la logique bioclimatique de notre époque et tend à dépasser les exigences de la réglementation RE2020. Cherchant à atteindre un niveau de performance proche du passif, elle est constituée d'une enveloppe isolée en bois clair d'épicéa local qui transparaît à l'intérieur des locaux pour envelopper patients et praticiens dans un cocon chaleureux et lumineux. La structure porteuse en CLT, le socle béton et le noyau de circulation verticale apportent l'inertie nécessaire pour maintenir une température homogène tout en créant du contraste à l'intérieur des locaux. Limiter l'emploi du béton au strict minimum au profit du bois local permet d'atteindre un très bon bilan carbone. Des doublages bois permettent aussi d'intégrer des dispositifs de correction acoustique. La ventilation double flux est intégrée en partie haute des meubles paillasse des bureaux.

L'accueil, la salle d'attente des médecins et la salle d'attente de l'étage ont été retravaillés depuis l'esquisse pour offrir une double hauteur à l'échelle de l'équipement, favorisant les interactions sans sacrifier l'intimité des espaces. en mezzanine ou dans un renforcement, ils restent au centre du projet, débouchants directement sur la circulation structurante Est/Ouest et sur l'escalier dont les ouvertures vers l'extérieur et le paysage sont propices à la ventilation naturelle et nocturne des locaux. Au rez-de chaussée, des allèges permettent de travailler l'intimité et le rapport au sol, étant donné la légère inscription du bâtiment dans le terrain naturel. On retrouve ces allèges côté nord à l'étage. Les vues côté sud sont imprenables, et l'important débord de toiture garantit les apports solaires passifs en hiver, tout en protégeant les grandes baies vitrées des surchauffes en été.

La compacité du bâti permet de minimiser les fondations et de limiter l'emploi du béton au socle ainsi qu'au noyau de circulation verticale. Le béton participe alors au contreventement de la structure bois qu'il supporte et met hors d'eau, tout en apportant à l'ensemble sa capacité d'inertie, principal défaut des

2.7. Equipements publics, scolaires et de loisirs

>> Écoles

L'école du village fait partie du Groupement Scolaire créé en 1995. Il regroupe les communes suivantes :

- Oye-et-Pallet
- Les Grangettes
- La Planée
- Malpas

L'accueil périscolaire se situe à Oye-et-Pallet qui accueille entre 60 et 70 enfants le midi.

L'école est installée sur la commune de Oye-et-Pallet et un ramassage scolaire est organisé pour les trois villages.

Le transport des enfants est assuré quatre fois par jour par la

Régie Départementale des Transports du Doubs ;

Elle compte une moyenne de 160 enfants.

La compétence scolaire dépend de la communauté de communes et comprend notamment l'investissement et le fonctionnement du service des écoles, c'est à dire l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...) , les fournitures scolaires, la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), et les accompagnatrices scolaires pour les enfants des maternelles.

>> Microcrèche

Une microcrèche privée est installée sur le village qui permet l'accueil d'une douzaine d'enfants.

>> Bibliothèque

Aménagée au premier étage de l'école, la bibliothèque met à

la disposition des habitants 3000 livres environ, ainsi que vidéo et CDROM. L'étage de la bibliothèque a fait l'objet d'un récent aménagement en faveur d'une médiathèque sur 150m².

On peut également scanner des documents et effectuer des recherches sur Internet.

De nombreux ateliers sont organisés qui permettent les échanges sociaux et culturels.

>> Autres équipements

La commune est également dotée d'une salle des Fêtes, d'une salle de Convivialité et d'une salle Associative.

>> Côté tourisme, la commune dispose d'une plage au coeur même du village. Ce sont les sentiers de randonnées et sa proximité du lac qui lui confèrent un atout essentiel en matière touristique.

L'hôtel des Sapins permet le gîte et le couvert.

Le bistrot de la Gouille est connu localement.

Le tout nouveau restaurant «O Lac» situé à Bellerive valorise clairement le secteur.

Chapitre 2 *((Exposé des motifs de la mise en place des périmètres d'urbanisation, des ER, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation*

1 DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT ET DES OAP

1.0 LES DISPOSITIONS DU PADD POUR LEUR MISE EN OEUVRE AU NIVEAU DU RÈGLEMENT ET DES OAP

JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Bien que pourvue d'une forte pression foncière liée tant à la proximité de la Suisse que de Pontarlier, la municipalité n'a pas souhaité répondre à la demande par une augmentation de l'offre dans un territoire particulièrement sensible d'un point de vue environnemental.

Le PLU traduit les orientations du PADD en formalisant un projet peu consommateur d'espaces au regard de quelques décisions fondamentales :

L'esprit général

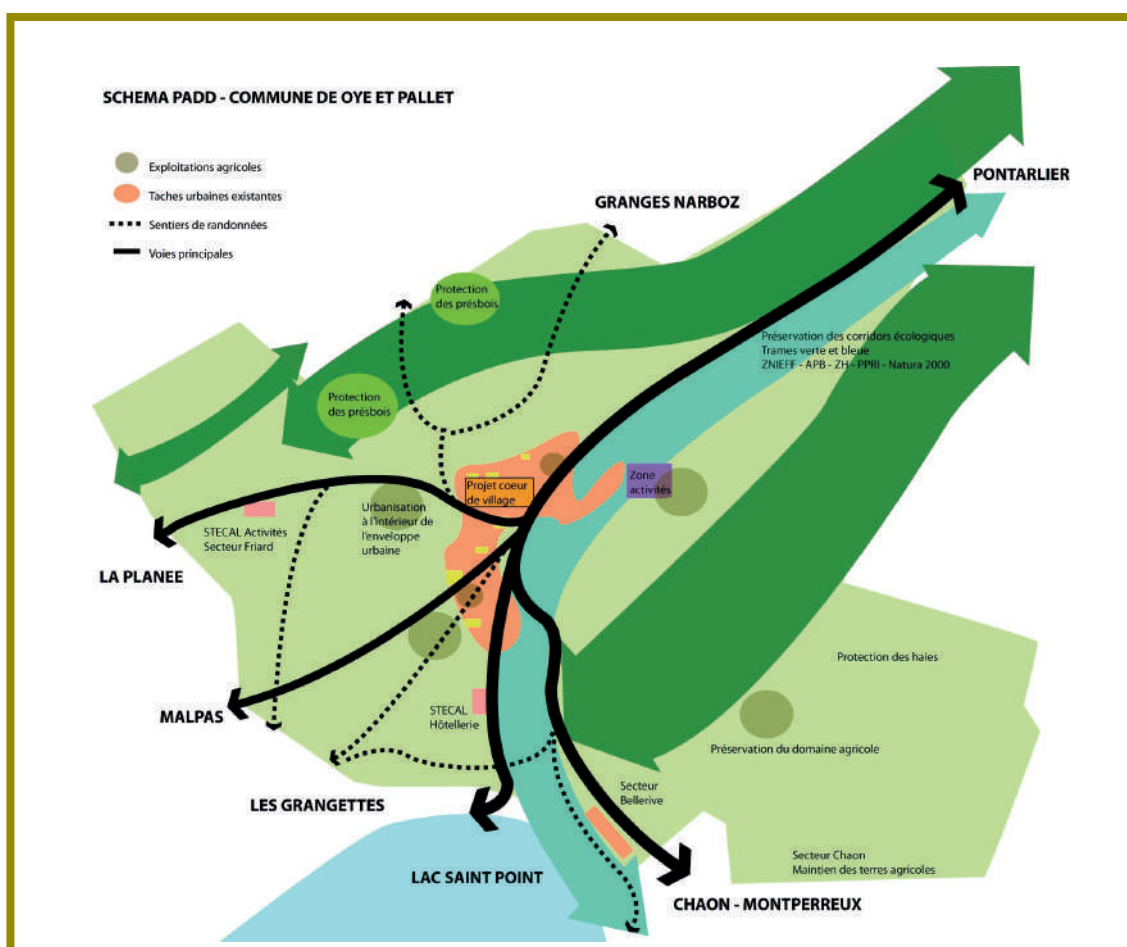
1 >> Limiter le développement aux espaces libres inscrits dans l'actuel périmètre constructible.

2 >> Conforter l'emploi, les services, et les équipements existants sur son territoire sans en exagérer le développement, dans un environnement très sensible.

Les perspectives d'une plus grande coordination intercommunale, que le SCOT nouvellement approuvé s'attache à caractériser, doivent permettre d'inscrire la politique de la commune dans celle d'un équilibre global et partagé en respect des atouts et contraintes de chaque commune.

3>> Proposer des programmations d'habitat mixte tant dans les typologies bâties que dans les modes d'occupation (propriétaires occupants, conventionnés, locataires, ...), afin que la diversité éclaire le local.

4>> Préserver au mieux le patrimoine naturel comme celui précieux de l'identité des lieux, et en faire un atout essentiel du tourisme territorial.



SCHEMA PADD

Les besoins en logements

>> Afin de poursuivre la tendance vers une stabilité de fonctionnement des équipements, dans le cadre d'un environnement sensible, la municipalité projette une croissance modérée de la population en restant inférieure à 1% l'an ce qui correspond à une hausse de la population à 20 ans de + 168 habitants qui sous-entend un besoin de 76 logements supplémentaires, soit une moyenne de 3,8 nouveaux logements par an.

NB - précision: ce scénario repose sur une hypothèse légère de desserrement des ménages (de 2,34 personnes par logement en 2021 à 2,29 personnes par logement en 2045).

Sur 20 ans, c'est donc un potentiel de 76 nouveaux logements qui sera rendu possible dans le cadre du PLU.

Le potentiel de production dans le bâti existant de la partie urbanisée de la commune atteint 38 logements :

27 logements potentiels en réhabilitation (donc 5 conventionnés dans l'ancienne cure)

+ 11 logements issus de la transformation des résidences secondaires en résidences principales (25% des résidences secondaires suivant orientation du SCOT).

(Notons que 25 logements sont classés vacants et représentent 6,7% des logements. Le SCOT indique un chiffre à atteindre de 6,7%, très proche du taux actuel. Le potentiel de résorption des logements vacants est donc quasi nul et n'est pas pris en compte.)

Il reste ainsi $76 - 38 = 38$ nouveaux logements à construire.

-> L'OAP 1 prévoit un total de 27 logements dont 5 conventionnés (25 logements collectifs + 2 individuels)

-> L'OAP 3 prévoit 12 logements collectifs restant à construire (5 maisons ayant été réalisées).

-> Les dents creuses permettent la réalisation minimum de 8 maisons individuelles.

Ainsi, le PLU prévoit 47 nouveaux logements à construire, soit un peu plus que les besoins identifiés précédemment.

Cette programmation est finalement supérieure aux 76 logements nécessaires.

Deux raisons à cela :

- les espaces comptabilisés pour l'urbanisation sont tous strictement insérés dans le tissu bâti, sans augmentation de l'enveloppe urbaine et ne relèvent pas de protections environnementales qui justifient leur inconstructibilité ;

- la majorité des espaces pris en compte est très sensible d'un point de vue patrimonial et le bâti à réaliser doit s'adapter à celui imposant des grands corps de fermes avoisinants.

L'essentiel de la programmation concerne du collectif ou de l'intermédiaire. Le bâti de type pavillonnaire doit rester ultra minoritaire afin de ne pas entraver la qualité du lieu.

Proposition d'adaptation :

Un calendrier d'ouverture à l'urbanisation des zones avec OAP est mis en place.

- Le secteur des OAP1 ne peut s'ouvrir à l'urbanisation qu'après l'achèvement des travaux à plus de 90 % du secteur de l'OAP3.

- L'urbanisation de l'OAP1 devra elle-même se faire en 3 tranches afin de ne pas provoquer une hausse inconséquente de la population qui bouleverserait le fonctionnement des équipements.

- Les 5 logements sociaux qui composent la programmation de l'OAP1 devront être fait soit en début d'opération, soit au prorata de chaque tranche.

Conclusion :

Les espaces libres d'occupation inscrits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine répondent bien aux besoins quantifiés du développement présentés, et sont compatibles avec les objectifs du SCOT.

Sans augmentation de l'enveloppe urbaine, le développement de la commune pour les 20 prochaines années concerne donc 2, 27 ha et la somme des trois grandes dents creuses couvertes par des OAP représente 1,6 ha.... alors que 2,43 ha ont été consommés ces 10 dernières années.

Cet objectif va dans le sens d'une réduction équivalente à -58% de consommation foncière, tous usages confondus, sur les 20 prochaines années.

Les espaces voués au développement sont tous rigoureusement inscrits dans l'enveloppe urbaine et comprennent un projet d'intérêt communautaire.

La programmation des nouvelles constructions et les secteurs porteurs d'OAP 1 à 3.

Les parcelles encore libres d'occupation et dispersées représentent 67,60 ares en 8 entités. Elles resteront libres d'occupation et pourront accueillir des maisons individuelles.

Les trois grands secteurs libres d'occupation en hypercentre portent des OAP indicées de 1 à 3 orientées essentiellement vers du logement collectif pour les OAP 1 (surface = 96,89 ares) et 3 (18,55 ares), celles 2 étant destinées majoritairement à des équipements et services.

Jusqu'ici préservés de toute urbanisation, les trois secteurs sont tous très sensibles d'un point de vue paysager ou architectural.

>> L'OAP 1 concerne un secteur central à très fort enjeu urbain.

Des espaces communs, aires de jeux pour enfants et/ou placettes avec bancs seront prévoir dans un plan d'aménagement global qui a pour objectif de se greffer au mieux au cœur historique du village.

Ce secteur est à vocation principale d'habitat.

Le projet proposera des gabarits de bâtiments en lien avec ceux existants. Ainsi, l'habitat individuel ne concernera pas plus de 2 logements et sera éloigné des imposants corps de fermes existants. 25 seront collectifs ou intermédiaires, dont 5 seront conventionnés.

Un calendrier d'ouverture à l'urbanisation est inscrit aux OAP afin que l'urbanisation de ce secteur ne puisse débuter qu'une fois terminés à plus de 90% (travaux achevés) les édifices de logements collectifs restants à construire issus de la programmation liée à l'OAP 3.

Le projet du secteur de l'OAP 1 lui même, devra présenter un phasage opérationnel afin de contribuer au bon fonctionnement des équipements de la commune sur 20 ans.

>> L'OAP2 (23,79 + 20,48 ares = 44,17 ares) concerne le développement d'équipements.

Une maison médicale est en projet au moment de l'arrêt du projet sur la moitié ouest tandis que la partie est concernera des équipements ou services complémentaires.

Des logements PMR et/ou seniors pourront compléter la programmation, suivant l'économie du projet qui reste à trouver. Ces 2 projets sont amenés à être portés par des maîtrises d'ouvrage publiques. Le premier projet d'intérêt communautaire a fait l'objet d'un concours architectural (repris dans le rapport de présentation) ouvert à une mutualisation de fonctionnement avec la seconde phase de l'aménagement.

Cette opération porte l'excellence architecturale.

Les OAP sont rédigées en ce sens.

>> L'OAP 3 de 18,55 ares, concerne un secteur qui était initialement de 68 ares, pour lequel un permis d'aménager a été déposé en cours d'élaboration du PLU.

Sur 17 logements programmés (12 collectifs et 5 individuels) seules les 5 maisons individuelles ont été réalisées au moment de l'arrêt du PLU pour la consommation de près de 50 ares de terrain.

2 logements collectifs de 6 logements chacun restent à réaliser sur la partie nord du terrain d'une surface de 18,55 ares.

Le projet validé est maintenu dans sa programmation au titre des OAP de la zone.

L'achèvement des travaux à plus de 90% des logements collectifs conditionne l'ouverture à l'urbanisation du secteur voisin porteur de l'OAP1.

(Voir plans de situations / plans de zonage pages suivantes)

Synthèse en matière de localisation et de programmation des logements dans le seul tissu urbain existant. :

Il en ressort les objectifs suivants :

8 + 2 = 10 logements individuels

25 + 12 = 37 logements collectifs (donc 5 destinés au logement social en OAP1)

11 logements issus du transfert des résidences secondaires vers les résidences principales

27 logements en création/réhabilitation de bâti existant à dominante de logements collectifs dont 5 destinés au logement social pour l'ancienne cure.

Ce qui porte à un potentiel de 85 logements

Synthèse en matière d'urbanisation de l'espace suivant orientations du PADD

Le village centre correspond à une large ouverture ménagée par les glaciers dans le massif montagneux. La douceur du relief et la présence de l'eau explique qu'il ait été occupé de façon très lâche par les hommes et leurs constructions.

L'enveloppe de l'espace bâti s'en trouve relativement vaste de façon précoce, les constructions ayant été réalisées le long des axes de communication, de part et d'autre du marais, en isolant les butes.

Cette évolution de l'espace par le bâti a isolé au cœur de l'agglomération des terrains qui restent aujourd'hui boisés ou en herbe.

Le bâti s'en trouve très aéré, la nature et l'activité agricole occupent une place déterminante dans le village.

Cette mosaïque participe à la qualité du cadre de vie des habitants, elle impose une gestion de l'espace qui peut être lourde sur le registre de la voirie et des réseaux divers si ceux ci étaient amenés à se développer en extensif.

Les choix communaux respectueux de l'environnement naturel et agricole

Pas d'extension de l'enveloppe bâtie, et ce pour une période de plus de 20 ans, c'est un des objectifs majeurs du PLU de la commune de Oye-et-Pallet.

Les espaces protégés seront extraits des zones urbanisables : zones humides, APB, Natura 2000, ZNIEFF.

Le PPRi recouvre largement les zones naturelles répertoriées, il assure leur préservation.

Les secteurs à risques (dolines, éboulements, ...) sont identifiés sur le plan de zonage et insconstructibles dans le règlement.

Les zones humides et les périmètres de protection des sources sont classés en NL, indice qui détermine l'extrême sensibilité des zones identifiées.

La vocation agricole des espaces limitrophes, en limite de l'enveloppe actuelle urbaine, est bien confirmée là où le POS les classaient parfois constructibles.

Les modes d'exploitation agricoles devront rester compatibles avec la proximité de quartiers résidentiels.

Dans le Haut-Doubs, cette condition concerne principalement les épandages agricoles.

Un parti pris de simplification dans la codification des espaces urbains

D'un point de vue architectural, les références sont véritablement entremêlées. Des réalisations récentes cotoient d'ores et déjà des édifices anciens en centre bourg.

Le gabarit plus que la différenciation moderne/ancien constitue une des caractéristiques principales du lieu.

Il a été proposé, dès le rendu du diagnostic, de ne pas dissocier le tissu central où dominent des bâtiments anciens des secteurs bâtis récents par la combinaison de zones UA et UB.

Une seule codification «U» regroupe l'ensemble du bâti, au sein duquel des articles renvoient à la protection du bâti ancien et à l'édification du bâti contemporain, en continuité des gabarits existants.

Cette codification simplifiée est particulièrement attentionnée au maintien de la qualité du patrimoine bâti ancien, sans exception. L'existant, conçu de matériaux nobles (pierre, bois, chaux, terre) porte son vécu et son histoire. Il est à conserver ou prendre en compte dans tout projet. Les démolitions ne sont pas interdites, mais tout projet de démolition sera soumis à permis de démolir porté par des arguments techniques, financiers et architecturaux clairement récapitulés.

Le règlement des articles 8 est rédigé afin :

- d'être très protecteur du bâti ancien sans exception. Le recours au L151-19 est retenu à l'issue de l'avis des PPA pour 4 édifices (l'église, la mairie, l'hôtel Riant Séjour et l'ancienne scierie), avec un règlement protecteur qui s'applique à tout le bâti ancien.

- tout en restant ouvert à la production d'une architecture contemporaine de qualité, notamment dans les secteurs porteurs d'OAP, avec des projets en cours de réalisation qui en témoignent (procédure de concours pour la maison médicalen et PA sur le secteur central le plus au sud).

Les possibilités offertes par le tissu urbain existant :

Les entrées

> Les possibilités de développement linéaire le long de la RD 437 sont contenues par les reliefs et la zone humide à l'entrée depuis Les Grangettes comme à l'entrée depuis Pontarlier.

Aucun développement n'est envisageable.

Au moment de l'arrêt du projet, un projet d'intérêt communautaire concerne l'installation d'une station d'épuration à l'entrée est du village, depuis Pontarlier.

La Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs a décidé la création d'une station d'épuration spécifique aux effluents collectés sur le pourtour des 2 rives du lac à la confluence des réseaux arrivant des 2 rives.

Cette décision est motivée entre autres par le très mauvais état du collecteur aval à ce point de jonction : celui-ci se situe dans une zone humide inondable et très productif en eaux claires parasites. Sa réhabilitation est très délicate du fait du caractère protégé de cette zone (ZNIEFF, zone humide PPRI).

Concernant le choix de la parcelle, celle-ci se situe à proximité de la confluence des réseaux provenant des 2 rives et est en dehors des zones humides et inondables et à proximité de la route départementale. Elle évite ainsi des zones de protection environnementale tout en restant à proximité des viabilités nécessaires à son fonctionnement (accès voirie, eau potable, réseaux divers...)

Cette solution permet l'enlèvement du réseau existant situé en plein dans la zone humide sur la partie allant d'Oye et Pallet à la Cluse, en minimisant ainsi les risques de problème sur cette zone.

Le nouvel emplacement est choisi au vu de la proximité des réseaux existants, avec peu de travaux sur ces derniers (un poste de relevage et un fonçage sous le Doubs).

Le règlement de la zone Naturelle où elle est pressentie permet la réalisation de cet équipement d'intérêt public.

A l'arrêt du PLU, les études sont avancées mais toujours en cours. Elles sont portées par la CCMLHD.

> **La zone d'activités** située en contrebas de l'entrée côté Pontarlier est confortée dans son enveloppe actuelle en protection de l'activité agricole jointive et en respect des richesses environnementales avoisinantes.

Une extension limitée pour les seuls bâtiments de stockage avait été envisagée, mais au préjudice de l'exploitation agricole voisine qui n'aurait plus pu se développer.

La zone d'activités est donc confirmée dans son enveloppe actuelle, sans extension.

> **Le développement le long de la route de Malpas** est contraint en raison du relief et de l'exposition médiocres au sud de la route, en raison de l'humidité du substrat au nord.

> **Le long du chemin des Granges Tavernier**, l'humidité du substrat et le périmètre d'inconstructibilité lié aux bâtiments d'exploitation de la ferme Guinchard interdisent l'urbanisation.

> **Les développements le long de la route de La Planée** sont moins contraints mais présentent l'inconvénient d'étirer une enveloppe urbaine déjà grande.

Conclusion :

Aucun développement n'est donc rendu possible en dehors de l'enveloppe urbain au niveau des entrées.

Constructions au niveau du village centre

Vue l'importance des surfaces libres, et comme analysé dans le diagnostic puis repris dans le chapitre précédent, les développements seront contenus dans l'enveloppe actuelle du village, sans même aucune extension sur les marges du village.

Le projet reprend globalement les espaces urbanisables figurant sur l'ancien POS, hors déclassement lié à la sensibilité environnementale.

Le vaste espace central portera une programmation bâtie dense de centre bourg avec un objectif de typologies bâties diversifiées sur un secteur à fort enjeux paysager et architectural.

L'aménagement d'espaces publics ou d'aires de jeu pour les enfants permettra une meilleure « greffe » du quartier à aménager, en évitement d'un esprit de lotissement qui serait destructeur du patrimoine du village.

Constructions hors village

-> Le secteur de Bellerive, avec une trentaine de logements existants, est confirmé dans son usage. Un périmètre adapté à la topographie du lieu en respect des contraintes environnementales nombreuses détermine les limites du zonage au plus près du bâti existant.

> Le bâtiment nouvellement restauré et ouvert à un usage de petite restauration et de gîte situé sur le secteur de Bellerive est maintenu en espace agricole.

Etabli en discontinuité du secteur des logements, au bord du lac, en secteur protégé et site inscrit, sa vocation est confirmée. Son extension modérée, (<10%) de la surface de plancher existante est possible sans changement d'usage, ni création de nouveau logement, comme dans toute la zone agricole.

> Avec le secteur de Friard sud, et une ferme établie en stricte continuité du bâti de Montperreux, ils seront classés en U indicé h/ pour hameaux : Uh.

Notons que le zonage en limite de Montperreux s'est construit en concertation avec la municipalité de Montperreux, et en coordination avec leur projet de développement. Seule la ferme existante sur la commune d'Oye-et-Pallet pourra être réhabilitée dans son enveloppe bâtie.

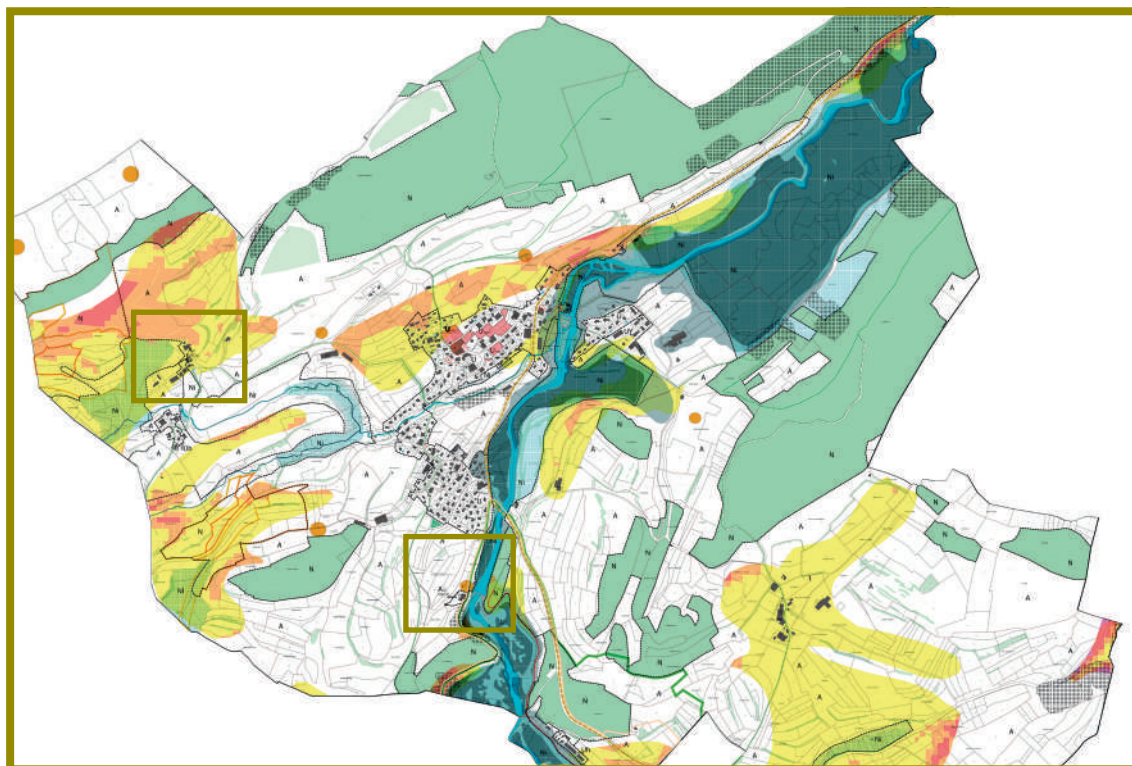
-> Les autres ensembles bâtis isolés resteront en terres agricoles en protection des exploitations et des usages agricoles.

Les STECAL

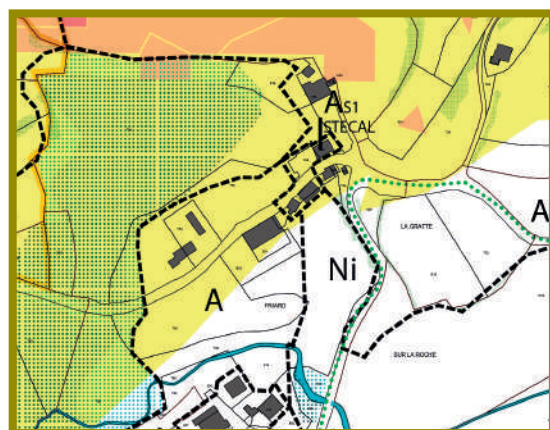
Il n'est pas prévu de changement d'usage des édifices existants en zone agricole, ni leurs développements, excepté pour 2 STECAL qui concernent le développement d'un projet hôtelier « Hôtel des Sapins » sur le secteur des « Oyettes » et d'activités sur le secteur « Friard nord ».

Les activités existent dans les deux cas et doivent pouvoir se développer, à la demande des actuels propriétaires.

Ces deux STECAL délimitent des espaces déjà artificialisés. Ils ne s'agit pas d'une urbanisation en discontinuité. Ils ne sont pas consommateurs d'ENAF.



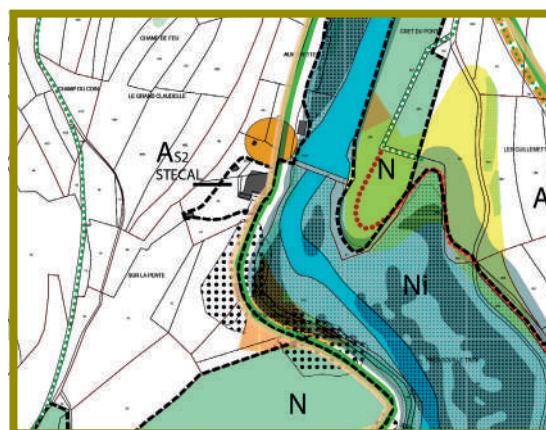
LOCALISATION DES STECAL / PROJET DE PLU



STECAL 1 «FRIARD»

Le périmètre déterminé par le STECAL entoure strictement la faisabilité d'un besoin d'un hangar à bois et maçonnerie.

En limite de voie, il est économe de toute voie d'accès.
L'évolution de la constructibilité de ce secteur appartient au projet global de développement du PLU, qui prend en compte le maintien de l'économie locale déjà partiellement répartie sur les hameaux.
L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionnent pas comme zone à impact.



STECAL 2 «LES OYETTES»

Le second STECAL porte sur un hôtel restaurant existant, situé dans le secteur des Oyettes.

L'établissement est déjà doté de plusieurs annexes que le tenancier souhaite pouvoir faire évoluer.

Le périmètre du STECAL est déterminé par la limite de leurs emprises actuelles.

Le projet n'entrave pas l'espace agricole puisqu'il appartient déjà à celle de fonctionnement de l'hôtel restaurant.
L'évolution de la constructibilité de ce secteur appartient à l'objectif du PADD comme renforcement touristique du secteur.

L'étude d'évaluation environnementale ainsi que celle d'incidence Natura 2000 ne la mentionnent pas comme zone à impact.

La traduction réglementaire...

du projet d'aménagement et de développement durable a permis de définir trois types de zones : les zones urbaines, les zones agricoles, et les zones naturelles.

1 >> LES ZONES URBAINES

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle s'ils n'y sont pas déjà présents.

L'ensemble du tissu urbain est classé U

Au regard de la mixité typologique de l'espace urbanisé, une seule zone urbaine codifiée U rassemble l'ensemble de l'enveloppe urbaine.

Des sous-secteurs sont délimités pour les espaces libres d'occupations et pour lesquels des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sont caractérisées indicées de 1 à 3.

Le périmètre général de la zone U prend le bâti, de grand gabarit implanté à l'alignement, en limite de l'espace public mais aussi celui pavillonnaire ou collectif établi en cœur de parcelle.

Ce classement renvoie à une réglementation qui doit permettre au tissu d'évoluer dans la mixité de son occupation, compris les services, commerces et activités existantes ou futures.

L'idée est de rompre avec un urbanisme de zones pour une urbanité souple et mêlée, d'usages, d'habitants et de typologies bâties.

>> D'une façon générale, et pour l'ensemble des zones U, le règlement jusqu'ici appliqué sclérosait le bâti récent individuel en cœur de parcelle, sans en permettre une implantation et une extension plus judicieuse, dans l'espace comme dans le temps. Une réglementation plus souple permettra des adaptations plus responsables, notamment par rapport à l'ensoleillement, ainsi qu'une diversité de typologies bâties.

>> Le règlement va dans un sens de densification et/ou renouvellement du tissu bâti, qui respecte les contextes géologiques, architecturaux et/ou environnementaux.

> Pour conserver l'homogénéité des volumes bâtis des zones U, la hauteur des constructions et installations nouvelles, ou des extensions des bâtiments existants, sera en harmonie avec la hauteur des constructions avoisinantes, et limitée à 9,50 mètres.

> Les élus ont également décidé d'imposer des règles relativement souples quant à l'aspect extérieur des constructions tout en permettant, voire favorisant une architecture contemporaine.

Ainsi :

- Les toitures doivent être de pentes et de matériaux similaires aux habitations existantes ;
- Les terrasses dans les toits anciens sont proscrites ;
- Les bacs acier d'aspects nervurés ou ondulés sont proscrits exceptés ceux de finition à joint debout en évitement des infiltrations. Ils seront de couleur gris clair, le gris anthracite est proscrit.
- Les toitures terrasse sont possibles à condition qu'elles ne dépassent pas 25 m² dans le cas d'annexe de bâtiments existants. Elles seront gravillonnées ou végétalisées mais resteront sans membrane plastique apparente.
- Les tuiles seront de couleur terre locale (brun/rouge) et prendront préférentiellement leur forme et nature d'origine. Les tuiles noires et grises sont interdites.
- Les panneaux solaires et autres éléments d'architecture bioclimatique sont possibles à condition qu'ils épousent au plus près l'enveloppe des constructions en restant parallèles aux parois et/ou pans de toitures.
- La taille des châssis de toiture dans les bâtis anciens (réalisés avant 1948) restera inférieure ou égale à 78 X 98 cm, sans éléments saillants. Ils seront en nombre limité avec une surface totale de châssis inférieure à 5 % de la surface du pan de la toiture concerné.
- Les zingueries seront en métal, zinc, cuivre ou acier galvanisé. Celles plastiques sont proscrites.
- Les souches de cheminées seront maçonnées ou métalliques d'aspect mat.

Cette réglementation est confortée et augmentée suite à la prise en compte de l'avis des PPA.

Ces mesures renvoient à des savoirs faire et à l'emploi de matériaux plus durables sans être trop directifs ni exclusifs.

Les élus souhaitent que la règle accompagne des démarches volontaires d'habitants responsabilisés.

Egalement et dans le cadre de l'article 8 des zones U :

Tous les travaux sur un bâtiment ancien (antérieur à 1930) doivent être conçus en respect de ses caractéristiques architecturales et historiques.

Toute annexe, extension, petit édicule, verrière, garages, vérandas, et abris de jardin, ..., doit être construit dans ce même respect.

Cette mesure ne contredit pas les projets porteurs d'une architecture contemporaine qui sont clairement encouragés.

Enfin, l'emploi de matériaux naturels, locaux ou même biosourcés (terre cuite, bois, pierre, chanvre, etc), est recommandé autant pour la préservation des caractéristiques traditionnelles que pour la valorisation des ressources locales.

- Les enduits doivent être d'aspect minéral,
- Les couleurs vives sont proscrites,
- Les bardages bois resteront d'aspect naturel ,

Dans ce contexte général, l'isolation par l'extérieur est proscrite sur le bâti ancien (avant 1930) pour des raisons de conservation des maçonneries. Seuls des projets d'enduit chaux-chanvre ou d'isolation adaptée au bâti ancien (laine de bois, paille, etc) peuvent être acceptés sur du bâti ne présentant aucune modénature et sous réserve de restituer les débords de toiture d'origine.

Le moellon (petite pierre de forme plus ou moins finie) sera recouvert d'un enduit d'aspect chaux hydraulique naturelle.

- Les coffrets de volets roulants doivent rester intérieurs sauf impossibilité technique. En aucun cas ils ne doivent dépasser le nu de la façade. Ils seront atténués par des lambrequins en tôle ou bois découpé et seront peints de la même couleur que les menuiseries et /ou volets.

- Les clôtures doivent être d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleurs, matériaux, hauteurs. Leur aspect doit être fini.

>> Les hameaux sont classés Uh

> Il s'agit des hameaux constitués pour lesquels les réseaux, à commencer par ceux d'assainissement, le permettent. Ils sont limités dans leur développement à leur enveloppe urbaine existante. Il s'agit des secteurs Friard sud et Bellerive.

La réglementation des secteurs de bâti Friard sud et Bellerive codifiés Uh permettra la seule extension des édifices existants sans création de nouveaux logements en raison des limites de la défense incendie et des contraintes d'accessibilité.

> Le secteur Bellerive - ouest pour lequel un projet de réhabilitation à usage de gîte-petite restauration s'achève au moment de l'arrêt du PLU. Il est maintenu en dehors de la zone Uh car il est établi en discontinuité de la partie habitat considérée elle comme un hameau.

Le secteur du parking désormais existant le long de la RD et en lien avec l'enjeu touristique du secteur est maintenu en zone naturelle.

Le tracé a été dessiné en lien avec le conseil départemental pour des raisons de sécurité d'accès.

>> Le pôle d'activités existantes est classé Uy.

Il est bien confirmé dans son usage mais restera contenu dans son enveloppe bâtie existante. Son extension se ferait en opposition au développement de l'exploitation agricole toute proche, ce qui n'est pas souhaitable.

>> Le secteur de Chaon

Le secteur situé sur la commune d'Oye et Pallet, en limite de Chaon a fait l'objet d'échanges plus poussés au regard de son classement constructible dans le POS.

Les élus de la communes d'Oye et Pallet ont initialement proposé son maintien en espace de développement au regard de sa constructibilité dans le POS.

Pour autant, le lieu est loin des équipements d'Oye et Pallet, et un développement du secteur repose sur les réseaux et équipements de la commune de Montperreux.

La municipalité de Montperreux a expliqué les problèmes de gestion des équipements que la commune rencontre, et notamment ceux directement liés avec l'évolution démographique de sa propre commune.

La capacité d'accueil de l'école et du périscolaire est limitée.

La situation est fragile, et la municipalité s'oriente résolument vers une stabilité des effectifs scolaires.

En ce sens, la commune de Montperreux, dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme a fortement recouru au déclassement de terrains jadis constructibles au POS, afin de parvenir à un équilibre démographique.

Il ne s'agit pas, dès lors, de recueillir le fruit de l'évolution de la population voisine.

Il est inenvisageable pour la municipalité de Montperreux de prendre en compte un développement du secteur constructible sur la commune d'Oye et Pallet.

Se pose également le problème de raccordement des réseaux EU et électricité.

La réhabilitation de la ferme existante, établie sur Oye et Pallet, restera possible, qui couvre déjà un potentiel de 5 logements.

En conclusion :

La commune d'Oye et Pallet ne permettra pas de développement de l'urbanisation sur le secteur de Chaon.

Un mini périmètre de zone U est finalement mis en place sur la seule parcelle où est établie la ferme d'Oye et Pallet, en continuité du tissu U de la commune de Montperreux.

2 >>> LES ZONES AGRICOLES A

>>> Les espaces ouverts qui ne relèvent pas de l'enveloppe urbaine sont classés agricoles «A».

Ce secteur ne prend toute fois pas en compte les espaces ouverts ayant une forte sensibilité environnementale (Zones et milieux humides, ZNIEFF, Natura 2000 classés Ni et périmètres de protection des captages de sources qui sont classés en espaces naturels N).

La zone A est affectée aux activités agricoles.

Y sont autorisées les aménagements ou infrastructures d'intérêt public ainsi que toutes les constructions et installations liées à l'activité agricole ainsi que l'adaptation et la réfection des

constructions existantes non liées à l'activité agricole, à l'exclusion de tout changement de destination non lié à l'activité agricole.

A vocation agricole, ils peuvent être couverts par des trames de protection auxquelles le règlement renvoie.

Les zones et milieux humides sont inconstructibles même pour les agriculteurs.

En zone de risques repérés au titre du R151-31, la constructibilité renverra à la réglementation des trames précitées transcrites au niveau des articles 1 et 2 de chaque zone concernée.

En zones A, pour les constructions existantes sans usage agricole, seule l'extension limitée sans changement d'usage et sans création de nouveau logement sera permise.

Les constructions se développeront sur la ou les faces les moins visibles depuis les voies publiques et suivant les limites de hauteur du bâti existant.

Un seul logement de fonction strictement lié à l'activité de l'exploitation agricole est permis par exploitation agricole y compris en cas d'exploitation sous forme sociétaire.

>> LES ACTIVITÉS AUTRES QU'AGRIQUES EN DEHORS DE L'ENVELOPPE URBAINE

Deux secteurs d'activités situés hors enveloppe urbaine font l'objet de la mise en place d'un STECAL :

-- Le premier -> pour le développement de l'entreprise Gallet / qui a motivé lors de la concertation son souhait de développer le commerce du bois de chauffage au secteur Friard. Il s'agira d'un projet d'abris bois.

-- Le second -> pour le développement à caractère touristique de «l'hôtel des sapins du lac» sur le secteur des Oyettes.

Ces espaces restreints se situent en zone agricole codifiée A. La hauteur totale du bâti restera limitée à celle des édifices existants.

Les STECAL sont classés en zone agricole mais entourent des périmètres non bâtis déjà tournés vers l'activité du STECAL. Ils ne sont pas consommateurs d' ENAF.

Ils ont fait l'objet d'un avis favorable lors de leur passage en CDPENAF.

3 >> LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES N

>> Les boisements et forêts sont classés «N».

Les zones naturelles et forestières doivent être protégées en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Aucune construction ne sera permise en zone N exception faite des aménagements ou infrastructures d'intérêt public. Les périmètres de protection des captages sont classés N.

Comme pour le reste des zones, des trames renvoient aux sensibilités environnementales et géologiques des lieux.

>> Le secteur Ni

Les sous -secteurs Ni enveloppent l'ensemble des zones humides répertoriées en milieux ouverts, ainsi que les ZNIEFF de type 1.

A haute valeur environnementale, ils sont strictement inconstructibles excepté pour les équipements d'intérêt communautaire et public. Des études sont en cours menées par la communauté de communes au sujet de la réalisation d'une nouvelle STEP au moment de l'arrêt du présent PLU qui seront soumises à étude d'impact.

Concernant la constructibilité de pontons en rive du lac, et après consultation de l'unité ADS de la DDT, les pontons ne sont pas soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme. L'article R 421-3 du code de l'urbanisme s'applique dans ce cas :

«Sont dispensés de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

- Les murs de soutènement ;
- Tous les ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation maritime, fluviale, ferroviaire, routière ou aérienne.».

Le règlement n'aborde donc pas ce point spécifique.

4 >> LES TRAMES

>> L'importance des trames

A l'issue du diagnostic territorial, des trames sont utilisées sur le territoire communal qui figurent au plan des contraintes pour protéger des secteurs dédiés à des préservations thématiques. Ces tramages comportent des prescriptions spécifiques visées au sein du règlement. Elles peuvent également renvoyer à des inconstructibilités.

Elles concernent :

- le patrimoine naturel repéré au zonage graphique, à protéger pour des raisons écologiques :
Les bosquets, haies, les prés bois existants ou à créer seront reportés sur le plan de zonage au titre du L151-23.

Ces secteurs feront l'objet d'une protection et d'une mise en valeur qui se fera essentiellement par leur inconstructibilité et/ou par leur valorisation dans le cadre d'OAP lorsque restreints, ils se trouvent à l'intérieur d'une zone urbaine ou de développement.

- les édifices repérés au titre du L151-19 pour leur intérêt architectural

- les zones de risques, inondation, mouvement, glissement de terrain

- > les secteurs soumis aux glissements et mouvements de terrains, aux éboulis, les secteurs de dolines sont tramés dans leur totalité (reprise des données data.gouv actualisées en septembre 2024).

Il conviendra de se référer aux prescriptions mises en annexe du règlement du PLU, lorsque la constructibilité reste permise.

- > les secteurs avec risques d'inondation sont tramés au titre du report du PPRI.

- > les secteurs porteurs du risque de pollution au titre du R111-2 (avec cependant des manques de repérage liés à l'indétermination de leur situation pour certains / Cf données géorisques) sont également reportés.

- >> En outre, le plan de zonage identifie les cheminements à protéger qui sont repérés au zonage graphique.

- >> Les cheminements existants à maintenir au titre du L151-38.

- >> Les cheminements à valoriser ou à créer inscrits ici en tant qu'emplacements réservés ce qui est le cas pour le sentier du tour du Lac (ER3).

Les constructions et aménagements connexes ne doivent pas entraver la bonne réalisation de leur tracé, qui peut toutefois être adapté à condition de respecter le principe de liaison.

5 >> LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- >> Deux emplacements réservés ER 1 et ER 4 sont mis en place qui préserveront l'accès aux parcelles «sur le puit» et «sur l'âge».

- >> Un emplacement réservé ER 2 est instauré par la commune sur la parcelle B 213 au profit du passage du Connifer (dema,nde du Conseil Départemental 25).

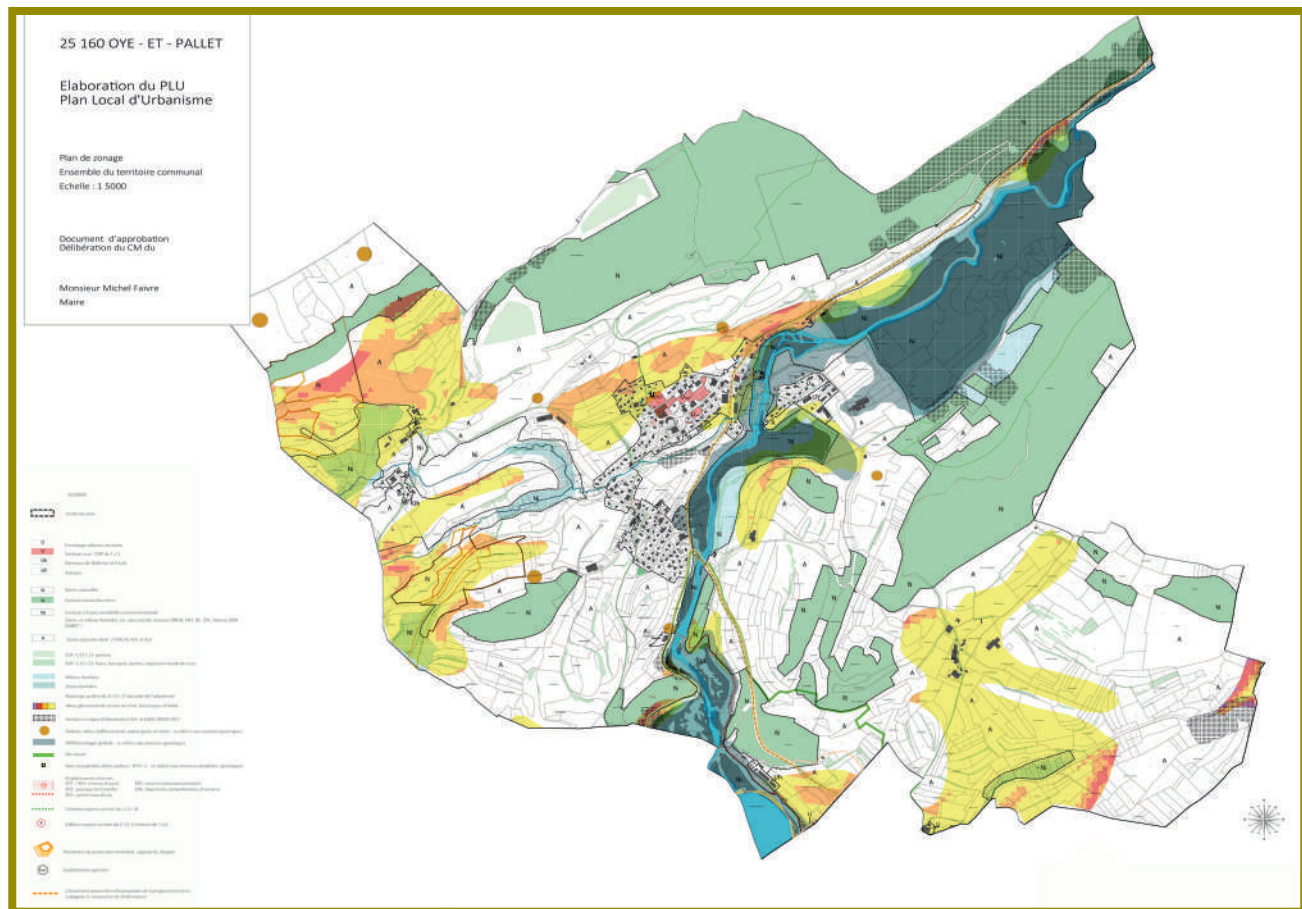
- >> L'ER 3 concerne le tracé du sentier du Tour du Lac

- >> L'ER 5 porte sur l'extension du cimetière.

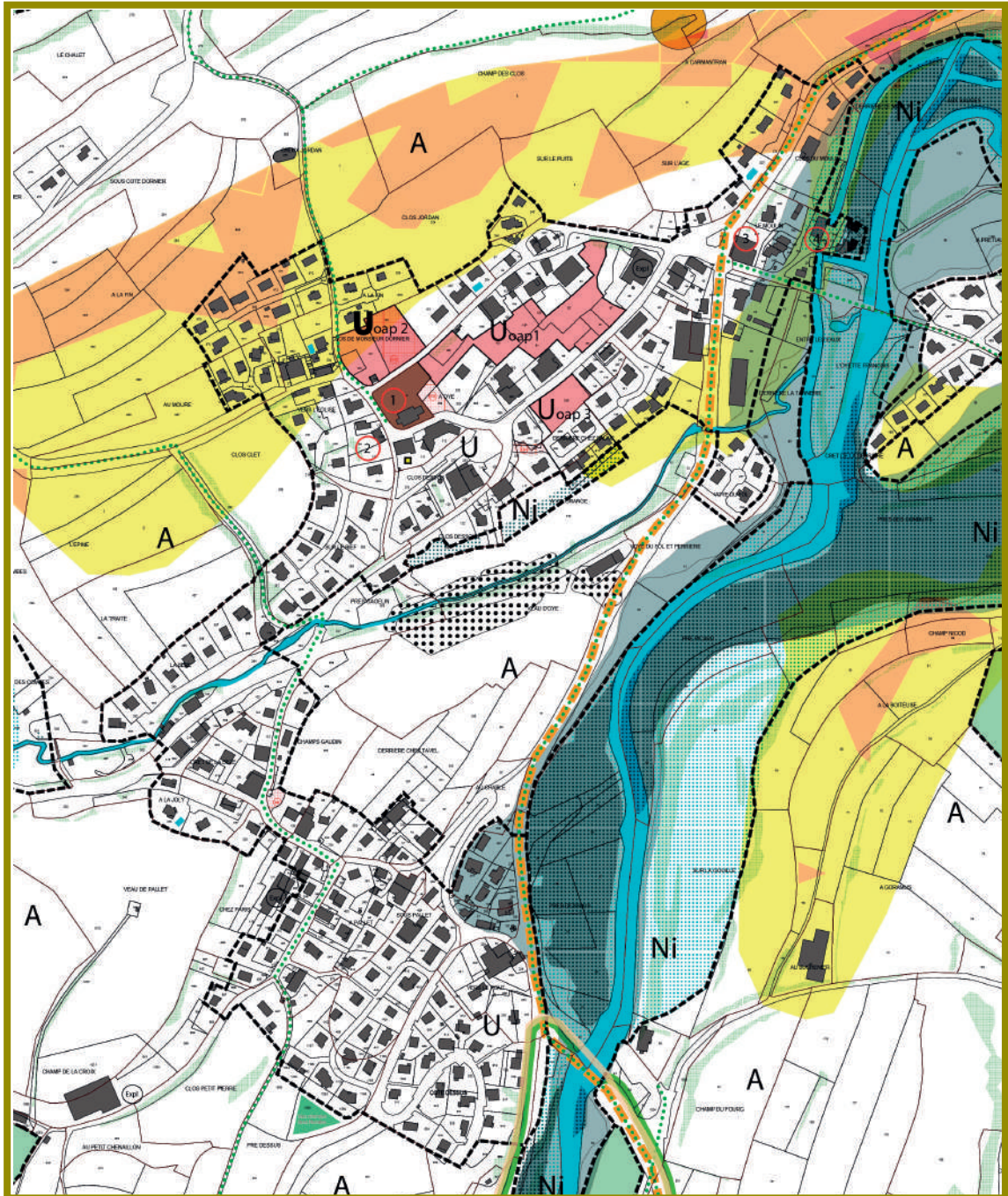
- >> L'ER 6 concerne les parcelles attenantes à la maison de santé en cours d'élaboration au moment de l'arrêt du PLU. Il fait partie de l'OAP2 pour un équipement de services en lien avec la maison de santé complété si besoin de logements seniors ou/et PMR.

LES PAGES SUIVANTES PRÉSENTENT LES PLANS DE ZONAGE ET /OU EXTRAITS

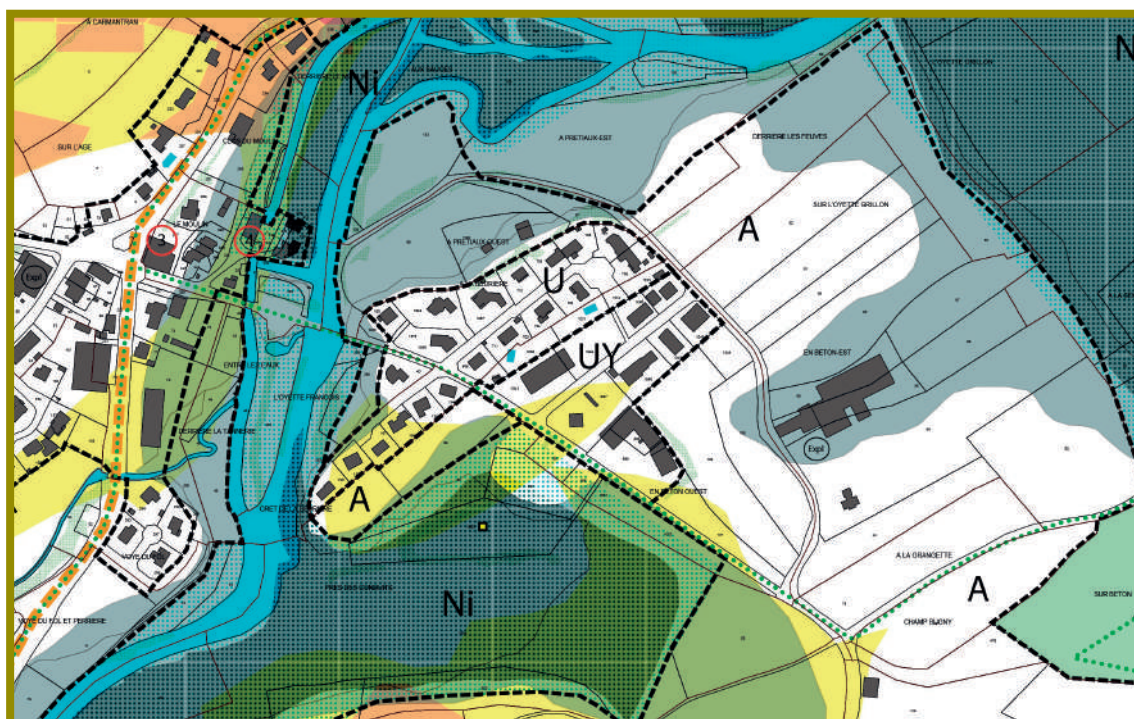
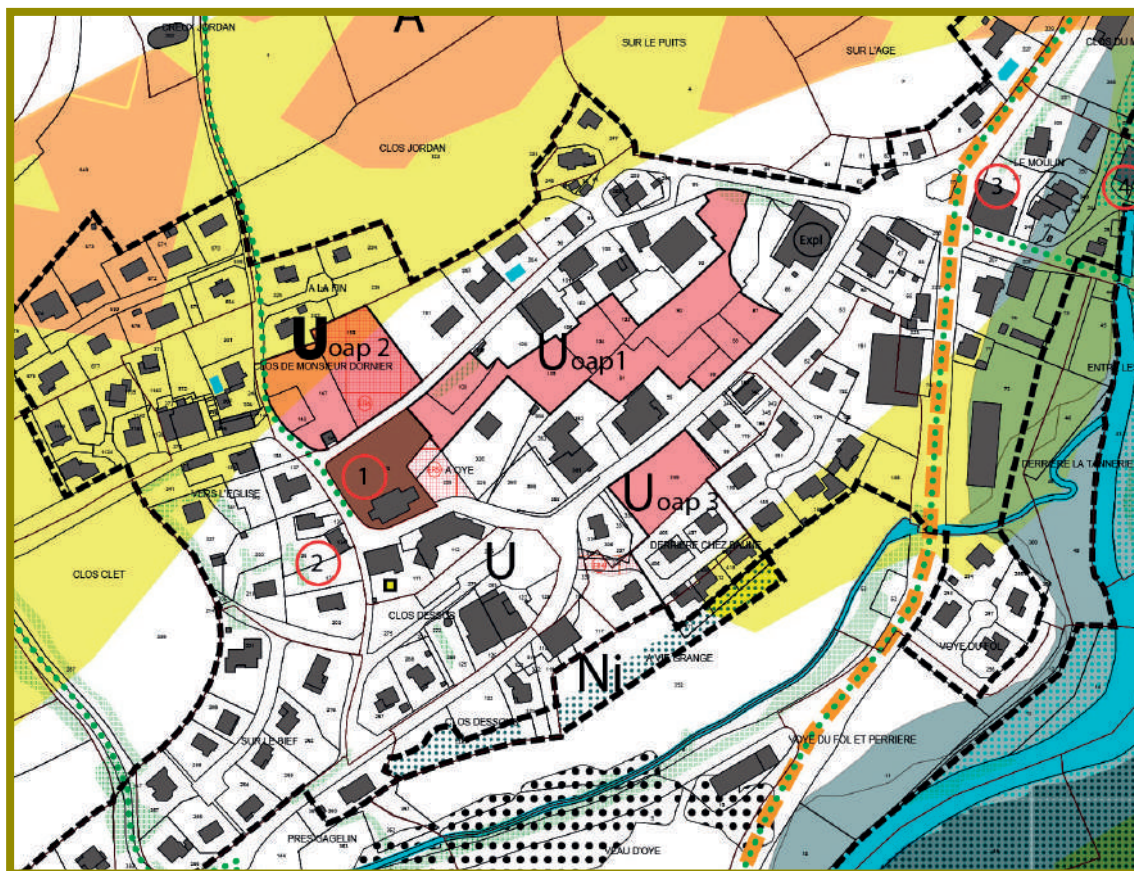
2.1 PLAN DE ZONAGE - ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL



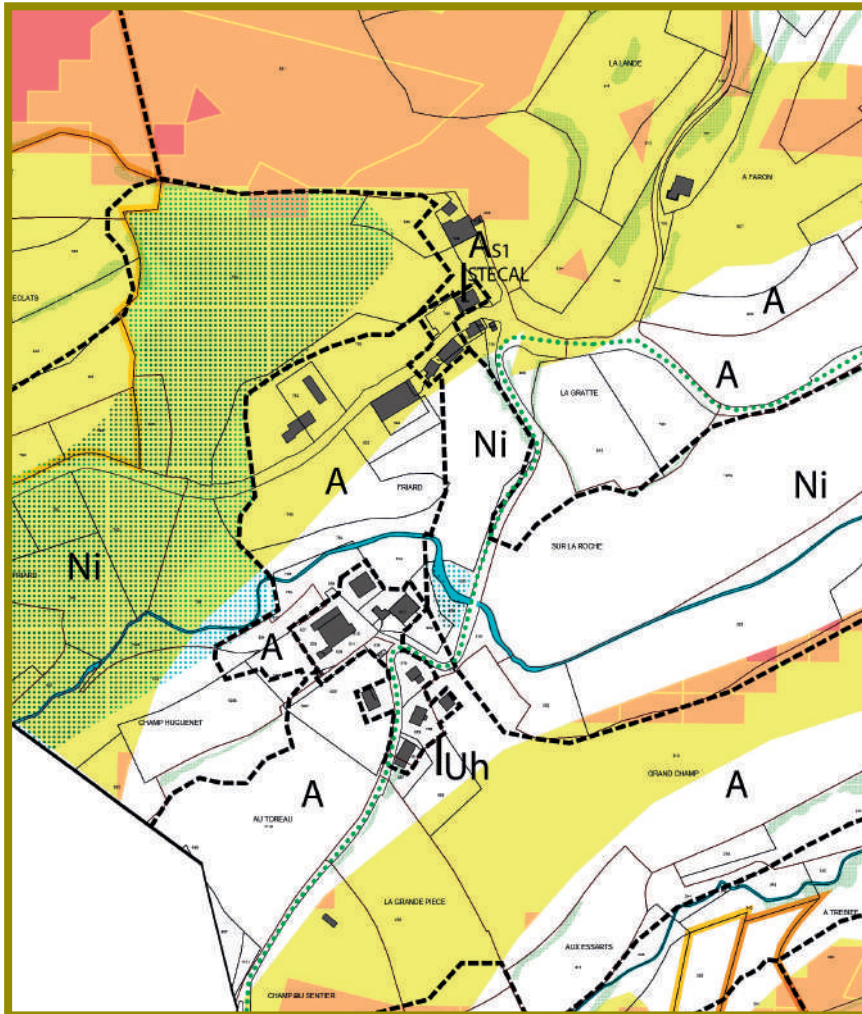
2.1 PLAN DE ZONAGE - LE CENTRE BOURG



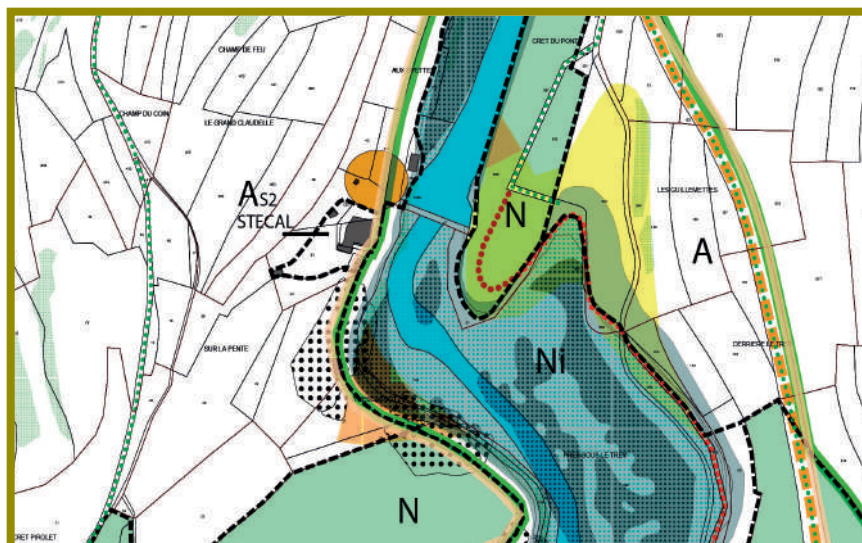
2.1 PLAN DE ZONAGE - L'HYPER CENTRE ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉS UY



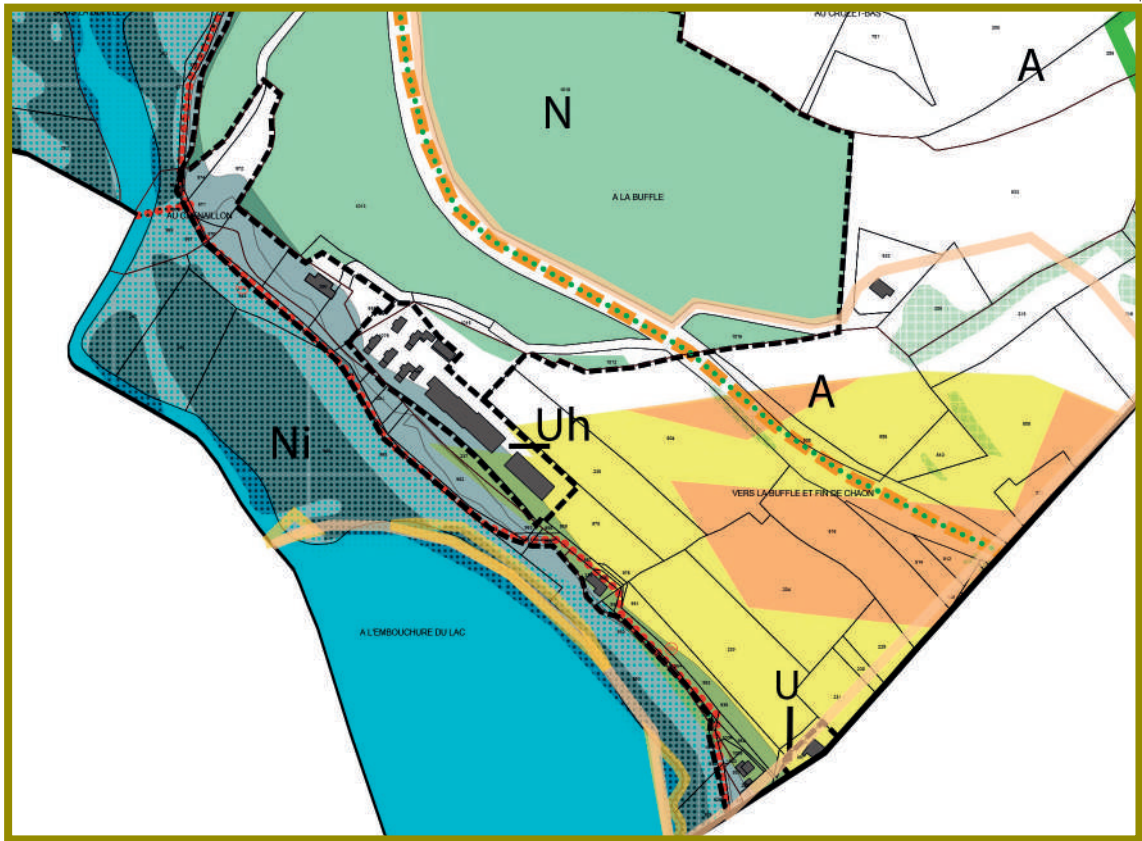
2.1 EXTRAIT PLAN DE ZONAGE - STECAL 1 - SECTEUR FRIARD



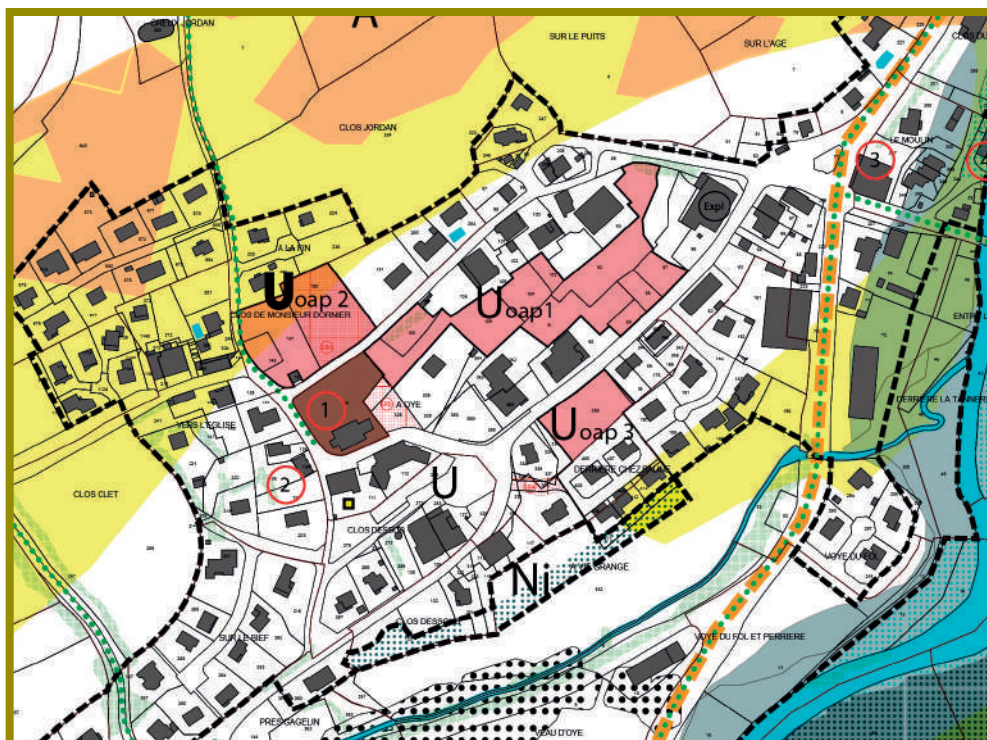
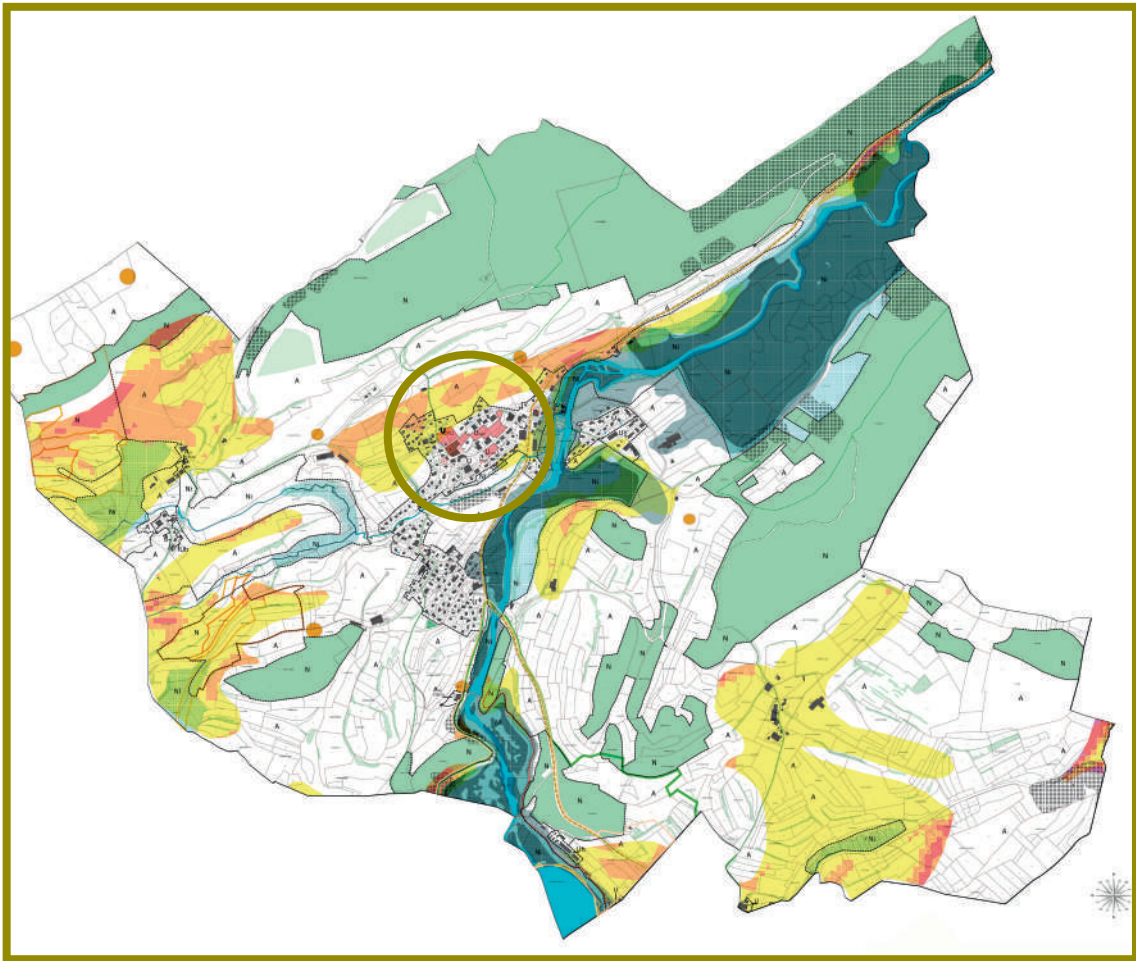
2.1 EXTRAIT PLAN DE ZONAGE - STECAL 2 - SECTEUR OYETTES - HÔTEL DES SAPINS



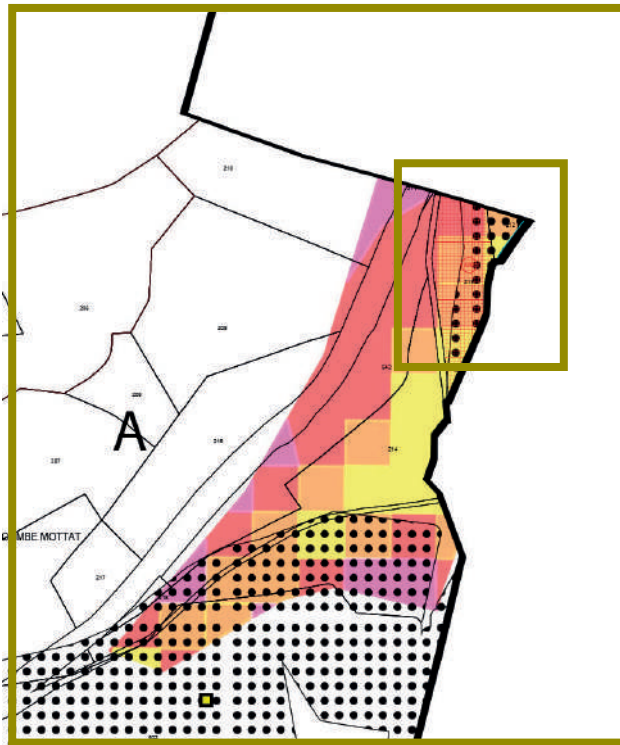
2.1 EXTRAITS PLAN ZONAGE SECTEURS BELLERIVE ET CHAON



2.1 EXTRAIT PLAN ZONAGE - LES SECTEURS DES OAP



2.1 EXTRAIT PLAN ZONAGE - LES SECTEURS DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



ER2/ PASSAGE CONNIFER



ER3/ SENTIER TOUR DU LAC



2.2. TABLEAU DES SURFACES ESTIMÉES

zone	PLU (surfaces estimées en ha)
U &UH	34, 08
UY	2, 40
A	625, 52
N	388, 00
TOTAL	1 050,00

3. La compatibilité avec les documents supra-communaux

Conformément aux articles L131-4 et L131-5 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le plan de mobilités, le schéma de mise en valeur de la mer, les directives de protection et de mise en valeur des paysages et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) quand ils existent.

La commune de Oye et Pallet n'est concernée que par le SCoT du Pays du Haut-Doubs, approuvé le 27 mars 2024, exécutoire depuis le 12 juin 2024.

Le SCoT intègre les autres documents supra-communaux (Charte du Parc, SDAGE, SAGE, SRADDET...).

Un PCAET est en cours d'élaboration sur le Pays du Haut-Doubs. Le document a été arrêté le 29 mars 2023.

Le PCAET remplacera le PCET adopté en 2014.

La compatibilité est une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

1/ COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT DU PAYS DU HAUT-DOUBS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs est composé d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) structuré en 12 axes qui fixent des prescriptions et de recommandations à destination des documents d'urbanisme locaux.

>> Axe 1 : « Vivre dans un cadre agréable »

Le PLU de Oye et Pallet est compatible avec les prescriptions de cet axe :

Il ne prévoit aucune zone à urbaniser et privilégie la réhabilitation et la densification du bâti existant sans étalement en extensif.

Les paysages naturels et agricoles, l'environnement conservent leurs places prépondérantes dans l'appréhension du village.

L'écriture des OAP des secteurs de développements centraux protège les vues sur et depuis le patrimoine bâti existant.

Le projet préserve les entrées du village ; il protège les éléments géographiques naturels et structurants (haies, pré-bois) comme caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne ;

Il identifie et protège les éléments remarquables du patrimoine naturel (dolines, affleurements rocheux, zones humides) et du patrimoine bâti ancien (écriture littérale réglementaire pour l'ensemble du bâti ancien).

Il identifie les chemins de randonnées structurants au titre de l'article L151-38.

>> Axe 2 : « Préserver les milieux naturels du Haut-Doubs »

Le PLU de Oye et Pallet est compatible avec les prescriptions relatives à la préservation des milieux naturels :

Il identifie et préserve, par des trames établies au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, les haies et les pré-bois.

Les secteurs forestiers et périmètres de protection de captage sont classés N et l'ensemble regroupant les milieux et les zones humides, les ZNIEFF 1 est classé NI.

Le PLU identifie le corridor écologique d'enjeu régional et local. L'urbanisation se fait dans l'enveloppe urbaine existante, tout en protégeant en son sein les éléments de nature de type haies (L 151-23), milieux et zones humides, participant à sa fonctionnalité.

>> Axe 3 : « S'alimenter en eau et gérer les effluents du Haut-Doubs »

Le rapport de présentation rappelle les enjeux en matière de ressources en eau potable et avertit de ses limites.

Le PLU de la commune d'Oye et Pallet est économe en matière de consommation d'espace en s'approchant du ZAN ; il ne prévoit aucune extension en dehors de l'enveloppe urbaine existante, et ne participe pas, en cela, au développement de l'artificialisation, donc de l'imperméabilisation des terres du domaine agricole ou naturel.

Cet urbanisme est précautionneux et permet d'éviter une extension des réseaux et l'envolée des coûts de leur gestion.

Le règlement du PLU interdit les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein des zones urbaines.

Les activités industrielles et artisanales sont cantonnées aux secteurs exsistants sans développement extensif sur les zones naturelles ou agricoles.

Le PLU privilégie une gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque les sols le permettent.

Au moment de l'arrêt du PLU, une STEP est à l'étude à l'entrée Est du village qui doit venir éviter les risques de pollution à l'encontre du Doubs.

>> Axe 4 : « Vivre dans un cadre de vie sain dans le Haut-Doubs »

Le PLU de la commune d'Oye et Pallet prend en compte les risques naturels en identifiant les zones d'aléa relatives aux risques géologiques au titre du R 151-31 (éboulement, glissements, dolines...)

Il interdit toute nouvelle construction dans les dolines.

Le règlement informe sur le risque radon, le risque sismique et l'aléa retrait-gonflement des argiles comme sur les dispositions constructives qui s'appliquent.

Le PLU protège les milieux et zones humides, les ZNIEFF et le réseau de haies pour leur rôle hydraulique.

Il interdit les activités susceptibles de générer un risque technologique ou des nuisances non compatibles avec l'habitat en zone urbaine.

>> Axe 5 : « Mobiliser l'énergie naturelle du Haut-Doubs »

Le PLU ne prévoit aucune extension urbaine ce qui constitue un enjeu essentiel en faveur de l'économie de l'énergie naturelle du Haut-Doubs.

Il favorise le réemploi dans le sens où la réhabilitation et la prise en compte du transfert des résidences secondaires en résidences principales répondent à une part importante des besoins en terme de développement.

Le règlement littéral vise à associer les questions de préservation du bâti avec les enjeux d'isolation.

>> Axe 6 : « Organiser le maillage pour mieux se déplacer dans le Haut-Doubs »

La commune n'est pas concernée par les prescriptions concernant les infrastructures ferroviaires, les axes routiers structurants du territoire et les lignes de bus.

Elle n'est pas identifiée par le SCOT pour la réalisation d'une aire de covoiturage.

Le PLU prend en compte les liaisons douces du territoire qu'il identifie sur le plan de zonage dans un objectif de préservation et de renforcement. Ces cheminements concernent principalement les sentiers de randonnées. Un emplacement réservé est inscrit pour le sentier du tour du Lac.

Des travaux de sécurisation de la traversée du village ont été réalisés pendant la procédure d'élaboration du PLU.

>> Axe 7 « Se loger dans le Haut-Doubs »

Le SCOT considère la commune d'Oye et Pallet comme pôle de proximité, avec les communes des Fourgs, de Malbuisson et Chapelle des Bois.

A 20 ans, le SCOT projette un besoin de 600 logements pour ces 4 communes (p.65 du DOO).

La répartition par commune doit répondre à trois critères :

- Le nombre d'habitants combiné au nombre de ménages (coefficient 2) ;
- Le nombre d'équipements et la typologie des équipements (proximité, intermédiaire et supérieur) (source BPE)
- Le nombre d'emplois.

L'indice de répartition répond au calcul suivant :

$$((\% \text{ population des ménages}) \times 2 + (\% \text{ des équipements}) + (\% \text{ des emplois})) : 4 = ((21,5\% \times 2) + 23\% + 20,3\%) : 4 = 21,57\%$$

Suivant la prise en compte des données INSEE pour chaque commune (voir tableau récapitulatif) il en ressort que la commune de Oye et Pallet doit prendre en compte le besoin de 129 logements d'ici 20 ans.

--> Ce besoin est supérieur à ceux estimés dans le PADD du PLU 76 logements, comme au potentiel estimé de 85 logements le potentiel du transfert des résidences secondaires et des réhabilitations.

Cependant :

Les objectifs de production du SCOT sont exprimés en termes de potentiel maximal.

Avec 85 logements prévus, le PLU s'inscrit en pleine compatibilité avec le SCOT.

- le chiffre du SCOT de 129 logements représente une moyenne de 6,5 logements / an alors que les dix dernières années, la commune allait vers une stabilité de la population avec la production de 3,8 logements /an sur la période 2014-2023.

--> Le pourcentage de logements conventionnés publics est de 10% des nouveaux logements dans les pôles de proximité et dans les villages. Ce chiffre est bien repris dans le PLU avec 5 logements sociaux prévus en OAP1 et 5 dans l'ancienne cure..

--> Le pourcentage retenu de logements collectifs pour la CCMLHD est de 30%.

Le SCOT insiste par ailleurs sur la priorité à donner aux réhabilitations, démolitions reconstructions et prise en compte du logement vacant.

Cependant :

- Les objectifs du projet de la municipalité d'Oye et Pallet diffèrent avec une représentation prépondérante du loge-

COMMUNE	NBRE LOGTS DONNÉES INSEE	NBRE HABTS INSEE	NBRE MÉNAGES FISCAUX DONNÉES INSEE	NBRE EMPLOIS DONNÉES INSEE	BPE PUBLIC OPENDATA
OYE ET PALLET	379	720	315	129	28
MALBUISSON	830	855	395	182	39
LES FOURGS	932	1414	643	235	35
CHAPELLE DES BOIS	258	260	115	89	20
TOTAL	2399	3249	1468	636	122
OYE ET PALLET EN %	15,8%	22,2%	21,5%	20,3%	23%

ment collectif. Ils concordent cependant avec les objectifs du SCOT en :

- priorisant les espaces dits de «lacune», les réhabilitations et les logements vacants sans recourir à aucun développement extensif ;

Il est à noter que potentiel utilisé avec les réhabilitations est important et concerne principalement de l'habitat collectif. En celà, le pourcentage de logements collectifs est de fait plus important que celui indiqué au SCOT. Ces projets sont par ailleurs souvent soumis à une rétention foncière qui pourrait freiner les projets.

- par ailleurs l'hypercentralité des espaces portés à l'urbanisation dans un environnement sensible au point de vue patrimonial va dans un sens de densification plus important que celui de 15 lgts/ha.

>> Axe 8 « Produire dans le Haut-Doubs »

Le PLU est compatible avec les prescriptions de ce huitième axe en préservant les espaces forestiers et leurs fonctions par un classement en zone naturelle.

Les espaces agricoles sont protégés en étant classés en zone agricole ou en zone naturelle lorsqu'il s'agit de zones et milieux humides, de ZNIEFF1 ou de secteur de protection de capatges.

La zone urbaine du PLU correspond aux seules enveloppes urbaines actuelles sans débordement sur les terres agricoles ni enclavement.

Seuls 2 STECAL sont mis en place sur des secteurs d'activités existantes sans nouvelle artificialisation des sols. Aucun changement d'usage de bâtiments situés en zone agricole n'est proposé.

>> Axe 9 : « Organiser le développement économique dans le Haut-Doubs »

Le PLU confirme pleinement la zone d'activités existantes sans pouvoir l'étendre en raison de la présence à proximité d'une exploitation agricole et d'un environnement très sensible.

La mixité des usages est permise dans l'enveloppe urbaine sous condition de ne pas générer de nuisance pour l'habitat.

2 STECAL sont mis en place qui permettent le développement d'une part, d'une activité tournée vers le bois à Friard, et d'autre part l'hôtellerie et le tourisme de l'hôtel des Sapins aux Oyettes.

>> Axe 10 : « Consommer dans le Haut-Doubs »

La commune de Oye et Pallet ne compte aucune zone commerciale. Le commerce de détail existe en coeur de bourg et son développement est autorisé en zone urbaine.

>> Axe 11 « Se soigner, étudier et se cultiver dans le Haut-Doubs »

Déjà pourvue d'un cabinet médical qui nécessite de s'agrandir, la commune de Oye et Pallet accueille prévoit la réalisation une maison médicale portée par la communauté de communes et inscrit un emplacement réservé sur la parcelle voisine afin de permettre le développement d'un complément de services à ses côtés.

>> Axe 12 « Découvrir le Haut-Doubs »

La commune de Oye et Pallet est appelée à s'inscrire dans le Parc Naturel régional du Haut-Jura. Le projet communal repose sur la valorisation de l'image rurale de montagne et touristique du territoire en préservant les éléments contribuant à la qualité paysagère (pré-bois, dolines, la biodiversité., les zones et milieux humides.

Le PLU identifie et préserve les liaisons douces structurantes existantes et inscrivent un emplacement réservé sur le sentier du tour du lac au bénéfice de la commune.

Un STECAL est mis en place sur l'Hôtel restaurant des Oyettes qui doit permettre le développement de ses installations sur son emprise de fonctionnement existant.

Le gîte-petite restauration du secteur de Bellerive est confirmé dans son usage mais sa situation en site inscrit, en limite du PPRI , en discontinuité du bâti classé Uh limite son développement aux extensions courantes permises en zone agricoles.

Conclusion

Le PLU de Oye et Pallet est bien compatible avec le SCOT du Pays du Haut-Doubs en s'inscrivant pleinement dans l'esprit de la loi Climat et Résilience.

Chapitre 3 *((Evaluation environnementale du PLU - mai 2022*

Nous présentons successivement le cadre réglementaire, puis la démarche retenue pour la prise en compte de l'environnement dans la procédure de révision du document d'urbanisme d'Oye-et-Pallet, enfin nous analysons successivement toutes les opérations d'extension de l'urbanisation.

Législation et règlements

Dans les cadres fixés par la loi de protection de la nature de 1976 et de ses décrets d'application de 1977 et de 1993, l'étude d'environnement et du paysage de la révision d'un document d'urbanisme comprend trois volets :

- > le premier, "État Initial", doit servir à l'élaboration du projet
 - projet d'aménagement et de développement durable, depuis que les POS sont devenus PLU en 2000,
 - zonage,
 - règlement d'urbanisme ;
- > le second, "Impacts", évalue les effets du projet sur l'environnement ;
- > le troisième, enfin, "Mesures", propose des actions à conduire pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

L'étude d'environnement du Plan Local d'Urbanisme fait en effet office d'étude d'impact pour certaines opérations d'aménagement. Ainsi, l'étude d'environnement de la précédente révision du document d'urbanisme d'Oye-et-Pallet contient une étude de ses effets sur l'environnement et des propositions pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Depuis la précédente révision du document d'urbanisme d'Oye-et-Pallet, la nécessité d'une évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement a été réaffirmée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000, puis renforcée en 2004 et 2005 par l'inscription dans le droit français d'une directive européenne de 2001 portant sur l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement, ce dossier d'évaluation est dorénavant soumis à l'Autorité environnementale.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme codifié dans le Code de l'Urbanisme les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale aux articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33.

L104-2 : Font l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les [...] plans locaux d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

R104-8 : Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1) De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2) De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- 3) [...]

Au regard de ces lois et règlements, le projet de PLU d'Oye-et-Pallet est soumis à évaluation environnementale.

L'argument environnemental est important dans les dossiers d'urbanisme mais il n'est toutefois pas exclusif. Une récente instruction du gouvernement aux préfets des régions et départements de montagne précise que « les dispositions du code de l'urbanisme particulières à la montagne ne doivent pas être envisagées comme un frein au développement, mais au contraire comme un moyen permettant de concilier les différents enjeux du territoire, à savoir préserver les espaces naturels et agricoles en luttant contre l'artificialisation des sols, tout en garantissant aux communes et intercommunalités de pouvoir répondre à la demande de logement et de développement des activités économiques. » (Instruction du Gouvernement du 12 octobre 2018, relative aux dispositions particulières à la montagne du Code de l'urbanisme).

Ces deux grandes catégories d'objectifs peuvent parfois être contradictoires, la collectivité fait alors des choix. Des enjeux économiques non considérés dans l'étude d'environnement peuvent ainsi venir modifier le projet de développement proposé à l'issue de l'étude écologique et paysagère. L'évaluation environnementale propose alors des orientations destinées à réduire, voire à compenser l'impact du projet sur l'environnement.

En 2021, la loi Climat et résilience introduit le principe de Zéro Artificialisation Nette. La loi fixe la disparition de toute artificialisation à échéance de 2050, elle fixe un palier de réduction de l'artificialisation pour 2030, l'artificialisation entre 2020 et 2030 devant être deux fois plus faible que l'artificialisation entre 2010 et 2020.

Démarche globale d'évaluation environnementale du PLU d'Oye-et-Pallet

La prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU d'Oye-et-Pallet s'inscrit dans une démarche itérative. L'évaluation environnementale a été initiée dès le début de la procédure, les orientations de développement ont systématiquement été par la suite confrontées aux enjeux environnementaux.

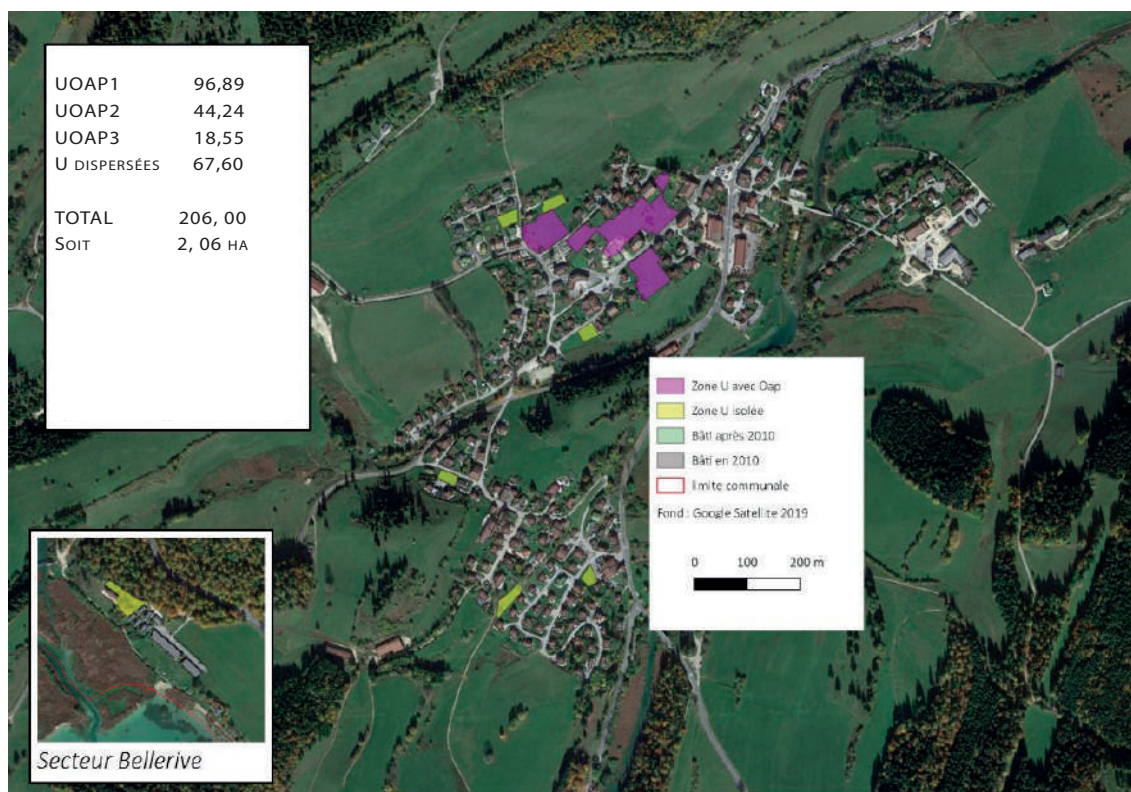
L'état initial de l'environnement propose un argumentaire écologique et paysager et le décline en propositions de zonage, de règlement et d'aménagement.

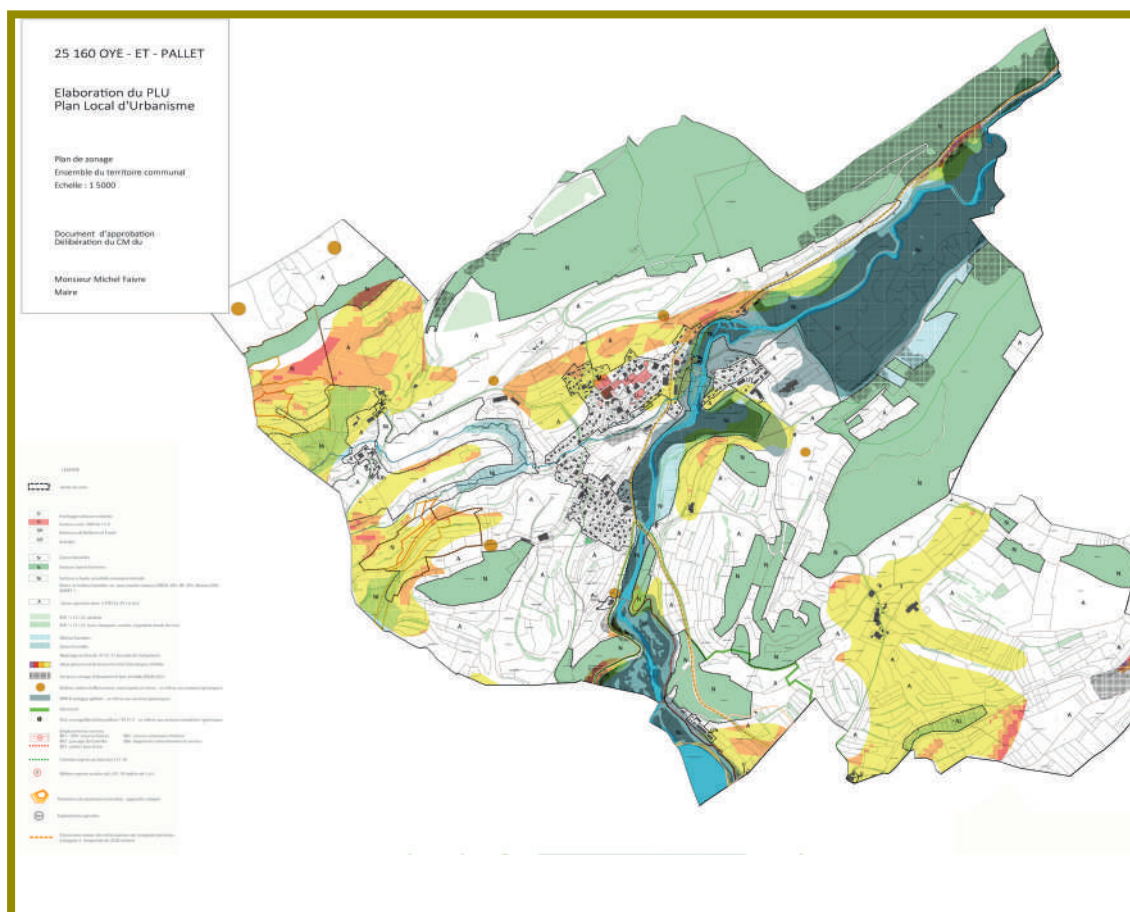
A l'issue de la présentation du diagnostic et des grands enjeux environnementaux, les propositions de développement de la commune ont été soumises à expertise environnementale puis retenues ou abandonnées selon leur impact, d'une part, et leur caractère déterminant sur le plan de la satisfaction des besoins de développement d'autre part.

Le temps de la procédure, plusieurs zonages ont été envisagés, leur impact environnemental a été évalué sur le registre du paysage, de la flore, de la faune et de l'humidité du substrat. Chaque îlot potentiellement aménageable a fait l'objet de sondages pédologiques et d'un relevé de végétation.

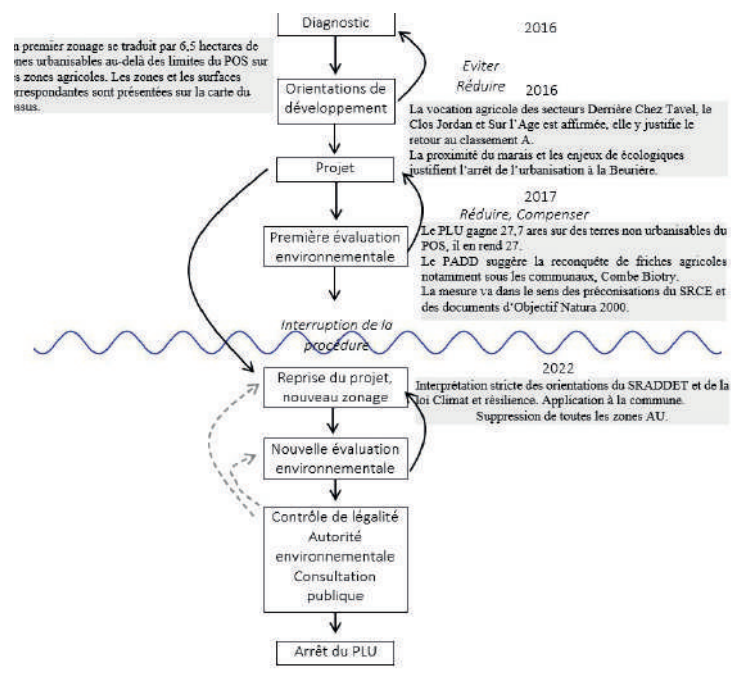
Un premier zonage était stabilisé en 2018, il a fait l'objet d'une première évaluation environnementale. La procédure n'étant pas allée à son terme, le zonage a été revu en 2024. C'est sur ce nouveau zonage que porte la présente évaluation.

ZONAGE 2024 : LOCALISATIONS ET SURFACES





Le projet de PLU d'Oye-et-Pallet ne comporte pas de zones AU. Il montre les parcelles encore disponibles dans l'enveloppe U et précise pour certains espaces plus vastes qu'ils sont soumis à OAP.



La démarche est décrite dans l'organigramme qui reprend la chronologie des allers-retours entre les orientations de développements, leurs incidences environnementales et les ajustements nécessaires. Les objectifs sont calés sur le principe « Eviter Réduire Compenser », le premier temps du processus vise à éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement, le second, à les réduire et les compenser lorsque le projet se stabilise.

La compensation est pensée dès l'amont du projet, dans le prolongement du diagnostic environnemental qui signale l'importance des milieux ouverts dans la mosaïque paysagère et la menace que fait peser sur eux la déprise agricole. L'enjeu de maintien, voire de restauration de milieux ouverts s'inscrit en cohérence avec le SRCE qui signale l'importance de la sous-trame des milieux ouverts. Elle reprend une des orientations de gestion proposées par les deux documents d'objectifs des zones Natura 2000 de la commune.

En dépit d'une forte demande agricole de terres, certains paysages d'Oye-et-Pallet se ferment, les lisières ont tendance à gagner du terrain sur les prairies.

Les prélèvements fonciers pour le développement de l'agglomération sont effectués sur des espaces agricoles ouverts, ils sont compensés par des propositions de déclassement de terrain à urbaniser dans le précédent document d'urbanisme. La reconquête de prairies sur des friches

pourrait se traduire par un bilan positif du PLU en ce qui concerne les superficies de milieux ouverts : priorité agricole et environnementale du PLU.

Le schéma donne une illustration de la méthode retenue pour l'élaboration du projet. Nous présentons les éléments les plus importants traduisant la prise en compte de l'environnement dans l'évolution du projet : réduction des surfaces urbanisables, confirmation du statut agricole des secteurs Champs Gaudin, Derrière-Chez-Tavel ; Clos Jordan, Sur le puits, Sur l'Age.

Les arbitrages privilégient successivement les enjeux de développement et les enjeux d'environnement, ils peuvent parfois considérer l'environnement à l'échelle locale ou à l'échelle globale : le développement de possibilités résidentielles dans une commune pourvoyeuse de nombreux emplois sur place et placée à proximité immédiate d'une agglomération de 25 000 habitants est de nature à réduire significativement les déplacements automobiles domicile-travail et de contenir les émissions de gaz à effet de serre, le dégagement de surfaces agricoles et naturelles pour ce développement a pourtant un impact direct sur les plantes et la faune qu'ils abritent.

Zonage	Surface en m ²	Zonage	Surface en m ²	Zonage	Surface en m ²
AU	65 240	AU	6 079	AU	0
U restant à urbaniser	38 111	U restant à urbaniser	39 111	U restant à urbaniser	2087
Total	103 351	Total	45 190	Total	20 600
<i>Projet de zonage de 2017</i>		<i>Projet de zonage de 2019</i>		<i>Projet de zonage support de l'évaluation environnementale en 2024</i>	

LA RÉDUCTION DES SURFACES URBANISABLES

L'analyse SIG donne les valeurs suivantes : Le temps de la procédure, le projet de PLU d'Oye-et-Pallet se traduit par une réduction près de 5 fois de la surface urbanisable.

Prise en compte du SRADDET et du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale étant compatible avec les orientations du SRADDET, sa prise en compte dans le projet de PLU vaut prise en compte du document cadre d'échelon supérieur. La prise en compte du SCOT vaut aussi prise en compte du SRCE.

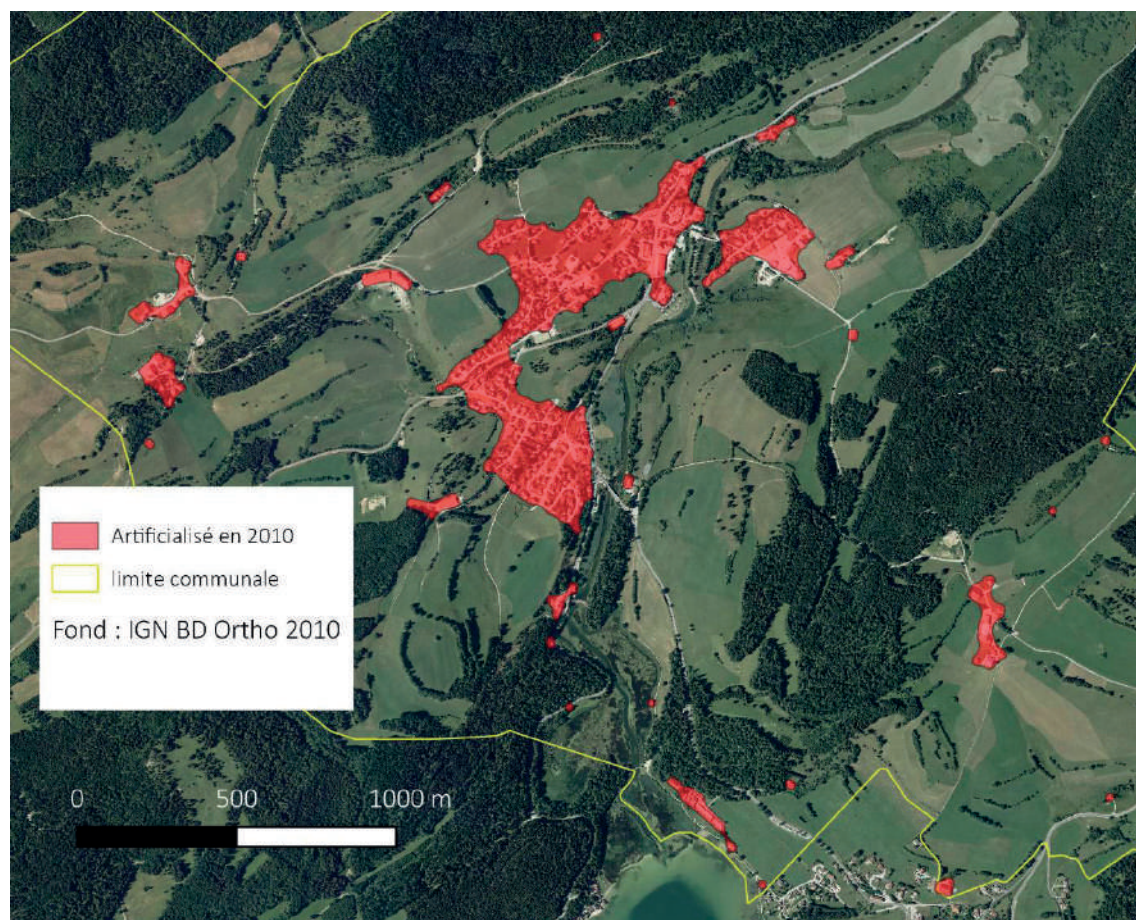
Le SCOT fixe des objectifs de sobriété foncière et donne sa méthode pour l'évaluation de l'artificialisation dans une ana-

lyse de l'évolution des taches urbaines entre 2006 et 2018. Nous appliquons cette méthode à la commune. Il s'agit, conformément aux orientations fixées par la loi Climat et résilience, de mesurer la quantité d'espace artificialisé en 2010 puis la quantité d'espace artificialisé en 2020 et d'établir par soustraction la dynamique d'artificialisation entre les deux périodes. Comme dans le SCOT, les analyses sont effectuées depuis deux millésimes de la couche Bâti de la BD Topo de l'IGN.

Les données utilisées diffèrent légèrement de celles utilisées pour le SCOT. Nous utilisons le dernier millésime de la BD Topo (2021) que nous affichons sur la version 2010 de la

« POUR RÉALISER LES TACHES URBAINES, EST UTILISÉE LA MÉTHODE DES BUFFERS (ZONES-TAMPONS) ET DE LA DILATION-ÉROSION SELON LA RECOMMANDATION DU CEREMA : UN BUFFER POSITIF DE 50 M AUTOUR DU BÂTI PERMET D'ENGLOBER À L'INTÉRIEUR D'UNE MÊME ENVELOPPE LES BÂTIMENTS ESPACÉS DE 100 M OU MOINS. ENSUITE, LA TACHE OBTENUE DOIT ÊTRE ÉRODÉE PAR UN BUFFER NÉGATIF DE -40M POUR SE RAPPROCHER DES LIMITES « RÉELLES » D'OCCUPATION DU SOL PAR LE BÂTI, EN CONSERVANT UNE FRANGE DE 10M POUR PRENDRE EN COMPTE L'OCCUPATION POSSIBLE DES PARCELLES (JARDIN, CABANONS, PISCINES) » (ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES TACHES URBAINES ENTRE 2006 ET 2018, SCOT DU HAUT-DOUBS).» MESURE DE L'ARTIFICIALISATION DES TERRES À OYE ET PALLET

photographie aérienne (BD Ortho). Toutes les constructions présentes sur les deux bases sont considérées antérieures à 2010, celles qui ne sont pas visibles sur la BD Ortho 2010 sont considérées postérieures à 2010. La méthode retenue dans le SCOT ne prend pas en compte l'artificialisation par les routes, nous respectons ce principe. Une telle prise en compte aurait donné une image plus précise du phénomène mais se serait écarté de l'évaluation du SCOT.



L'ESPACE ARTIFICIALISÉ EN 2010

En tout, la commune comptait 43,93 hectares artificialisés en 2010.

Constructions / Artificialisation entre 2010 et 2020

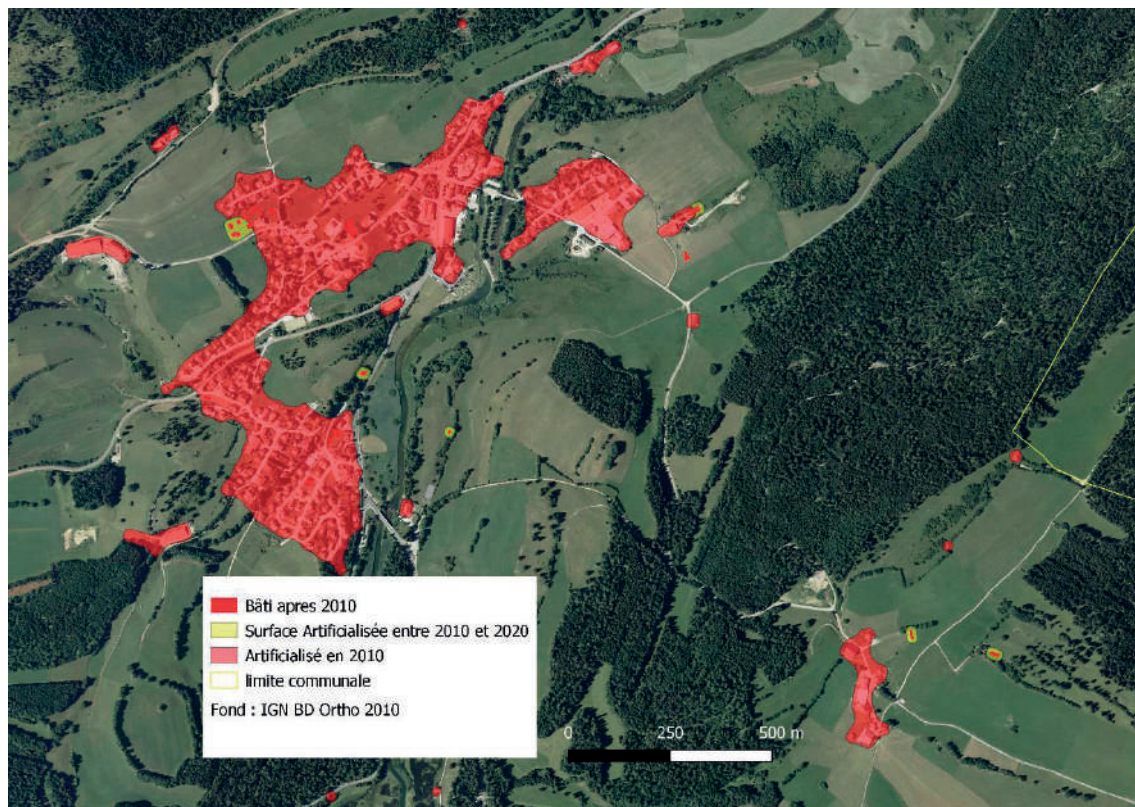
Le nombre de constructions est modeste entre 2010 et 2020 avec 22 nouveaux bâtis dont certains sont de modestes bâtiments agricoles construits en dehors des limites de l'agglomération.

La seule opération significative est le lotissement de la rue des Ecoles qui compte moins de 10 maisons.

Une partie de l'espace artificialisé entre les deux dates l'est déjà en 2010 puisque les constructions remplissent des parcelles non bâties dans l'enveloppe agglomérée, la soustraction des deux surfaces est donc nécessaire.



L'ARTIFICIALISATION ENTRE 2010 ET 2020



LES SURFACES ARTIFICIALISÉES ENTRE 2010 ET 2020

Cette soustraction produit la carte suivante, elle offre aussi la surface artificialisée entre les deux dates et permet de répondre aux objectifs de la loi Climat et résilience. L'exercice montre que seulement 7 961 mètres carrés ont été artificialisés entre les deux dates soit moins d'un hectare. Cette valeur témoigne déjà de la sobriété foncière. Si les règles fixées par la loi ne devaient s'appliquer qu'à l'intérieur de l'enveloppe communale, le projet d'urbanisme ne pourrait mobiliser plus de 3 980,5 mètres carrés en dehors de l'enveloppe artificialisée en 2020. Cette valeur est seulement indicative puisque le bilan d'artificialisation doit être établi à une échelle plus globale, celle du SCOT, voire du SRADET.

Le projet de PLU ne consomme que 831 mètres carrés de terrains en dehors des zones artificialisées répartis entre la rue du Chalet et le secteur de Bellerive.

Les terrains proposés à l'urbanisation

Nous faisons une présentation générale des espaces urbanisables puis nous analysons chaque zone.

L'analyse fait le point des effets de la zone urbanisable et propose, lorsque c'est nécessaire, des mesures d'accompagnement.



LES POSSIBILITÉS DE CONSTRUCTIONS OFFERTES PAR LE PLU

EN VIOLET

U – ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE, SECTEUR AVEC OAP
20 873 m²

EN JAUNE

PARCELLES ISOLÉES DANS L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE
6 760 m²

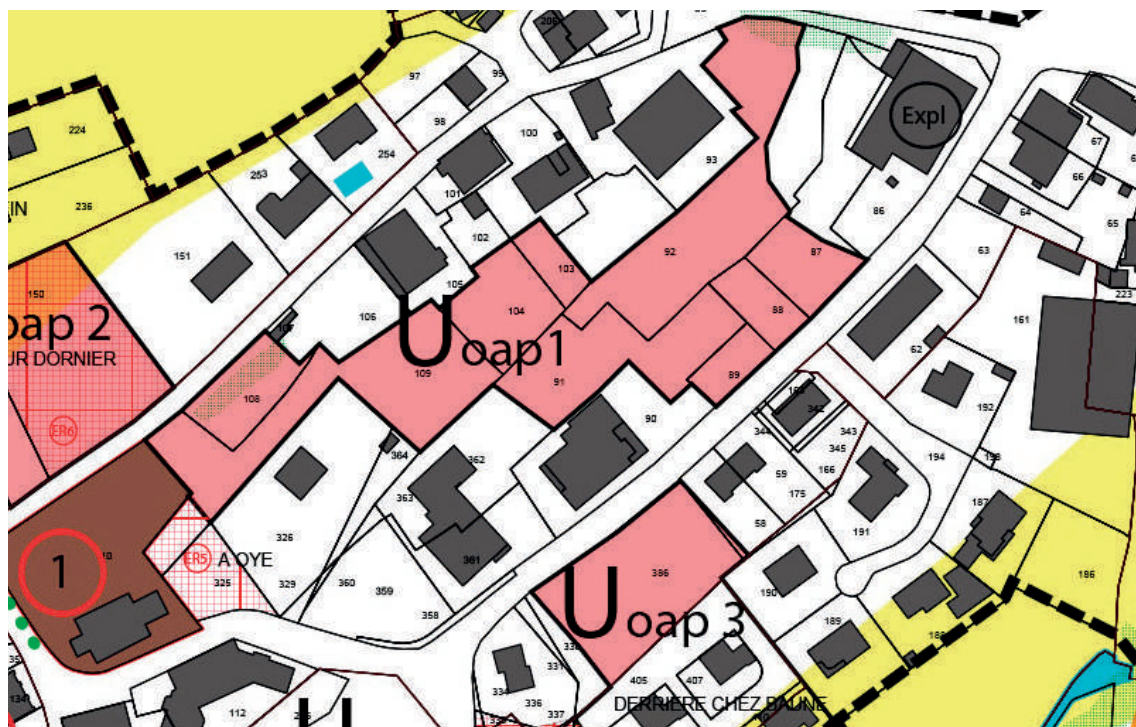
Les zones U avec des terrains disponibles à la construction sont présentées en aplats jaune transparent, parcelles isolées directement constructibles, ou mauve transparent. Les parcelles jaunes sont petites et dans le tissu bâti, nous les présentons sur le plan mais n'en faisons pas une description détaillée.

Les parcelles mauves sont de taille respectable, traduisant une des originalités du plan du village ancien, composé d'autant de vides que de pleins. Elles correspondent à des parcelles encore non bâties dans la matrice urbaine qui doivent permettre le développement de l'agglomération sur elle-même, dans l'esprit du renouvellement urbain.

Leur taille justifie des OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit de la plus grande partie des zones d'extension, déjà constructible au POS de part et d'autre de la rue des Ecoles et de la rue du Coin Dessus, en avant de l'église et de la mairie.

Les zones U avec OAP

Zone Uoap1



Entre la rue des Ecoles et la rue du Coin Dessus, un îlot de parcs et prairies de 9689 m² est destiné à la construction : zone U oap1.



Cette zone est au cœur de l'agglomération. Elle illustre l'originalité du plan d'urbanisme et du paysage de ce village du Haut-Doubs qui avait préservé jusqu'à l'intérieur du tissu bâti de vastes prairies et parcs piqués d'arbres fruitiers. La transformation de cet îlot en quartier résidentiel le remet en cause.

La prairie ne présente pas une valeur exceptionnelle dans la biodiversité communale : prairie mésophile d'altitude de code EUNIS E2.112. Les arbres fruitiers renforcent la bio-

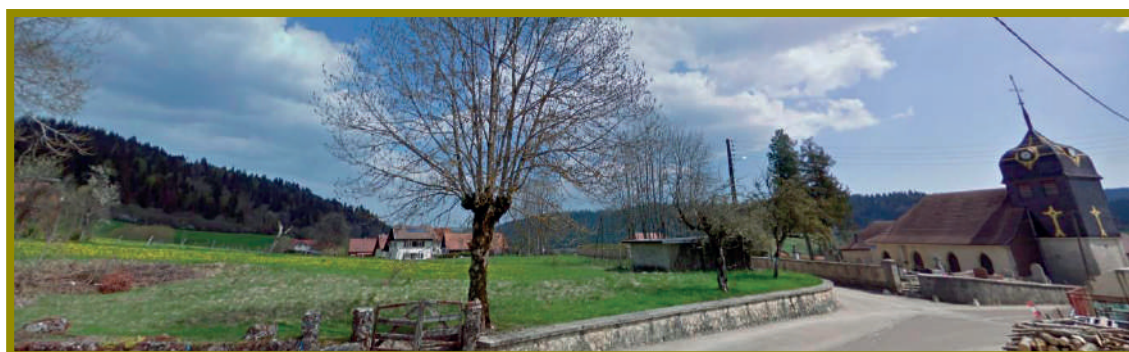
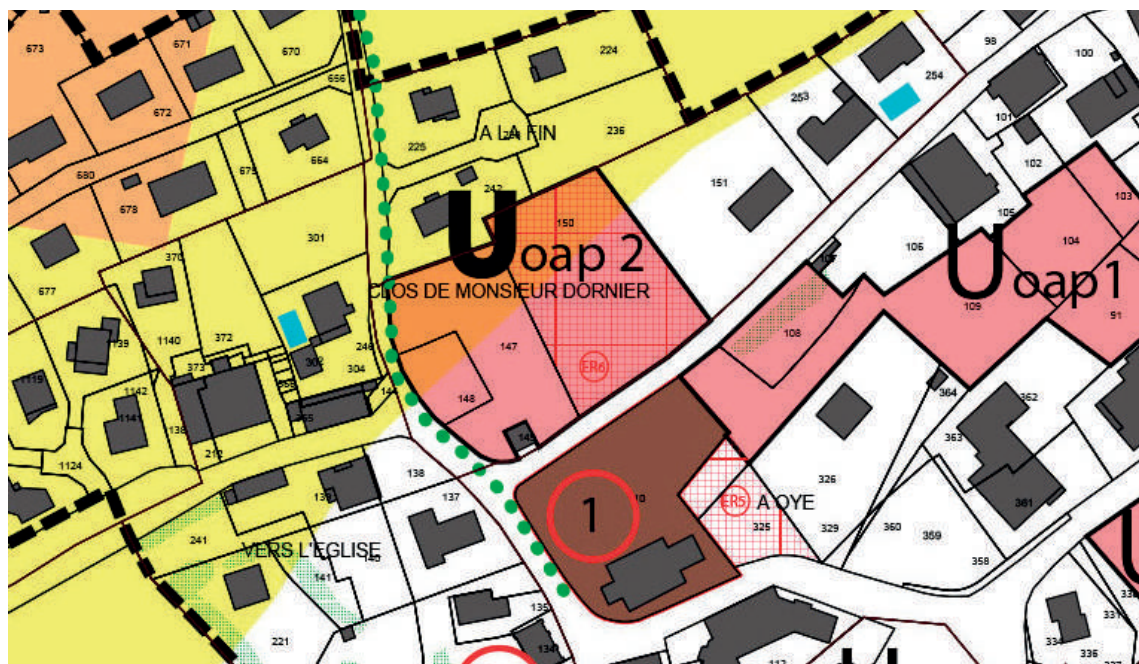
diversité ordinaire dans l'agglomération, favorisant notamment la présence des oiseaux.

La pente est modeste et le substrat calcaire. La zone n'est pas concernée par l'aléa dans l'Atlas de la stabilité du substrat du département du Doubs.

Cet espace était déjà urbanisable dans le POS et l'est dans le cadre du RNU.

La construction de cet îlot va transformer en profondeur le paysage du village à l'arrière de l'église.

Zone Uoap2



Au Clos de Monsieur Dornier, deux parcelles dessinent un îlot de près de 4 4240 m² destiné à la construction : zone Uoap2.

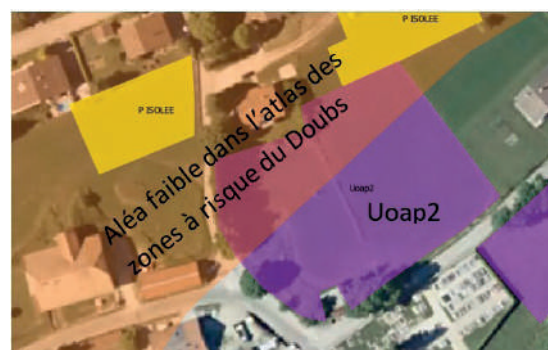
Ce secteur est toujours recouvert de prairies avec quelques jardins d'agrément. Le site est situé en bordure du village, au-dessus de l'église Saint-Nicolas. En position dominante, son exposition aux rayons du soleil est très favorable. Il est en retrait par rapport aux passages les plus importants, son aménagement s'inscrira dans les principes du développement de la commune.

La prairie ne présente pas une valeur exceptionnelle dans la biodiversité communale : prairie mésophile d'altitude de code EUNIS E2.112. Les quelques arbres fruitiers qui l'occupent renforcent la biodiversité ordinaire dans l'agglomération, favorisant notamment la présence des oiseaux.

La pente est marquée et la carte géologique du BRGM montre une transition vers des moraines dont la cohérence est moins assurée. Le dessus de l'îlot est caractérisé par un

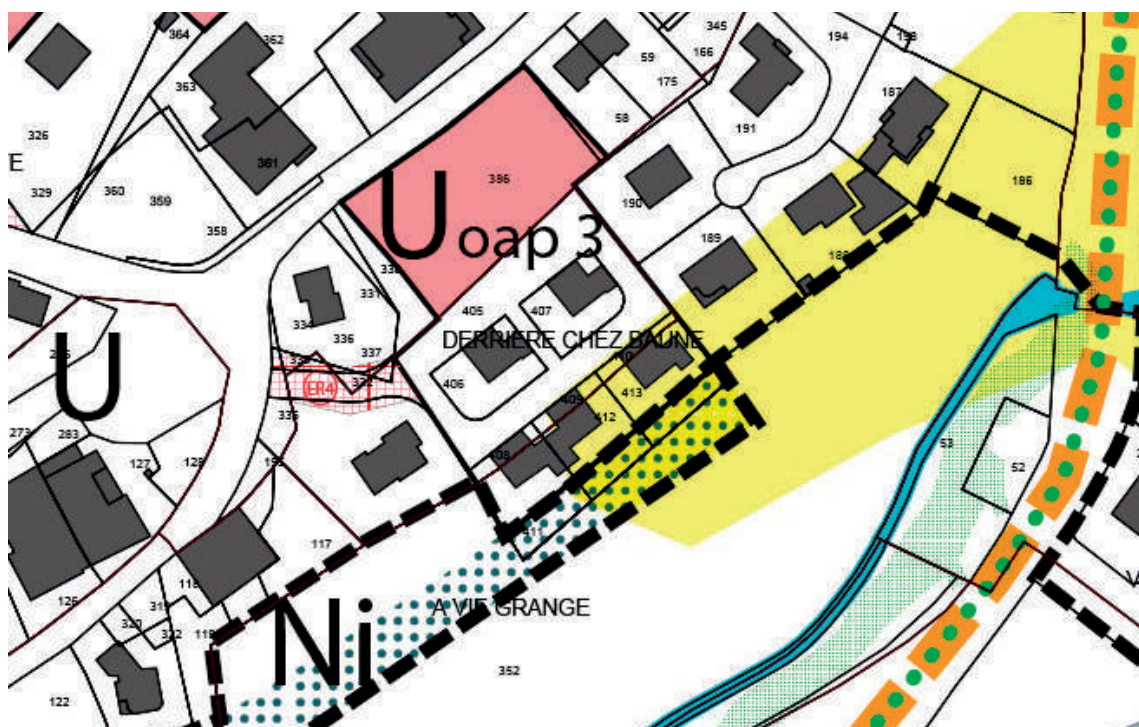
aléa faible, ce statut justifie des précautions particulières au moment de la construction.

Avec quelques précautions relatives à la moindre stabilité du substrat, Ce secteur de la commune offre un très beau potentiel résidentiel sans que l'impact de sa construction soit élevé.



Zone Uoap3

Derrière Chez Baune, 3 parcelles dessinent un îlot de 4 200 m² destiné à la construction : zone U oap3.



L'îlot composé de deux parcelles domine la petite vallée du ruisseau de Malpas. La coupure du tissu bâti formée par cette prairie est progressivement réduite par des constructions récentes. La prairie est pâturée, contribuant à l'identité de cette commune laitière du Haut-Doubs.

L'îlot urbanisable était initialement plus important, il a été réduit de plus de la moitié ce qui ménage un espace suffisamment important entre le front bâti ou à bâtir et le ruisseau et garantit le maintien du pâturage.

La prairie ne présente pas une valeur exceptionnelle dans la biodiversité communale : prairie mésophile d'altitude de code EUNIS E2.112.



La pente est modeste et le substrat est calcaire avec un affleurement de moraines dans le coin sud-est sur une dizaine d'ares qui sont inscrits dans l'Atlas de la stabilité du substrat du département du Doubs en aléa faible. 25 ares de ce secteur correspondant à la pente en direction du ruisseau ont été soustraits de la zone U.

Cet espace réduit est urbanisable dans le POS.

A l'arrêt du PLU, il est partiellement construit.



Les parcelles isolées dans la trame bâtie

Les parcelles isolées constructibles sont prises dans la trame bâtie, elle ne remettent donc pas en cause l'enjeu de réduction de l'artificialisation.

Le traitement de la continuité bâtie peut se trouver interrompu en raison de l'humidité du substrat, c'est ce qui explique le maintien dans l'espace agricole d'une petite parcelle rue du Chalet.



Des autres parcelles isolées rue de la Fin sont exposées à un aléa faible de glissement de terrain dans l'atlas des zones à risque du Doubs.

La zone Uh du hameau de Bellerive

L'aménagement du site de Bellerive a fait l'objet d'une étude environnementale spécifique en 2020 dont les conclusions sont reprises ici.

Ce secteur est construit depuis plus de 50 ans, et a toujours eu une vocation touristique et de loisirs.

Le bâtiment désaffecté qui a fait l'objet d'un remarquable projet de réhabilitation en gîte-restauration est établi en discontinuité du secteur inscrit en Uh où domine un occupation de type habitat. Il est maintenu en zone agricole.

Le site est inscrit, le chemin du tour du lac qui passe au pied est inscrit comme emplacement réservé.

Le secteur jouxte l'arrêté de protection de biotope, la Znieff et la zone Natura 2000 du lac en les évitant.

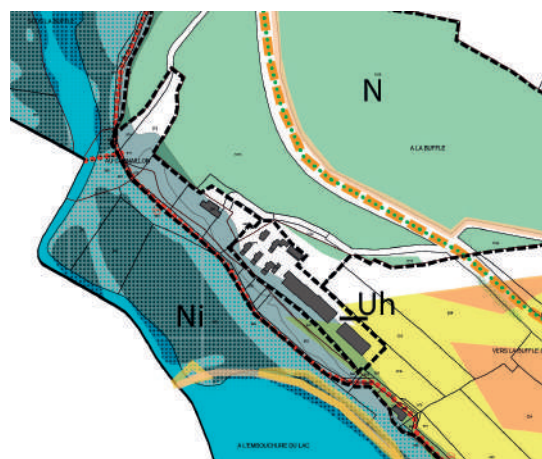
Il nécessite cependant des emprises connexes : chemin et places de stationnement qui concerne un espace boisé dont une partie est soumise au régime forestier.

Les négociations entre la commune, la SCI LA ROSELIÈRE (promoteur du projet) et l'ONF ont prévu la distraction d'environ 8 ares du domaine forestier de la commune, soumis au régime forestier (parcelles C1015 et C1013 en partie). Cette surface sera vendue à la SCI. Le projet nécessite le dépôt conjoint d'une demande de distraction du régime forestier et d'une demande d'autorisation de défrichement. La surface prélevée est estimée à 800 m².

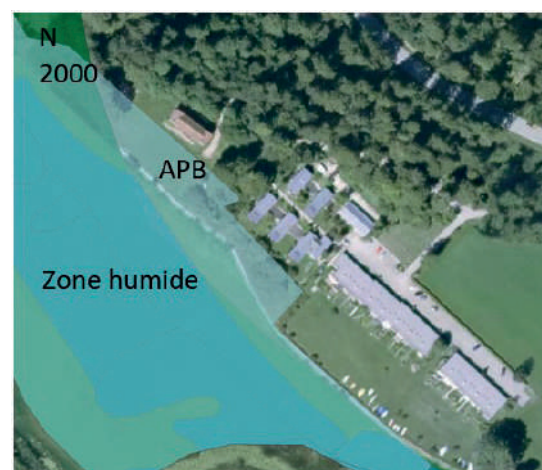
Le plan de gestion des forêts soumises de la commune d'Oye-et-Pallet sera mis en révision en 2027. La révision intégrera la compensation des prélèvements forestiers par une parcelle forestière non soumise actuellement.

La commune intègre dans la vente le chemin rural n°26 «de la Buffle» mais garde la possibilité de l'utiliser pour des besoins de gestion forestière (piste de desserte de débarquement). Le projet est l'occasion de sécuriser l'accès actuel au hameau de BELLERIVE par la RD 437, le principe de cet aménagement est accepté par le service des routes du Conseil Départemental du Doubs.

Le projet est réalisé au moment de l'arrêt du projet de PLU. Le zonage prend en compte ces orientations.



CHEMIN DU TOUR DU LAC / EMPLACEMENT RÉSERVÉ
SITE INSCRIT



NÉGOCIATION COMMUNE, ONF ET SCI ROSELIÈRE POUR L'ACCÈS ET LE STATIONNEMENT.

Récapitulatif de l'évaluation environnementale des zones U

	Géologie, risques	Question sanitaire	Ecologie	Paysage
U oap 1	Aléa non identifié dans l'atlas des risques.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée (code EUNIS E2.112) dont l'intérêt floristique est faible, non déterminant en Franche-Comté.	Situé en cœur de bourg. Remise en cause du schéma paysager originel. Exposition au rayonnement relativement bonne. Quelques arbres fruitiers pourraient être préservés.
U oap2	Aléa faible sur le tiers supérieur de l'îlot dans l'atlas des zones à risque du département du Doubs. Une étude de la stabilité du substrat est nécessaire avant la construction sur cette partie.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée (code EUNIS E2.112) dont l'intérêt floristique est faible, non déterminant en Franche-Comté.	Relativement peu visible depuis les espaces fréquentés. Très beau potentiel à proximité de l'église et dans une belle exposition au rayonnement.
U oap3	Zone d'aléa faible de l'Atlas des risques du Doubs sur un bas de la zone. Une étude de la stabilité du substrat est nécessaire avant toute construction.	Les terrains sont sensibles à la pollution, les constructions seront reliées à l'assainissement collectif.	Prairie pâturée (code EUNIS E2.112) dont l'intérêt floristique est faible, non déterminant en Franche-Comté.	Peu visible depuis les axes fréquentés ; établit une continuité du bâti.

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées STECAL

Le projet compte deux zones A agricoles avec secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées STECAL.

Ce cas se présente pour :

- > Le secteur de Friard pour des activités de Maçonnerie et de vente de bois de chauffage, sur une surface de 2 400 m² ;

- > Le secteur Aux Oyettes pour une activité de restauration et d'hôtellerie », sur une surface de 3665 m².

Sur ces secteurs, seul le développement des activités en place est autorisé.

Le STECAL de Friard est situé au centre du hameau, en zone d'aléa modéré de l'atlas des zones à risque du département du Doubs.

Le STECAL des Oyettes est situé sur les hauteurs du Doubs au niveau du barrage, hors zone d'aléa de l'atlas des zones à risque du département du Doubs.

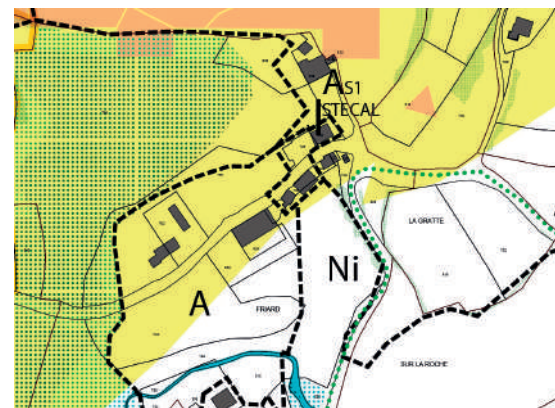
Les deux secteurs sont en environnement bâti et situés en retrait dans le paysage, même si le STECAL des Oyettes s'appuie sur la route départementale 129 reliant Oye-et-Pallet à Saint-Point.

Les terrains correspondants sont déjà artificialisés et ne concernent pas un usage agricole.

Friard n'est pas relié à l'assainissement collectif.



STECAL As2 AUX OYETTES



STECAL As1 DE FRIARD

Mesures de compensation

Cette mesure vient en compensation des propositions d'aménagement de la zone de Bellerive qui distrairait quelques centaines de mètres carrés de boisements du régime forestier.

1) Proposition de gestion des espaces en déprise

L'étude environnementale du PLU d'Oye-et-Pallet a révélé une fragilité particulière des prairies sur les communaux. Ces milieux ouverts de lisière ont tendance à se fermer. Si aucune intervention n'est consentie, ces communaux seront à terme transformés en forêts.

Les traces de cette relation complexe entre agriculture et paysage sont visibles sur une partie du finage.

Sur les hauteurs du village, la transition entre le massif forestier des grands communaux et la prairie prend la forme d'une lande à broussailles qui traduit l'abandon progressif



des herbages les moins productifs ou les moins accessibles par l'agriculture.

La fermeture des prairies est présentée comme préoccupante au titre de la trame verte et bleue dans le Schéma Régional des Continuités Écologiques, cette dynamique socio-écologique étant fréquente dans le massif du Jura. Elle concerne des terrains propriété de la commune.

Une réunion de travail avec l'ONF le 29 juillet 2020 a amené le groupe de travail PLU à proposer une mesure de compensation des effets du PLU qui devrait permettre de contenir cette dynamique des paysages.

L'Office National des Forêts a proposé une forme de ges-

tion sylvopastorale de ces milieux qui devait permettre d'en préserver les qualités écologiques. Une opération de ce type est engagée sur la commune voisine de Labergement-Sainte-Marie qui a pris la forme de reconquête d'accruées résineuses sur les franges forestières.

Le plan de gestion de la forêt communale d'Oye-et-Pallet sera révisé en 2027, l'ONF proposant d'y inclure un programme de gestion sylvopastorale des communaux.

A l'issue de la réalisation de la réalisation de l'évaluation environnementale, cet objectif est retenu pour formaliser l'OAP TVB.

2) Le front du lac

Les espaces jouxtant le bâti de Bellerive en front de lac ne présentent pas une valeur écologique intrinsèque importante. Le paysage est fermé en direction du lac par un écran de saules.

La prairie inscrite dans l'arrêté de protection de biotope a perdu son potentiel de frayère.

Une ouverture plus grande du hameau sur le lac pourrait être envisagée comme c'était le cas avant que le chemin du tour du lac soit tracé et que la ceinture de saules n'isole le lac de sa berge.

L'aménagement d'un ponton à travers la roselière pourrait donner lieu à une réouverture partielle de la saulaie et la restauration en zone humide de la prairie située au pied du restaurant.

La restauration des connexions entre le lac et la prairie pourrait être ménagée sous le chemin du tour du lac ; la saulaie ouverte pour permettre à la mégaphorbiaie voisine de conquérir l'espace à nouveau ouvert. La mégaphorbiaie est un habitat prioritaire de la Directive Habitats.

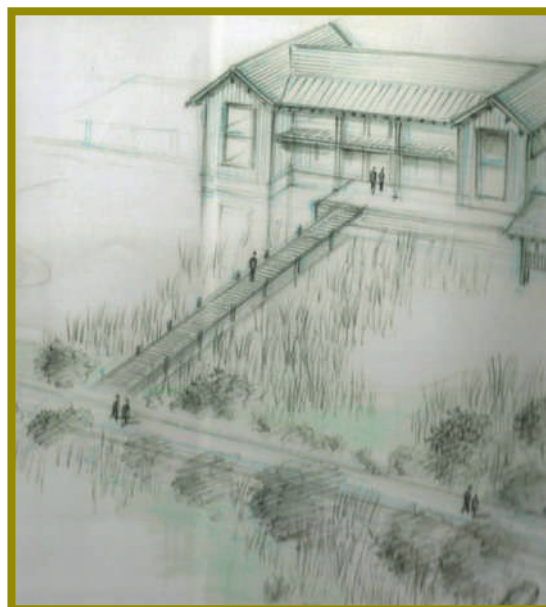
Les esquisses du projet initialement proposé par l'architecte suggèrent cette possibilité avec une ambition paysagère marquée, il s'agit de les traduire en véritable projet de restauration écologique des berges du lac.

Les remblais apportés à l'occasion des multiples aménagements pourraient être enlevés, la prairie restaurée en zone humide et reconnectée à la roselière. Il s'agit de rétablir le biotope propice à la reproduction du brochet : ambition principale de l'arrêté de protection de biotope.

Cette mesure de génie écologique compensatoire du projet d'aménagement a vocation à combiner la destination commerciale du restaurant avec une vocation d'animation et de sensibilisation écologique.



BELLERIVE 1968



PROJET ARCHITECTE LAFFLY EN 2024

Conclusion sur l'évaluation environnementale du PLU d'Oye-et-Pallet

Le projet de PLU se traduit par une réduction importante des développements extensifs en matière d'habitat et d'activités. A l'échelle communale, il présente un intérêt significatif pour l'environnement en diminuant les surfaces urbanisables et donc l'artificialisation.

Le PLU d'Oye-et-Pallet qui adopte une interprétation communale de la loi Climat et résilience a un impact positif sur l'environnement tout en permettant un développement de l'habitat et des services adapté à un objectif de stabilisation de la population dans un secteur particulièrement contraint par la sensibilité environnementale.

Les propositions de mesures compensatoires associées au projet font, au delà même du PLU un instrument de restauration écologique des pelouses en déprise et des berges du lac.

Chapitre 4 *((Évaluation des incidences Natura 2000*

Contexte légal et réglementaire

Au titre de la réglementation en vigueur, si le Plu permet la réalisation de travaux, ouvrages et aménagements mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement qui peuvent avoir une incidence sur un site Natura 2000, une évaluation environnementale doit être réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plu.

>> Article R104-1 du code de l'urbanisme
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les cas et conditions prévus par le présent chapitre, les documents d'urbanisme énumérés à l'article L. 104-1 ainsi que ceux figurant dans la présente section en application de l'article L. 104-2.

NOTA : Conseil d'État, décision n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017: 400420.20170719), Art. 1 : Sont annulés les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.

>> Article R104-2 du code de l'urbanisme
Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée.

NOTA : Conseil d'Etat, décision n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017: 400420.20170719), Art. 1 : Sont annulés les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, en ce qu'ils n'imposent pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans tous les cas où, d'une part, les évolutions apportées au plan local d'urbanisme par la procédure de la modification et, d'autre part, la mise en compatibilité d'un document local d'urbanisme avec un document d'urbanisme

supérieur, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.

>Art. L414-4 du code de l'environnement « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée «Évaluation des incidences Natura 2000» :
«1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Ministère de l'environnement 2012).

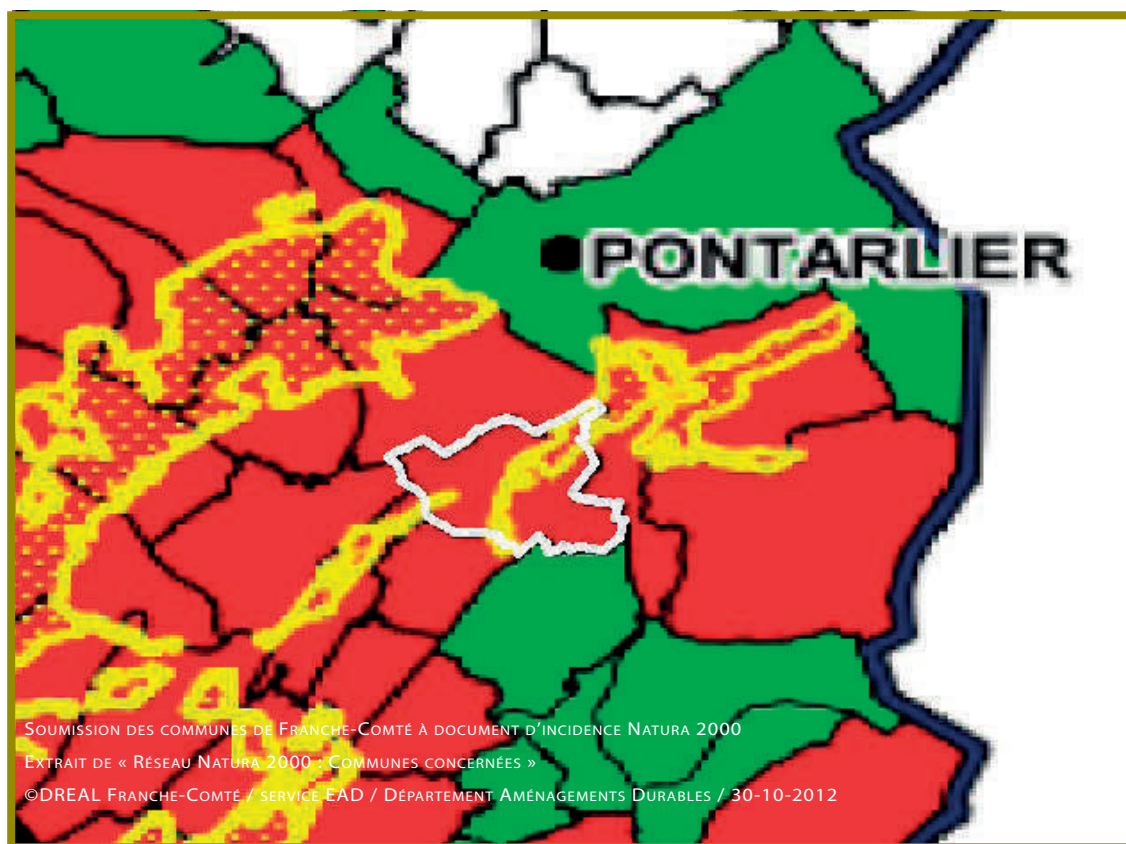
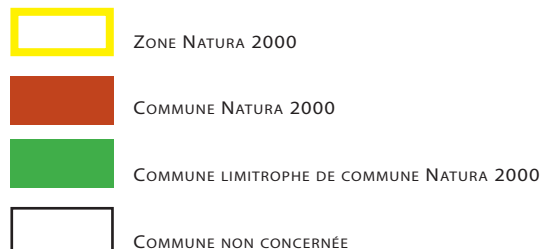
L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte (Ministère de l'environnement 2012).

L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Ministère de l'environnement 2012).

Soumission à évaluation d'incidence en Franche-Comté

L'administration en charge de l'environnement de Franche-Comté identifie trois types de communes dans la région selon leur rapport aux zones Natura 2000 :

- > les communes rouges sont très concernées, elles abritent une partie de site Natura 2000 ;
- > les communes vertes sont moyennement concernées, elles sont voisines d'une commune abritant un site Natura 2000 ;
- > les communes blanches ne sont pas concernées.



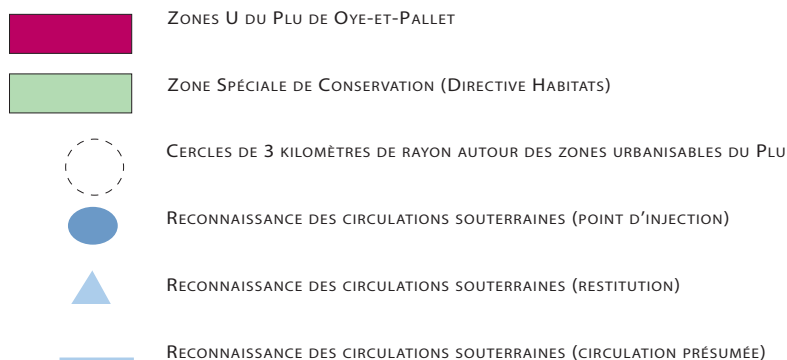
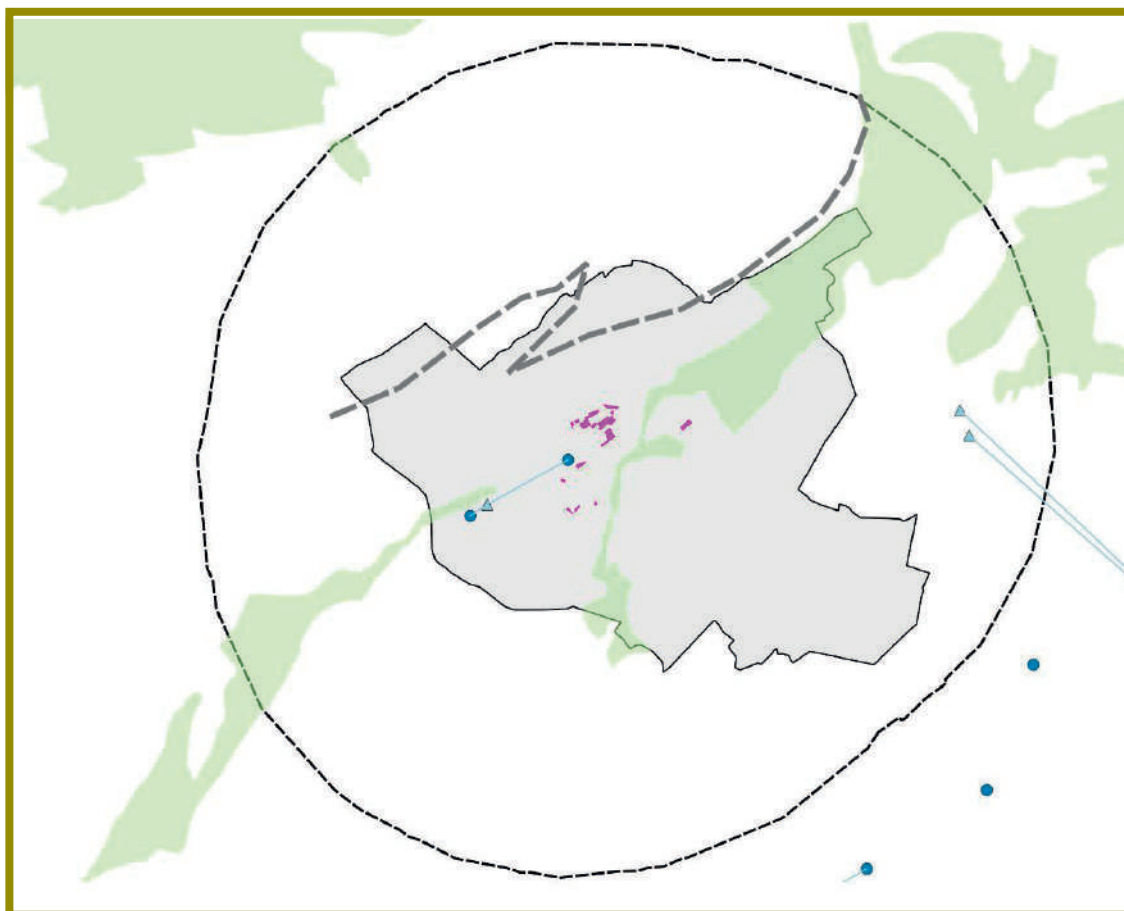
Oye-et-Pallet est une commune rouge, elle est directement concernée par plusieurs sites Natura 2000. Une étude de l'incidence du projet d'urbanisme sur les zones Natura 2000 est donc nécessaire.

Recherche des zones Natura 2000 du secteur

Une recherche des zones Natura 2000 situées dans l'environnement proche des zones de développement permet de retenir les espaces susceptibles de subir des incidences du projet. La proximité est fondée sur le critère de distance, la topographie et la géomorphologie.

Des zones Natura 2000 sont proches :

- l> la ZSC lac et tourbières de Malpas, les Prés Partot et le bief Belin ;
- > la ZSC complexe de la Cluse-et-Mijoux.



La carte montre les zones Natura 2000 situées dans la proximité des espaces urbanisables d'Oye-et-Pallet. Elle présente un seuil arbitraire de 3 kilomètres ainsi qu'une ligne de partage de bassins topographiques.

Nous y faisons enfin figurer les circulations souterraines reconnues dans le secteur qui peuvent donner des indications sur des solidarités hydrologiques et écologiques. Les circulations souterraines d'eaux ont pour effet de réduire les distances entre une zone potentielle d'émission de pollution et un milieu récepteur puisque l'épuration naturelle des milieux qui opère dans les cours d'eau aériens est très faible

dans le sous-sol. Les circulations connues ne montrent pas d'échanges entre les zones urbanisables du Plu et des zones Natura 2000. Le Site d'Intérêt Communautaire SIC FR4301280 du Bassin du Dugeon est reconnue au titre de la Directive Oiseaux de 1979 et de la Directive Habitats de 1992, il est relativement proche à vol d'oiseau.

Le sens des écoulements, les circulations souterraines connues et les effets de relief permettent toutefois de l'exclure des zones susceptibles de connaître un impact du projet de développement de la commune.

Les espaces concernés

Le cercle de 3 km de rayon est tracé depuis les zones AU et U du PLU. Il rencontre Les Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin et le complexe de La Cluse-et-Mijoux, reconnus au titre de la directive Habitats de 1992 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Ces zones Natura 2000 sont situées à proximité immédiate des zones urbanisables d'Oye-et-Pallet. L'évaluation des incidences se fait donc sur ces deux ensembles :

Zone FR4301284 de 154 hectares Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin, ZSC depuis le 9 avril 2014 dont le Document d'Objectif est animé par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs ;

Zone FR4301299 de 817 hectares Complexe de la Cluse-et-Mijoux, ZSC depuis le 4 septembre 2014 dont le Document d'Objectif est animé par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs.

Les communes concernées

LAC ET TOURBIÈRES DE MALPAS, LES PRÉS PARTOT ET LE BIEF BELIN

VAUX-ET-CHANTEGRUE,
LA PLANÉE,
MALPAS
OYE ET PALLET.

COMPLEXE DE LA CLUSE ET MIJOUX

LA CLUSE ET MIJOUX,
LES GRANGETTES,
LES FOURGS
OYE ET PALLET

Les éléments suivants sont extraits des documents d'objectif.

Caractéristiques des deux sites

Habitats

LAC ET TOURBIÈRES DE MALPAS, LES PRÉS PARTOT ET LE BIEF BELIN

34 HABITATS ONT ÉTÉ RECENSÉS SUR LE SITE DONT 12 D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. CETTE DIVERSITÉ EST LIÉE NOTAMMENT À L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DE LA GÉOLOGIE, À L'HYDROLOGIE, AUX CONTRASTES D'HUMIDITÉ ET AUX USAGES. LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE COUVRENT 59% DE LA SURFACE TOTALE DU SITE. LES VÉGÉTATIONS HERBACÉES CONTRIBUENT MAJORITAIREMENT À CE POURCENTAGE, PARTICULIÈREMENT SUR LA COMMUNE D'OYE-ET-PALLET. LES ZONES HUMIDES, NOTAMMENT LOCALISÉES AUTOUR DU LAC DE MALPAS, PRÉSENTENT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL AVEC L'EXISTENCE DE GROUPEMENTS VÉGÉTAUX RELIQUES EN FRANCE.

COMPLEXE DE LA CLUSE ET MIJOUX

78 HABITATS ONT ÉTÉ RECENSÉS SUR LE SITE DONT 32 D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. CETTE GRANDE DIVERSITÉ EST DUE NOTAMMENT À L'HÉTÉROGÉNÉITÉ DE LA GÉOLOGIE, LA DÉNIVELÉE, LES EXPOSITIONS DE VERSANT, LES FORMES TOPOGRAPHIQUES, L'HYDROLOGIE ET LES CONTRASTES D'HUMIDITÉ. LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE COUVRENT 54% DE LA SURFACE TOTALE DU SITE. LES MASSIFS FORESTIERS ET LES FORMATIONS HERBACÉES CONTRIBUENT MAJORITAIREMENT À CE POURCENTAGE, ELLES SONT DOMINANTES À OYE-ET-PALLET.

Le projet de Plu d'Oye-et-Pallet préserve

>> Les espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive

Sur les deux sites, huit espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

LAC ET TOURBIÈRES DE MALPAS, LES PRÉS PARTOT ET LE BIEF BELIN

MOUSSES

L'HYPNE BRILLANTE

(HAMATOCALIS VERNICOSUS)

INVERTÉBRÉS

LE DAMIER DE LA SUCCISE (EUPHYDRYAS AURINIA),

LE CUIVRÉ DE LA BISTORTE (HELLEIA HELLE),

LE VERTIGO SEPTENTRIONAL (VERTIGO GEYERI).

COMPLEXE DE LA CLUSE ET MIJOUX

MOUSSES

L'HYPNE BRILLANTE

(HAMATOCALIS VERNICOSUS)

INVERTÉBRÉS

LE DAMIER DE LA SUCCISE (EUPHYDRYAS AURINIA),

LE CUIVRÉ DE LA BISTORTE (HELLEIA HELLE),

LE VERTIGO SEPTENTRIONAL (VERTIGO GEYERI).

MAMMIFÈRES

LE LYNX BORÉAL (LYNX LINX), LA BARBASTELLE COMMUNE (BARBASTELLA BARBASTELLUS), LE GRAND MURIN (MYOTIS MYOTIS), LE MURIN

À OREILLES ÉCHANCRÉES (MYOTIS EMARGINATUS).

Six autres sont protégées au niveau national :

l'Apollon (*Parnassius apollo*), le Nacré de la canneberge (*Boloria aquilonaris*), le Solitaire des tourbières (*Colias palaeno*), le Fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*), l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) et l'Azuré de la croixette (*Maculinea rebeli*).

>> Les Oiseaux

Notre travail sur le terrain a permis de recenser exactement 134 espèces nicheuses sur le territoire communal. L'étude des deux documents d'objectifs montre une grande importance des échanges entre les sites, tous les oiseaux répertoriés sur le site Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin sont présents sur le Complexe de la Cluse et Mijoux.

Nous présentons donc dans une seule liste les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Habitats :

Alouette lulu (*Lullula arborea* A246), Balbuzar pêcheur (*Pandion haliaetus*, A094), Bondrée apivore (*Pernis apivorus* A072), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*, A081), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus* A082), Butor Saint Martin (*Botaurus stellaris*, A082), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus* A223), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*, A031), Cigogne noire (*Ciconia nigra* A030), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus* A080), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus* A103), Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia* A104), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo* A215), Grande aigrette (*Casmerodius albus*, A027), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*, A229), Milan noir (*Milvus migrans* A073), Milan royal (*Milvus milvus* A074), Pic noir (*Dryocopus martius* A236), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio* A338), Vautour fauve (*Gyps fulvus*, A078). (Sources : ONF- PAF La Cluse et Mijoux 2004 et LPO-FC, extrait des documents d'objectif).

Caractéristiques du secteur en partie sur la commune d'Oye-et-Pallet

Ce secteur, où le Doubs serpente, s'étend de la corne aval du lac Saint-Point à la cluse. La corne aval du lac est intégrée dans l'Arrêté de Protection de Biotope qui protège les roselières autour du lac Saint-Point.

>> Objectifs de gestion sur l'ensemble du site

--- Milieux humides (lac, ruisseaux, tourbières, marais, prairies humides...) :

- améliorer ou conserver la qualité des eaux ;
- améliorer ou conserver la qualité des habitats aquatiques ;
- restaurer ou conserver des marais et tourbières

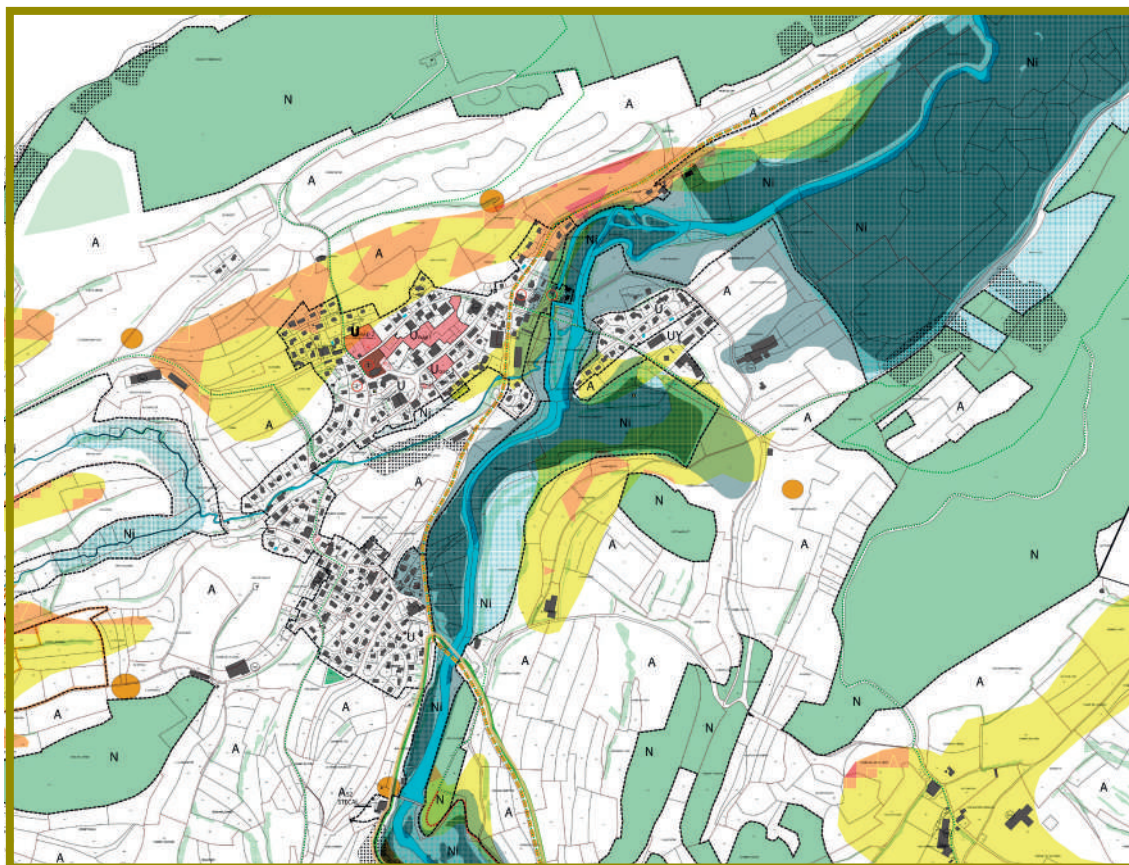
--- Forêt :

- intégrer la diversité biologique lors de l'exploitation économique du bois ;
- favoriser l'irrégularité et la diversification des plantations de résineux.

--- Pelouses sèches :

- éviter la fermeture (par avancée de la forêt) de ces milieux
- maintien d'un pâturage agricole extensif avec réduction ou absence de fertilisation

--- > Milieux et zones humides, forêts et pelouses sont strictement préservées par le Plu.



ZONAGE PLU

Le projet de développement

Le Plu est très peu consommateur d'espaces non bâtis au regard des possibilités de consommation foncière offertes par le Pos.

L'essentiel des terrains constructibles se situe dans l'enveloppe bâtie, ils étaient urbanisables dans le POS puis le RNU.

En outre, le Plu identifie et préserve les haies et bosquets au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le POS ne le faisait pas ni le RNU.

L'article L151-23 du code de l'urbanisme relatif aux éléments de paysage identifiés par le Plu est issu de la loi Paysage de 1993, il est Modifié par l'article 81 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il intègre désormais dans ses objectifs la possibilité d'identifier des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme dans le but de favoriser les continuités écologiques dans l'esprit de la trame verte et bleue.

Le règlement identifie et localise les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il localise, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

>> Les zones U du PLU

Le PLU prévoit l'aménagement de parcelles ouvertes et déjà desservies par les réseaux sur 2,06 ha.

6760 m² correspondent à des parcelles isolées, 15 968 m² correspondent à des îlots plus importants, ils font l'objet d'OAP.

>> Possibilité de restauration

Les paysages de la commune connaissent une dynamique de fermeture qui, sans être spectaculaire, affecte insidieusement la sous-trame des milieux ouverts. Le PADD du document d'urbanisme propose une action de réouverture de ces milieux par l'augmentation de la pression de pâturage, dans l'esprit des mesures préconisées par le DOCOB du complexe de la Cluse-et-Mijoux.

Orientations de l'évaluation

Nous retenons du document d'objectif les espèces susceptibles de partager des habitats sur la zone Natura 2000 et les terrains destinés à l'urbanisation sur la commune d'Oye-et-Pallet.

La végétation n'est donc pas considérée dans cette évaluation d'incidence : des aménagements dans les zones U situées en retrait ne peuvent pas avoir de conséquence sur les conditions édaphiques des zones Natura 2000 et modifier les conditions d'implantation des espèces végétales.

Les oiseaux et les chiroptères sont des espèces mobiles, ils sont donc étudiés au titre de l'article L 414-4 du code de l'environnement, les effets du Plu pouvant être cumulés avec ceux d'autres opérations d'urbanisme dans la vallée.

Les oiseaux identifiés à Oye-et-Pallet

La diversité des écosystèmes est remarquable et les espèces sont particulièrement bien connues. 134 espèces nicheuses sont recensées sur le territoire communal par la LPO, ce qui reflète la juxtaposition de milieux naturels très diversifiés et de grande qualité biologique.

Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Seules les espèces réellement nicheuses sont notées.

Les oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux répertoriés dans les deux documents d'objectif

Alouette lulu (*Lullula arborea* A246), Balbuzar pêcheur (*Pandion haliaetus*, A094), Bondrée apivore (*Pernis apivorus* A072), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*, A081), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus* A082), Butor Saint Martin (*Botaurus stellaris*, A082), Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus* A223), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*, A031), Cigogne noire (*Ciconia nigra* A030), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus* A080), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus* A103), Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia* A104), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo* A215), Grande aigrette (*Casmerodius albus*, A027), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*, A229), Milan noir (*Milvus migrans* A073), Milan royal (*Milvus milvus* A074), Pic noir (*Dryocopus martius* A236), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio* A338), Vautour fauve (*Gyps fulvus*, A078). (Sources : ONF- PAF La Cluse et Mijoux 2004 et LPO-FC).

Noms vernaculaire et latin	Liste rouge de FC*	Liste déterminante de FC
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	CR	D*
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	EN	D*
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	CR	D*
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	CR	D*
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	CR	D*
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	CR	D*
Pie-grièche grise (<i>Lanius exubitor</i>)	CR	D*
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	CR	D*
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	EN	D*
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	EN	D*
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	EN	D*
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	EN	
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	EN	
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	EN	

* CR : au bord de l'extinction ; EN : en danger ; D* : déterminant en Franche-Comté.

Incidence du Plu sur les oiseaux

Les espèces citées pour la zone Natura 2000 sont souvent spécialisées sur les zones humides, les forêts ou les corniches calcaire (La Cluse-et-Mijoux) et peu susceptibles de fréquenter les milieux destinés aux aménagements dans le Plu.

Nous concentrons donc l'analyse sur les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes à Oye-et-Pallet et citées dans la partie générale du document d'objectif.

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de Plu de Oye-et-Pallet n'a pas d'incidence négative sur les oiseaux justifiant le classement de la ZSC FR4301299 Complexe de la Cluse et Mijoux ainsi que la ZSC FR4301284 Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin.

Incidence du PLU sur les Mammifères

Parmi les mammifères remarquables sont notés le Lynx boréal, la Babastrelle commune, le Grand murin et le Murin à oreilles échancrées.

Le territoire du premier exclut les zones ouvertes à l'intérieur de l'enveloppe d'une agglomération, l'étude considère donc seulement les chauves-souris.

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de Plu de Oye-et-Pallet n'a pas d'incidence négative sur les mammifères justifiant le classement de la ZSC FR4301299 Complexe de la Cluse et Mijoux ainsi que la ZSC FR4301284 Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	L'alouette lulu affectionne pelouses sèches semi-naturelles et facies d'emboisement sur calcaire.	Cet habitat est présent sur la commune. Le PLU d'Oye-et-Pallet ne l'intègre pas dans les espaces urbanisables. Le PADD signale la nécessité de le maintenir par une pression de pâturage suffisante. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence sur l'alouette lulu.
Balbuzar pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	Le balbuzar pêcheur fréquente les littoraux et niche plutôt en pleine forêt, il se nourrit exclusivement de poisson.	Le projet de PLU préserve les forêts et n'affecte pas les espaces en eau. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence sur le Balbuzar pêcheur.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	La Bondrée niche en forêt et se nourrit d'insectes.	Les prairies mésophiles et parcs consommés par le projet ne peuvent correspondre au biotope de l'oiseau. Dans ce contexte, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence notable sur la caille des blés.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Le Busard des roseaux est plutôt inféodé aux milieux humides permanents ou temporaires de basse altitude. Il fréquente de préférence les grandes phragmitaies des étangs et des lacs et des rives des cours d'eau lents. A l'occasion, il s'installe aussi pour se reproduire, dans des marais parsemés de boqueteaux.	Le PLU préserve les zones humides des berges du lac et du Doubs. Il protège les boisements dans la zone humide. Le projet n'a pas d'incidence notable sur le Buzard des roseaux.

Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Le Busard des roseaux est plutôt inféodé aux milieux humides permanents ou temporaires de basse altitude. Il fréquente de préférence les grandes phragmitaies des étangs et des lacs et des rives des cours d'eau lents. A l'occasion, il s'installe aussi pour se reproduire, dans des marais parsemés de boqueteaux.	Le PLU préserve les zones humides des berges du lac et du Doubs. Il protège les boisements dans la zone humide. Le projet n'a pas d'incidence notable sur le Buzard des roseaux.
---	--	---

Butor Saint Martin (<i>Botaurus stellaris</i>)	En toute saison, les milieux les plus couramment fréquentés sont les roselières.	Le PLU protège systématiquement les roselières, milieux favorables au Butor Saint Martin. Il n'a pas d'incidence sur le Butor Saint-Martin.
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	La Chouette de Tengmalm occupe préférentiellement les cavités dans les vieux arbres forestiers confectionnées par le Pic Noir. L'espèce est influencée par plusieurs facteurs : les peuplements denses, dont les arbres sont utilisés comme reposoirs diurnes ; l'existence de sous-bois clairs ou de clairières servant de domaine de chasse.	L'oiseau est présent dans les grandes forêts de la commune qui sont préservées par le PLU. Le PLU n'a donc pas d'incidence sur la Chouette de Tengmalm.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	La Cigogne blanche habite des zones ouvertes et dégagées de cultures et pâturages, les prairies humides et les plaines bordant le cours des rivières (http://www.oiseaux.net).	Les quelques parcelles de prairies convoitées par le PLU peuvent constituer des terrains de chasse pour la cigogne. L'impact concerne quelque 2 hectares de zones urbanisables pour plus de 400 hectares de prairies et prairies humides, de l'ordre de 0,5% de l'espace. Dans ces conditions, on peut considérer que le projet n'a pas d'incidence notable sur la cigogne blanche.
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	La cigogne noire se reproduit dans des forêts abritant des cours d'eau, des eaux dormantes, des marais. Elle aime les marais, les prairies humides et les roselières (http://www.oiseaux.net).	Le PLU protège systématiquement les forêts, il protège également roselières, milieux favorables à la cigogne noire. Le PLU n'a donc pas d'incidence sur la cigogne noire.
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Le Circaète recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais, riches en reptiles, sa nourriture principale : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types, forêts claires.	Les milieux prélevés par le PLU n'entrent pas dans l'écologie de l'espèce. Le PLU n'a donc pas d'incidence sur la présence du Circaète Jean-le-Blanc.

Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Le faucon pèlerin niche recherche les sites rupestres en rebords de corniches calcaires. L'oiseau peut fréquenter la commune en période de chasse mais niche plutôt à sur la commune de la Cluse-et-Mijoux.	Le PLU n'a donc pas d'incidence sur la présence du Faucon Pèlerin.
Gélinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>)	La Gélinotte des bois ne fréquente que les espaces boisés.	Le Plu ne convoite pas les espaces forestiers, il n'a donc pas d'incidence sur la Gélinotte des bois.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	En France, le Grand-Duc reste essentiellement inféodé aux zones rupestres sur lesquelles il est en concurrence avec le Faucon Pèlerin. Ces sites sont très peu présents à Oye-et-Pallet.	Le PLU n'a donc pas d'incidence sur la présence du Grand-Duc.
Grande aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	La Grande Aigrette fréquente préférentiellement les zones humides. Les marais doux, les prairies humides, les bords des cours d'eau, des lacs, des étangs et les lagunes constituent les sites d'alimentation préférentiels. Tous les milieux inondés ouverts sont susceptibles d'être occupés.	Le PLU protège toutes les zones humides, il n'a donc pas d'incidence sur l'habitat de la Grande aigrette.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Les rives des cours d'eau, des lacs, les étangs, les gravières en eau, les marais et les canaux sont les milieux de vie habituels de l'espèce. Le long des cours d'eau, l'habitat optimal de nidification se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées favorables au forage du nid.	Les berges des cours d'eaux sont préservés par le PLU qui n'a donc pas d'incidence sur la présence du Martin-pêcheur.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Le Milan noir fréquente les vallées alluviales agropastorales. Il pénètre peu dans les forêts.	Tout l'espace alluvial est préservé par le PLU qui n'a donc pas d'incidence sur la présence du Milan-noir.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Le Milan royal est typiquement une espèce des herbages. Il n'habite pas les paysages très boisés qui ne favorisent pas son mode de chasse et d'alimentation. De même, la proximité des zones humides seules ne suffit pas à l'établissement de couples nicheurs. Le milan royal ne dépasse guère la zone des 1 000 mètres d'altitude pour établir son nid. Toutefois il franchit régulièrement cette limite pour chercher sa nourriture.	Le PLU prélève près de 4 hectares de terrains propices au Milan royal. Ce modeste prélèvement correspond à 1 % des surfaces favorables pour le Milan-royal, le Plu n'a donc pas d'incidence sur la présence du Milan royal.

Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Le Pic-noir apprécie les vieilles forêts et les gros arbres dans lesquels il peut construire sa loge. Cette loge peut être accaparée par la suite par la Chouette de Tengmalm.	Le PLU préserve les grandes forêts de la commune, il n'a donc pas d'incidence sur la présence du Pic noir.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux intermédiaires, semi-ouverts. Elle évite ainsi les forêts fermées	Les espaces prélevés par le projet ne présentent pas de haies et buissons. Le règlement du PLU préserve même

	2012). Le paysage qu'elle recherche est un paysage structuré qui doit comporter en mosaïque (Géroudet, 2010) : - des couverts feuillus, denses jusqu'au sol et de préférence épineux ; - des espaces dégagés en général pourvus d'une strate herbacée riche en insectes ; - si possible quelques surfaces dénudées.	Dans ce contexte, on peut considérer que le projet a une incidence plutôt positive sur cette espèce.
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Ayant besoin de courants d'air ascendants, ces grands planeurs s'installent dans des escarpements rocheux, de préférence dans la zone basse des montagnes. Les parois des rochers doivent présenter des corniches, des failles ou des cavités offrant quiétude, sécurité à l'égard des prédateurs terrestres, ainsi que des accès dégagés pour les décollages et atterrissages. Il installe son nid sur les falaises, surtout calcaires.	Cet habitat est présent sur la commune voisine, il n'est pas menacé par le projet de PLU.

Incidence du PLU sur les Invertébrés

Parmi les invertébrés, deux papillons, Damier de la succise et Cuivré de la bistorte et un mollusque, *Vertigo septentrional* (*Vertigo geyeri*), ont un petit territoire (moins de 1 hectare) ou sont exclusivement inféodés à l'eau. Le projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur ces espèces.

En conclusion de cette analyse, on peut considérer que le projet de PLU de Oye-et-Pallet n'a pas d'incidence négative sur les invertébrés justifiant le classement de la ZSC FR4301299 Complexe de la Cluse et Mijoux ainsi que la ZSC FR4301284 Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin.

	Ecologie des espèces identifiées © Cahiers d'Habitat - INPN-MNHN	Incidence du PLU sur des habitats potentiels
Barbastelle Commune <i>Barbastella barbastellus</i>	La Barbastelle semble liée à la végétation arborée linéaire ou en massifs. Cette relation est donnée pour être plus trophique qu'écophysologique. Elle apprécie particulièrement les forêts matures.	Ces milieux largement présents sur la commune sont préservés par le PLU. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur la Barbastelle commune.
Le grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Ses territoires de chasse sont généralement situés dans des zones au sol très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournissent encore une entomofaune tant accessible qu'abondante. Même si les Grands murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres. Gîte d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7 à 12°C). Gîte d'estivage : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons.	Le projet de PLU n'affecte pas l'habitat du Grand murin. Les espace que la chauve-souris exploite pour la recherche de sa nourriture sont forestiers, la forêt est protégée par le PLU. Le prélèvement de boisement correspondant à des plantations d'épicéas ne correspond pas à un prélèvement d'habitats favorables au grand murin. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur le Grand murin.
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Le Murin à oreilles échancrées est cavernicole. Ses territoires de chasse sont généralement composés d'arbres aux branchages ouverts.	Le PLU préserve les milieux favorables au Murin à Oreilles échancrées, il n'a donc pas d'incidence sur le Murin à oreilles échancrées.

Synthese

ÉVALUATION DES INCIDENCES du Plu sur les sites Natura 2000

ZSC FR4301299 Complexe de la Cluse et Mijoux
ZSC FR4301284 Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot
et le Bief Belin

1 - Vis-à-vis des habitats

La zone de développement de la commune d'Oye-et-Pallet se situe à l'extérieur des périmètres Natura 2000. Les milieux naturels et pastoraux directement impactés se situent au contact du village. Le Plu n'a pas d'incidence sur des habitats Natura 2000.

2 – Vis-à-vis des espèces

>> Effets des zones U et AU

L'aménagement de zones résidentielles ne s'effectue pas au dépend d'alignements boisés et d'épineux favorables à la présence de la Pie-grièche écorcheur.

Le Plu préserve les alignements boisés et bosquets au titre de la loi paysage : article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette préservation de la trame bocagère est favorable à cette espèce emblématique de même qu'à de nombreuses autres, plus communes et ne justifiant pas le statut Natura 2000.

>> Effets du Plu sur les territoires de chasse d'espèces justifiant la zone Natura 2000

C'est en tant que territoire de chasse des différentes espèces présentes que la commune doit être considérée.

La forêt constitue le territoire de chasse ou de nidification de plusieurs espèces tandis que d'autres dépendent de lisières forêt-prairie donc de la présence de réseaux de haies ou ripisylves au niveau des prairies.

Ces milieux ne sont pas impactés par le projet de Plu. Le projet préserve les haies et bosquets au titre de la loi paysage : article L151-23 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Plu n'ont pas pour incidence la dégradation des parcours de chasse des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le document d'objectif, chiroptères et oiseaux.

>> Dégradation des habitats aquatiques

L'augmentation de la population peut être à l'origine d'une aggravation de la pollution des eaux donc d'une dégradation des habitats de la faune aquatique.

Le développement envisagé de la commune s'inscrit dans des conditions sanitaires compatibles avec les objectifs du SAGE qui visent l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques.

A l'issue de cette analyse, on peut conclure à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 / ZSC FR4301299 Complexe de la Cluse et Mijoux et ZSC FR4301284 Lac et tourbière de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin.

Chapitre 5 *((Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à 10 ans*

1) L'artificialisation : enjeu principal

D'après l'article L153-27 du code de l'urbanisme, « six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan.

[...]

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis [...] du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ».

Article L2231-1 du code général des collectivités territoriales : « Le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le terme artificialisation est défini dans le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 et traduit dans l'article R 101.1 du code de l'urbanisme.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication [...] et sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCOT ».

L'étude d'environnement livre une base de données SIG et une méthode qui permettent de produire de nouvelles évaluations de la consommation d'espace dans les années à venir pour les comparer aux évaluations réalisées pour les années 2010 et 2020.

2) Les autres enjeux de suivi

Au-delà de la mesure arithmétique de l'artificialisation, le suivi de la mise en œuvre du PLU concerne toutes les dimensions environnementales et paysagère.

Les indicateurs de suivi de l'environnement peuvent être classés en trois catégories :

des indicateurs d'état, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;

des indicateurs de pression, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;

des indicateurs de réponse, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine.

Le tableau suivant liste une série d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations environnementales du PLU d'Oye-et-Pallet. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- la périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation de faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 ans.

Le diagnostic environnemental livre un SIG de la commune pour l'occupation du sol. Le SIG livre un état du milieu à T zéro qui doit permettre de suivre les changements environnementaux au bout de 5 ans.

Tout le suivi environnemental des effets zonaux du PLU de la commune doit mobiliser le SIG qui sera enrichi des campagnes d'orthophotographies aériennes régulièrement mises à jour par l'Institut Géographique National et accessible en.opendata.

Dans le cadre du diagnostic, les orthoimages aériennes enregistrées en 2001, 2006, 2010, 2013 et 2018 ont été utilisées, des images des années 1960 à 1980 ont permis de mesurer la progression du bâti, elles ont été orthorectifiées pour les besoins de l'exercice.

Les différents indicateurs de suivi sont présentés sous la forme d'un tableau.

Type	Indicateur de suivi (après mise en œuvre du PLU)	Producteurs	Source	Périodicité
Indicateur d'état	Mobilité et développement durable	Commune d'Oye-et-Pallet, CR de Bourgogne Franche-Comté, CD25	Enquête circulation du CD 25 Enquêtes covoiturage par la mairie	5 ans
	Evolution de l'étalement urbain	Commune d'Oye-et-Pallet Orthophotographies du CD25	SIG livré avec l'étude environnementale Le SIG lire un indice de consommation d'espace par habitant et son évolution dans le temps : tache artificialisée / population = 408 m ² par habitant. Cette valeur devrait être maintenue voir réduite dans les années à venir.	5 ans
	Consommation d'espace	Commune d'Oye-et-Pallet Orthophotographies du CD25	SIG livré avec l'étude environnementale Nombre de permis de construire	5 ans
	Pression d'exploitation agricole	Commune d'Oye-et-Pallet Orthophotographies du CD25 Chambre d'agriculture	SIG livré avec l'étude environnementale Recensement Général Agricole	5 ans
	Progression des surfaces forestières	Commune d'Oye-et-Pallet Orthophotographies du CD25 ONF Animation N2000	SIG livré avec l'étude environnementale Plans de gestion de la forêt, suivi du programme de reconquête des milieux ouverts	5 ans
	Préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires)	Commune d'Oye-et-Pallet, CD 25 DREAL Bourgogne Franche-Comté,	SIG livré avec l'étude environnementale Orthophotographies du CD25 Couches SIG des aires protégées Surface des éléments de la sous-trame ouverte (prairies) Linéaire de haies	5 ans
	Maintien de la fonctionnalité des zones inondables du PPRI	Commune d'Oye-et-Pallet, CD 25	SIG livré avec l'étude environnementale Orthophotographies du CD25 Permis de construire	5 ans

	Préservation des zones humides	Commune d'Oye-et-Pallet, CD 25 DREAL Bourgogne Franche-Comté Agence de l'Eau RMC	SIG livré avec l'étude environnementale Couches SIG des aires protégées Orthophotographies du CD25 Guide technique SDAGE n°5 : <i>Agir pour les zones humides en RMC. Fonctionnement des zones humides. Première synthèse des indicateurs pertinents</i>	5 ans
	Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel identifié	DREAL Bourgogne-Franche-Comté, aménageurs LPO Franche-Comté, CEN Franche-Comté, CBNFC MNHN	Etude d'impact et autres études réglementaires avec volet naturaliste Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC), autres suivis écologiques http://vigienature.mnhn.fr/	Actualisation au fil de l'eau, voire sous délais de 5 ans
	Evolution de la progression des espèces invasives sur le territoire	Voir détail ci-après		
	Etat sanitaire des eaux du Doubs	ONEMA Agence de l'Eau RMC, ONEMA, DREAL Bourgogne-Franche-Comté	http://www.image.eaufrance.fr http://sierm.eaurmc.fr Station n° 06024000	Annuelle
	Qualité des eaux distribuées	ARS	www.ars.franche-comte.sante.fr	Annuelle
	Gestion des eaux pluviales et usées	Communauté de Communes des Lacs et montagnes du Haut Doubs		Annuelle
	Utilisation des systèmes d'énergie renouvelable par les particuliers	Commune d'Oye-et-Pallet CAUE		Annuelle
	Préservation des paysages et du patrimoine bâti	Commune d'Oye-et-Pallet CAUE	Nombre de réhabilitations soumises à permis de construire bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle
Indicateur de pression	% du territoire communal et surface (ha) de zone AU dans le PLU	Commune d'Oye-et-Pallet CD 25	Données disponibles dans le SIG livré avec l'étude environnementale. Campagnes orthophotographiques pour le CD 25 Données communales (PLU)	5 ans
	% du territoire communal et surface (ha) de zone N dans le PLU			

	Suivi des terrains naturels artificialisés (suivi cartographiques des zones N du PLU)	Commune d'Oye-et-Pallet	Données disponibles dans le SIG livré avec l'étude environnementale. Campagnes orthophotographiques pour le CD 25 Données communales (PLU)	5 ans
Indicateur de réponse	Périmètre d'inventaire/contractuel/règlementaire, % du territoire communal et surface (ha) de zones humides...	DREAL Bourgogne-Franche-Comté, CEN Franche-Comté, CBNFC	Inventaire départementale des zones humides, SRCE...	5 ans
	Linéaire de cheminement doux crée	Commune d'Oye-et-Pallet Office du tourisme CD 25	Données communales (PLU) Rapport d'activité PDIPR	Au fil de l'eau
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Commune d'Oye-et-Pallet	Mise en place d'un carnet de route communal	5 ans

La méthode utilisée lors de cette analyse consiste à :

En plus de ces indicateurs de suivi, d'autres outils permettant d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces sont proposés.

> Définir des zones d'échantillonnage à l'aide des orthophotographies, dans les principaux grands types de milieux. Les bords de cours d'eau sont des milieux privilégiés pour ce type de suivi car ils représentent les corridors les plus favorables à l'expansion de nombreuses espèces invasives.

Habitats naturels / flore

Lors des prospections réalisées en 2016 et 2017 sur la commune d'Oye-et-Pallet, des espèces végétales protégées et invasives ont été mise en évidence.

Les activités humaines peuvent avoir des conséquences sur la disparition d'espèces patrimoniales ou la prolifération ou l'introduction d'espèces exogènes, et notamment invasives. Les plantes invasives peuvent avoir une capacité de reproduction élevée, de résistance aux maladies, une croissance rapide et une faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels.

Il est également intéressant d'analyser l'évolution des habitats et notamment de certains d'entre eux relevant d'un enjeu écologique particulier comme les habitats humides de la plaine du Doubs et ce en fonction d'une part de l'urbanisation et d'autre part vis-à-vis des usages dont ces habitats font l'objet.

> Réaliser des relevés phytosociologiques, qui serviront à estimer la fréquence de chaque plante dans le relevé, accompagnés d'observations écologiques. Les habitats et leur représentativité sont définis par des espèces indicatrices qui permettent de déterminer leur état de conservation : espèces caractéristiques des milieux perturbés (invasives ou non), et espèces typiques de l'habitat.

> Géolocaliser les données recueillies permettant d'établir la composition en espèces invasives et les densités des populations pour chaque taxon observé.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

A termes, le suivi annuel permettra d'évaluer les fluctuations des effectifs de chaque population au cours des différentes années de suivi. Compte tenu de la surface d'échantillonnage très étendue, le suivi nécessitera plusieurs journées de prospection par an et ce pendant une durée de 10 ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+3, N+5 et N+10.

Faune des zones N

Même si l'urbanisation d'Oye-et-Pallet impacte peu la diversité faunistique locale, les boisements rivulaires et les habitats humides de la plaine du Doubs abritent nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs, des lépidoptères, des odonates.

Le suivi écologique au niveau de ces zones sensibles fait partie des objectifs opérationnels du SCOT du Pays du Haut-Doubs, il est inscrit dans les documents d'objectifs Natura 2000.

Il est donc important de pérenniser le suivi afin d'évaluer l'impact de la fréquentation locale sur les populations faunistiques identifiées.

Période de réalisation et fréquence des relevés :

A termes, le suivi annuel permettra d'évaluer les fluctuations des effectifs de chaque population au cours des différentes années de suivi. Compte tenu de la surface d'échantillonnage très étendue, le suivi nécessitera plusieurs journées de prospection par an et ce pendant une durée de 10 ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+3, N+5 et N+10.

Chapitre 6 *(((Résumé non technique de l'évaluation environnementale*

Le résumé non technique doit permettre de comprendre globalement les enjeux environnementaux et les orientations de développement retenues par le PLU.

Ce texte ne fait pas référence à des descriptions techniques susceptibles de compliquer la compréhension générale du projet, il est illustré d'images et de photographies pour rendre son appréhension plus aisée et agréable.

La loi qui impose un projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre des plans locaux d'urbanisme suppose que le développement des agglomérations ne peut plus être considéré indépendamment des contextes environnementaux et sociaux dans lesquels ils s'inscrivent. Nous présentons un résumé du diagnostic environnemental puis les axes du projet de territoire auquel correspond le PLU.

Caractéristiques générales de la commune

Oye-et-Pallet appartient au pôle touristique du lac de Saint-Point, à l'amont immédiat de Pontarlier dans la vallée du Doubs et à proximité de la frontière suisse. Le support topographique du paysage y est remarquable ; le village occupe les berges du Doubs à l'extrémité du lac, entre 850 et 900 mètres d'altitude, il est dominé par des reliefs largement recouverts de prairies puis de forêts qui culminent à plus de 1 000 mètres d'altitude : 1 046 m au Bois Noir, à l'est du finage.

La commune est remarquable par ses paysages et sa richesse environnementale.

Elle se caractérise également par sa proximité à la troisième ville du département par la population. Cette proximité ne nuit pas à l'activité locale agricole, commerciale et artisa-

nale. Les emplois locaux sont importants, les mobilités de travail en direction de Pontarlier et de la Suisse le sont plus encore.

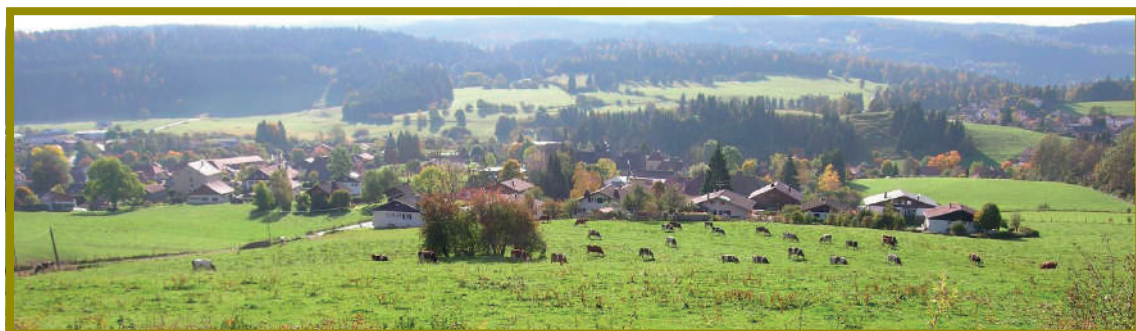
Cette dynamique économique locale explique l'accroissement soutenu de la population depuis les années 80. La population a ainsi doublé en un peu plus de 30 ans, passant de 369 habitants en 1982 à 737 en 2012, 726 en 2015. La croissance démographique semble marquer le pas ces dernières années en raison probablement de questions foncières : manque de disponibilité, prix très élevé du mètre carré constructible.

Le site

Le territoire est caractérisé par le contact entre des zones humides hautement patrimoniales et un village très dynamique.

L'implantation du bâti dans le site est réalisée en tenant compte d'un relief capricieux et de la présence de l'eau. Les constructions s'insinuent dans les parties basses du finage ou le long des chemins, enfermant de vastes espaces ouverts dans la matrice bâtie. Ces espaces peuvent présenter une sensibilité particulière vis-à-vis de la construction : terrains meubles sur pente (le veau d'Oye), zones humides (Prés Gagelin, berges du Doubs). Ils peuvent aussi avoir un poids déterminant dans le fonctionnement de l'agriculture.

Le schéma de développement d'Oye-et-Pallet ne peut respecter de règles standards de compacité du bâti, par exemple.

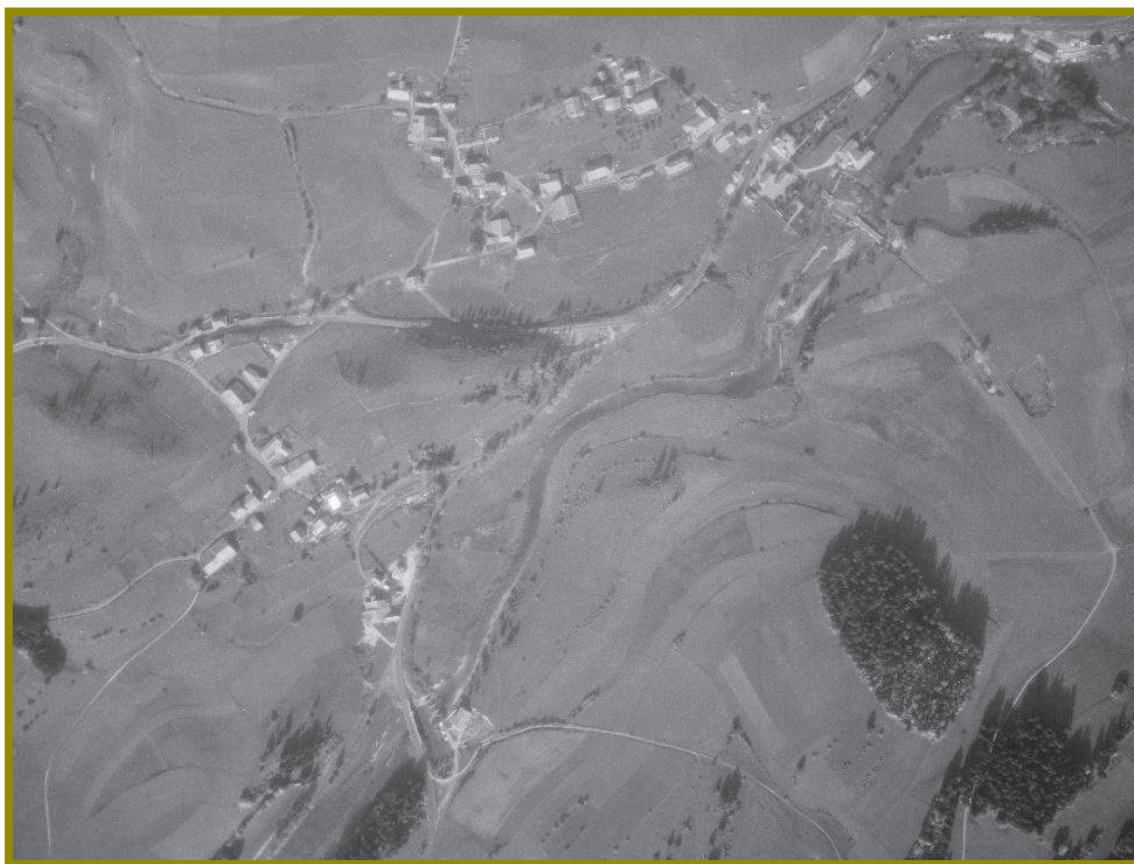


VUE DU VILLAGE DEPUIS LES HAUTEURS DU CHAMP DES CLOS

Occupation de l'espace

Le site correspond à une large ouverture ménagée par les glaciers dans le massif montagneux à la confluence des vallées du Doubs et du ruisseau de Malpas. La douceur du relief et la présence de l'eau explique qu'il ait été occupé de façon très lâche par les hommes et leurs constructions à Oye et à Pallet, dans une moindre mesure à Friard et aux Granges Tavernier. Les constructions ont évité les espaces marécageux et les reliefs trop vigoureux, s'insinuant le long des chemins. L'image aérienne de 1959 montre deux entités bâties distinctes, Oye et Pallet, que les constructions postérieures ont contribué à relier.

OYE-ET-PALLET EN 1959



L'enveloppe de l'espace bâti s'en trouve précocement relativement vaste, les constructions ayant été réalisées le long des chemins, en retrait des zones humides.

Le schéma initial est relativement simple : des fermes sont érigées le long d'un parc central sur la route de La Planée. Ce parc est toujours ouvert aujourd'hui.

D'autres constructions s'organisent le long du chemin de la Croix.

Les espaces ouverts n'ont pas tous été consommés et le bâti s'en trouve très aéré, la nature et l'activité agricole

occupent une place déterminante jusqu'au cœur du village. Cette mosaïque participe certainement à la qualité du cadre de vie des habitants, elle impose une gestion de l'espace qui peut être lourde : voirie et réseaux divers.

Cette spécificité du plan de l'agglomération d'Oye-et-Pallet constitue le principal enjeu dans la perspective du projet de développement puisque la construction de ces espaces n'est pas précisément encadrée par la loi et le règlement comme peut l'être celle des très nombreux espaces protégés de la commune. Elle guide les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

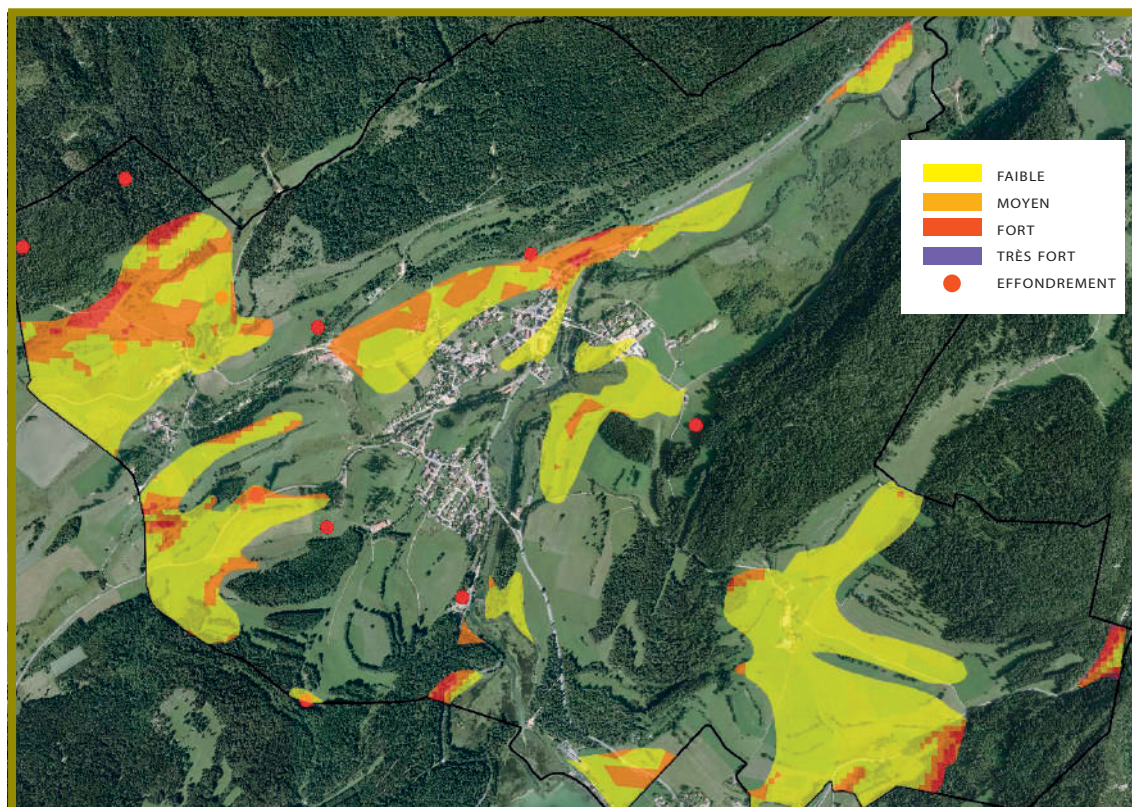
Les enjeux géologiques et l'eau

Le territoire est principalement concerné par des affleurements calcaires. Cette armature solide est recouverte de dépôts superficiels : moraines glaciaires dont la cohérence n'est pas assurée.

>> Les risques

L'atlas des zones à risques du département du Doubs localise les zones de risque pour la commune dès que le terrain est marneux et pentu.

L'aménagement de ces secteurs est donc délicat dès que la pente est marquée.



POTENTIEL D'INSTABILITÉ DES TERRAINS (ATLAS DES ZONES À RISQUES DU DÉPARTEMENT DU DOUBS)

>> Retrait-gonflement des argiles

Le BRGM signale un aléa modéré lié au possible retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de l'espace bâti.

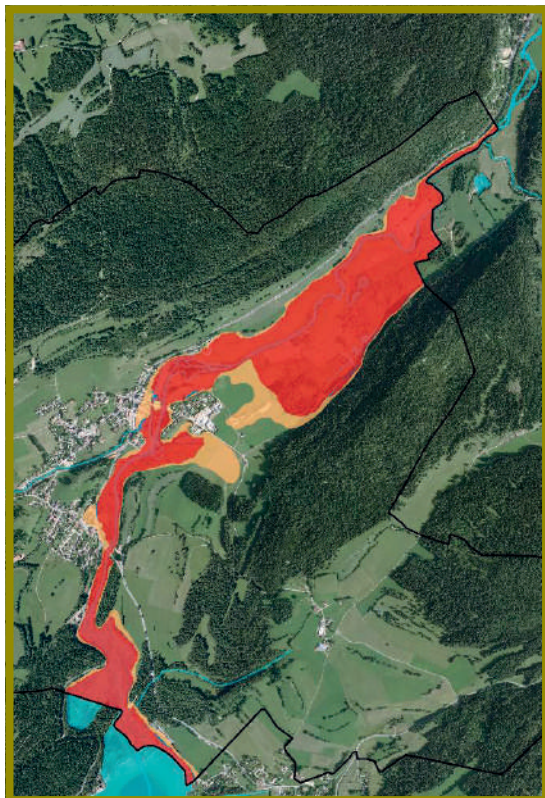


L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (BRGM) / ALÉA FAIBLE

>> Circulations des eaux

> Inondations

Le finage est soumis aux débordements du Doubs qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques. A l'intérieur des zones rouge et bleu de la carte suivante, la construction est interdite, sauf exceptions.



LE PPRI DU DOUBS AMONT A OYE-ET-PALLET

ZONE ROUGE INCONSTRUCTIBLE

ZONE BLEUE CONSTRUCTIBLE AVEC PRESCRIPTION

ZONE CHAIRE DE RECOMMANDATIONS



LES CIRCULATIONS SOUTERRAINES
DONNÉES DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

> Les eaux souterraines

Les manifestations karstiques sont peu spectaculaires à Oye-et-Pallet, quelques hauts de vallées ne sont pas drainés au-dessus des Granges Tavernier, les dolines sont absentes du finage.

Les circulations souterraines sont importantes ou mal connues en raison des recouvrements de moraines. Des injections de colorant au réservoir et dans la zone humide située sous la route de Malpas à la sortie de la commune ont révélé des circulations souterraines très courtes le long du ruisseau.

Les enjeux de circulations souterraines se traduisent ici par la vulnérabilité du sous-sol aux pollutions. « Les dolines constituent des points d'infiltration préférentiels des eaux et des éléments paysagers uniques. Les communes sont encouragées à identifier les dolines présentes sur leur territoire et à prévoir, dans les documents d'urbanisme, un classement permettant d'assurer leur protection (par exemple en zone naturelle). Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Doubs Haute-Loue rappelle l'importance de la protection des dolines qui ne doivent pas être comblées. Il y a très peu de formes de type doline sur la commune, il n'en existe pas dans la proximité du bâti.

> L'assainissement

Une partie des hameaux de Friard et des Granges Tavernier n'est pas reliée à l'assainissement collectif. Le développement des constructions y poserait des problèmes sanitaires plus important que dans le village. Les effluents du village sont reliés au grand collecteur et renvoyés à la station de traitement de Pontarlier.

> Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers

Le PLU a vocation à définir des statuts aux espaces naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable pourrait associer des objectifs de gestion des espaces non bâtis, forestiers et agricoles, en accompagnement du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

Les altitudes comprises entre 850 et 1 046 mètres déterminent l'étagement bioclimatique montagnard présente une grande diversité d'habitats : forestiers, prairiaux et tourbeux. De nombreux habitats sont patrimoniaux.

--- Statuts de protection de l'espace

STATUT DE PROTECTION

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)
 ZONE HUMIDE
 ZNIEFF DE TYPE I
 ZNIEFF DE TYPE II
 RÉSERVE NATURELLE
 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE BIOTOPE (APB)
 NATURA 2000 - ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC DIRECTIVE HABITAT)
 - LAC ET TOURBIÈRES DE MALPAS, LES PRÉS PARTOT ET LE BIEF BELIN
 - COMPLEXE DE LA CLUSE-ET-MIJOUX + RAMSAR
 NATURA 2000 - ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS DIRECTIVE OISEAUX)
 ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX ZICO
 SITE CLASSÉ RUISSEAU ET VALLEE DE LA FONTAINE RONDE AUX HOPITAUX-VIEUX
 SITE INSCRIT
 PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT JURA
 LOI MONTAGNE

OYE-ET-PALLET

Oui
 Oui
 Oui
 Oui
 Non
 Oui

 Oui

 Non
 Non
 Oui
 Oui

 Non

 Oui

Les statuts de protection sont très nombreux sur le finage. Les enjeux correspondant sont identifiés et déjà considérés en dehors du cadre du PLU.

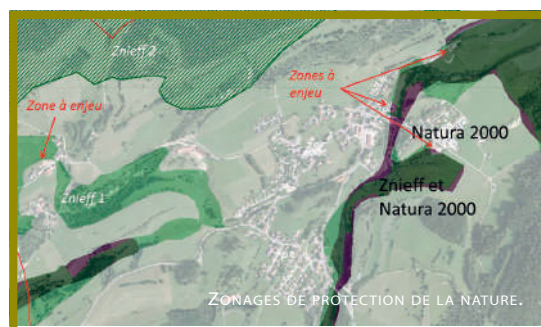
Toute la commune est protégée au titre de la loi montagne.

Les statuts d'espaces naturels protégés concernent principalement le lac, les berges du Doubs et du ruisseau de Malpas, les ceintures de zones humides.

Les statuts de conservation se traduisent par des milieux particulièrement surveillés et par là peu vulnérables face au projet de développement.

Les protections des berges du lac sont moins contraignantes face au projet d'urbanisme, de même le secteur Grands Communaux – bois de Ban classé en Znieff 2. Les zones à enjeux sont constituées des contacts entre espace protégé et espace bâti.

Le Padd du Plu signale la présence de ces zones protégées, et le règlement les préserve par une codification majoritaire en espace naturel.



> Zones humides

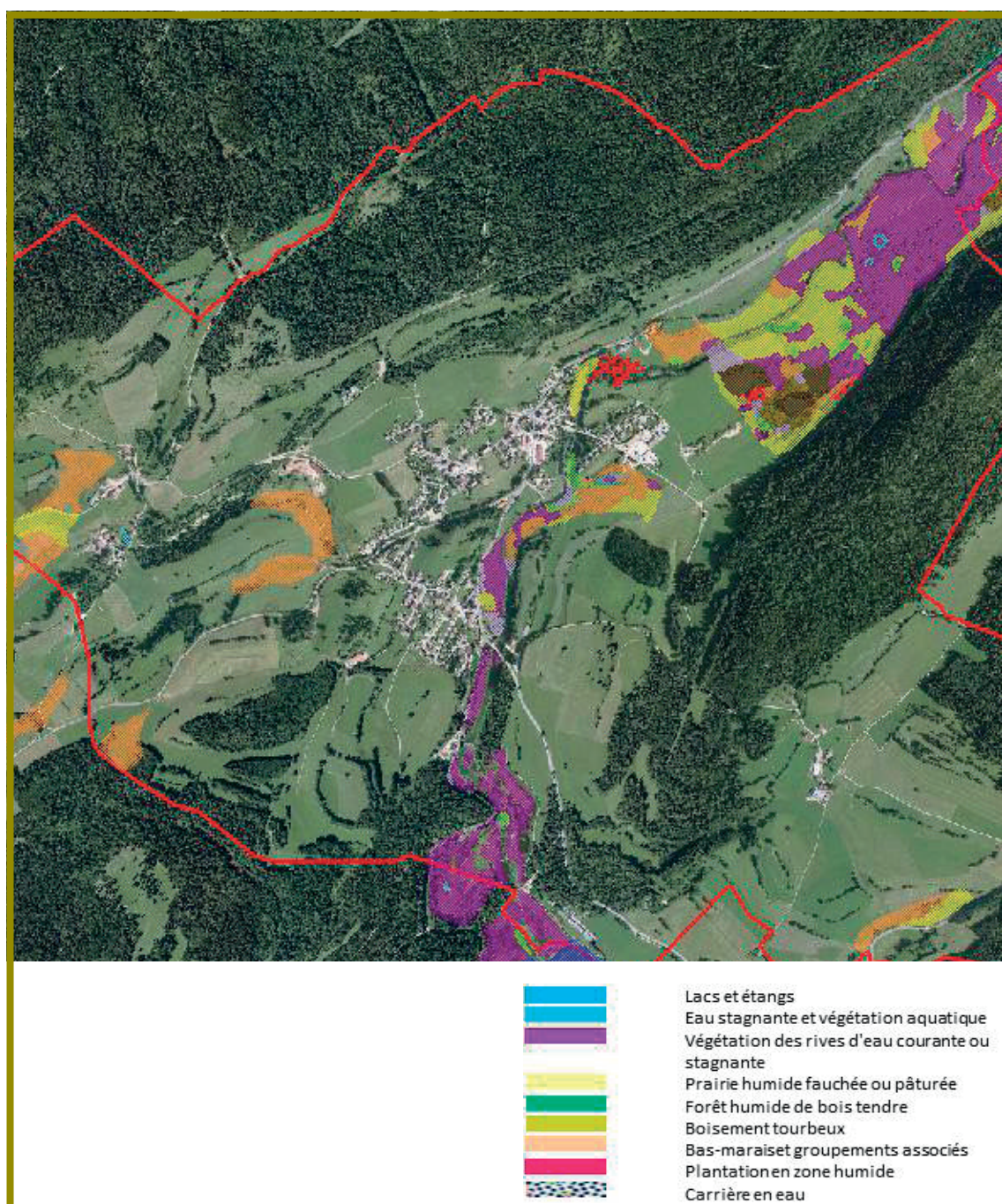
La loi Développement des Territoires Ruraux de 2005 insiste sur la fonctionnalité des zones humides, leur aspect stratégique, leur rôle pour la gestion de l'eau et leur intérêt environnemental.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui couvre tout le bassin Rhône Méditerranée Corse, impose la préservation de ces zones très nombreuses sur la commune.

Conformément aux exigences du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ces espaces sont extraits des zones urbanisables.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, impose la préservation de ces zones.

Le finage est particulièrement concerné par les zones humides. Conformément aux exigences du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ces espaces sont extraits des zones urbanisables.



> Ouverture et fermeture des milieux et des paysages

Les paysages de la commune sont largement ouverts, sous l'effet de la vigueur de l'exploitation agricole. Certaines prairies sont pourtant relativement difficiles en raison de leur humidité sur les berges du Doubs et celles de ses ruisseaux tributaires.



Les secteurs séchards aux sols difficiles ou peu productifs sont aussi délaissés, leurs paysages se ferment. C'est le cas aux Grands Communaux par exemple.

L'enjeu agricole est ainsi déterminant dans le projet. En ménageant l'agriculture, le Plu préservera la pression d'exploitation sur les espaces ouverts et contribuera au maintien des paysages ouverts et à la diversité des milieux naturels.



DÉPRISE AGRICOLE ET FRICHE AUX GRANDS COMMUNAUX

> La prise en compte du patrimoine naturel ordinaire

Au cœur du village, l'enjeu écologique croise celui du cadre de vie, il se décline en deux axes : le développement sur des terrains agricoles ; la préservation des espaces de verdure dans le tissu urbanisé.

Les éléments paysagers à préserver peuvent être classés en Espaces Boisés Classés comme éléments de paysage identifiés au titre de la loi Paysage. L'identification est plus souple que le classement et s'inscrit dans une perspective plus fonctionnelle. Le classement impose une révision du document d'urbanisme en cas de remise en cause.

Les haies et bosquets mésophiles ainsi que les ripisylve du Doubs sont identifiés.

Urbanisation de l'espace

Les espaces protégés sont extraits des zones urbanisables : zones humides, APB, Natura 2000, ZNIEFF. Le PPRI recouvre largement les zones naturelles répertoriées, il assure leur préservation.

> Les entrées :

Les possibilités de développement linéaire le long de la route principale sont contenues par la zone humide à l'entrée depuis Pontarlier, par les reliefs et l'eau à l'entrée depuis Mouthe.

Des possibilités sont offertes le long des axes secondaires, routes de Maplas et de La Planée. Là encore, les ruisseaux et zones humides réduisent les possibilités de construction. Vue l'importance de la surface bâtie, les développements sont contenus dans l'enveloppe actuelle du village, avec de modestes implantations possibles sur les marges du village. Les vastes parcs du centre bourg sont constructibles dans le document.



> Les enjeux liés à l'agriculture :



La ferme présente dans l'îlot interdit l'urbanisation dans un périmètre de 25 mètres au titre du règlement sanitaire départemental, voire de 100 mètres au titre de la réglementation sur les installations agricoles classées.

Les bâtiments d'élevage sont traditionnellement présents dans les villages, ils leur donnent même leur identité. Une tension existe donc à Oye-et-Pallet entre cette dimension identitaire et les orientations de la réglementation.

> L'exploitation des espaces à l'intérieur du village est soumise à plusieurs enjeux :

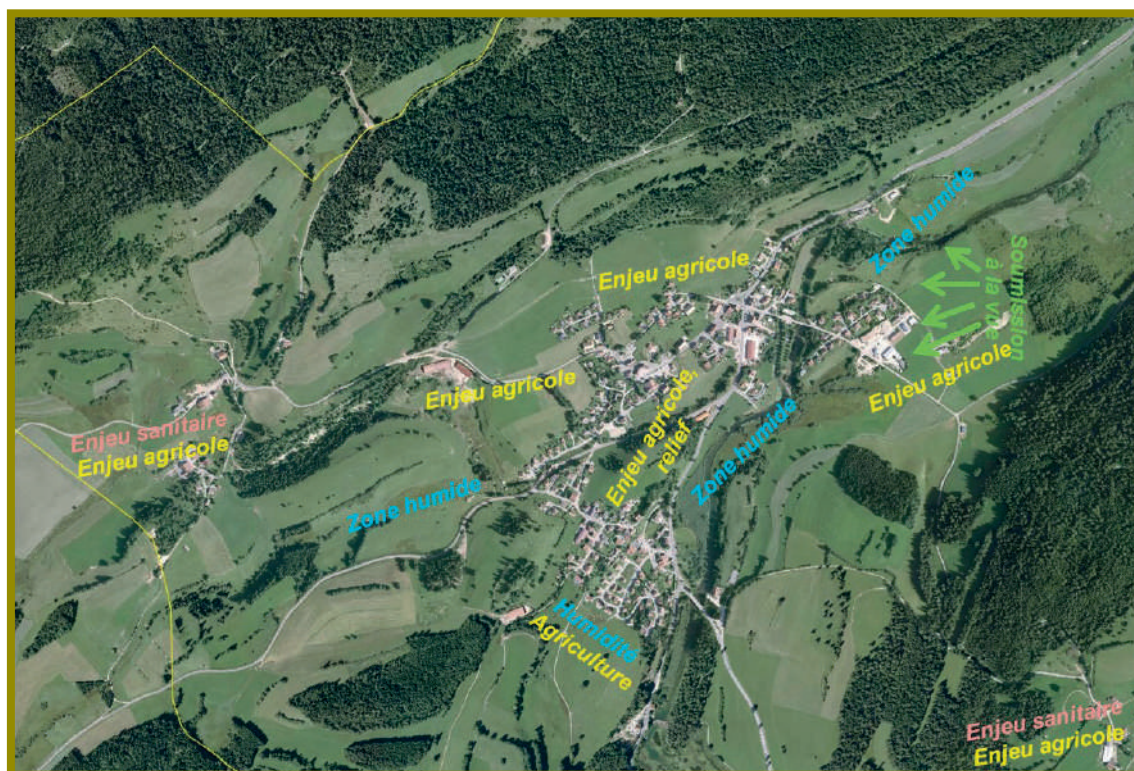
- la pression d'exploitation agricole, les terrains utiles au fonctionnement d'une exploitation devraient être maintenus dans leur usage ;
- le maintien du caractère aéré du paysage urbain.

> Pression d'exploitation sur les prairies

La déstructuration de l'agriculture par les développements urbains est au cœur des préoccupations environnementales et paysagères. L'importance de l'activité agricole dans la vie économique et les paysages de la commune d'Oye-et-Pallet renforce cet enjeu.

Les enjeux de préservation de l'agriculture peuvent être placés dans un contexte territorial élargi.

Les documents d'objectifs Natura 2000 qui couvrent partiellement la commune signalent l'importance d'une augmentation de la pression d'exploitation sur certaines parcelles en voie de fermeture par la friche. Cet enjeu est repris dans le PADD du Plu.



> Vers l'ouest et le vallon de Malpas, l'humidité et la pression agricole empêchent les développements.

> Au centre de la grande enveloppe bâtie, l'enjeu d'humidité est plus ponctuel le long du ruisseau qui sépare Oye de Pallet, il se combine avec un risque d'instabilité du substrat sur les pentes.

> Les extensions du bâti ne concerneront pas les entrées dans le bourg qui sont marquées par la présence de reliefs, de fermes et de zones humides.

> Les terrasses En Béton sont largement ouvertes et inscrites dans un environnement fréquenté. Elles sont donc très visibles.

>> Résumé des conclusions de l'évaluation environnementale du projet de PLU

La loi impose une évaluation environnementale du plan local d'urbanisme lorsque le territoire est concerné par des zones Natura 2000, c'est le cas à Oye-et-Pallet. Cette évaluation est réalisée depuis chaque zone de développement future pour estimer son impact sur l'environnement, elle est aussi estimée au regard d'une option zéro qui consisterait à prolonger le développement dans les cadres actuels.

Depuis 2001, l'évaluation environnementale doit intégrer l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échéance 2050 dont la loi fixe les modalités.

Le projet de PLU d'Oye-et-Pallet répond pleinement à une sobriété de consommation foncière dans un contexte d'environnement très sensible.

L'évaluation environnementale n'a révélé aucun impact spécifique pour les zones de développement envisagées, il est vrai que le projet est extrêmement modeste, ouvrant moins de deux hectares à l'urbanisation, tous compris dans l'enveloppe urbaine existante.

>> Résumé des conclusions de l'évaluation d'incidence Natura 2000 du projet de PLU

Aucune incidence notable du PLU n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 qui auraient pu justifier des compléments d'études sur les mêmes espaces.

Annexe

Etude des zones humides

Réalisation du dossier

Pour l'Équipe municipale de Oye-et-Pallet

Michel FAIVRE, Maire,
Romain COTE-COLISSON

Franck CUINET
Baptiste FAIVRE
Lionel JACQUES

Alexia VALLET

Anne MAJ

Karine MILLE

Marie-Claire MINARY

Thomas PELLEGRINI

Sylvain PELLEGRINI

Didier REINERO

Emmanuel SEEL

Romain TONETTI

Murielle LOCATELLI

Emmanuelle FERREUX - Secrétaire principale

Antoine CHABOD - Secrétaire

Pour les PPA

Denis Crozet, DDT25

Elodie Louiset, chambre départementale de l'agriculture

Frédéric Peytard, Agence Foncière

Claire Paviet, CD25

Sébastien Masséi, CAUE 25

Pour la Communauté de Communes

Anthony Messika, service assainissement

Anne Iotti, service urbanisme CCMLHD

Pour le bureau d'étude mandataire Chartier

Laurent et Brigitte Couderchet - Géographe

Dominique Oberti- Pédologue certifié INRA

Valérie Chartier - Architecte dplg Urbaniste